



# Gestion communautaire des ressources naturelles en Afrique

Impacts, expériences  
et orientations futures



Sous la direction de Dilys Roe, Fred Nelson et Chris Sandbrook

# Gestion communautaire des ressources naturelles en Afrique

## Impacts, expériences et orientations futures

Sous la direction de Dilys Roe, Fred Nelson et Chris Sandbrook

Première édition : Institut International pour l'Environnement et le Développement (Royaume-Uni), 2009

Copyright © International Institute for Environment and Development (IIED)  
Tous droits réservés

ISBN : 978-1-84369-757-2 ISSN : 1605-1017

Une entrée au catalogue correspondant à cet ouvrage est disponible auprès de la British Library.

**Il est possible d'acheter des exemplaires de ce rapport à Earthprint Ltd :**

E-mail : [orders@earthprint.co.uk](mailto:orders@earthprint.co.uk)

Site Web : [www.earthprint.com](http://www.earthprint.com)

Ou sur le site Web de l'IIED : [www.iied.org](http://www.iied.org)

**Pour contacter les membres de l'équipe de rédaction, veuillez écrire à :**

Dilys Roe, Fred Nelson et Chris Sandbrook

International Institute for Environment and Development, 3 Endsleigh Street,  
Londres WC1H 0DD, Royaume-Uni.

Tél. : +44 (0)20 7388 2117

Fax : +44 (0)20 7388 2826

E-mail : [dilys.roe@iied.org](mailto:dilys.roe@iied.org), [fnelson@habari.co.tz](mailto:fnelson@habari.co.tz) et [csandbrook@yahoo.co.uk](mailto:csandbrook@yahoo.co.uk)

Citation : Roe D., Nelson, F., Sandbrook, C. (eds.) 2009. Gestion communautaire des ressources naturelles en Afrique – Impacts, expériences et orientations futures. Série Ressources Naturelles no. 18, Institut International pour l'Environnement et le Développement, Londres, Royaume-Uni.

Traduction : Isabelle Fernández

Conception : Eileen Higgins, e-mail : [eileen@eh-design.co.uk](mailto:eileen@eh-design.co.uk)

Photographie de couverture : Dessin sur la roche dans le Game Pass Shelter, Kamberg, Drakensberg, Afrique du Sud, Kwazulu-Natal, © McPHOTO / Still Pictures

Impression : Park Communications, Royaume-Uni sur du papier 100% recyclé en utilisant de l'encre à base d'huile végétale.

# Table des matières

Acronymes et abréviations	ii
Remerciements	v
Sommaire exécutif	vii
1. Introduction	1
2. Origines et évolution de la gestion communautaire des ressources naturelles en Afrique	5
2.1 Introduction	5
2.2 Colonialisme, post-colonialisme et l'essor du paradigme de la GCRN	6
2.3 Impacts, limites et contrecoup	10
2.4 Pourquoi faire le point maintenant ?	11
3. Participation communautaire à la gestion des ressources naturelles en Afrique – vues régionales d'ensemble	15
3.1 Introduction : différentes approches et interprétations de la GCRN dans différentes régions	15
3.2 Afrique Centrale	19
3.3 Afrique de l'Est	29
3.4 Afrique australe	39
3.5 Afrique de l'Ouest	47
3.6 Résumé	58
4. Quels ont été les résultats de la GCRN en Afrique ? Renforcement de l'autonomie, économie, environnement	65
4.1 Renforcement de l'autonomie	65
4.2 Aspects économiques	76
4.3 Environnement	97
5. La GCRN comme mécanisme permettant de relever les défis environnementaux à l'échelle mondiale	113
6. La GCRN en Afrique : contraintes et opportunités actuelles	125
6.1 Introduction	125
6.2 Réaffirmer la communauté et le patrimoine commun	126
6.3 Renforcement des capacités des communautés	129
6.4 Durabilité fiscale, écologique et institutionnelle	134
6.5 La GCRN et les zones transfrontalières de conservation (ZTC)	138
6.6 Changer les modes de facilitation et de soutien de la part des bailleurs de fonds	139
7. Quelles sont les étapes suivantes ? Une carte routière pour la GCRN en Afrique	145
Bibliographie	157
Annexe 1 : Le cadre juridique et de politique générale en matière de GCRN en Afrique	183
Annexe 2 : Dispositions formelles en matière de GCRN en Afrique	196
Annexe 3 : Échelle des AP et des zones de gestion communale dans les pays africains	212
Bibliographie des annexes	215

## Acronymes et abréviations

AA	Association autorisée (Authorized Association)
ACODEP	Appui aux collectivités décentralisées pour le développement participatif
ADMADE	Gestion administrative et conception pour les zones de gestion du gibier (Administrative Management and Design for Game Management Areas)
AEM	Accords environnementaux multilatéraux
AGL	Agence de gestion locale
AHEAD	Santé animale pour l'environnement et le développement (Animal Health for the Environment and Development)
AP	Aire protégée
AVIGREF	Association villageoise de gestion des réserves de faune
AWF	African Wildlife Foundation
CAMPFIRE	Programme de gestion des zones communales pour les ressources indigènes (Communal Areas Management Programme for Indigenous Resources)
CARPE	Programme régional pour l'environnement en Afrique centrale
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDB	Convention sur la diversité biologique
CENAGREF	Centre national de la gestion de la faune (National Centre for Wildlife Management)
CGF	Cogestion forestière
CHF	Conflit entre les humains et la faune
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNULD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
COMIFAC	Commission pour les forêts d'Afrique centrale
CPA	Association de propriété commune (Communal Property Association)
CPAI	Initiative aires protégées par la communauté (Community Protected Areas Initiative)
CREMA	Aire de gestion communautaire des ressources (Community Resource Management Area)
DFID	Département britannique pour le développement international
DgCiD	Direction générale de la Coopération internationale et du Développement
DPCEP	Projet d'engagement communautaire en périphérie du Dja (Dja Periphery Community Engagement Project)
ECOFAC	Écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale
ECOPAS	Écosystèmes protégés en Afrique soudano-sahélienne
EM	Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FFBC	Fonds forestier du bassin du Congo
FFEM	Fonds français pour l'environnement mondial
GCRN	Gestion communautaire des ressources naturelles
GES	Gaz à effet de serre
GFC	Gestion forestière communautaire
GFP	Gestion forestière participative
GIEC	Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (Intergovernmental Panel on Climate Change, IPCC)

GLTFCA	Zone transfrontalière de conservation du Grand Limpopo (Great Limpopo Transfrontier Conservation Area)
GMA	Zones de gestion de la faune (Game Management Areas)
GRN	Gestion des ressources naturelles
GTZ	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit
HuGo	Programme de résolution des conflits entre les êtres humains et les gorilles
ICDP	Projet intégré de conservation et de développement (Integrated Conservation and Development Project)
IGF	Fondation internationale pour la conservation de la faune (International Foundation for Conservation of Wildlife)
IIED	Institut International pour l'Environnement et le Développement
IMCCZ	Zone de conservation communautaire du Massif d'Itombwe
KNP	Réserve nationale Kruger (Kruger National Park)
KWS	Kenya Wildlife Service
LIFE	Living in a Finite Environment
LIRD	Programme de Luangwa pour le développement intégré des ressources (Luangwa Integrated Resources Development Programme)
MDP	Mécanisme de développement propre
MINEF	Ministère de l'Environnement et des forêts
MOMS	Management Oriented Monitoring System
NCF	Normes de certification forestière
NCRC	Nature Conservation Research Centre
NEF	Near East Foundation
NRMP	Natural Resources Management Project
ONG	Organisation non gouvernementale
PAC	Contrôle des animaux problématiques (Problem Animal Control)
PdT	Programme de travail
PFBC	Partenariat pour les forêts du bassin du Congo
PFNL	Produits forestiers non ligneux
PNGTER	Projet national de gestion des terroirs et d'équipement rural
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PROGEPP	Projet gestion des écosystèmes périphériques au Parc national Nouabalé-Ndoki
PSE	Paiements pour services environnementaux
RBD	Réserve de biosphère du Dja
RCA	République centrafricaine
RDC	République démocratique du Congo
RéCoPriBa	Réserve communautaire des primates de Bakumbule
REDD	Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts
RENGYIT	Réserve communautaire Ngira'Yitu
SACOLA	Sabyinyo Community Lodge Association
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe (Southern African Development Community)
SANParks	South African National Parks
SODEFOR	Société de développement des forêts (Côte d'Ivoire)
TANAPA	Tanzania National Parks
TDC	Trusts de développement communautaire
TZS	Tanzania Shilling

UE	Union européenne
UGADEC	Union des associations pour la conservation des gorilles et le développement communautaire dans l'est de la RDC
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UICN-ROSA	Bureau régional pour l'Afrique australe de l'Union internationale pour la conservation de la nature
USAID	United States Agency for International Development
UWA	Autorité ougandaise de la faune (Uganda Wildlife Authority)
WCS	Wildlife Conservation Society
WDPA	Base de données mondiale sur les aires protégées (World Database on Protected Areas)
WILD	Intégration de la faune pour la diversification des moyens de subsistance (Wildlife Integration for Livelihood Diversification)
WMA	Zones de gestion de la faune (Wildlife Management Areas)
WWF	World Wildlife Fund
ZCC	Zone de conservation communautaire
ZCV	Zone cynégétique villageoise
ZTC	Zone transfrontalière de conservation

# Remerciements

La production du présent rapport a été le fruit de la collaboration entre de nombreuses personnes, que nous tenons à remercier.

Ce rapport a été commandité et financé par le ministère français des Affaires étrangères et européennes (Direction générale de la coopération internationale et du développement), le Fonds Français pour l'Environnement Mondial à travers le projet BioHub et l'Agence Française de Développement (AFD), avec le soutien financier supplémentaire de l'initiative du Groupe d'apprentissage sur la pauvreté et la conservation de l'IIED. Le CIRAD a apporté un soutien en nature à travers les contributions apportées par Aurélie Binot aux synthèses concernant l'Afrique de l'Ouest et centrale ainsi qu'à la traduction.

Ce rapport a été dirigé par Dilys Roe (IIED), Fred Nelson (Maliasili Initiatives) et Chris Sandbrook (IIED/Université de Cambridge) et se base sur des documents recueillis à travers une série d'études documentaires menées par :

Afrique centrale : Lauren Coad (Environmental Change Institute, Université d'Oxford) avec Aurélie Binot (CIRAD)

Afrique de l'Est : Tom Blomley (Acacia Consulting) avec Fred Nelson et Chris Sandbrook

Afrique australe : Chris Sandbrook avec Fred Nelson

Afrique de l'Ouest : Lauren Coad avec Aurélie Binot

Les chapitres supplémentaires ont été préparés par Ivan Bond (IIED), Russell Taylor (BioHub et ex-WWF SARPO) et Marshall Murphree (CASS, Université du Zimbabwe). Les contributions supplémentaires sur certains thèmes précis ont été apportées par Muriel Cote (Université de Cambridge) et Su Fei Tan (IIED).

Fred Nelson tient à remercier le projet du Southern Africa Sustainable Use Specialist Group (SASUSG) sur « La politique de gouvernance des ressources naturelles en Afrique de l'Est et australe » (Politics of Natural Resource Governance in East and Southern Africa), financé par le SASUSG et le Bradley Fund for the Environment de la Sand County Foundation, qui a été la source de certaines des idées et des données apportées au présent ouvrage.

Un très grand nombre de personnes ont répondu à notre appel d'informations et nous ont envoyé des documents pertinents, y compris : Yves Hausser, Nesbert Samu, Jonathan Davies, Katherine Homewood, Isilda Nhantumbo, Reimund Kube, Christian Kull, Dale Lewis, Bruce Campbell, Joy Hecht, John Watkin, Helle Biseth, Brian Jones, Simon Anstey, Kate Studd, Ed Barrow, Rosaleen Duffy, Aaron Russell, Richard Hasler, Jacques Pollini, David McDermott Hughes, James Gruber, Stuart Marks, Sharon Pollard, Catherine Corson, Rudi Hahn,



Wayne Lotter, Lehlohonolo Joe Phadima, Sarah Bologna, Tom Erdmann, James Mackinnon, Geoffroy Mauvais, Andrew Dunn, Ced Hesse, Ben Phalan, Olivier Hymas, Katherine Abernathy, Leslie Grey, Sophie Allebone-Webb.

L'avant-projet de ce rapport a été examiné lors d'un atelier de travail qui s'est tenu à Harare, par un groupe d'examen par des pairs composé de : Dominique Dulieu (CIRAD), Lilian Goredema (WWF SARPO), Brian Jones (indépendant et NACSO), Sébastien Le Bel (CIRAD), George Mapuvire (CIRAD), Solomon Mombeshora (indépendant et Université du Zimbabwe), Marshall Murphree (CASS), Nesbert Samu (ex-AWF) et Russell Taylor (ex-WWF SARPO).

Parmi les autres membres du personnel de l'IIED qui ont participé à la conception, la production et la diffusion de la présente synthèse figurent Jamie Skinner, Khanh Tran-Thanh, Marie Jaecky et Nicole Kenton.

*Les opinions exprimées ici ne reflètent pas forcément celles des institutions associées à cet ouvrage.*

## Sommaire exécutif

Dans l'ensemble de l'Afrique subsaharienne, les ressources naturelles continuent de constituer un élément central des moyens de subsistance des populations rurales. Les normes et coutumes locales influencent les formes quotidiennes d'utilisation des ressources par les populations. En revanche, les utilisations commerciales des ressources naturelles restent souvent très centralisées, conditionnées par des politiques gouvernementales qui datent des époques coloniale et post-coloniale.

Au cours des quelques dernières décennies, on a observé un éloignement de cette gestion des ressources naturelles principalement centralisée vers des modèles plus délégués, connus de manière très générale comme la Gestion communautaire des ressources naturelles (GCRN). Les modèles de GCRN s'efforcent de renforcer des institutions redevables au niveau local pour l'utilisation et la gestion des ressources naturelles, en donnant les moyens à des groupes locaux de personnes de prendre de meilleures décisions sur l'utilisation des terres et des ressources. Comme elle suppose le transfert de l'autorité sur les ressources naturelles vers les communautés locales, y compris pour ce qui est des ressources potentiellement précieuses comme la faune et le bois, la GCRN porte aussi souvent sur des réformes institutionnelles d'envergure et sur des changements fondamentaux sur le plan du pouvoir.

vii

La synthèse panafricaine présentée ici des impacts, expériences et orientations futures de la GCRN met en relief la gamme diverse des formes de participation communautaire à la gestion des ressources naturelles qui ont fait leur apparition aux quatre coins du continent au cours des vingt dernières années. La GCRN signifie des choses différentes pour différents acteurs à différents endroits de l'Afrique sub-saharienne. Dans la plus grande partie de l'Afrique de l'Ouest et centrale, la GCRN est interprétée par les autorités gouvernementales, les agences donatrices et les ONG comme un partage des bénéfices ou un travail de proximité entre les parcs nationaux et les communautés adjacentes. Dans ces contextes, les communautés ne voient pas leur autonomie renforcée en tant que responsables autorisés des ressources locales mais interviennent principalement comme des récipiendaires passifs de bénéfices contrôlés ailleurs. Cette forme de travail de proximité et de partage des bénéfices est aussi une caractéristique de certaines approches de gestion des aires protégées dans les pays d'Afrique de l'Est. En Afrique australe, la définition la plus claire qui puisse être donnée de la GCRN est en termes de la délégation des droits à prendre des décisions de gestion et à accaparer les bénéfices, en ce qui concerne les ressources situées sur les terres communales.

Dans tous les cas, la GCRN suppose une mesure de cogestion des ressources entre les autorités centrales, les instances gouvernementales locales et les communautés locales qui se partagent les droits et les responsabilités à travers

divers arrangements institutionnels. Les diverses formes de GCRN et leurs nombreuses adaptations au niveau local ont beaucoup diversifié les approches de gouvernance des ressources naturelles en Afrique sub-saharienne. Certains résultats notables sur les plans **écologique, économique et institutionnel** ont été documentés.

- En Namibie, les concessions de conservation des terres communales ont proliféré et couvrent à présent plus de 14% de la superficie du pays, concernent plus de 200.000 personnes et rapportent 2,5 millions de dollars US par an. Les ressources fauniques clés se sont rétablies et l'utilisation illégale de la faune a diminué.
- Au Zimbabwe, CAMPFIRE a généré 20 millions de dollars de recettes pour les communautés locales et les gouvernements de district entre 1989 et 2001 et a aussi abouti à la gestion de plus de 40.000 km<sup>2</sup> de terres communales à des fins de protection de la faune. De plus, et c'est un aspect plus important, certaines parties prenantes se sont adaptées aux crises économiques et politiques actuelles en mettant en place de nouveaux types de relations afin de maintenir les systèmes de production faunique sur les terres communales.
- En Tanzanie, plus de 3,6 millions d'hectares de forêts et de terres boisées sont désormais gérés comme Réserves forestières de terres villageoises (*Village Land Forest Reserves*), entièrement sous le contrôle d'autorités villageoises élues au niveau local ou comme forêts co-gérées entre villages et autorités gouvernementales soit locales soit centrales.
- Au Kenya, le développement d'initiatives touristiques basées sur la faune au niveau communautaire sur les terres communales et privées apporte une contribution importante au patrimoine de conservation national total.
- Au Cameroun, les modifications apportées au droit forestier ont permis aux associations communautaires et aux coopératives d'acquérir les droits exclusifs de gérer et d'exploiter jusqu'à 5.000 hectares de forêts coutumières, dans le cadre d'un contrat de 15 ans, avec comme résultat la création de plus de 100 nouvelles forêts communautaires.
- Au Ghana, 200.000 hectares de forêts ont été démarqués dans le cadre de la *Community Resource Management Area Policy* de 2000. Elle confère aux communautés participantes la pleine autorité de contrôler l'accès et la collecte des ressources au sein de leur zone de gestion. Ces changements sont en passe de réduire les activités illégales dans les zones soumises à ce type de gestion.

De par le potentiel qu'elle présente de développer des régimes plus durables de gestion des ressources naturelles et d'améliorer les bénéfices économiques locaux, la GCRN constitue une importante stratégie en vue d'atteindre les buts de

plusieurs traités multilatéraux, comme la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Les organisations communautaires existantes pour la gestion des ressources foncières et naturelles, par exemple, présentent des occasions immédiates de mettre en place des projets pilotes pour la Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) afin de mettre à l'épreuve des mécanismes novateurs internationaux de financement liés à la CCNUCC. Les bénéfices directs et indirects créés par les programmes et projets de GCRN soutiennent aussi les progrès, certes lents, vers les Objectifs du Millénaire pour le développement et donnent une nouvelle impulsion à des formes plus démocratiques de gouvernance en Afrique sub-saharienne.

Malgré ces résultats locaux et nationaux notables, il subsiste des défis fondamentaux pour la GCRN. Globalement, il reste relativement peu de cas où les communautés obtiennent l'autorité formelle sur les terres et les ressources naturelles qui s'y trouvent. Le contrôle centralisé des ressources naturelles persiste malgré le changement observé partout dans la rhétorique sur la gestion des terres et des ressources. Dans certains cas, les tendances indiquent plutôt une consolidation centrale du droit à utiliser et distribuer les ressources précieuses comme la faune et le bois.

Les conflits entre les groupes locaux et d'autres acteurs plus puissants, y compris les agences publiques et les investisseurs du secteur privé, sont encore répandus dans l'ensemble du sous-continent et connaissent, souvent, une intensification. Il y a de puissants facteurs économiques et politiques qui incitent les élites politiques et les bureaucraties centrales à consolider leur contrôle sur les ressources naturelles. Les bailleurs de fonds étrangers et les ONG internationales qui mènent les efforts de GCRN occupent souvent des positions insuffisantes, sur le plan politique, pour tenter de relever ces défis. Des conflits supplémentaires découlent des différences relatives aux objectifs prioritaires de la gestion, tels qu'ils sont perçus – l'échelle la plus appropriée à laquelle mener la gestion d'un point de vue écologique correspond rarement à l'échelle la plus appropriée d'un point de vue social ou économique.

Des défis similaires existent au niveau local, lorsque les institutions locales de gouvernance ne rendent pas de comptes en aval – aux communautés – et lorsque les bénéfices sont accaparés de manière disproportionnée par les élites locales. Il existe, dans certains endroits, des tensions entre le développement d'une gouvernance redevable au niveau local et les autorités traditionnelles. Souvent les interventions de GCRN ne s'accompagnent pas du type d'investissement à long terme dans le renforcement des capacités qui est requis pour garantir une participation plus large et la redevabilité des leaders locaux envers leur communauté. La distribution des bénéfices locaux de la GCRN doit également être influencée par la nature des bénéfices générés et la manière dont les personnes sont en mesure d'y accéder. Dans certains cas, les principes

qui régissent la distribution des bénéfices sont incorporés dans les systèmes de GCRN, comme dans le cas de la Namibie. Dans différents programmes, les bénéfices sont canalisés par divers moyens : l'emploi, la vente de produits, par l'intermédiaire de projets communautaires de construction dans lesquels les occasions sont susceptibles d'être accessibles aux personnes qualifiées, aisées et dotées de bonnes relations. Lorsque la GCRN aboutit à l'augmentation des populations fauniques, elle peut être victime de son propre succès et intensifier le conflit entre les êtres humains et la faune.

Afin d'aborder ces défis et d'élaborer des modèles plus résilients et plus durables de GCRN dans ses contextes africains divers et variables, ce rapport met en relief un certain nombre de **conclusions clés** basées sur les expériences de la GCRN à ce jour. Il s'agit des éléments suivants :

**La GCRN représente un éventail de modes de gestion, allant des formes traditionnelles aux approches modernes.** Le fait de procéder à une distinction entre la GCRN « formelle », c.-à-d. un programme soutenu, structuré et financé par le gouvernement, et la GCRN « informelle », y compris l'« utilisation quotidienne », revêt une utilité limitée. S'il est en effet possible qu'un cadre juridique soit absent ou seulement partiellement complet dans le cas de la première, des sanctions locales et une autorité traditionnelle peuvent de fait encadrer et limiter la GCRN dans le deuxième cas. Les régimes coutumiers de GCRN sont en général dotés d'une légitimité interne considérable, mais n'ont que peu de légitimité externe, tandis que les régimes formels plus récents tendent à avoir une légitimité externe plus élevée mais une légitimité interne plus faible. De plus, la GCRN informelle peut fonctionner aussi bien (ou aussi mal) que tout autre arrangement de GCRN formelle. Ainsi, la GCRN peut être considérée comme un éventail de régimes de gestion, allant de traditionnels à modernes, d'informels à formels. Ils peuvent coexister et devraient s'influencer réciproquement.

**La GCRN devrait expressément épouser les objectifs de développement et de conservation.** Jusqu'ici, la GCRN s'est trop concentrée sur la « conservation » et sur une compréhension plutôt simpliste des approches de l'intégration de la conservation et du développement. Si l'on se tourne vers l'avenir, il est important d'approfondir notre compréhension de la GCRN comme un ample ensemble d'approches qui englobe la conservation de la faune, la gestion des aires protégées, ainsi que les questions plus larges ayant trait à la gestion des terres et à l'utilisation des ressources liées à l'agriculture, à la foresterie et au pastoralisme. La GCRN doit devenir une réponse à la question de savoir quelle est la meilleure manière de mettre à profit l'exploitation des ressources locales afin de privilégier le développement économique et social local, mais durable.

**Se concentrer sur des arrangements de gestion collective menés par la demande.** Les défis politiques que suppose la délégation de l'autorité sur les ressources précieuses doivent faire l'objet d'une attention centrale. Les droits, l'autorité et la propriété s'exerçant sur les terres et les ressources sont des aspects centraux de la GCRN. Il faut mettre un accent plus marqué sur le soutien apporté à la GCRN « en réponse à la demande », au lieu d'adopter des modèles de projets conventionnels centralisés qui cherchent à mettre en œuvre la GCRN par l'intermédiaire d'agences gouvernementales centrales qui peuvent elles-mêmes être disposées à céder l'autorité sur des ressources précieuses. Il faut mettre l'accent sur la prestation d'un soutien aux communautés et aux organisations civiques en renforçant leur capacité à s'engager dans des actions collectives qui construisent des groupes constituants politiques plus robustes pour les réformes de la gouvernance des ressources. La plupart des formes démocratiques de la gouvernance des ressources dans les pays sub-sahariens dépendent en grande partie de ces actions collectives.

**Le contrôle et les droits ne garantissent pas des résultats conventionnels de conservation :** une GCRN intégrée et stimulée par la communauté aura pour effet de rendre plus vraisemblable la durabilité fiscale, écologique et institutionnelle en conférant plus d'options aux communautés. Par exemple, les opportunités basées sur les marchés comme le tourisme axé sur la faune pourraient être exploitées parallèlement à l'agropastoralisme traditionnel, économiquement important, et à des systèmes de production plus diversifiés. Le contrôle et les droits de faire des choix en connaissance de cause sont extrêmement importants ici, tout comme les connaissances et les informations qui entrent en ligne de compte dans ces décisions sur l'utilisation des terres. Il ne faut pas supposer qu'un contrôle foncier accru et des droits améliorés mèneront automatiquement à un résultat de « conservation » en soi. Il se peut, par exemple, qu'ils aboutissent à un programme d'irrigation de petite échelle, si c'est là l'utilisation des terres à laquelle on donne la plus grande importance. Cependant, un aspect sous-jacent d'un tel choix devrait être un degré d'amélioration de la compréhension des questions institutionnelles, économiques et écologiques qui influent sur la durabilité.

**Des indicateurs améliorés et un meilleur suivi par les communautés sont nécessaires.** Un défaut considérable des projets formels de GCRN réside dans le manque de données quantitatives et/ou qualitatives sur leurs impacts sociaux, économiques et environnementaux. Il est vraiment nécessaire de mettre en place de bons protocoles de suivi et d'établir des mesures sur la base de points de référence dès le début du projet ou du programme. Une partie du problème réside dans la conception médiocre ou incomplète et dans le manque de compréhension par les personnes chargées de la mise en œuvre du projet de ce qu'il faut en fait mesurer. La plupart des projets parviennent très bien à présenter des comptes rendus des activités et, dans une certaine mesure, des « produits » des projets. Ce qu'il manque, ce sont des résultats plus utiles. La solution réside en partie dans la participation des

communautés au suivi des succès (et des échecs) des projets. La diffusion de compétences et de connaissances en matière d'établissement de bases de référence et de suivi ultérieur renforce l'autonomie des communautés et permet aux personnes chargées de la mise en œuvre de s'instruire. Des projets bien conçus et structurés prévoient des auto-évaluations quantitatives et qualitatives des impacts des projets par les communautés elles-mêmes bien après le départ du projet.

**Enseignements et liens entre la GCRN et la REDD.** Les enseignements tirés de la GCRN constituent une ressource essentielle et riche dont peuvent profiter les paiements pour services environnementaux (PSE) lancés récemment. Par exemple, les initiatives comme la REDD et le marché volontaire du carbone ont beaucoup à apprendre de la GCRN en ce qui concerne une conception institutionnelle qui crée des moyens d'incitation locaux efficaces en vue d'une action collective dans le cadre d'arrangements de contrôle communal. Les arrangements de PSE ne sont pas fondamentalement différents de la GCRN. La différence réside dans la source de revenus et la manière dont les accords sont structurés ; les approches de PSE sont, au fond, une nouvelle manière de financer la gestion et la conservation des ressources naturelles, mais elles dépendent encore de nombre des mêmes facteurs fondamentaux que la GCRN. Sur les terres communales dans lesquelles se trouvent une grande partie des forêts et des terres boisées de l'Afrique, pour opérationnaliser des approches comme la REDD il faudra inévitablement avoir recours à des cadres communautaires pour la gestion et la conservation forestières.

xii

L'une des conclusions essentielles de ce rapport est le fait que l'on ne parviendra à favoriser le développement de communautés rurales prospères, qui assurent une gestion durable de leurs terres et ressources naturelles, que lorsque la GCRN donnera la priorité aux intérêts, au rôle des individus et aux capacités locaux. Les **rôles des parties prenantes** doivent faire l'objet d'une nouvelle réflexion assez fondamentale sur la façon dont elles soutiennent les communautés rurales et s'investissent auprès d'elles :

**Bailleurs de fonds : un modèle à long terme, souple et réceptif.** Le modèle classique du bailleur de fond qui apporte un soutien centralisé devra être modifié au fil du temps de manière à englober une plus grande souplesse, des occasions d'innover et un accent sur les responsables des ressources. Le soutien ne doit pas être importun ; il doit plutôt répondre aux besoins locaux. Les techniques de facilitation comme la planification par scénarios, la promotion de l'apprentissage commun et les ateliers de travail techniques constituent des éléments cruciaux de l'aide et méritent un soutien financier robuste.

**Société civile : arriver à un équilibre entre le devoir civique et la mise en œuvre.** La société civile se heurte au défi d'arriver à un équilibre entre les différentes attentes des gouvernements nationaux et des communautés. Les ONG locales qui sont ancrées dans la réalité sociale, économique et écologique de leurs environnements respectifs devraient mener le développement de la GCRN en commençant par la base. Les ONG internationales ont un rôle à jouer sur le plan de la promotion des compétences, de l'expérience de gestion et du pouvoir de rassemblement des ONG locales et en jouant le rôle d'intermédiaire ou de coordinateur pour le soutien financier.

**Gouvernements : responsabilités clés et moyens limités.** Les fonctions des agences gouvernementales africaines sont souvent limitées par des processus faibles de gouvernance responsable et transparente, par des moyens financiers limités et par une capacité insuffisante. Les gouvernements doivent, en priorité, accorder un soutien accru à la mise en œuvre des lois et politiques existantes qui promeuvent déjà souvent la gestion et travailler sur l'harmonisation de politiques générales et de législation intersectorielles qui aient une incidence sur la gestion des terres et des ressources naturelles.

**Le secteur privé : un allié significatif mais potentiellement risqué.** Le secteur privé a souvent un rôle crucial à jouer dans les idées et les marchés nécessaires pour faire fonctionner la GCRN, mais les autres rôles des parties prenantes sont cruciaux à cet égard. La transformation des ressources en produits commercialisés doit s'accompagner de stratégies visant à veiller à ce que les intérêts locaux aient les compétences et les outils nécessaires pour assurer des récoltes soutenues et des taux d'indemnisation correspondant aux valeurs du marché. Les acteurs du secteur privé qui s'investissent dans des processus de GCRN doivent mettre au point des codes de conduite qui facilitent les droits locaux à long terme et pénalisent les comportements inopportuns.

L'expérience de la GCRN au cours des vingt dernières années a démontré une variété de voies et d'opportunités de développement adaptées aux besoins et traditions locaux. Elle a montré qu'il existe d'autres solutions locales viables que le contrôle centralisé des ressources par l'État et elle a préparé le terrain pour la délégation et la diversification des actions de gestion futures. Elle a par ailleurs montré comment des partenariats avec de nouveaux acteurs, en particulier dans le secteur privé, peuvent améliorer le cash-flow parmi les communautés locales, leur donnant ainsi des options de développement plus autonome. L'expérience de la GCRN offre des enseignements utiles pour les processus futurs de réforme agraire, en plus de fournir des modèles décentralisés d'utilisation des ressources naturelles qui sont pertinents dans le contexte de l'adaptation aux changements climatiques, de la lutte contre la désertification et de la conservation de la biodiversité.





# Introduction

## Toile de fond de cette publication

L'initiative BioHub est un projet collaboratif financé par le gouvernement français et mené par le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), la Fondation internationale pour la conservation de la faune (International Foundation for Conservation of Wildlife – IGF), le Bureau régional pour l'Afrique australe de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN-ROSA) et le programme d'Afrique australe de WWF (WWF-SARPO). BioHub a pour but de créer une plate-forme pour le débat et le dialogue sur les questions liées à la gestion des ressources naturelles (GRN) et à la gestion communautaire des ressources naturelles (GCRN) en vue d'influencer les politiques nationales et régionales.

En mars 2008 BioHub a organisé un atelier panafricain, « Regards croisés sur la Tapoa », à Niamey, au Niger, avec le soutien du CIRAD, du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), du ministère français des Affaires étrangères, de la Coopération française, de la Direction générale de la coopération internationale et du développement (DgCiD), de l'Union européenne (UE), de l'UICN et d'Écosystèmes protégés en Afrique soudano-sahélienne (ECOPAS).

Cette rencontre, dont la finalité première était de favoriser l'échange d'expériences entre les pays d'Afrique australe et de l'Ouest sur la GCRN et la GRN, s'est élargie pour englober l'Afrique centrale et de l'Est. L'échange a englobé la gestion participative des aires protégées (AP), la gestion des zones tampons ou périphériques autour des AP et la GCRN. Parmi les participants à l'atelier de la Tapoa, 74 en tout, figuraient des chercheurs, des praticiens et des décideurs venus de 11 pays africains et de 5 pays européens, ce qui a garanti un échange et une interaction importants entre les pays anglophones et francophones du continent africain.

La présente publication (qui élargit encore la couverture régionale pour englober l'Afrique de l'Est) a été commanditée à l'IIED dans le cadre des initiatives de suivi de l'atelier.

Cette publication a été demandée pour examiner, comparer et mettre en contraste les différentes expériences de la GCRN dans différentes régions d'Afrique afin d'identifier les prochaines étapes sur une « carte routière de politique générale » à l'attention des agences de soutien de la GCRN (bailleurs de fonds, gouvernements, ONG). À la différence de l'atelier de la Tapoa, cette publication avait dès le départ pour but d'élargir la couverture géographique (pour inclure l'Afrique de l'Est), ainsi que l'axe central pour qu'il englobe, en plus des zones tampons des aires protégées, une gamme plus complète d'arrangements de gestion collective des terres et des ressources naturelles – à savoir la GCRN.

## Production de la publication et limites sur le plan de la méthodologie

La présente publication se base sur une série de quatre bilans régionaux de l'expérience de la GCRN – portant sur l'Afrique centrale, de l'Est, australe et de l'Ouest. Les bilans régionaux ont été commandités par l'IIED auprès d'experts régionaux. La tâche confiée aux chercheurs était de décrire les différentes formes de participation communautaire locale à la GRN dans chaque région et les facteurs qui les influencent – y compris le cadre formel institutionnel et en termes de politiques générales – ainsi que d'évaluer l'expérience de la GCRN pour ce qui est de ses impacts et résultats sociaux, environnementaux et économiques. Un certain nombre de thèmes clés ont été identifiés comme devant être examinés de plus près, y compris le rôle du secteur privé, le rôle des bailleurs de fonds, les mécanismes de partage des bénéfices, les mécanismes de taxation, les contributions de la GCRN aux améliorations environnementales et les questions ayant trait à la réforme de la gouvernance et des politiques générales.

Du fait des importantes contraintes sur le plan du temps et des ressources disponibles, les bilans régionaux se sont basés sur une analyse des informations publiées existantes au lieu de recherches primaires. La quantité d'informations disponibles pour chaque région variait considérablement et, pour certains des thèmes identifiés, il n'existait tout simplement pas d'informations pour certaines régions. En Afrique de l'Ouest et centrale en particulier, les chercheurs se sont heurtés à un manque d'informations écrites – en particulier pour ce qui est de la documentation sur les impacts de la GCRN. L'analyse présentée dans cette publication, étant donné sa considérable portée géographique, est donc limitée par la disponibilité d'informations et le caractère représentatif des rapports et des analyses souvent très propres aux contextes qui existent.

2

## Portée de cette publication

Nous entamons notre analyse en décrivant la manière dont la GCRN est née et a évolué en Afrique sub-saharienne, de l'époque post-coloniale au présent (chapitre 2). Nous reconnaissons le caractère essentiel de l'utilisation des ressources naturelles pour les moyens de subsistance des populations rurales et pour les luttes politiques, les processus de démocratisation et les changements plus généraux en matière de gouvernance en cours en Afrique sub-saharienne. Dans la lutte mondiale contre la désertification, la perte de la biodiversité et les changements climatiques, nous observons de nouveaux problèmes mais des défis similaires en termes de gouvernance locale, d'adaptation institutionnelle et de réforme des politiques générales auxquels se confronte la GCRN depuis quelques dizaines d'années. Par conséquent, le fait de veiller à ce que ces processus soient efficaces est crucial pour le succès à long terme de la GCRN, mais cela fait aussi partie de la solution à ces défis mondiaux.

Dans le chapitre 3, nous présentons une vue d'ensemble de la GCRN dans les différentes régions de l'Afrique, en nous penchant sur les circonstances sociopolitiques qui ont façonné son développement, ainsi que sur les opportunités et obstacles institutionnels et en matière de politique générale et de gouvernance auxquels elle doit faire face. Nous caractérisons la GCRN dans chaque région en fonction de son axe central (type de ressources), de sa portée (aires protégées, dispositions de gestion, terres communales, etc.) et de l'approche mise en œuvre (de la participation passive de la communauté à l'autorité pleinement déléguée à des organisations locales définies). Pour résumer le chapitre, nous tentons de mettre en évidence les tendances régionales générales qui se dégagent, tout en reconnaissant que la principale caractéristique de la GCRN dans toutes les régions est sa diversité de formes et d'approches.

Dans le chapitre 4 nous examinons en quoi ont consisté les principales expériences de GCRN pour ce qui est de ses impacts sur les plans de l'autonomisation, de l'économie et de la conservation environnementale. Nous reconnaissons que ces trois piliers sont fondamentalement reliés les uns aux autres tant sur le plan de la théorie que sur celui de la pratique de la GCRN – les conséquences dans un domaine influencent souvent ou sont souvent influencées par les conséquences observées dans un autre.

Dans le chapitre 5 nous nous penchons sur les dispositions des trois « Conventions de Rio » – sur la biodiversité, la désertification et les changements climatiques – sur le plan de leurs implications pour la GCRN et des possibilités pour les expériences de GCRN de contribuer à certaines des approches planifiées pour faire face à ces questions – en particulier les initiatives relatives aux Paiements en échange de services environnementaux (PSE) et à la Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD).

3

Dans le chapitre 6, Russell Taylor et Marshall Murphree se penchent sur l'analyse et mettent en évidence les principaux défis à relever pour que la GCRN donne de meilleurs résultats, ainsi que les opportunités en présence. Un accent particulier est mis sur la nécessité de laisser de côté le modèle techno-interventionniste qui a dominé la GCRN formelle moderne pour adopter des approches mieux adaptées aux réalités écologiques et aspirationnelles de l'Afrique.

Enfin, le chapitre 7, rédigé par un comité consultatif, cherche, sur la base de l'analyse présentée, à identifier les mesures de politique générale requises pour que la GCRN puisse concrétiser son potentiel comme outil d'amélioration de la gouvernance locale, de développement rural et de conservation des ressources.

Il existe trois annexes qui viennent compléter les informations présentées dans cette publication et qui sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.iied.org/pubs/display.php?o=17503FIIED>. La première décrit le cadre juridique et de politique générale de la GCRN dans les pays d'Afrique subsaharienne, la deuxième présente les dispositions formelles relatives à la GCRN sur le continent et la troisième quantifie l'échelle des aires protégées et des aires gérées sur une base communale dans les pays africains.

# Origines et évolution de la gestion communautaire des ressources naturelles en Afrique

Dilys Roe et Fred Nelson

## 2.1 Introduction

Comme son nom l'indique, la gestion communautaire des ressources naturelles (GCRN) désigne la gestion des ressources telles que les terres, les forêts, la faune et l'eau par des institutions collectives locales pour le bien des populations locales. La GCRN prend de nombreuses formes différentes selon l'endroit et le contexte sociopolitique et biophysique. Elle peut se baser sur les utilisations commerciales des ressources naturelles, comme la gestion de la faune à des fins de tourisme local ou par des entreprises de chasse, ou elle peut être fondée sur les utilisations des ressources pour la subsistance principalement, comme dans le cas des produits forestiers non ligneux (PFNL).

La GCRN n'est pas un phénomène nouveau. Des groupes locaux de personnes gèrent les terres sur lesquelles elles vivent et les ressources naturelles qui les entourent depuis des millénaires. Les communautés autochtones africaines ont souvent mis au point des systèmes élaborés de gestion des ressources (Fabricius, 2004), tout comme les communautés locales des quatre coins du monde (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2004 ; Ostrom, 1990). À l'heure actuelle, des groupes locaux de pasteurs, de cultivateurs et de chasseurs-cueilleurs de tout le continent africain maintiennent de nombreux systèmes traditionnels de gestion collective des ressources naturelles qui contribuent à soutenir les moyens de subsistance et les cultures de millions de personnes.

Au cours des dernières décennies, il s'est produit une prise de conscience croissante de l'importance des pratiques et institutions de gestion collective des ressources naturelles et une reconnaissance des manières dont les forces de l'Histoire ont perturbé l'aptitude des personnes à gérer les terres et les ressources dont elles dépendent. Une grande variété de décideurs et de professionnels des secteurs du développement et de la conservation ont soutenu les efforts visant à relancer ou à soutenir les institutions locales de gestion des ressources naturelles (GRN) suite à diverses pressions économiques, sociales, environnementales et politiques. De plus en plus, les débats portant sur l'aptitude des communautés locales à gérer leurs terres et leurs ressources naturelles sont une partie intégrante de luttes plus générales concernant le pouvoir et l'autorité politiques et économiques dans les pays africains. Ce chapitre traite brièvement des raisons de ce retour à la gestion locale et de la façon dont la GCRN a été initiée, a évolué et a, en fin de compte, été soumise à des contraintes au fil du temps et d'un endroit à l'autre.

## 2.2 Colonialisme, post-colonialisme et l'essor du paradigme de la GCRN

Les politiques de GRN durant l'époque coloniale constituaient un élément central du projet d'extension du contrôle politique européen vers l'intérieur des paysages ruraux africains (Neumann, 1998). La colonisation par les puissances européennes aux 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles, ainsi que la généralisation concomitante des pratiques de conservation, ne se sont pas accompagnées de ce respect des droits traditionnels (Colchester, 1994). Le modèle de la conservation de la nature imposé au niveau mondial par les nations européennes se fondait sur l'approche américaine, consistant à désigner des zones sauvages intactes destinées à procurer plaisir et satisfaction aux êtres humains et était encouragé par les préoccupations concernant la diminution de la faune, du bois de construction et d'autres ressources naturelles (Adams, 2004). La propriété foncière a été progressivement transférée des autorités locales traditionnelles au domaine de l'État afin de permettre aux autorités coloniales d'exploiter les terres, la main d'œuvre et les ressources africaines. En fin de compte, cette évolution du régime foncier est devenue un des principaux moteurs des mouvements indépendantistes africains qui cherchaient à recouvrer leurs droits sur les terres et les ressources. Les ressources comme la faune ont été progressivement placées sous un régime de réglementation central, et les droits des populations locales à faire usage des ressources ont peu à peu été aliénés.

6

Les nations africaines nouvellement indépendantes nées à partir de la fin des années 1950 ont hérité de structures politiques dérivées du colonialisme et basées sur le contrôle et l'exploitation centralisés (Mamdani, 1996). Les États africains ont souvent maintenu des institutions économiques et politiques extrêmement centralisées, suite aux idéologies socialistes privilégiant l'État comme entité dirigeant l'économie et propriétaire des ressources précieuses et au désir des élites de nombreuses nations nouvellement indépendantes de mettre en place les réseaux de pouvoir essentiels pour le maintien de leur propre autorité et de leur stabilité politique (Ake, 1996 ; Bates, 1981 ; van de Walle, 2001). Par conséquent, les institutions coloniales chargées des régimes fonciers, par exemple, ont été conservées et, dans de nombreux cas, l'autorité centrale relative aux terres et aux ressources a été étendue et les droits locaux encore plus aliénés (Alden Wily, 2008).

Pendant les années 1980, un contre-courant a fait son apparition suite à de multiples tendances, idées et crises qui ont abouti à une nouvelle réflexion globale à la fois dans le domaine du développement et dans celui de la conservation. Les influences qui ont abouti au soutien général en faveur de la GCRN et qui sont nées durant les années 1990 ont eu des origines internes ainsi qu'externes.

L'apparition de la GCRN en Afrique australe et orientale avait souvent de profondes racines au niveau local. Vers la fin des années 1960, les droits d'usage de la faune sur les terres en propriété libre au Zimbabwe, en Afrique du Sud et en Namibie, alors sous l'autorité de régimes minoritaires blancs contestés, ont été, à travers une série de réformes législatives, transmis aux propriétaires fonciers (Jones et Murphree, 2001). Cet abandon spectaculaire de la gouvernance

strictement centralisée de la faune a en fait modifié le statut de la faune sur les terres privées : elle n'était plus un handicap économique mais un atout. Cela a entraîné un rétablissement très considérable de la faune sur les terres en propriété libre et la croissance d'industries basées sur la faune dans ces trois pays (Bond, 2004). Ces réformes ont aussi établi les fondations pour l'extension du modèle de gestion locale aux terres communales après la promulgation du régime majoritaire dans ces pays, ce qui a abouti à l'emblématique Programme de gestion des zones communales pour les ressources autochtones (Communal Areas Management Programme for Indigenous Resources – CAMPFIRE) du Zimbabwe dans les années 1980 et aux Concessions de conservation (Communal Conservancies) de la Namibie durant les années 1990 (Jones et Murphree, 2001). Ces expériences locales de GCRN ont donné lieu à de nouvelles idées et occasions pour l'apprentissage adaptatif ; le programme CAMPFIRE, par exemple, a joué un rôle clé dans la forme qu'ont prise des initiatives pilotes de gestion communautaire de la faune dans les pays voisins, dont le Mozambique, le Botswana et la Namibie.

Des expériences similaires avaient déjà lieu au début des années 1960 ailleurs qu'en Afrique australe. Au Kenya, les communautés locales ont été en mesure de générer un revenu grâce aux droits de chasse versés par les chasseurs dans des zones comme le district Kajiado, où les efforts d'intégration de la gestion de la réserve naturelle d'Amboseli et des intérêts locaux en termes de moyens de subsistance ont abouti à la cristallisation de nouveaux paradigmes « communautaires » dans les années 1970 (Western, 1994 ; Homewood *et al.*, 2009). En revanche, de nombreux pays d'Afrique centrale et de l'Ouest étaient en passe d'obtenir leur indépendance des autorités coloniales françaises, anglaises et espagnoles au début des années 1960. Après l'indépendance, les droits fonciers dans de nombreux pays, au lieu de se décentraliser, sont devenus encore plus centralisés (p. ex. au Ghana (Alhassan et Manuh, 2005), au Mali (Hilhorst et Coulibaly, 1998) et en Côte d'Ivoire (Stamm, 2000)). Cela a retardé l'apparition de modèles de gestion communautaires, qui n'ont commencé à se matérialiser que dans les années 1980 et 1990, avec l'introduction de politiques de décentralisation dans de nombreux pays (p. ex. l'approche Gestion des terroirs au Burkina Faso ; Batterbury, 1998).

À la fin des années 1980, on a assisté à une confluence de ce type d'expérimentation locale, qui a modifié les discours mondiaux sur le développement rural et la conservation, ainsi que les conditions politiques aux quatre coins de l'Afrique. La théorie du développement dans les années 1980 – en particulier celle ayant trait au développement rural – a commencé à mettre l'accent sur la décentralisation et le renforcement de l'autonomie locale<sup>1</sup> (Chambers, 1983, 1987). Dans le domaine de la GRN, l'apparition d'une série de nouvelles études traitant de formes durables de gestion collective des ressources basée sur des règles et normes traditionnelles ont transformé la réflexion sur les droits de propriété commune et les institutions associées (Berkes, 1989 ; Ostrom, 1990). Tout ce savoir a fourni une grande partie de la base conceptuelle de la GCRN et il correspondait, à bien des égards, à des idées faisant leur apparition

---

1. L'anglais « empowerment » fait référence au renforcement de l'autonomie locale et des capacités de prise de décision des acteurs locaux. Ce terme n'ayant pas d'équivalent direct en français, nous utiliserons simplement « renforcement de l'autonomie » tout au long de cette synthèse.



indépendamment, au sein de l'Afrique, sur les régimes de GRN (p. ex. Murphree, 1993), ainsi qu'à des expériences parallèles avec la gestion participative des forêts dans des endroits comme l'Asie du Sud.

Parallèlement, les efforts de conservation suscitaient de plus en plus d'inquiétude du fait de l'impact négatif des approches protectionnistes basées sur l'exclusion des populations locales. Le Plan d'action de Bali, fruit du 3<sup>e</sup> Congrès mondial sur les parcs de l'UICN de 1982, est considéré par certains comme un document qui marque un moment décisif pour la pratique de la conservation, du fait qu'il encourage l'utilisation durable et la participation au niveau local (Wilshusen *et al.*, 2002). Juste après, en 1985, le WWF lançait son Wildlife and Human Needs Programme (Programme sur la faune et les besoins humains), composé de quelque 20 projets qui cherchaient à conjuguer conservation et développement dans les pays en développement.

Parallèlement à la naissance de nouvelles idées et approches relatives au développement rural et à la GRN, une série de chocs et de crises ont frappé l'Afrique pendant les années 1980 et ont souvent créé un nouvel espace politique pour des expériences de GCRN. La part du PIB mondial revenant à l'Afrique a chuté de 2,5% en 1980 à 1,1% en 1996 et, en 1998, les pays africains affichaient un produit national brut par habitant qui ne représentait que 91% de ce qu'il était en 1970 (van de Walle, 2001). L'insolvabilité fiscale de nombreux États a entraîné une dépendance croissante envers des plans de sauvetage externes et des institutions financières mondiales. Durant les années 1980, une série de plans de sauvetage lancés par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale ont été adoptés, basés sur les nouvelles prescriptions économiques mondiales de l'« ajustement structurel » (Devarajan *et al.*, 2001). Ces politiques d'ajustement demandaient des mesures basées sur les marchés, la réduction des déficits budgétaires des gouvernements et la décentralisation des structures économiques politiques, autant de mesures visant à promouvoir l'investissement. La GCRN, axée sur les moyens d'incitation et la gestion locaux et sur la réduction du rôle des bureaucraties centralisées de l'État, s'inscrivait bien dans la gamme générale de politiques économiques promues par les bailleurs de fonds aux quatre coins de l'Afrique durant cette période. Par exemple, la Banque mondiale a publié *Living with Wildlife* (Kiss, 1990), tandis que l'Administration britannique pour le développement outre-mer (aujourd'hui le Département pour le développement international – DFID) a commandé un examen des approches participatives de la gestion de la faune dans le cadre de la formulation de sa nouvelle politique générale relative à la faune africaine (IIED, 1994).

Enfin, la fin de la Guerre froide et la chute du communisme en Europe de l'Est ont contribué à une soudaine résurgence de la gouvernance démocratique en Afrique à la fin des années 1980 et au début des années 1990 (Bratton et van de Walle, 1997). Cette « seconde libération », qui a mené aux élections générales sud-africaines de 1994 après la fin de l'apartheid, a semblé ouvrir la voie à une nouvelle ère de participation populaire à la prise de décisions gouvernementales. La promotion d'institutions locales participatives et capables de rendre des comptes, dotées de surcroît d'une autorité sur les terres et les ressources,

## Encadré 1. Définition et théorie de la GCRN<sup>2</sup>

La gestion communautaire des ressources naturelles (GCRN) désigne les dispositions et les pratiques *locales* et *collectives* de gouvernance des ressources. La GCRN couvre donc une ample gamme de pratiques d'utilisation des ressources, étant donné la grande diversité des communautés humaines et des ressources. Dans le cadre de la GCRN, on peut tenter de rétablir les mesures locales de gouvernance des ressources, par exemple à travers la participation de la communauté à la gestion de la faune après des dizaines d'années de perte progressive des droits locaux sur la faune à cause des politiques coloniales et post-coloniales en matière de conservation. La GCRN s'applique également aux dispositions traditionnelles de gestion des ressources, comme les régimes collectifs qui régissent les parcours pastoraux et les réserves de pâturages, les pêcheries intérieures ou les forêts gérées collectivement. La GCRN peut donc être formelle ou informelle et elle chevauche souvent les deux domaines, en particulier du fait des transformations sociales et institutionnelles en cours dans une grande partie de l'Afrique sub-saharienne.

La GCRN est fondée, si ce n'est toujours dans sa mise en œuvre tout au moins sur le plan de ses fondations conceptuelles, sur le savoir relatif aux ressources de propriété commune et à la gouvernance des ressources (p. ex. Agrawal, 2001 ; Ostrom, 1990). Certaines ressources sont traditionnellement gérées de façon collective ou communale, et non individuelle, parce qu'elles sont sujettes à des utilisations partagées et il serait trop onéreux de les individualiser. Dans le même temps, si les ressources de ce type ne sont pas du tout gouvernées (si elles font l'objet d'un « accès libre »), elles risquent d'être épuisées selon un scénario de « tragédie des communs » dans le cadre duquel tous les utilisateurs rivalisent pour accéder aux ressources en question et les utiliser. Les dispositions durables de gouvernance des ressources se caractérisent par le développement et l'adoption par les groupes locaux d'utilisateurs des ressources (les « communautés ») de règles communes qui limitent et réglementent les diverses utilisations des ressources. Ainsi, les communautés locales peuvent soutenir et conserver des ressources communes précieuses au moyen de leurs propres arrangements d'auto-gouvernance.

Il existe une grande quantité de documents, basés sur les travaux d'Ostrom (1990), de Murphree (1993) et d'autres auteurs figurant parmi les premiers spécialistes de la théorie des ressources de propriété commune, qui décrivent les caractéristiques des communautés humaines et des ressources qui tendent à aboutir à des systèmes durables de gouvernance des ressources collectives, c'est-à-dire à une GCRN efficace. Parmi ces caractéristiques figurent l'établissement de limites définies pour la zone de ressources ou de terres et l'appartenance à une communauté, le fait de se doter de règles qui peuvent être modifiées et adaptées selon le contexte local et l'existence de liens entre différents niveaux institutionnels. Il est également important, si l'on veut que les communautés investissent dans la gouvernance des ressources, qu'elles soient en mesure de prendre des décisions sur la manière dont les ressources sont utilisées, qu'elles fassent respecter les règles régissant leur utilisation et qu'elles empêchent les personnes venues de l'extérieur d'utiliser leurs ressources.

semblait constituer un élément essentiel de ces réformes politiques. De fait, dans l'ensemble de l'Afrique sub-saharienne, des réformes ont été adoptées durant les années 1990 qui demandaient la décentralisation des institutions chargées des ressources naturelles et des régimes fonciers et la participation accrue du public et des communautés locales (Ribot, 2003). Cependant, l'adoption généralisée de la GCRN dans les réformes des politiques générales et de la législation durant les années 1990, à l'instar de la « seconde libération » de manière plus générale, ne s'est pas forcément traduite en changements radicaux au niveau des droits et de l'autorité locaux relatifs aux ressources naturelles durant les années suivantes (Nelson et Agrawal, 2008).

2. L'acronyme « GCRN » n'est pas appliqué de manière universelle ni compris couramment dans toutes les régions de l'Afrique. Le chapitre 3 décrit les termes et interprétations les plus communs employés dans différents contextes.

## 2.3 Impacts, limites et contrecoup

La supposition centrale de la GCRN est que les populations locales seront en mesure de gérer les terres et les ressources au moyen de règles et de procédures élaborées au niveau local, comme des biens communs (Ostrom, 1990). Murphree (1993) a clairement énoncé ce principe fondamental peu après le début des expériences africaines de GCRN au début des années 1990 :

« Les données dont on dispose indiquent que les communautés peuvent devenir des institutions efficaces pour la gestion durable des ressources, mais seulement si elles en ont véritablement la propriété, c'est-à-dire si elles ont le droit d'utiliser les ressources, d'en déterminer les modes d'usage, de profiter pleinement de leur usage, de déterminer la distribution de ces avantages et de déterminer les règles d'accès. Toute politique qui exclut ces éléments aura pour effet d'entraver la transformation des communautés en institutions efficaces de gestion des ressources. » (notre traduction)

Si la GCRN est effectivement fondée sur l'aptitude des populations locales à exercer un degré considérable d'autorité sur les ressources, dans la pratique, comme le met en évidence la présente synthèse, de nombreuses initiatives se sont concentrées sur le travail de proximité dans les aires protégées, où les communautés participent principalement en tant que bénéficiaires passives d'avantages et retombées générés dans des zones qui ne sont pas soumises à leur contrôle, et sur des efforts de gestion collaboratifs dans le cadre desquels le pouvoir est partagé entre les agences de l'État et les populations locales (Barrow et Murphree, 2001). En réalité, même les dispositions de GCRN qui délèguent pleinement les pouvoirs font intervenir une mesure de co-gestion ; les communautés locales sont rarement des entités autonomes souveraines et la mise en application de leurs droits sur les ressources exige par nature un rôle significatif pour l'État au moment d'étayer les systèmes de gestion locale (Murphree, 2000). Comme le fait judicieusement remarquer l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire (EM), ce qu'il faut pour soutenir les ressources naturelles, ce sont des institutions robustes à plusieurs échelles – et que le gouvernement central fournisse un cadre approprié et « autonomisant » pour la sécurité du régime foncier et l'autorité de gestion au niveau local (MA, 2005).

De fait, le paradoxe central de la GCRN est peut-être le fait qu'elle requiert de solides droits locaux sur les ressources qui doivent être octroyés aux populations locales par l'État (Murphree, 2000). Comme l'ont souligné Gibson (1999) et d'autres, les particuliers et les agences qui font partie du tissu hétérogène de l'État central ont souvent de fortes raisons qui les dissuadent de promulguer les réformes de ce type. À l'instar des politiques économiques générales, la conception des institutions de gouvernance des ressources naturelles en Afrique sub-saharienne est souvent induite non par des considérations d'efficacité technique, mais par toute une série d'intérêts personnels tournant autour des réseaux de pouvoir et de l'exercice du pouvoir politique (Chabal et Daloz, 1999 ; Nelson et Agrawal, 2008 ; van de Walle, 2001). Le fait de déléguer ou de décentraliser les droits sur des ressources naturelles précieuses peut entrer en conflit direct avec ces intérêts, de

sorte que nombre des réformes préconisées par les initiatives de GCRN n'ont pas encore été mises en œuvre. Ce récit de rhétorique réformiste qui ne se reflète pas dans le contenu substantif des changements institutionnels a été relaté à maintes reprises, et pas seulement en Afrique sub-saharienne, mais aussi dans d'autres parties du monde (Ribot, 2004 ; Shackleton *et al.*, 2002).

L'échec fréquent des réformes de GCRN a eu un certain nombre d'implications importantes, dont, comme le font remarquer Jones et Murphree (2004), le fait que les performances des initiatives de GCRN ont souvent été décevantes. Les bailleurs de fonds et autres entités de soutien ont tempéré leur enthousiasme envers la GCRN, parallèlement à la prise de conscience des réalités de la nature difficile de ces approches réformistes, et ont souvent transféré leurs ressources vers de nouvelles approches plus à la mode comme les zones de conservation transfrontalières et les paiements pour services environnementaux ou PSE (Hutton *et al.*, 2005). Les spécialistes de la conservation, percevant l'échec des communautés à protéger leurs ressources tout en étant continuellement privées de l'autorité requise pour le faire, ont adopté une position critique qui a souvent rejeté la GCRN et ont demandé une protection renforcée de la biodiversité par le biais des aires protégées par l'État (Kramer *et al.*, 1997 ; Oates, 1999 ; Spinage, 1998 ; Terborgh, 1999).

## 2.4 Pourquoi faire le point maintenant ?

Malgré les nombreux échecs pratiques, le soutien en diminution et le contrecoup de critiques subis par les efforts de GCRN au cours des vingt dernières années, les questions concernant la gestion collective locale des terres et des ressources continuent d'être essentielles dans le cadre de toute discussion portant sur le développement rural et la conservation de la biodiversité en Afrique sub-saharienne. Comme le fait remarquer Alden Wily (2006, 2008), plus de 90% de la population rurale de l'Afrique accède aux terres par l'intermédiaire des institutions coutumières et un quart de la superficie du continent, soit quelque 740 millions d'hectares, se compose de biens communs comme des forêts et des parcours pastoraux. De l'industrie touristique africaine en essor à la dépendance des populations rurales des produits du *veld* et forestiers pour leur alimentation et leurs traitements médicaux, entre autres, la durabilité des ressources naturelles continue d'être un aspect central des moyens d'existence et de dépendre en grande partie de la gouvernance de ces ressources par l'intermédiaire d'institutions collectives locales (Fabricius *et al.*, 2004 ; Roe, 2008). La conservation dépend, de même, des moyens d'incitation au niveau local pour pratiquer la bonne gestion et, là où les ressources comme la faune ont été maintenues ou augmentées dans les terres privées comme communales, cela a été principalement dû aux réformes efficaces du modèle de gouvernance colonial centralisé (Child, 2004 ; Nelson, 2008 ; Cf. Norton-Griffiths, 2007 pour un contre-exemple).

La GCRN continue aussi d'être un élément central des évolutions et des luttes politiques qui se poursuivent en Afrique sub-saharienne. La substance de l'autorité politique et de la démocratie se reflète moins dans le rituel

## Encadré 2. Définitions clés – décentralisation, délégation et réformes de la GCRN

Du fait que l'extension de l'autorité centrale sur les terres et les ressources naturelles comme les pêcheries, les forêts et la faune s'inscrit dans l'héritage historique de la plus grande partie de l'Afrique sub-saharienne, la GCRN est fondamentalement une entreprise réformatrice basée sur la modification des dispositions institutionnelles qui régissent les terres et les ressources naturelles. Le fait de transférer les droits et la propriété des ressources des mains des agences bureaucratiques de l'État central vers celles des communautés locales suppose une **décentralisation** de la gouvernance sous une forme ou une autre. Dans la pratique, la manière dont ces réformes ont été conçues dans l'ensemble de l'Afrique sub-saharienne varie énormément suite à des facteurs historiques, politiques et autres.

La décentralisation est le plus généralement définie comme « tout acte par lequel le gouvernement central cède le pouvoir à des acteurs et institutions situés à des échelons inférieurs dans une hiérarchie politico-administrative et territoriale » (Ribot, 2004 ; notre traduction). Cependant, Ribot (2004) fait une autre distinction entre deux types différents de décentralisation des ressources. La **déconcentration** octroie des pouvoirs aux représentants locaux du gouvernement central qui doivent rendre des comptes non pas à une circonscription électorale locale mais aux autorités centrales. En revanche, la **décentralisation démocratique** suppose le transfert des pouvoirs vers des autorités élues au niveau local qui doivent par définition rendre des comptes en aval, c'est-à-dire aux populations (Ribot, 2004). Selon cette typologie de la gouvernance, la GCRN requiert de fait une décentralisation démocratique plutôt qu'une déconcentration, car dans cette dernière les utilisateurs locaux des ressources ne se voient octroyer aucune autorité concernant les décisions de gestion et les utilisations.

12

Dans une grande partie de l'Afrique sub-saharienne, la GCRN fonctionne principalement sur la base de la décentralisation de divers droits et responsabilités relatifs aux terres et aux ressources vers divers organismes gouvernementaux locaux (Alden Wily et Mbaya, 2001). En Afrique australe, toutefois, la GCRN tend à se concentrer sur la **délégation** de la gouvernance des ressources. Murphree (2000) distingue la délégation comme « la création de domaines relativement autonomes d'autorité, de responsabilité et de droits, dotés d'une responsabilité au premier chef envers leurs propres groupes constituants » (notre traduction). En particulier, on a observé en Afrique australe l'accent mis sur l'octroi de la propriété des ressources aux organismes non gouvernementaux locaux, comme les comités des concessions de conservation en Namibie ou les sociétés de gestion (trusts) communautaires locales au Botswana, plutôt qu'aux organismes gouvernementaux locaux. Une raison de cet état de fait est que, dans la plus grande partie de l'Afrique australe il n'y a pas, et n'y a jamais eu, d'organismes locaux de gouvernance au niveau des villages qui pourraient assumer le rôle de propriétaires juridiquement délégués de ressources gérées au niveau collectif (Murphree, 2005).

Ces différences de termes privilégiés peuvent être déroutantes et masquer le point clé, à savoir que la base essentielle sous-jacente de la GCRN est l'établissement de droits solides sur les ressources au niveau d'institutions collectives locales et responsables envers les populations, ce que Ribot (2004) et de nombreux spécialistes internationaux appellent la « décentralisation démocratique » et ce que Murphree (2000) et nombre de théoriciens et praticiens influents d'Afrique australe nomment la « délégation ». Des désaccords et des débats considérables existent, toutefois, sur la question de savoir s'il vaut mieux transférer les droits sur les ressources vers des organismes locaux de gouvernance responsables envers les populations ou vers des organismes non gouvernementaux autonomes (Cf. Ribot, 2004).

des élections nationales que dans les réalités du contrôle des ressources qui façonnent fondamentalement le pouvoir détenu par différents acteurs au sein de la société (Ribot, 2003). Les manières dont les débats et les luttes portant sur les terres et les ressources naturelles influent sur l'aptitude des populations à gérer leurs propres terres et ressources ont de profondes implications pour les tendances démocratiques plus générales, ainsi que pour l'aptitude des sociétés africaines à éviter les conflits violents qui tournent souvent autour de ces ressources contestées (Alden Wily, 2006).

Bien que les nouvelles approches comme les PSE suscitent un vif intérêt parmi les bailleurs de fonds, les gouvernements et les ONG, les fondations de ces approches se situent dans le terrain familier de la gouvernance et de la propriété des ressources au niveau local, ainsi que des performances institutionnelles locales. Les changements climatiques dominent actuellement le discours relatif aux politiques en matière d'environnement et de développement. Les études mondiales signalent que ce sont les communautés les plus pauvres des pays les plus pauvres qui subiront vraisemblablement les plus graves impacts des nouveaux schémas et variations climatiques – tant suite à leur emplacement géographique que du fait de leur vulnérabilité face aux aléas environnementaux et de leur dépendance directe des services écosystémiques (IPCC, 2007). Dans le même temps, les changements en matière d'occupation du sol sont la cause de 18% des émissions de gaz à effet de serre et sont presque entièrement liés à la déforestation dans les tropiques (Stern, 2007). Les nouveaux mécanismes proposés pour aborder les changements climatiques comme les programmes de PSE dits de Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD) suscitent un vif intérêt et obtiennent un financement conséquent du fait du caractère urgent du défi climatique. Cependant, pour que des interventions de ce type puissent inverser efficacement les tendances de la déforestation, elles devront créer des moyens d'incitation au niveau local pour que les communautés investissent dans la conservation forestière ; en effet, la plus grande partie de la déforestation a lieu sur des terres communautaires du fait de la précarité du régime foncier et de la faiblesse des droits de propriété (Sunderlin *et al.*, 2008). Certains observateurs ont déjà remarqué avec inquiétude le potentiel que présentent les interventions de REDD de stimuler un retour à la gestion directive par l'État des ressources naturelles – aux dépens des communautés dépendantes des ressources locales et en fin de compte au détriment, vraisemblablement, des efforts visant à lutter efficacement contre les tendances actuelles de la déforestation (Griffiths, 2008). Les débats sur la manière dont les fonds de REDD sont structurés et dont les bénéfices divers sont accaparés ne sont pas seulement des débats sur les stratégies techniques et les dispositions institutionnelles qui s'avéreront les plus efficaces au moment de lutter contre la déforestation, mais ils sont entrelacés avec les luttes par nature politiques concernant l'accès à ces nouveaux flux financiers et le pouvoir que l'accès au capital confère aux acteurs locaux et centraux dans le contexte des institutions de gouvernance en évolution et des luttes démocratiques en Afrique.

Ainsi, les approches et les acronymes ont beau changer, les questions fondamentales de contrôle des droits d'accès et d'usage des ressources, de gouvernance et de réforme institutionnelle restent les mêmes. La présente synthèse cherche à résumer et à mettre à jour les impacts et les réussites de la GCRN dans toutes les différentes régions de l'Afrique sub-saharienne et à tenter de comprendre les facteurs sous-jacents – y compris les questions de gouvernance, d'écologie, de démographie, de tendances du marché et ainsi de suite – qui ont donné lieu à ces résultats. Ce faisant, elle cherche non seulement à synthétiser les résultats obtenus par la GCRN en termes de conservation environnementale, de capacité locale et de développement économique, mais aussi à soulever des questions clés qui doivent être mieux abordées afin de catalyser des résultats améliorés pour la gestion locale des ressources. Quelles sont les dispositions institutionnelles et les réformes de la gouvernance qui ont abouti aux améliorations les plus marquées en termes de résultats de conservation et de développement ? Quels sont les facteurs qui favorisent ou entravent les réformes de GCRN ? Comment peut-on promouvoir de manière plus efficace l'amélioration des droits et du régime foncier locaux relatifs aux ressources ? Quel rôle les instances gouvernementales centrales, les bailleurs de fonds étrangers, le secteur privé, les ONG et les communautés locales elles-mêmes jouent-ils dans l'adoption des réformes clés ? En faisant la lumière sur ces questions essentielles, cette synthèse panafricaine cherche à fournir des conseils utiles pour la prochaine génération d'efforts en vue de soutenir les systèmes de GCRN dans l'ensemble de l'Afrique sub-saharienne.

# Participation communautaire à la gestion des ressources naturelles en Afrique – vues régionales d'ensemble

Aurélie Binot, Tom Blomley, Lauren Coad, Fred Nelson, Dilys Roe et Chris Sandbrook

## 3.1 Introduction : différentes approches et interprétations de la GCRN dans différentes régions

La présente synthèse a été commanditée en vue d'examiner l'expérience de la GCRN dans les différentes régions de l'Afrique sub-saharienne. Ce qui se dégage immédiatement de manière très claire, ce n'est pas seulement le fait que, comme on le fait remarquer dans le précédent chapitre, la GCRN prend de nombreuses formes dans différents endroits et contextes sociopolitiques et biophysiques, mais le fait que l'expression elle-même est utilisée et interprétée de nombreuses manières différentes. En Afrique australe, Jones (2004b) fait remarquer que l'expression GCRN désigne de manière très précise les approches dans le cadre desquelles l'autorité sur les ressources naturelles (en particulier la faune et les forêts) a été déléguée de l'État vers des groupes définis d'utilisateurs de ressources sur des terres collectives. De fait, la GCRN a pour signification inhérente la gestion des ressources par des groupes locaux de personnes (des « communautés ») de manière active et en exerçant une mesure de contrôle foncier formel (*de jure*) ou informel (*de facto*) (Cf. Ostrom, 1990 ; Cf. également Encadré 1). Sur le plan opérationnel, toutefois, l'expression GCRN est souvent employée par les gouvernements, les bailleurs de fonds et les ONG impliquées dans des initiatives de développement ou de conservation pour subsumer une gamme beaucoup plus large de participation au niveau local, participation pouvant aller de passive à active, à la GRN.

En Afrique francophone, par exemple, l'expression GCRN ne relève pas de l'usage courant pratique – bien que les ONG et les bailleurs de fonds internationaux utilisent l'expression GCRN dans le contexte de l'« aire de GCRN » (Parnell, 2006) ou du « couloir de GCRN » (Steel, 2008) ; en Guinée équatoriale, une « Forêt nationale de GCRN » a récemment été déclarée (CI, 2006). Ces zones sont pour la plupart co-gérées pour une utilisation durable (selon l'idée de zones tampons des aires protégées) et ne relèvent pas de la GCRN dans un sens substantif. L'expression « Zone de conservation communautaire » a été utilisée par Conservation International pour décrire les nouvelles aires protégées gérées par les communautés en République démocratique du Congo (RDC ; Mehlman *et al.*, 2006). Les termes les plus couramment employés en Afrique de l'Ouest tendent à porter sur le contrôle des droits d'accès et d'usage des ressources et la gestion des terres



décentralisées (« gestion des terroirs »), et pas précisément sur la GCRN. En Afrique centrale, les termes les plus fréquemment employés sont « sensibilisation » et « gestion durable des ressources ». Néanmoins, tous les programmes de conservation ou de gestion des ressources naturelles utilisent les termes propres aux approches participatives – mais souvent sans le transfert de droits fonciers et d'autorité qu'implique la définition de l'Afrique australe. En Afrique de l'Est, « GCRN » est loin d'être un acronyme courant ; pourtant, la gestion communautaire des ressources naturelles est très pratiquée dans l'ensemble de la région. Les pays d'Afrique de l'Est présentent souvent des divisions relativement marquées entre les différents secteurs de ressources – les forêts, les pêcheries et la faune. Dans le secteur de la faune, « conservation communautaire » est l'expression la plus courante pour désigner la GCRN, tandis que dans celui de la foresterie, l'expression « gestion participative des forêts » désigne la gestion communautaire des forêts, ainsi que la co-gestion forestière, dans le cadre de laquelle les forêts sont co-gérées par les populations locales et les organismes publics.

16

À l'échelle panafricaine, la diversité de la terminologie donne lieu à une grande confusion et fait qu'il est impossible d'examiner la « GCRN » sur la simple base de ce que différentes personnes à différents endroits entendent par « GCRN ». En termes opérationnels, la GCRN dans la pratique peut désigner une ample gamme de modes différents de participation locale à la GRN, y compris la réception passive d'avantages et bénéfices provenant d'aires protégées ou d'autres situations dans lesquelles les communautés n'ont pas les capacités nécessaires pour se charger elles-mêmes de la « gestion ». Cependant, en termes substantifs, nous soulignons le fait que, pour que les communautés puissent gérer et conserver les ressources naturelles, sur la base de leurs propres intérêts sociaux et économiques dans l'utilisation durable de ces ressources, la GCRN exige que les populations locales soient dotées d'un degré raisonnable de contrôle foncier sur les terres et les ressources et puissent prendre des décisions sur l'utilisation des ressources, l'accès à ces dernières et leur distribution. Dans les bilans régionaux présentés dans ce rapport nous englobons explicitement l'ensemble d'activités le plus large possible que l'on considère relever de la GCRN dans le sens opérationnel, et ce dans différents contextes et endroits. Cependant, nous gardons la définition substantive de la GCRN requise pour mener une analyse utile.

Nous reconnaissons que le degré de participation communautaire à la GRN varie énormément d'une zone à l'autre et d'une région à l'autre, du travail de sensibilisation dans les aires protégées (dans le cadre duquel les communautés sont des bénéficiaires passifs d'une GRN menée par d'autres) à la participation communautaire à la GRN (dans le cadre de laquelle les communautés participent à travers des accords de co-gestion ou d'autres formes de participation) en passant par la GRN véritablement menée par les communautés pour le bien de la population locale (Cf. Tableau 1).

**Tableau 1.** Éventail d'approches de la participation communautaire à la GRN

	Propriétaire des ressources	Rôle de la communauté	Degré de participation locale
Travail de sensibilisation dans les aires protégées (AP) et partage des bénéfices	État	Réception des bénéfices de la part des responsables de l'AP ; coopération avec les responsables de l'AP dans la protection des ressources de l'AP	Faible ; participation limitée à des actions essentiellement passives
Co-gestion (ou gestion conjointe)	État, mais peut être décentralisée ou déconcentrée	Coopération avec les autorités publiques dans la gestion de l'AP ou de la ressource dont il s'agit	Moyen ; dépend des droits et des responsabilités conférés aux communautés locales dans une situation donnée
GCRN	Communautés locales par l'intermédiaire d'un organisme représentatif collectif	Responsables de la gestion des ressources, soit à travers des droits d'usufruit (droits d'utilisation) délégués soit en devenant propriétaires à part entière	Élevé ; les communautés sont les principaux propriétaires, décideurs et bénéficiaires

Source : adapté de Barrow et Murphree, 2001.

Nous reconnaissons par ailleurs que les pratiques traditionnelles de GRN sont mises en œuvre par les communautés depuis plusieurs siècles et continuent de l'être. Dans de nombreux cas, ces activités traditionnelles, basées sur des règles, des normes et des connaissances locales, sont des cas de GCRN beaucoup plus représentatifs, en termes fonctionnels, que nombre des projets et programmes formels et soutenus par des entités extérieures qui se définissent eux aussi comme de la GCRN. Bien que nous abordions ces approches endogènes dans le présent rapport, la finalité globale en est de contribuer à influencer des approches de la GCRN « formelles » et appuyées par l'État (du moins sur le plan des politiques générales, si ce n'est des pratiques) – c'est là l'axe central de ce document. Dans ce chapitre, nous présentons une vue d'ensemble synthétisée des formes opérationnelles diverses de la GCRN dans chaque région et nous tentons de mettre en relief certaines des différences entre régions. Le cadre législatif et d'orientation lui-même varie énormément d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre, et les principales dispositions figurent en Annexe 1 ; quant aux tendances clés, elles sont résumées après les vues d'ensemble régionales. Nous ne couvrons pas chaque région sur une base systématique pays par pays. Nous nous concentrons sur les pays pour lesquels il est facile de se procurer des informations et qui font preuve d'une forme ou une autre de participation communautaire. La Figure 1 illustre la portée de cette couverture.



### 3.2 Afrique Centrale : conservation forestière, aires protégées, zones tampons, coordination régionale, participation internationale

#### La centralisation est contraignante pour la gestion des terres et des ressources

En Afrique centrale, la terre appartient à l'État et la gestion des ressources est en général extrêmement centralisée. Au niveau pratique toutefois, les systèmes fonciers communautaires traditionnels ont persisté du fait de la médiocrité des infrastructures, de la faiblesse des autorités gouvernementales centrales et des établissements humains ruraux petits et dispersés, autant de facteurs qui rendent difficiles la prise de conscience et la mise en application des lois (CBFP, 2006). Cependant, dans les zones auxquelles l'accès est facilité et où il existe des instances gouvernementales régionales, les systèmes traditionnels commencent à s'éroder ou à changer (Allebone-Webb, 2008 ; Coad, 2007 ; Colom, 2006 ; Gami, 2003). Les droits d'usage coutumiers sont très dynamiques, car ils sont établis dans le cadre d'un processus de négociation perpétuel entre différents groupes sociaux et parties prenantes (Binot et Joiris, 2007 ; Delvingt, 2001).

Au cours des dix dernières années, les réformes législatives et de politiques générales (souvent dans le secteur forestier) entreprises dans de nombreux pays ont commencé à donner lieu à des possibilités de gestion décentralisée et soutenue par le gouvernement. Dans certains pays, cette législation a été adoptée dans la pratique (p. ex. foresterie communautaire au Cameroun et dans la République centrafricaine (RCA)). Dans d'autres, la législation requise n'a pas encore été adoptée, ce qui empêche le lancement de projets potentiels (p. ex. la nouvelle politique forestière du Gabon), ou bien si elle a été adoptée elle n'a pas encore été mise en œuvre (p. ex. le potentiel de la Guinée équatoriale concernant des réserves forestières ; Cf. Annexe 1 pour les lois régissant le régime foncier). En dépit des réformes récentes, la législation concernant le régime foncier centralisé continue de constituer une contrainte significative entravant la GCRN dans la région (Roulet *et al.*, 2008). Qui plus est, la décentralisation des ressources précieuses (en particulier le bois de construction) n'a pas lieu dans une mesure significative dans de nombreux pays et les processus de décentralisation eux-mêmes peuvent souvent reproduire des formes autoritaires de gouvernance au niveau local.

Ainsi, la véritable gestion communautaire peut être très limitée par le manque de politiques nationales venant la soutenir, indépendamment du degré d'implication des bailleurs de fonds et du potentiel de projets communautaires dans la région. Les tentatives en vue de mettre sur pied des projets communautaires dans un contexte législatif peu propice à la gestion communautaire peuvent entraîner des conflits entre les organisations gouvernementales et les responsables de la gestion des projets, indépendamment de la mesure dans laquelle les lois régissant le régime foncier sont mises en application (Gami, 2003 ; Sodiek, 1999). D'autre part, lorsqu'il existe une législation pour la gestion communautaire, elle peut renforcer

la légitimité des projets (Roulet *et al.*, 2008). La mise en œuvre de programmes communautaires formels qui donnent un véritable accès à des avantages pour les communautés reste difficile, même si les initiatives communautaires sont désormais systématiquement privilégiées par les bailleurs de fonds internationaux.

### Concentration sur la conservation et la sensibilisation dans les aires protégées

En Afrique centrale, la GCRN formelle, ou « projetisée », tend à se concentrer sur les AP, y compris les zones de chasse, qui sont pour la plupart gérées par l'État. Cela est dû en partie à l'approche centralisée en place de la gestion des ressources, mais aussi à la priorité traditionnellement accordée par les acteurs mondiaux (comme les ONG et les bailleurs de fonds) à la conservation dans le bassin du Congo (en particulier la préservation des habitats forestiers et de la biodiversité associée). Récemment, la priorité accordée au niveau international à la conservation des forêts du bassin du Congo s'est intensifiée suite à la reconnaissance du rôle du déboisement dans les changements climatiques. Les nouvelles politiques relatives aux changements climatiques, comme les projets proposés de REDD, pourraient fournir un financement pour la GCRN. Dans la République du Congo, des études préliminaires ont d'ores et déjà été menées pour déterminer la taille des stocks de carbone, ainsi que la question de savoir si le financement des AP par le biais de mécanismes de compensation carbone s'avérera efficace au moment de réduire les émissions liées au déboisement (Brown, 2006). De même, au Gabon, des recherches financées par le gouvernement gabonais sont en cours afin d'évaluer les stocks de carbone dans les forêts, ce qui sera pris en compte dans la formulation des politiques gouvernementales relatives à la REDD (Lee White, comm. pers.).

20

Les pays du bassin du Congo, avec leur très grande biodiversité et leurs habitats forestiers impressionnants, présentent également un fort potentiel pour des projets communautaires d'écotourisme. Cependant, les conditions actuelles dans de nombreux pays (troubles civils, routes/infrastructures touristiques médiocres, personnel local peu qualifié, prix élevés des vols, terrain difficile, espèces cryptiques) font que le potentiel écotouristique reste, pour l'instant, inexploité.

À une extrémité de l'éventail des formes de participation communautaire, de nombreuses initiatives gouvernements-bailleurs de fonds se concentrent sur les résidents à l'intérieur des zones tampons d'AP de l'État et sur la réduction du commerce de la viande de brousse (Rieu *et al.*, 2007) (Encadré 3). Souvent, ces projets permettent l'exploitation durable de ressources, là où la création d'AP a eu l'effet de limiter l'usage, et ils fournissent également des occasions de développement communautaire et d'autres moyens de subsistance possibles, à travers des microprojets (p. ex. les initiatives de microdéveloppement comme le projet d'élevage de l'aulacode (*Thryonomys swinderianus*) dans la réserve Lope, au Gabon, vers le milieu des années 1990).

### Encadré 3. La chasse de la viande de brousse en Afrique centrale

L'expression « viande de brousse » signifie « la viande de tout animal sauvage chassé pour être mangé » (Bowen-Jones *et al.*, 2002) et désigne une ample gamme d'espèces, de rongeurs aux éléphants. La viande de brousse constitue une importante source de protéines pour de nombreuses communautés rurales, qui n'en ont pas beaucoup d'autres ; selon les estimations pour le bassin du Congo, dans les communautés rurales entre 30 et 80% des protéines et la quasi-totalité des protéines animales proviennent de la viande de brousse (Koppert *et al.*, 1996). La vente de viande de brousse peut également fournir une importante part des revenus dans les zones rurales ; d'après une étude récente menée dans le Gabon rural, la chasse représente entre 15 et 72% des revenus des ménages et ce pourcentage est plus élevé pour les communautés plus isolées (Starkey, 2004). Les autres possibilités de moyens de subsistance peuvent être rares dans les villages ruraux et peuvent être de courte durée et imprévisibles lorsqu'elles sont disponibles (DFID, 2002).

Malgré l'importance qu'ils revêtent pour la sécurité alimentaire, le commerce légal et la gestion de la viande de brousse ne sont pas répandus au niveau local, de sorte qu'elle reste, globalement, un secteur « informel », son commerce étant illégal dans la plupart des cas et les lois et permis de chasse étant contrôlés au niveau central (ministériel) (De Merode *et al.*, 2004 ; Samndong, 2005 ; Schenk *et al.*, 2006). Il y a eu, toutefois, quelques expériences de gestion locale de la viande de brousse dans un certain nombre de pays d'Afrique centrale, y compris l'utilisation de zones tampons des AP, l'élevage à petite échelle d'espèces de viande de brousse comme substitut de protéines et le renforcement des droits fonciers au niveau local :

- Lorsque la chasse de viande de brousse est limitée par la désignation d'AP, les zones de chasse peuvent être complétées en dispersant les proies dans des zones tampons (Novaro *et al.*, 2000). Les avantages et inconvénients pratiques sont actuellement mis à l'épreuve au Congo, où le Projet Gestion des écosystèmes périphériques au Parc national Nouabalé-Ndoki (PROGEPP) est mené dans une zone tampon depuis 1998 (WCS Congo, 2009). Ce projet fonctionne avec les communautés locales, des entreprises d'exploitation du bois et les responsables de la gestion du parc et a recours à la gestion spatiale de la chasse de la viande de brousse pour l'obtention durable de viande de brousse autour du Parc national Nouabalé-Ndoki, à travers un système de rotation des zones de chasse et de zones où cette dernière est interdite, et conjointement avec des projets visant à réduire la chasse en fournissant d'autres sources possibles de protéines. À ce jour, aucune donnée n'a été publiée quant au succès ou à l'échec de ce projet.
- Une approche alternative a consisté à développer d'autres sources possibles de protéines au moyen de l'élevage de gibier en ranches. Un certain nombre de projets d'élevage de viande de brousse ont été mis à l'épreuve en Afrique centrale (Engamba, 2007 ; Houben, 1999 ; Jori *et al.*, 1998) mais, à ce jour, ils n'ont guère remporté de succès. Au Gabon et au Congo, par exemple, un projet d'élevage de l'aulacode (le projet « Élevage de petit gibier »), mis en œuvre en 1995, a mis en évidence le potentiel de rentabilité dans les bonnes conditions, mais les recherches ont suggéré que le potentiel du projet pour ce qui est de la production au niveau national d'une quantité de viande bon marché pour réduire la demande de viande de brousse était faible (Jori *et al.*, 1998). Mockrin *et al.* (2005) suggèrent que, bien que les projets d'élevage constituent une entreprise commerciale utile, dans la mesure où ils permettent de fournir de la viande de qualité aux populations urbaines riches, la viande qu'ils produisent est trop chère pour pouvoir remplacer la viande sauvage pour les pauvres et les classes moyennes en milieu urbain, plus nombreux.
- Les programmes de conservation communautaire ont aussi tenté de réduire le caractère « accès libre » de la chasse dans les villages en renforçant les droits fonciers communautaires et des ménages. Même dans le cadre d'un système à accès limité, les communautés locales doivent être petites et inaccessibles pour les chasseurs venus de l'extérieur et elles ne doivent pas brader leur avenir pour que la gestion durable puisse avoir lieu (Becker et Ostrom, 1995).

Dans la plupart des cas, le projet de conservation apporte un soutien aux communautés pour les dédommager de leurs pertes en termes d'utilisation des ressources naturelles, de contrôle foncier, etc. Cela ne correspond pas à une définition substantive de la GCRN, étant donné que le renforcement de l'autonomie des communautés fait rarement partie des objectifs de conservation du projet et qu'un transfert limité ou nul de l'autorité sur les ressources communes a lieu durant ces initiatives. L'axe se situe davantage au niveau de la participation ou la prise de conscience de la communauté (Encadré 4).

#### **Encadré 4. Sensibilisation dans les aires protégées en Afrique centrale**

##### **Le Projet d'engagement communautaire en périphérie du Dja (Dja Periphery Community Engagement Project – DPCEP)**

Le Dja est une réserve de biosphère de 630.000 hectares située dans le sud du Cameroun. Environ 6.000 personnes vivent dans la zone tampon et de transition de la réserve et, selon les résultats de recherches effectuées par le zoo de Bristol en 2003, les communautés ne soutiennent pas la réserve parce qu'elles considèrent qu'elle ne comporte aucun avantage pour la communauté locale et il n'y a aucun mécanisme pour la participation à l'élaboration de politiques générales. Suite à ces conclusions, Living Earth, en partenariat avec Bristol Zoo Gardens, a mis au point le Projet d'engagement communautaire (Living Earth, 2008). Le but de ce projet est le suivant : « Aider les communautés locales qui vivent autour de la Réserve de biosphère du Dja (RBD) à dialoguer plus efficacement avec le gouvernement du Cameroun et les agences de protection de la biodiversité afin d'encourager une compréhension améliorée des préoccupations de chacune des parties prenantes et, ainsi, de mener des activités de conservation plus efficaces » (notre traduction).

##### **Le programme de sensibilisation mené au Gabon par la Wildlife Conservation Society (WCS) (WCS Gabon, 2008)**

Le programme de sensibilisation est un programme éducatif qui se concentre sur l'éducation environnementale, mais qui enseigne aussi les connaissances de base (lecture, écriture et mathématiques) et dispense des formations en compétences pratiques comme les techniques agricoles et la fabrication de l'huile de palme et d'amande.

##### **Le programme de GCRN et de sensibilisation de Mayumba (Parnell, 2006 ; Sanders, 2007)**

Le Parc national de Mayumba est une AP qui protège des zones d'élevage de tortues de mer dans le sud-est du Gabon. Les plages et la mer protégées par la réserve sont utilisées comme lieux de pêche par la ville de Mayumba, située juste à côté de la réserve, et la Réserve nationale de Mayumba a adopté une approche collaborative avec la communauté locale.

Certains projets d'AP sont allés plus loin et ont mis en place des zones de conservation communautaire sur la périphérie des AP (Parnell, 2006). Ces zones soit relient un certain nombre d'AP dans un paysage plus large (p. ex. les couloirs écologiques de la Réserve nationale de Zakouma dans le sud-est du Tchad (Binot *et al.*, sous presse), soit soutiennent des activités touristiques communautaires (p. ex. le Sanctuaire de gorilles de Lossi, près de la Réserve nationale d'Odzala au Congo (Gami, 2003)). Plusieurs pays d'Afrique centrale ont aussi fait des expériences avec des zones de chasse communautaires principalement inspirées des expériences sud-africaines – comme les Zones cynégétiques villageoises dans le nord de la RCA (Cf. Encadré 5). Ces zones de conservation communautaire sont dotées du potentiel de satisfaire tant les objectifs de conservation que ceux de développement en créant des « couloirs de conservation » au sein d'une mosaïque d'AP, tout en faisant intervenir l'aide au développement, la reconnaissance formelle de la structure et

des droits communautaires et la protection contre les sociétés internationales d'exportation du bois pour les communautés situées à l'intérieur de la zone communautaire.

La reconnaissance formelle de la structure et des droits communautaires en Afrique centrale n'émane pas encore, dans la plupart des cas, de la société civile elle-même. Les comités villageois et les autres formes d'organisations communautaires sont établis par des programmes formels de conservation, avec parfois un faible degré de participation et d'appropriation locales (Joiris and Bigombe, 2008). De plus, la mesure dans laquelle les droits communautaires sont reconnus peut souvent se limiter à un processus passif de validation par les « populations locales », représentées par une unité de coordination mise en place par le projet de conservation avec l'accord informel des autorités locales. Le Parc national de Zakouma, au Tchad, par exemple, illustre la manière dont le plan de gestion de l'AP (y compris la création de couloirs écologiques) a été validé sans négociations locales préliminaires et ne représente pas la situation socio-économique et sociopolitique locale (Binot *et al.*, sous presse) (Encadré 6).

#### **Encadré 5. Zones cynégétiques villageoises en République centrafricaine**

Les Zones cynégétiques villageoises (ZCV) sont des réserves de chasse communautaires (co-gérées avec ECOFAC) qui constituent des zones tampons pour deux des réserves nationales (Manovo-Gounda-Saint-Floris et Bamingui) dans le nord de la RCA. La conservation en RCA a toujours appartenu au gouvernement et a toujours été administrée par ce dernier, sans guère de participation communautaire (Mbitikon, 2004 ; Parnell, 2006). Cependant, depuis l'introduction des ZCV en 1992, les communautés ne sont plus limitées à la chasse du petit gibier et/ou à la collecte des PFNL et ont vu leurs droits relatifs à la faune reconnus (Roulet *et al.*, 2008).

Les ZCV ne sont pas gérées par la communauté mais sont co-gérées : les activités sont menées par un comité de gestion composé principalement de membres de la communauté de la zone et mis en place par l'Assemblée générale. Ce projet se base dans un paysage d'AP et de zones cynégétiques, qui servent de zones tampons pour les AP. À l'intérieur de ces zones cynégétiques, le comité de gestion organise des safaris de chasse (conformes à l'utilisation durable au moyen de quotas et de mesures anti-braconnage), perçoit les taxes et les charges et distribue les recettes, identifie les nouvelles zones de chasse possibles et contrôle l'exploitation illégale du bois. Il y a à présent 10 zones cynégétiques, qui couvrent une superficie de 80.000 km<sup>2</sup> (ECOFAC, 2008 ; Mbitikon, 2004).

À l'heure actuelle, les recettes proviennent principalement de la chasse lors de safaris et les gains sont obtenus grâce aux permis de chasse et de port d'arme, à la location de camps de chasse et aux honoraires à verser par animal chassé. Un complément de renseignements est fourni dans la section du chapitre 4 qui porte sur les aspects économiques.

Un certain nombre d'aspects positifs et négatifs du projet ont été recensés par Mbitikon (2004) et ECOFAC (2008). Par exemple, du côté positif, les villages luttent désormais volontairement contre le braconnage, les compagnies de chasse commencent à manifester leur soutien et, en 2000, six nouvelles zones ont demandé à faire partie du projet. Du côté négatif, il y a peu de soutien de la part des instances gouvernementales nationales et locales du fait de la réglementation faible par l'État des lois relatives au régime foncier et du manque de recettes générées par le secteur de la faune, par rapport à l'exploitation minière et du bois, et il n'y a pas de cadre juridique pour la gestion communautaire des ZCV.



**Encadré 6.** Les efforts en vue de stimuler la participation communautaire à la gestion des aires protégées au Tchad sont amoindris par l'attention insuffisante accordée aux pasteurs

Dans le sud-est du Tchad, le Parc national de Zakouma (3.000 km<sup>2</sup>) est considéré comme un sanctuaire pour la biodiversité de l'Afrique centrale et de l'Ouest du fait de la disponibilité d'eau toute l'année. Durant la saison humide (de juin à novembre), certains grands mammifères (principalement éléphants, girafes et antilopes) paissent à l'extérieur de la réserve. La zone qui entoure la réserve, où la pression démographique est faible, sauf sur le pourtour oriental, constitue une importante zone de « réception » pour la faune durant cette saison. Comme ailleurs en Afrique, les communautés locales (sédentaires comme nomades) sont très dépendantes des ressources naturelles pour leurs besoins de subsistance. Les principales activités socio-économiques autour du Parc national de Zakouma sont l'agriculture, l'élevage de bétail sédentaire et nomade et la collecte de produits sauvages, à l'exception du bois de construction.

Un plan de gestion élaboré pour la réserve a fait ressortir l'expansion de la surface agricole pour le sorgho de décrue comme la principale menace pour la conservation de la faune, mais la zone est aussi très intéressante pour l'utilisation pastorale, grâce à l'accès facile à l'eau et la disponibilité de fourrage de qualité (Binot *et al.*, 2007 ; Binot *et al.*, sous presse). Il est donc crucial que tout plan de gestion des ressources pour la périphérie de la réserve soit développé conjointement avec les pasteurs, ainsi que les communautés sédentaires. Cependant, les pasteurs n'ont pas été intégrés dans le processus de négociation du projet de conservation, qui se concentre sur les populations sédentaires. Par exemple, il n'y a pas de possibilité de droits d'utilisation saisonniers à l'intérieur des savanes naturelles et des couloirs biologiques futurs ; d'autre part, aucun processus de négociation préalable n'a été planifié avec les acteurs pastoraux.

24

Dans d'autres cas, les zones de conservation communautaire ont l'effet de limiter encore plus l'utilisation de la forêt dans un paysage d'ores et déjà protégé ; le fait qu'elles sont des zones de conservation suppose qu'elles sont juridiquement soumises au contrôle de l'État, sans réelle délégation de l'autorité au niveau communautaire, ce qui peut aboutir à une situation dans laquelle les communautés ne sont dotées de guère ou d'aucun pouvoir ni autorité pour restreindre l'utilisation des forêts, faire respecter les plans de gestion de la conservation et empêcher l'exploitation par des entités venues de l'extérieur.

Une analyse globale des résultats des expériences de ce type (Roulet, 2007) montre que ce modèle de gestion décentralisée des AP peut donner lieu à de considérables contraintes économiques et sociopolitiques pour les droits des communautés locales. Dans la plupart des cas, les actions de GCRN sont conçues et proposées par des parties prenantes externes (l'État, la communauté internationale, les ONG de conservation) au niveau mondial. Le contexte politique local (comme la corruption, les structures extrêmement autoritaires, le contrôle par l'État et le manque de décentralisation efficace) ou le contexte social (manque d'éducation, structures sociales dominées par les élites locales, processus démocratiques limités, etc.) sont rarement intégrés dans les stratégies des projets. Or, cette intégration est essentielle pour « garantir » la mise en œuvre de la GCRN. En conséquence, l'intervention des communautés se limite à une participation passive à des comités et des réunions menés par les spécialistes de la conservation et ne prend pas la forme d'un pouvoir de prise de décisions active sur la manière de gérer leurs forêts et les zones tampons des AP. L'utilisation des

ressources est souvent soumise à des contraintes pour les populations locales (par exemple avec des restrictions sur les pratiques d'agriculture itinérante sur brûlis, la chasse et la cueillette) et les bénéficiaires, dans la plupart des cas, sont monopolisés par les élites et peu valorisés au niveau communautaire.

À l'autre extrémité de l'éventail de formes de participation communautaire, les AP impulsées par les communautés (les Zones de conservation communautaire – ZCC) commencent à apparaître dans le paysage de l'Afrique centrale. Il existe actuellement deux formes de ZCC : celles mises en place par des agences externes (bailleurs de fonds/gouvernement/ONG) et co-gérées avec des comités de gestion communautaires et celles mises en place par les communautés elles-mêmes (bien que, dans certains cas, avec le soutien financier et technique d'agences externes) (Cf. Encadré 7). Dans le cadre des projets impulsés par des bailleurs de fonds, ces derniers incorporent de plus en plus les structures et pratiques de gestion traditionnelles dans les plans de gestion et la conception des réserves (p. ex. Réserve communautaire du lac Tele, voir WCS, 2006). Les ZCC mises en place par les communautés contournent nombre des problèmes liés à la gestion « externe », mais semblent avoir des problèmes de durabilité ; nombre d'entre elles signalent un besoin de soutien et de formation fournis par des bailleurs de fonds pour s'y retrouver dans le dédale d'exigences juridiques (Carerre, 2007 ; Gami, 2003). Bien qu'il existe une demande croissante émanant de la base populaire concernant la gestion communautaire dans certaines zones, dans la plupart des politiques coloniales de l'Afrique centrale, caractérisées par le régime foncier de l'État, l'urbanisation et la commercialisation ont affaibli les structures de pouvoir communautaires (Pourtier, 1989). Le résultat est un déphasage entre les conditions des bailleurs de fonds et les possibilités pratiques sur le terrain. Des exemples de ZCC existantes sont décrits dans l'Encadré 7.

### Au-delà des aires protégées

Plusieurs pays d'Afrique centrale ont récemment réformé leurs politiques forestières pour rendre possible la gestion communautaire. Les communautés ont souvent besoin d'un grand soutien pour établir et gérer la foresterie communautaire. Cependant, dans de nombreux pays d'Afrique centrale, les agences gouvernementales ne sont pas en mesure d'apporter le soutien nécessaire. En conséquence, le potentiel de la foresterie communautaire ne s'est concrétisé que dans les rares cas où les agences de soutien externe (tant les agences de coopération au développement que les ONG de conservation internationales) sont intervenues pour apporter un soutien technique et financier (p. ex. le projet ZCV en RCA ou le Sanctuaire de gorilles Lossi dans la République du Congo). On peut citer l'exception du Cameroun, où on trouve de nombreux exemples de programmes communautaires de foresterie sur le terrain (Encadré 8), bien que Bigombe (2002) signale qu'il y a encore quelques problèmes initiaux avec le système ; la plupart des modèles de gestion sont modestes et l'expérience de gestion des forêts communautaires est limitée. Brown et Schreckenber (2001) font aussi remarquer que la législation camerounaise ne prévoit nulle part de tenter de définir la nature de la « communauté » à laquelle serait confiée la gestion d'une « forêt communautaire ».

## Encadré 7. Zones de conservation communautaire dans la RDC

Dans la RDC, le code forestier de 2002 reconnaît les droits des communautés locales de gérer leurs propres forêts, sur demande des autorités concernées (Cf. Annexe 1 pour des informations supplémentaires sur les lois relatives aux forêts en Afrique centrale). Aux termes de cette législation, un certain nombre de ZCC ont été établies (Mehlman, 2006), bien qu'il y ait pour l'instant peu d'informations publiées sur leur gestion et les résultats. Un exemple est la Réserve de Tayna. C'est Pierre Kakule Vwirasihikya – un garde en chef de la Réserve nationale de Virunga – qui en a été l'instigateur ; il s'est adressé aux chefs traditionnels Bamate et Batangi et les a persuadés d'établir une réserve de gorilles de 900 km<sup>2</sup>. La Réserve de Tayna impose des restrictions sur la chasse de la viande de brousse et assure le suivi de l'utilisation des ressources à l'intérieur du parc. Cette réserve a été officiellement reconnue par le gouvernement en 2002 et elle sert désormais de modèle pour la création d'autres réserves communautaires. Profitant de ce succès, huit ONG communautaires de la région ont formé une fédération appelée Union des associations pour la conservation des gorilles et le développement communautaire dans l'est de la RDC (UGADEC), afin d'organiser d'autres activités de conservation suivant le modèle de la réserve de Tayna (Mehlman *et al.*, 2006). Cette zone a été baptisée la Zone de conservation communautaire du Massif d'Itombwe (IMCCZ). Un soutien logistique est apporté à l'IMCCZ par Conservation International, avec le financement du Programme régional pour l'environnement en Afrique centrale (CARPE), qui a créé un Plan de financement durable pour le paysage, y compris un fonds fiduciaire de 4 millions de dollars US et qui a mis en place des projets de soins de santé, de planning familial, d'éducation et de développement pour les communautés impliquées dans le projet.

26

Oyono (2004) va plus loin et analyse les impacts de 10 ans de décentralisation de la foresterie par le biais de la mise en œuvre communautaire et communale. D'après ses conclusions, on pourrait penser que, malgré un transfert théorique des pouvoirs aux parties prenantes régionales et locales, l'expérience pratique de la gestion forestière renforce de manière marquée le pouvoir des parties prenantes centrales (bureaucrates et autorités publiques). La gouvernance au niveau local est en général médiocre et se caractérise par un manque de transparence et de redevabilité. L'assistance technique et le soutien semblent être essentiels à ce niveau – de la part de l'État ou d'acteurs externes (Yves Hausser, comm. pers.).

### Approches régionales et soutien international pour la conservation des forêts

Une caractéristique de la gestion des ressources en Afrique centrale est le grand nombre de programmes de soutien internationaux et **d'approches régionales** qui ont été adoptés. Bien que tous ces programmes englobent une forme ou une autre de participation communautaire, ils sont, dans la plupart des cas, conçus à l'étranger (le financement provient principalement de l'Union européenne (UE) et des États-Unis d'Amérique), en collaboration avec les autorités nationales, mais sans connexion au niveau local. Cet écart entre le contexte local et le cadre international de référence explique en partie pourquoi les programmes de GCRN sont si difficiles à mettre en œuvre sur le terrain (même s'ils sont encouragés au travers du soutien des bailleurs de fonds). On trouvera le détail de certains des principaux programmes régionaux menés en Afrique centrale dans le Tableau 2.

## Encadré 8. Exemples de foresterie communautaire au Cameroun

Des modifications apportées aux lois camerounaises sur la foresterie en 2001 ont introduit la disposition permettant aux communautés locales d'acquérir les droits exclusifs de gérer et d'exploiter jusqu'à 5.000 hectares de forêt coutumière, dans le cadre d'un contrat de 15 ans (FAO, 2006 ; Cf. Annexe 1). Les communautés doivent avoir formé une association ou coopérative pour pouvoir demander un contrat de forêt communautaire et doivent également présenter un plan de gestion annuel. L'établissement d'une forêt communautaire a récemment bénéficié d'un coup de pouce considérable, des ONG locales et internationales ayant en effet apporté leur aide aux communautés pour leur permettre de présenter des demandes et des plans de gestion. En 2006, 116 forêts communautaires avaient été accordées par le ministère de l'Environnement et des forêts (MINEF) et 140 autres étaient en cours d'examen mais n'avaient pas encore été accordées (Tchamou, 2006).

Un exemple de forêt communautaire au Cameroun est celui de la Forêt communautaire de Ngola-Achip dans l'est du pays. Elle a été initiée avec l'aide d'une ONG locale, Enviroprotect. Quatre villages ont formé l'« Association des familles Balagbo, Pa'a et Bamouh de Ngola-Achip » et la forêt communautaire a été légalisée en 2001. L'association a pour but de faire intervenir les villageois dans la gestion durable de leur forêt afin de faciliter la réduction de la pauvreté (Kenneth, 2006). La formation d'associations de forêts communautaires comme celle de Ngola-Achip montre à quel point la décentralisation juridique des ressources forestières peut avoir un impact important au niveau communautaire ; l'association engendre d'ores et déjà des bénéfices et, durant la première période de cinq ans, le fonds de développement communautaire a permis de construire de nouvelles maisons, de financer des frais scolaires et des soins médicaux urgents, d'acheter un générateur, une antenne parabolique et deux téléviseurs pour le village. Cependant, elle souligne également le besoin d'une éducation locale, d'un soutien technique et financier et de la formation, si l'on veut que les politiques de décentralisation soient mises en œuvre dans la pratique (Kenneth, 2006).

## Gestion traditionnelle des ressources naturelles

Une grande partie de l'Afrique centrale se caractérise par la propriété gouvernementale centralisée, mais aussi par un contrôle et une gestion faibles dans la pratique, ce qui aboutit à la réglementation communautaire *de facto*. À l'instar des autres régions africaines, les nations d'Afrique centrale présentent une gamme diverse de groupes ethniques qui sont dotés de systèmes fonciers divers. Cependant, la principale structure des systèmes fonciers dans la région semble présenter une base similaire ; les communautés villageoises ont souvent un système patrilinéaire d'héritage des biens fonciers, régi par un groupe d'« élites » (de notables) ou de chefs villageois. Des zones villageoises précises appartiennent à des clans et, au sein de chaque clan, les familles ont aussi des droits fonciers sur des surfaces délimitées (Alexandre et Binet, 1958 ; Allebone-Web, 2008 ; Coad, 2007 ; Colom, 2006 ; Gami, 2003 ; Joiris 1996 ; Pourtier, 1989 ; van de Berg, 1998 ; van Vliet, 2008). Les ventes de terre sont une idée relativement nouvelle, qui a souvent été introduite en même temps que l'exploitation commerciale du bois (p. ex. au Cameroun ; van de Berg, 1998) et les terres peuvent être prêtées aux migrants qui arrivent au village, pour une période précise, comme une saison agricole ou une vie, mais les terres resteront la propriété de la famille ou du clan. Souvent, les anciennes règles villageoises déclarent illégale l'exploitation de certaines zones ou espèces et leur mise en application peut être assurée par les élites du village et/ou au moyen de la magie.

Nom du programme	Caractéristiques du programme
Conservation et Utilisation Rationnelle des ECOSystèmes Forestiers d'Afrique Centrale (ECOFAC)	Une initiative financée par l'EU établie en 1992 pour fournir un financement, des infrastructures, des capacités et une formation pour la mise en place et la gestion des AP dans les pays d'Afrique centrale. Se concentre sur la conservation à travers les AP et les zones tampons, mais a investi dans le développement de microprojets aux alentours de Dja, Monte Alen, Odzala et Ngotto, intervient dans l'initiative ZCV en République centrafricaine et le Sanctuaire communautaire de gorilles Lossi à Odzala.
Le Programme régional pour l'environnement en Afrique centrale (CARPE)	Une initiative de l'Agence des États-Unis pour le développement international (United States Agency for International Development – USAID), qui vise à réduire le taux de dégradation des forêts et de la perte de biodiversité dans le bassin du Congo, en augmentant la capacité locale, nationale et régionale de GRN. Il a débuté en 1994 et englobe au moins 2.014 projets organisés à l'échelle du paysage, y compris des AP, des zones de GCRN et des zones d'exploitation.
La Commission pour les forêts d'Afrique centrale (COMIFAC)	Établie peu après le premier sommet de Yaoundé (1999), la COMIFAC rassemble les ministères de l'Environnement de la région ; c'est l'autorité principale de prise de décisions et de coordination des actions et initiatives subrégionales ayant trait à la conservation et à la gestion durable des forêts du bassin du Congo. Elle constitue une partie intégrante des récents changements des lois de foresterie de nombreux pays dans le bassin du Congo, qui ont souvent introduit de nouveaux cadres juridiques pour la foresterie communautaire.
Le partenariat pour les forêts du bassin du Congo (PFBC)	Un partenariat volontaire, n'ayant pas force obligatoire, qui rassemble plus de 29 organisations gouvernementales et non gouvernementales, y compris les 10 États membres de la COMIFAC et des organisations de conservation et de développement des secteurs public, privé et civil. Le PFBC fournit un mécanisme de regroupement des parties prenantes, afin de faciliter la mise en œuvre des engagements intergouvernementaux.
Le Fonds forestier du bassin du Congo (FFBC)	Un fonds à donateurs multiples, lancé en juin 2008. Il apporte un soutien à des projets menés par les gouvernements, la société civile et le secteur privé afin de ralentir le taux de déboisement en développant les capacités des populations et des institutions des pays (CBFF, 2009). L'un des objectifs globaux du FFBC est de « réduire la pauvreté parmi les communautés forestières ». Le FFBC est financé pour commencer grâce à une subvention de 100 millions de livres britanniques des gouvernements britannique et norvégien.

Dans de nombreuses zones, ces lois traditionnelles d'occupation du sol persistent malgré une politique dite de « regroupement », introduite par le gouvernement colonial français et selon laquelle les communautés nomades dispersées ont été installées le long d'axes de transport (Allebone-Webb, 2008 ; Poutier, 1989). Au Gabon, par exemple, les villages soumis à la politique de regroupement sont divisés en quartiers, qui représentent les anciens villages et clans amenés des forêts pour former le regroupement. Ces quartiers gardent souvent leurs propres zones de chasse et de culture et leur propre chef de clan (Coad, 2007 ; Poutier, 1989 ; Starkey, 2004) ; un chef de village exerce l'autorité générale au sein du

village. Certaines espèces sont souvent protégées aux termes des lois villageoises (par exemple le groupe ethnique Pouvi protège les léopards) et certaines zones de la forêt peuvent être interdites à l'exploitation ou l'accès, du fait de croyances et religions traditionnelles (Coad, 2007). En Guinée équatoriale, Kumpel (2006) signale que les tabous et les totems traditionnels continuent d'exister, ce qui veut dire que certaines espèces sont ignorées si elles sont rencontrées : les grands singes et les chimpanzés sont rarement chassés du fait de leur similarité à l'homme et, sur l'île de Bioko, les galagos (*bush babies*) sont évités, car ils sont considérés comme malfaisants.

Dans certains cas l'érosion des lois traditionnelles a été signalée, par exemple là où des lois gouvernementales ont été introduites ou bien où de nouvelles industries ou des projets de développement ont modifié la structure des pouvoirs (p. ex. dans le cas de la foresterie communautaire au Cameroun (Kenneth, 2006) et celui de la construction du chemin de fer Transgabonais (Angoue, 1999)).

### 3.3 Afrique de l'Est : aires protégées, tourisme, gestion forestière, pasteurs, luttes pour le pouvoir

#### Les contextes institutionnel, historique et écologique donnent lieu à différents modèles de GCRN

En Afrique de l'est, les gouvernements et les bailleurs de fonds et les ONG qui les soutiennent encouragent le développement de modes divers de participation locale à la GRN depuis les années 1990 (Barrow *et al.*, 2000). Dans certains endroits, comme l'écosystème Amboseli dans le sud du Kenya, les premières expériences de GCRN datent des années 1960 et 1970 (Western, 1994). Dans des pays comme l'Éthiopie, le Rwanda, la Tanzanie et l'Ouganda, on a assisté durant la période 1985-1995 à des changements très importants au niveau des régimes politiques et des politiques générales socio-économiques, qui ont favorisé des processus de réforme des politiques fortement soutenus par des bailleurs de fonds étrangers. Dans ce contexte de réforme institutionnelle et de soutien étranger intensif, l'approche de plus en plus populaire de la GCRN a fait l'objet d'une large promotion et adoption. Cependant, depuis les années 1990, l'espace politique pour une véritable délégation ou décentralisation des ressources naturelles vers les communautés locales s'est en général réduit, parallèlement à la recentralisation progressive fréquente de l'autorité politique dans la plus grande partie de la région depuis les premiers temps de la réforme des années 1990 (Cf. par exemple Bratton et van de Walle, 1997 ; Mbaku et Ihonvbere, 2006).

Bien qu'il y ait quelques aspects communs entre les pratiques et les politiques de GCRN dans l'ensemble de la région, il y a des différences significatives entre les pays de l'Afrique de l'Est. Au Kenya, en Tanzanie et en Ouganda, ces différences sont pour la plupart déterminées par les différentes politiques de gouvernance des terres et des ressources et par l'emplacement géographique des ressources précieuses (faune et forêts) à l'intérieur ou à l'extérieur des AP de l'État.

Au Kenya, par exemple, la gestion de la faune et le développement du tourisme sont fondamentalement influencés par la réalité du fait qu'un pourcentage estimé à 65% de la faune du Kenya (c.-à-d. les grands mammifères) se trouve à l'extérieur des frontières des AP de l'État (Western *et al.*, 2006) sur des terres qui appartiennent à des particuliers ou à des groupes à travers des « ranches collectifs » ou privés. Le Kenya accorde aux particuliers propriétaires fonciers un contrôle moins ambigu de leurs propriétés respectives que celui que l'on observe en général dans la plupart des pays africains, avec une structure foncière libre similaire à celle des propriétés privées dans certaines parties de l'Afrique australe. Suite aux dispositions foncières de ce type, les communautés sont en mesure d'accaparer les bénéfices issus de la faune sur leurs terres par l'intermédiaire du tourisme « non consommateur » (c.-à-d. photographique), bien qu'une politique protectionniste persistante relative à la faune fait qu'ils n'ont guère ou aucun droit d'utiliser la faune par l'intermédiaire de la chasse ou d'autres utilisations consommatrices (Norton-Griffiths, 2007). En Tanzanie, bien que les communautés locales aient quelques occasions de profiter de la chasse à travers des initiatives de GCRN, les droits fonciers locaux plus faibles font que la mesure des intérêts au sein du gouvernement central et du secteur privé est susceptible de nuire aux occasions locales d'utiliser les terres collectives pour engendrer des bénéfices grâce au tourisme non consommateur (TNRF, 2008). En Ouganda, un pourcentage beaucoup plus important des forêts et de la faune reste à l'intérieur des AP de l'État parce que, suite à deux décennies de guerre civile, les populations animales avaient été très réduites et que leur rétablissement limité s'est concentré dans les AP. Par conséquent, c'est aussi sur la gestion collaborative (ou co-gestion) que les efforts ont principalement porté, au lieu des formes de gestion communautaire supposant un degré supérieur de délégation.

L'Éthiopie et le Rwanda présentent également des situations différentes, qui reflètent à la fois les éléments politiques de la gestion des ressources et les réalités démographiques dans ces pays. L'Éthiopie a conservé des politiques de GRN très centralisées – bien que certaines mesures soient actuellement prises dans le sens de quelques formes participatives de gestion forestière (Cf. ci-dessous) qui, comme en Ouganda, se concentrent sur la co-gestion ou la gestion conjointe des forêts. Au Rwanda, l'impact du génocide de 1994 et les tendances politiques ultérieures s'étendent à la GCRN. La décomposition des institutions communautaires, conjuguée à l'absence d'autorité externe, a abouti à l'empiètement rapide sur des terres forestières jusque-là protégées et à leur déboisement. La « reconstruction » des institutions rwandaises depuis le génocide s'est caractérisée par une centralisation croissante de l'autorité sur les ressources naturelles, au fur et à mesure que les agences de conservation de l'État élargissent leurs pouvoirs et assument la responsabilité de presque toutes les zones jugées importantes sur le plan de la biodiversité et d'autres systèmes écosystémiques. Ces tendances sont conformes à ce qui est en fait un modèle basé sur l'État de reconstruction sociale et de développement économique sous le régime post-génocide du Rwanda. L'effet en a été le retrait de certains pouvoirs précédemment détenus et exercés au niveau local, ainsi que

l'exclusion des communautés de certaines utilisations des ressources, bien que de nouvelles occasions locales fassent leur apparition grâce aux niveaux croissants d'investissement privé dans le tourisme et le rétablissement du système rwandais d'AP au cours des dix dernières années.

### Réforme ou modifications ?

Les efforts formels en vue de faire participer les communautés locales à la GRN et de promouvoir la GCRN et les approches associées en Afrique de l'Est ont été divers et ont englobé la faune, la foresterie, les ressources marines et les pêcheries lacustres. L'Afrique de l'Est se caractérise aussi par la persistance des systèmes communautaires de GRN établis depuis longtemps et employés par des communautés résidentes, comme les pasteurs de la Vallée du Rift, du sud de l'Éthiopie au nord de la Tanzanie, et de nombreux exemples de gestion locale des forêts au Kenya et en Tanzanie (Blomley *et al.*, 2008). D'importants investissements ont été effectués par les bailleurs de fonds durant les vingt dernières années pour promouvoir la gestion forestière participative, qui englobe à la fois la co-gestion forestière et la gestion communautaire des forêts (GCRN), au Kenya, en Ouganda, en Tanzanie et, en moindre mesure, en Éthiopie. Dans certains contextes, le soutien des bailleurs de fonds externes a joué un rôle primordial dans l'élaboration de réformes dans le secteur des ressources naturelles, en particulier là où les États traversent une période de reconstruction après l'effondrement économique ou une guerre civile (Cf. par exemple Hurst, 2004, sur le sujet des réformes tanzaniennes de la foresterie).

31

Bien que les efforts de réforme et les projets locaux conçus pour promouvoir la GCRN soient courants en Afrique de l'Est depuis une vingtaine d'années (Barrow *et al.*, 2000), la mesure dans laquelle ces efforts se sont traduits en pratiques de GRN plus décentralisées, ou en droits locaux et occasions économiques accrus, a souvent été plus limitée. Comme le décrivent Nelson *et al.* (2007) dans le cas du secteur de la faune en Tanzanie, les changements dans la gouvernance des ressources naturelles dans la région ont parfois eu l'effet de recentraliser l'autorité sur les ressources précieuses alors même que les politiques formelles et la rhétorique des bailleurs de fonds se rangent du côté de la délégation et de la décentralisation. La gestion des forêts est en général restée extrêmement centralisée – à l'exception de la Tanzanie, où de réels progrès ont été faits pour ce qui est des droits communautaires sur les forêts (par opposition à la gestion forestière conjointe ou collaborative). Depuis l'adoption de la Politique forestière (Forest Policy) de 1998 et de la Loi sur les forêts (Forest Act) de 2002 (Annexe 1), les villages tanzaniens, qui sont des organes gouvernementaux locaux juridiquement définis gérés par des conseils villageois élus, peuvent établir des réserves forestières villageoises. Au cours de quelque dix dernières années, ce sont plus de 1.100 villages qui ont démarqué des terres communes comme forêts protégées dans le cadre de ces forêts régies au niveau local. Cependant, les villages continuent à se heurter à des barrières liées à la réglementation et à la bureaucratie pour ce qui est de leur capacité à générer des droits commerciaux grâce aux produits forestiers précieux,



comme le bois de construction, qui est très utilisé illégalement par des réseaux d'intérêts extérieurs politiquement et financièrement puissants (Blomley *et al.*, sous presse ; Milledge *et al.*, 2007).

Au Kenya, les ressources naturelles (et en particulier les ressources forestières) ont été utilisées comme un moyen de cimenter et de contrôler le pouvoir politique. Les morcellements de forêts, dans le cadre desquelles de grandes surfaces de réserves forestières ont été déclassées et transférées à des alliés et partisans politiques, sont restées relativement incontestées jusqu'à ce que des organisations de la société civile comme le Green Belt Movement et, plus récemment, le Kenya Forests Working Group commencent à exiger une redevabilité accrue et un partage des avantages au niveau local, conformément à la démocratisation plus générale de la politique kényane vers la fin des années 1990, juste avant les élections législatives décisives de 2002. La gestion communautaire des forêts n'est devenue possible que récemment, avec l'adoption de la Loi sur les forêts (Forest Act) de 2005 (Annexe 1). Malgré les occasions que cela procure en termes de co-gestion forestière, les communautés se heurtent encore à des obstacles au moment de gérer les forêts situées en dehors des réserves forestières contrôlées par l'État du fait des dispositions faibles dans le cadre foncier du Kenya pour l'exercice collectif des droits fonciers dans la plupart des zones gérées collectivement et du fait qu'il reste en réalité peu de forêts sur les terres communes en dehors des AP de l'État, à cause du taux élevé de déboisement.

32

À l'instar de l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est présente en général plus de modèles de participation communautaire relativement passive à la GRN que de cas de véritable délégation de l'autorité sur la faune, les forêts et les pêcheries. Barrow *et al.* (2000) et Awimbo *et al.* (2004) catégorisent ces modèles comme relevant de la sensibilisation dans les AP, de la gestion collaborative et de la gestion communautaire (Tableau 3) – bien que, comme on l'a fait remarquer plus haut, l'acronyme GCRN soit rarement utilisé dans le contexte de l'Afrique de l'Est.

**Tableau 3.** Différents degrés de participation communautaire à la GRN en Afrique de l'Est

Type d'approche	Exemples
Sensibilisation dans les AP	Le programme de partage des revenus touristiques de l'Autorité chargée de la faune de l'Ouganda existe depuis la fin des années 1990 et apporte un soutien à tout un éventail de projets communautaires comme des écoles, des dispensaires et d'autres projets infrastructurels (Archabald et Naughton-Treves, 2001). Les communautés participent plus activement aux avantages liés aux AP – même si c'est d'une manière limitée – à travers la participation à des initiatives touristiques communautaires comme le Buhoma Community Rest Camp de la réserve nationale Bwindi (Williams <i>et al.</i> , 2001). Par ailleurs, Tanzania National Parks (TANAPA) et le Kenya Wildlife Service (KWS) partagent les revenus des réserves avec les communautés environnantes depuis la fin des années 1980 et 1990 respectivement.
	Au Rwanda, le gouvernement s'est récemment engagé à soutenir un programme de conservation et de partage des revenus des AP, en se basant très clairement sur les modèles mis au point en Ouganda vers la fin des années 1990.
Gestion collaborative des ressources naturelles	La Loi tanzanienne sur la conservation de la faune (Wildlife policy) de 1998 demande la délégation de la gestion de la faune vers le niveau communautaire à travers la gestion collaborative des ressources naturelles (MNRT, 1998). Pour ce faire, des Zones de gestion de la faune (Wildlife Management Areas – WMA) ont été créées sur les terres villageoises. Cependant, aux termes du cadre de réglementation actuel, le gouvernement central continue d'exercer une importante autorité discrétionnaire sur les décisions de gestion de la faune et sur l'exploitation des avantages. En fin de compte, les WMA ont évolué pour devenir une forme de partage des avantages, avec une autorité locale limitée, au lieu d'être un mécanisme permettant aux communautés de gérer activement la faune sur les terres villageoises (Nelson, 2007).
	L'Autorité chargée de la faune (Wildlife Authority) de l'Ouganda met en œuvre un programme de conservation communautaire depuis le milieu des années 1990, dont un élément central a consisté à faciliter un accès réglementé aux AP de l'État pour certaines ressources naturelles ou certaines utilisations par les communautés environnantes (Blomley, 2003 ; Chhetri <i>et al.</i> , 2004 ; Namara, 2006 ; Scott, 1998).
	L'Ouganda a également fait œuvre de pionnier en Afrique de l'Est pour ce qui est de la stimulation de la co-gestion des pêcheries et, au cours des dix dernières années, il a augmenté l'échelle de projets pilotes sur les lacs George et Kyoga pour en faire un programme national pour lequel il existe des dispositions aux termes de nouvelles lois sur les pêcheries. Des Unités de gestion des plages ont été mises en place sur toutes les rives lacustres en Ouganda et jouent désormais un rôle important dans la réglementation de la pêche et des activités illégales.

	<p>Au sein du secteur forestier éthiopien, il y a eu un certain nombre d'initiatives soutenues par les bailleurs de fonds qui ont mis en œuvre la co-gestion forestière dans une gamme de forêts de montagne, dont le propriétaire est le gouvernement central. Les accords restrictifs sur l'utilisation et la cueillette dans ces forêts ont fait que, jusqu'ici, les avantages au niveau local ont été quelque peu limités. Cependant, il y a eu un certain nombre de projets fructueux qui ont soutenu la récolte et la commercialisation de café sauvage depuis l'intérieur de zones forestières gérées ainsi que d'autres PFNL comme le bambou (Senbeta <i>et al.</i>, 2007).</p>
	<p>La Tanzanie et le Kenya promeuvent aussi la co-gestion forestière entre les réserves forestières de l'État et les communautés environnantes à travers des réformes législatives adoptées en 2002 et 2005, respectivement. La co-gestion forestière en Tanzanie couvre actuellement environ 1,8 million d'hectares de forêts.</p>
<p>Gestion communautaire des ressources naturelles</p>	<p>En Tanzanie, la Loi sur les forêts de 2002 prévoit l'établissement de Réserves forestières villageoises qui se situent entièrement sous le contrôle des autorités villageoises. Les villages ont également droit à 100% des revenus de la vente des produits forestiers dans ces réserves forestières gérées par les communautés et mettent au point leurs propres plans de gestion et arrêtés municipaux régissant les utilisations des forêts locales.</p>
	<p>Au Kenya ainsi qu'en Tanzanie, les communautés sont en mesure d'obtenir les avantages de la faune sur leurs terres grâce à des accords contractuels et à des partenariats joint-venture avec des compagnies touristiques du secteur privé.</p>

### Communautés locales et gestion des aires protégées

La participation des communautés à la GRN en Afrique de l'Est a souvent été bien promue par les initiatives de gestion des AP. Dans le contexte de l'Afrique de l'Est, il s'agit de programmes bien établis de partage des recettes ou des avantages, ainsi que de programmes pédagogiques promus par les responsables des réserves et destinés à accroître le soutien pour la conservation. Ces programmes de sensibilisation constituent un élément bien établi de la gestion des AP dans pratiquement tous les pays d'Afrique de l'Est et sont tout particulièrement importants dans cette région du fait des bénéfices macro-économiques générés par le tourisme basé sur la faune et concentré sur les AP gérées par l'État dans la plus grande partie de la région (p. ex. 900 millions de dollars US en revenus touristiques totaux et un montant estimé à 560 millions de dollars US du circuit de safaris à lui seul en Tanzanie en 2008 – Cf. Mitchell *et al.*, 2008). Cependant, en se référant à l'Ouganda (mais c'est aussi pertinent ailleurs), Namara et Nsabagasani (2003) font remarquer que : « La conservation communautaire et la gestion collaborative telles que pratiquées dans les AP ougandaises aujourd'hui ne donnent pas lieu à une gouvernance démocratique des ressources naturelles, et ce parce que la participation communautaire dans le cadre de la conservation communautaire et de la gestion collaborative ne se traduit pas de manière adéquate et efficace en un renforcement de l'autonomie des communautés et en contrôle communautaire sur les ressources, en particulier pour ce qui est de la prise de décisions » (notre traduction).

Un facteur clé au Kenya et en Tanzanie est celui des interconnexions écologiques qui existent entre les AP et les terres privées et communes environnantes du fait des schémas migratoires saisonniers des grands mammifères dans ces écosystèmes semi-arides (Western, 1989). Certains des premiers efforts explicites du Kenya en vue de développer des « approches communautaires » de la conservation ont eu lieu dans l'écosystème Amboseli au début des années 1970 (Western, 1994). Après la création de la Réserve nationale Amboseli en 1974, qui a abouti au transfert de son contrôle du Conseil du comté de Kajiado à celui des autorités nationales chargées de la faune, le gouvernement a accepté l'introduction d'une gamme de mesures de partage des avantages, y compris la fourniture de services d'eau et une part des revenus de la réserve à six ranches collectifs masai environnants (BurnSilver, 2009 ; Western, 1994).

La Tanzanie a elle aussi une longue tradition d'établissement de liens entre les AP et les avantages pour les communautés – le programme « bon voisinage » (*ujirani mwema*) de TANAPA a commencé vers la fin des années 1980 et a été conçu pour donner aux communautés un intérêt dans les parcs, réduire les conflits entre les autorités de gestion des parcs et les communautés locales et valoriser les avantages au niveau local (Bergin, 2001). Il se poursuit aujourd'hui à travers un programme de sensibilisation, Appui aux projets initiés par des communautés (Support for Community Initiated Projects), qui est intégré dans les opérations globales de TANAPA et qui est chargé de canaliser une quantité considérable des recettes vers des communautés locales des quatre coins du pays. En 2007, TANAPA a investi 69 millions de TZS (environ 5,4 millions de dollars) dans ces initiatives communautaires, soit environ 1,8% de ses revenus totaux pour l'année (TNRF, 2008). Bien que ces revenus fournissent des formes importantes d'avantages locaux découlant des AP, ces avantages ne sont ni reliés ni soumis à des actions locales qui soutiennent la conservation et ils sont en général perçus comme des aides. De plus, les tensions entre les responsables de la réserve et les communautés locales, principalement autour de l'utilisation des ressources dans les réserves (p. ex. pâturages, eau, viande de brousse) et des frontières, continuent à créer des conflits qui limitent les impacts du partage des avantages et des initiatives de sensibilisation (Honey, 2008).

### Gestion traditionnelle des ressources naturelles

La typologie du Tableau 3 n'a pas pour but de suggérer que les communautés locales ne géraient pas activement les ressources naturelles en Afrique de l'Est avant ces processus formels. Il existe une longue tradition dans tous les pays de cette région, comme ailleurs en Afrique, d'approches coutumières ou traditionnelles de GRN. Les groupes locaux de personnes des quatre coins de la région étaient dotés d'une ample gamme de systèmes autochtones de gestion des ressources, dont la plupart n'ont jamais été documentés ou consignés. Des centaines d'années de dislocations externes et la « globalisation » de la gestion des ressources – de l'expansion vers l'intérieur des terres du commerce des esclaves et de l'ivoire en Afrique de l'Est du 17<sup>e</sup> au 19<sup>e</sup> siècles, à l'imposition de l'autorité européenne à partir de la fin des années 1890 – ont érodé de

### Encadré 9. Le secteur privé catalyse les avantages économiques locaux croissants découlant de la faune en Afrique

Tout comme en Afrique australe, le développement d'initiatives communautaires de conservation au Kenya depuis le milieu des années 1990 a été étroitement lié aux initiatives touristiques commerciales et aux nouveaux débouchés sur le marché. Certains propriétaires privés et compagnies touristiques, comme Lewa Wildlife Conservancy,<sup>3</sup> un important ranch privé spécialisé dans la faune/le tourisme, situé dans le district de Laikipia, ont joué un rôle central au moment de catalyser la formation d'une variété de services touristiques et de zones de conservation, gérés par la communauté et en plein essor, dans le nord-centre du Kenya (Honey, 2008 ; Kinoti, 2007). Toutes ces initiatives locales se basent sur le développement d'initiatives touristiques locales, soit appartenant entièrement aux communautés, soit conjointement avec des compagnies privées, afin de créer de nouvelles occasions économiques et de nouveaux flux de revenus.

En Tanzanie, une gamme d'initiatives touristiques communautaires-privées ont aussi fait leur apparition, à partir du début des années 1990 (Nelson, 2004). Ces initiatives sont nées principalement dans la partie nord du pays, où les tour-opérateurs ont conclu des contrats en bonne et due forme avec les conseils villageois. Ces contrats prévoient en général que les tour-opérateurs puissent accéder aux terres villageoises en échange de paiements fixes et que les villages acceptent de mettre de côté une concession sur laquelle ils ne s'installeront pas et qu'ils ne cultiveront pas. Les contrats de ce type permettent de maintenir la végétation naturelle et d'empêcher les changements d'occupation du sol dans ces concessions réservées à l'écotourisme, tandis que les villages conservent tous les droits fonciers et toute leur autorité sur les zones concernées (Sachedina et Nelson, sous presse). Les avantages directs pour les communautés en termes de revenus touristiques basés sur la faune découlant de ces initiatives ont été des recettes parmi les plus considérables ayant jamais découlé de l'exploitation des ressources naturelles au niveau local en Tanzanie. Par exemple, en 2007, sept villages de la Division Loliondo, adjacente au Parc national Serengeti, avaient déjà obtenu plus de 300.000 dollars US à eux tous grâce à des accords touristiques privés-villageois de ce type (TNRF, 2008).

36

Au Rwanda, une récente initiative entre un groupe communautaire et le secteur privé a été lancée près de la base du Mont Sabyinyo, en bordure du Parc national des volcans, qui a ouvert ses portes en 2007 (faisant payer jusqu'à 700 dollars US par lit et par nuit). Ce pavillon appartient à SACOLA (Sabyinyo Community Lodge Association), qui a accordé un bail de 15 ans à une entreprise privée pour gérer l'entreprise. La compagnie Kenyane Musiara Ltd (Governors' Camp) a signé un contrat avec SACOLA, aux termes duquel elle verse à cette dernière un « honoraire par lit et par nuitée » de 50 dollars US plus 7,5% des revenus. Entre le mois d'août 2007 et le mois de février 2008, SACOLA a perçu 34.500 dollars US. Parmi les autres avantages figurent les emplois, 70% des postes étant actuellement pourvus par des habitants locaux ; l'hôtel achète des produits agricoles locaux à la communauté, ainsi que le potentiel de fournir d'autres services et attractions aux touristes (Martin, 2008).

nombreuses institutions locales de gouvernance des ressources. Néanmoins, de nombreux systèmes locaux résilients de gestion des ressources et pratiques de conservation sont toujours en place et constituent un élément central de la GCRN telle qu'elle est pratiquée dans l'ensemble de l'Afrique de l'Est.

Parmi ces systèmes figurent les forêts sacrées (*khayas*) situées tout le long de la côte kényane, les forêts traditionnelles des Montagnes Pare de Tanzanie et les pâturages traditionnels gérés au moyen de systèmes d'occupation du sol pastoraux transhumants par les pasteurs masai, samburu, turkana et oromo (entre autres) de la Tanzanie, du Kenya et de l'Éthiopie. Un élément central

3. NB : Au Kenya, le terme « concession de conservation » n'a pas de sens juridique, à la différence de la Namibie, où les concessions de conservation sont des entités juridiques bien définies.

de ces systèmes de gestion consiste à protéger les ressources communes cruciales comme les sources d'eau et les réserves de pâturages importantes durant certaines saisons. Par exemple, Bassi (2006) décrit la manière dont les communautés borana du sud de l'Éthiopie et du nord du Kenya protègent les sources clés et les forêts de montagne au moyen de mesures coutumières. Connues (au sein de la communauté internationale de la conservation) sous l'appellation de ZCC, il s'agit essentiellement de zones dans lesquelles ce sont principalement les communautés qui gèrent la ressource et qui ont entrepris de protéger et de conserver la ressource sur une base volontaire (c.-à-d. qu'elles ne sont pas rémunérées pour le faire) et en vue d'objectifs définis par elles-mêmes et qui vont de la satisfaction des besoins fondamentaux de subsistance à des préoccupations spirituelles et religieuses (Blomley *et al.*, 2007).

Dans les terres semi-arides de la région, le pastoralisme se base sur des systèmes sophistiqués de **gestion traditionnelle ou coutumière des ressources naturelles** – basés sur la mobilité – qui ont été initiés et sont maintenus sans soutien externe, mais qui ont évolué selon des trajectoires différentes, en reflétant les différences de contexte politique et juridique entre pays (Encadré 10). Un aspect important, similaire à la situation en Afrique de l'Ouest (traitée dans la suite), est le fait que les systèmes traditionnels pastoraux de gestion des ressources donnent probablement lieu à des avantages économiques plus importants pour les communautés locales et les économies nationales de la région que n'importe quel processus ou programme de GCRN « formel » ou géré au niveau central en Afrique de l'Est. Au Kenya, on estime que le pastoralisme a une valeur d'environ 800 millions de dollars US en lait, viande et production de cuir pour l'économie kényane (Hesse et MacGregor, 2006) – soit environ l'équivalent de la valeur de l'industrie touristique nationale. Bien que le pastoralisme au Kenya et en Tanzanie soit axé sur la gestion du bétail, il profite aussi à la faune car les réserves de pâturages de saison sèche restent en fait inutilisées par les populations durant de longues périodes et la conservation de la végétation est un objectif exprès de la gestion locale. En permettant le maintien d'habitats pour la faune en dehors des AP de l'État, les pratiques pastorales de gestion des terres fournissent des services écologiques importants, dont la valeur est estimée à plus de 80 millions de dollars US par an, au niveau macro-économique dans le nord de la Tanzanie (Nelson, inédit).

Cependant, les systèmes pastoraux de gestion des ressources sont soumis à une pression dans l'ensemble de l'Afrique de l'Est à cause de la valeur importante de la faune et des autres ressources naturelles que les terres pastorales soutiennent (Encadré 11). Par exemple, dans la forêt Loita du Kenya, traditionnellement protégée, les Masai locaux luttent depuis près de vingt ans pour empêcher le conseil du comté de Narok (instance gouvernementale au niveau du district) de prendre le contrôle de la forêt pour la développer à des fins touristiques (Karanja *et al.*, 2002). Cela forme un contraste avec l'Afrique de l'Ouest, où la contribution de la faune et du tourisme est moins importante.

### **Encadré 10.** Le rôle des politiques générales dans la détermination de l'occupation du sol dans l'écosystème Serengeti/Mara

Des contextes de politique générale contrastés de part et d'autre de frontières nationales qui traversent des zones présentant, en gros, les mêmes caractéristiques écologiques et sociales peuvent constituer des expériences naturelles pour étudier l'impact des différences de politiques générales. Un bon exemple en est l'occupation du sol dans le système Serengeti/Mara qui chevauche la frontière entre la Tanzanie et le Kenya respectivement. À l'aide de données satellite sur l'occupation du sol, recueillies sur une longue période, et d'études à grande échelle sur les politiques, les changements démographiques et les économies des ménages, Homewood *et al.* (2001) examinent l'impact de politiques contrastées sur les schémas d'occupation du sol. Au Kenya, l'environnement de politique générale a permis la privatisation de ranches collectifs, puis leur subdivision. Cette politique visait en partie à fournir une protection contre les conséquences perçues comme négatives des systèmes agropastoraux. En revanche, en Tanzanie, les occasions de privatisation ont été plus limitées, bien que le gouvernement pense, à l'instar de celui du Kenya, que les systèmes agropastoraux nuisent aux terres, à la végétation et à la conservation de la biodiversité. L'analyse révèle que la faune a, en fait, connu une diminution spectaculaire au Kenya, suite à la conversion par les propriétaires fonciers privés de leurs ranches pour en faire des unités de production céréalière mécanisée. En revanche, la faune n'a pas beaucoup diminué en Tanzanie au cours de la même période. L'analyse est ajustée en fonction des changements de la population humaine, l'adoption de la culture par les ménages, l'occupation agropastorale du sol et le climat, ce qui suggère que ce sont les différences au niveau des politiques générales qui constituent un moteur important du changement de l'occupation du sol. Un élément intéressant est le fait que des recherches approfondies afin d'examiner les processus de prise de décisions qui sous-tendent ces conclusions ont révélé que les propriétaires fonciers kenyans rechignaient à utiliser leurs terres pour des activités axées sur la faune du fait de l'accaparement sélective des gains par les élites locales et nationales, ce qui faisait de la culture une option plus sûre.

Source : Homewood *et al.*, 2001.

38

### **Encadré 11.** Traditions et institutions collectives locales de gestion des ressources menacées en Afrique de l'Est

En Tanzanie, la GCRN se trouve au centre de tensions étendues entre différents acteurs concernant les droits sur les terres et les ressources naturelles, en grande partie du fait des droits fonciers locaux plus faibles que ceux qui existent dans le Kenya voisin. À cause de la valeur des ressources liées à la faune pour le tourisme et la chasse (cette dernière étant interdite au Kenya depuis 1977), les zones pastorales continuent d'être soumises à des pressions intenses de la part du gouvernement central et des investisseurs externes. Les autorités centrales ont étendu leur contrôle sur les revenus générés par des entreprises touristiques sur des terres communautaires, réduisant ainsi potentiellement les revenus que les communautés sont en mesure de tirer de ces entreprises, ainsi que les initiatives locales pour la conservation (Nelson *et al.*, 2007). De même, le courant pour la réforme tel que présenté dans la Wildlife Policy (Loi sur la conservation de la faune) de 1998 ne s'est pas matérialisé et les WMA ont peu à peu cessé d'être un mécanisme potentiel de gestion locale déléguée de la faune sur les terres villageoises pour devenir un système de partage des revenus en échange de la mise à disposition par les communautés de grandes surfaces de leurs terres pour la faune (TNRF, 2008). La participation des communautés locales à la gestion de la faune et aux avantages touristiques en Tanzanie doit être considérée dans ce contexte de luttes politiques complexes autour de ressources précieuses et des revenus qu'elles génèrent (Nelson et Agrawal, 2008).

En Éthiopie, les régimes pastoraux traditionnels de gestion des terres couvrent une grande partie de la moitié sud du pays mais ne sont pas formellement reconnus (Bassi, 2006 ; Tache et Irwin, 2003). Les terres pastorales de l'Éthiopie méridionale semi-aride ont subi la menace continue

de pertes de terres et d'empiètement, l'exemple le plus récent étant une soudaine augmentation de la quantité de terres assignées à la production de biocarburants (principalement de *Jatropha curcas*) (Cotula *et al.*, 2008). Cette ruée pour des terres en vue de la production de jatropha soulève des défis pour les agriculteurs et les pasteurs des zones semi-arides de l'ensemble de l'Afrique de l'Est et de l'Ouest.

Dans les pâturages ougandais aussi, le pastoralisme est la principale activité économique mais des dizaines d'années de politiques gouvernementales ont promu la sédentarisation et la création de ranches de propriété privée. Ce n'est maintenant que dans la région de Karamoja du nord-est de l'Ouganda que l'on peut dire que ces pratiques traditionnelles de gestion des terres se poursuivent en leur état original (Jabs, 2007).

### 3.4 Afrique australe : démocratisation, délégation, gestion de la faune, développement rural

#### Des approches de GCRN induites par la démocratisation et par l'expérience des propriétaires fonciers privés

Les approches novatrices de la gestion de la faune qui ont fait leur apparition en Afrique australe au début des années 1960 ont joué un rôle clé dans le développement de la GCRN dans l'ensemble de la région et ont influé sur la GCRN dans toute l'Afrique sub-saharienne (Suich *et al.*, 2009). La GCRN s'est fondée sur les réformes institutionnelles survenues en Namibie (qui faisait alors partie de l'Afrique du Sud-Ouest), en Afrique du Sud et au Zimbabwe vers la fin des années 1960 et au début des années 1970, dans le cadre desquelles les propriétaires fonciers privés se sont vu octroyer les droits sur la faune sur leurs terres respectives. Balint et Bond (soumis) font remarquer que cela « a représenté un changement d'approche radical par rapport au paradigme préservationniste qui orientait la gestion de la faune depuis plus d'un demi-siècle » (notre traduction). Ces réformes, conjuguées à d'autres facteurs, y compris la sécheresse et l'élimination des subventions d'élevage, ont abouti au rétablissement généralisé de la faune sur les terres privées suite aux moyens d'incitation économique qui avaient été créés pour les investissements des propriétaires fonciers dans la faune comme une forme d'occupation du sol qui associait le rétablissement écologique et la productivité économique aux niveaux local et national (Child, 2004). L'extension de la GRN déléguée ou décentralisée vers des zones communales, après son pilotage initial dans les terres en propriété libre appartenant à des Blancs sous des régimes minoritaires, a découlé des changements politiques survenus dans la région – à savoir l'extension du droit de vote au reste de la population, qui a eu lieu en 1980 au Zimbabwe, en 1990 en Namibie et en 1994 en Afrique du Sud. De plus, l'interdiction de chasser instaurée au Kenya a eu un impact important sur la valeur économique de la faune, car la chasse au trophée n'était pas précédemment considérée comme viable au sud du Zambezi.



Ainsi, à la différence des autres régions africaines, en Afrique australe la GCRN n'englobe pas une composante fortement liée aux AP. Elle tend plutôt à se baser, si ce n'est pas toujours le cas en pratique tout au moins conceptuellement, sur une fondation de théorie de propriété commune qui reconnaît qu'il existe des liens solides entre les investissements locaux dans la gestion des ressources et les droits de propriété des ressources en question (p. ex. Murphree, 1993). Les exceptions sont le Mozambique et l'Afrique du Sud. Le Mozambique présente des populations résidentes importantes dans ses AP et a donc mis au point un éventail d'options de co-gestion ; à l'instar des pays d'Afrique de l'Est, il a connu une intensification des tensions entre les intérêts locaux, privés et publics dans la GRN suite à la série de réformes mises en œuvre vers le milieu des années 1990, après la fin de la guerre civile (Nhantumbo et Anstey, 2007). En Afrique du Sud, où la plupart des ressources se trouvent sur des terres privées ou des AP de l'État, de nombreuses initiatives communautaires se concentrent sur la co-gestion, le partage des avantages et les innovations comme les « parcs contractuels » (Encadré 12).

### Encadré 12. Les parcs contractuels en Afrique du Sud

Parmi les mécanismes novateurs de conservation qui se sont avérés populaires en Afrique du Sud depuis les années 1980 figure le parc contractuel (Reid et Turner, 2004). Ces parcs sont établis sur des terres appartenant à des propriétaires privés, soit des particuliers soit des groupes communautaires, qui sont ensuite gérés par l'autorité nationale chargée de la conservation et deviennent alors en fait un élément du patrimoine national d'AP (Reid, 2002). La gestion des parcs contractuels se fait conformément à un accord de co-gestion élaboré par un conseil composé de représentants des propriétaires fonciers et de l'autorité chargée de la conservation (Reid, 2002). Les conditions dans lesquelles ces parcs ont été établis sont diverses ; il peut s'agir de créer des moyens d'incitation pour les propriétaires fonciers voisins de l'AP sans transfert de titre de propriété (p. ex. Parc national des éléphants Addo), d'établir de nouvelles AP sur des terres communautaires (p. ex. Parc national Richtersveld) ou de rendre un titre de propriété à des groupes communautaires précédemment expulsés pour céder le pas à l'établissement d'AP (p. ex. la restitution de terres de Makuleke) (Child, 2004). Les deux derniers exemples sont tout particulièrement instructifs et valent la peine d'être examinés de plus près.

Le Parc national Richtersveld est le seul parc national entièrement contractuel du pays. Il s'agit d'une zone déserte isolée et on compte environ 6.000 pasteurs qui y vivent. Aux termes du contrat avec South African National Parks (SANParks), les résidents perçoivent un loyer pour leur terre, versé par SANParks à une société de gestion (*trust*) communautaire. Les revenus et les emplois découlant des activités touristiques dans ce parc ont tardé à se matérialiser dans la région, en grande partie du fait de son éloignement et du manque d'animaux du groupe des « cinq grands ». Cependant, la réserve occupe une place centrale dans la manière dont les Richtersvelders voient les biens de leur communauté et leurs plans pour l'avenir (Reid et Turner, 2004). La co-gestion de la réserve a néanmoins été compliquée par des divisions ethniques et politiques entre les résidents, qui sont issus de milieux très divers et proviennent de différents points d'une zone très étendue (Grossman et Holden, 2009 ; Reid et Turner, 2004).

La région Makuleke de la Réserve nationale Kruger (KNP) a été établie en 1969, lors de l'expulsion du peuple Makuleke pour permettre l'extension de la KNP. En 1996, après l'établissement du nouveau gouvernement démocratique, le peuple Makuleke est arrivé à un accord à l'amiable avec le National Parks Board qui a accédé au transfert de titres pour 20.000 hectares de terres à la communauté expulsée à condition que les activités de conservation se poursuivent sur ces

terres pendant 99 ans, sans résidence ni agriculture. La restitution de terres est gérée sous une Association de propriété commune (Communal Property Association – CPA) établie en 1999 et qui a loué la zone à bail à SANParks pour 50 ans. Toutes les activités de conservation relèvent de SANParks, qui ne verse pas de redevance foncière à la CPA. Cependant, la CPA détient les droits d'activités commerciales et culturelles, qui sont très précieux étant donné les activités touristiques qui ont lieu dans cette zone (Reid et Turner, 2004).

L'expérience de la co-gestion à l'intérieur des parcs contractuels en Afrique du Sud a été mitigée. Les Conseils de co-gestion ont assez bien fonctionné, mais ont été entravés par le pouvoir des représentants de SANParks, qui n'ont guère de temps à consacrer aux réserves. La restitution de terres de Makuleke a en général bien fonctionné (Grossman et Holden, 2009), mais il y a eu des conflits entre le chef traditionnel et la nouvelle CPA démocratique qui détient le contrôle foncier de la restitution de terres. « Malheureusement, les différends familiaux et politiques voient le jour lors de l'utilisation de ces rôles de développement pour arranger différents ordres du jour individuels » (Collins et Snel, 2008; notre traduction). Dans ce cas, la famille royale traditionnelle a reçu de nombreux avantages de la CPA, ce qui pourrait sembler constituer un exemple de « captation des avantages par les élites », mais la plupart des membres de la communauté étaient satisfaits de la situation et estimaient que les avantages revenaient de droit à la famille royale (Collins et Snel, 2008).

Les parcs contractuels semblent apporter une contribution aux objectifs de conservation et fournir par ailleurs aux propriétaires fonciers des avantages considérablement supérieurs à ceux qui sont normalement disponibles aux communautés adjacentes aux parcs. Cependant, ils sont rarement rentables et nécessitent en général une forme ou une autre de subvention de la part du gouvernement central ou d'autres réserves. Néanmoins, Reid (2002) soutient que ces défauts sont davantage un problème de mise en œuvre que de conception et que les parcs contractuels « contribuent considérablement à la réalisation des objectifs de conservation et de développement et que la co-gestion efficace devrait plutôt être définie comme un processus qui facilite un équilibre des pouvoirs équitable entre les propriétaires fonciers et l'autorité chargée de la conservation, au travers duquel les objectifs sociaux et économiques des propriétaires fonciers et les objectifs écologiques et économiques de l'autorité chargée de la conservation peuvent être atteints » (notre traduction).

Toutefois, en gros (et comme on l'a fait remarquer plus haut), au sein de la région de l'Afrique australe, l'acronyme GCRN désigne très précisément les approches dans lesquelles l'objectif explicite des réformes de la GRN est la délégation de l'autorité par l'État à des groupes définis d'utilisateurs de ressources sur des terres communales. Une approche classique a consisté à établir (ou à renforcer) des structures organisationnelles communautaires qui sont reconnues par la loi et à accorder à ces groupes locaux des droits conditionnels sur l'utilisation et la gestion des ressources, y compris les utilisations commerciales qui font intervenir des locations à bail à des tiers ou des partenariats en joint-venture. Au Botswana, par exemple, la GCRN mobilise les communautés locales pour former des sociétés de gestion (*trusts*) juridiques afin qu'elles puissent obtenir des quote-parts du département chargé de la faune et des baux fonciers des Conseils fonciers de district (District Land Boards) et s'engager ainsi dans des contrats de joint-ventures pour la chasse au trophée ou dans des contrats d'accès pour le tourisme photographique avec le secteur privé (Jones, 2004a).

## Conservation de la faune intégrée dans la gestion locale des terres et le développement rural

La GCRN en Afrique australe est fermement ancrée dans la gestion de la faune (Tableau 4) ; en effet, les revenus pouvant être obtenus du tourisme et de la chasse au trophée fournissent le principal moyen d'incitation pour que les communautés rurales investissent dans une forme d'occupation du sol, améliorant les options économiques locales et élargissant la quantité de terre utilisée pour la faune dans l'ensemble de la région de manière à ce qu'elle englobe aussi des zones communales. Au cœur même des initiatives de GCRN on trouve la reconnaissance parmi les décideurs d'Afrique australe du fait que, pour que la faune subsiste en dehors des AP sur les terres privées et collectives, elle doit constituer une option d'occupation du sol concurrentielle sur le plan économique pour les propriétaires fonciers ; autrement, elle risque d'être remplacée par l'agriculture et l'élevage (Child, 2004). Les programmes comme CAMPFIRE au Zimbabwe ont réussi à rassembler un ample éventail de décideurs, de spécialistes et d'organisations de développement et de conservation autour de l'ordre du jour de l'amélioration de la valeur économique de la faune et du renforcement de la propriété locale des ressources naturelles (Jones et Murphree, 2001).

Plus récemment, une gamme plus large de ressources naturelles ont été incluses, comme la foresterie, les produits du veld, l'eau et les pêcheries (Arntzen *et al.*, 2007). De plus, le potentiel de développement rural de la GCRN est de plus en plus reconnu et intégré dans le reste des activités dans la plus grande partie de la région. Dans certains cas, cela a été le résultat de la source de financement

42

**Tableau 4.** Exemples de programmes de GCRN à grande échelle en Afrique australe

Pays	Programme	Commentaires
Botswana	Formation de sociétés de gestion ( <i>trusts</i> ) pour la faune	A débuté en 1989. Induite au départ par le Projet de gestion des ressources naturelles d'USAID (Natural Resources Management Project – NRMP) II. Sources de revenus : chasse et contrats touristiques. Il est estimé qu'il existe à présent plus de 100 trusts communautaires pour la faune.
Mozambique	Programmes multiples	Lancement d'initiatives locales diverses après la fin de la guerre civile au début des années 1990 et réformes des politiques générales et des lois dans les secteurs de la terre, de la foresterie et de la faune. Soutien considérable des bailleurs de fonds depuis cette époque. Les initiatives tendent à être des projets locaux quelque peu décentralisés (p. ex. Chipanje Chetu dans la province Niassai et Tchuma Tchato dans la province Tete).

Namibie	Programme de concessions de conservation	Les initiatives communautaires initiales durant les années 1980 ont abouti au développement formel de la GCRN dans les processus de politiques générales en matière de faune au début des années 1990. Changements juridiques afin de permettre la formation de concessions de conservation adoptés en 1996 et première concession classée en 1998. Soutien à long terme depuis le début des années 1990 fourni par USAID. Formation de concessions sur des terres communales avec des droits sur la faune. Sources diverses de revenus, y compris la chasse, le tourisme et les produits non ligneux.
Zambie	Gestion administrative et conception pour les zones de gestion du gibier (Administrative Management and Design for Game Management Areas – ADMADE) ; Programme de Luangwa pour le développement intégré des ressources (Luangwa Integrated Resources Development Programme – LIRDPI)	Programme national ADMADE initié au milieu des années 1980 et soutenu par USAID et les agences gouvernementales chargées de la faune. Programme de partage des revenus principalement concentré sur les Zones de gestion du gibier (Game Management Areas – GMA). Le LIRDPI a été initié dans la GMA de Lupande en 1988 avec le soutien de la Norvège avec comme objectif précis de relier les revenus de la faune au développement rural intégré dans la Vallée de Luangwa.
Zimbabwe	Programme des zones communales pour les ressources autochtones (CAMPFIRE)	Réformes législatives permettant l’octroi d’autorité sur la faune aux Conseils ruraux de district ( <i>Rural District Councils</i> ) adoptées au début des années 1980 après l’indépendance. Conception du programme CAMPFIRE réalisée en 1986 et début de la mise en œuvre en 1988, avec le soutien ultérieur d’USAID. Droits sur la faune décentralisés vers les Conseils ruraux de districts. Principale source de revenus : contrats avec les chasseurs de trophées. L’incertitude économique et politique a exercé des contraintes importantes sur les organisations communautaires et les institutions développées au niveau local, mais l’expérience récente des accords relatifs aux droits sur les ressources met en évidence une force et une résilience considérables parmi ces organisations.

(p. ex. s'il provient d'une agence de développement dont l'objectif central est la réduction de la pauvreté), mais dans d'autres cas, les stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté ont souligné le rôle de la GCRN dans la réalisation des objectifs sociaux. De fait, la position centrale qu'occupent les bureaucrates des agences publiques chargées de la faune et les bailleurs de fonds étrangers au moment d'impulser les réformes – par opposition à une « demande ascendante » émanant des citoyens – est une importante caractéristique dans la région (Nelson et Agrawal, 2008).

### **Encadré 13.** Lorsque la GCRN relie la conservation et le développement en Afrique australe

« La conceptualisation de la GCRN comme mécanisme pour la conservation de la faune en Afrique australe a évolué au fil du temps, en particulier sous l'effet de la fourniture d'un soutien à grande échelle par les bailleurs de fonds » (Roe *et al.*, 2006 ; notre traduction). En Namibie, par exemple, la conservation communautaire de la faune a été lancée au milieu des années 1980 en réaction au braconnage – en particulier celui des éléphants et des rhinocéros noirs. Un programme de gardes-chasse communautaires a contribué à lutter contre ce problème et il a été complété par des expériences de tourisme axé sur la faune pour générer des revenus pour les populations locales et fournir un moyen d'incitation économique supplémentaire pour la conservation. Jones (2004a) fait cependant remarquer qu'avec l'arrivée du soutien de bailleurs de fonds externes, les objectifs de la GCRN ont commencé à changer : « Un programme de soutien à la GCRN de 14 millions de dollars US, financé par USAID, a débuté en 1993 : le programme Living in a Finite Environment (LIFE). L'établissement du projet LIFE et la relation avec USAID ont fait surgir un nouvel ensemble d'ordres du jour pour la GCRN en Namibie. Le langage du but et de la finalité de LIFE a commencé à modifier l'ordre du jour de la GCRN davantage vers les buts du développement rural que vers ceux de la conservation » (Jones, 2004a ; notre traduction).

44

En particulier, certains pays ont commencé à déléguer des droits sur les ressources forestières aux institutions communautaires locales, bien que ceci se soit généralement limité à l'utilisation de PFNL, l'accès aux ressources précieuses restant sous le contrôle de l'État (Jones, 2004a). Au Botswana, par exemple, seulement 24% des terres forestières sont gérées par les communautés, contre 71% des terres en tout (Nhantumbo, 2007). Shackleton *et al.* (2000) font remarquer que, bien que les revenus générés par les PFNL soient marginaux par rapport aux bénéfices découlant de la chasse au trophée ou du tourisme, ils peuvent néanmoins constituer un soutien crucial pour la subsistance. De plus, étant donné le nombre de personnes qui tirent des avantages des PFNL par rapport à la chasse ou au tourisme, l'impact économique cumulé est souvent sous-estimé.

### **Liens avec le secteur privé**

Le secteur privé est très fortement lié à la GCRN en Afrique australe, en particulier parce qu'une telle partie de la GCRN formelle de la région se base sur des utilisations commerciales axées sur la faune, principalement le tourisme et la chasse touristique, et les entreprises commerciales qui sont en général menées par le secteur privé. Le programme CAMPFIRE du Zimbabwe, par exemple, dépend de l'industrie de la chasse touristique pour plus de 90% de ses revenus

totaux (Frost et Bond, 2008). On entend souvent l'argument selon lequel le secteur privé a un rôle important à jouer parce que, d'une façon ou d'une autre, les projets de GCRN dépendent souvent de la commercialisation des ressources et que les acteurs privés sont les mieux placés pour le faire (p. ex. Collins et Snel, 2008 ; Madzudzo *et al.*, 2006). Certains observateurs ont, toutefois, exprimé leur préoccupation concernant le degré d'intervention du secteur privé dans certaines zones étant donné les asymétries de pouvoir et d'information, ainsi que les intérêts potentiellement divergents entre les acteurs privés et locaux (Madzudzo *et al.*, 2006). Wolmer et Ashley (2003), par exemple, font remarquer que l'engagement du secteur privé peut faire qu'il revienne plus d'avantages aux élites locales qu'aux pauvres. Cela soulève des questions sur la manière d'évaluer les concessions entre des occasions améliorées pour certains par rapport à une égalité réduite pour le plus grand nombre. Le phénomène de l'« accaparement par les élites » – et la question de savoir si l'intervention du secteur privé, en particulier à travers les joint-ventures, ont pour effet de l'exacerber – sont traités dans le chapitre suivant.

### Exceptions et anomalies

S'il est possible de discerner des tendances générales au sein de l'Afrique australe en ce qui concerne le développement global de la GCRN (p. ex. programmes nationaux à grande échelle, l'accent mis sur la chasse et le tourisme axé sur la faune, la délégation de l'autorité à de nouvelles organisations communautaires), la région présente néanmoins aussi un certain nombre de différences considérables. Le Mozambique en est un bon exemple – seul pays lusophone parmi ses voisins anglophones, son gouvernement marxiste post-indépendance avait nationalisé toutes les terres, mais les droits d'occupation du sol privés et communautaires sont égaux aux termes des lois, à la différence des autres pays de la région. Par ailleurs, le patrimoine forestier étendu du Mozambique a fait que les initiatives de GCRN ont en général été basées sur les forêts davantage que sur la faune ou le tourisme, comme dans le reste de la région (Nhantumbo et Anstey, 2007).

L'Afrique du Sud se dégage elle aussi comme un cas unique dans la région. Ici, la GCRN est généralement associée aux revendications des communautés locales concernant la restitution des terres – en particulier dans les zones où les terres avaient été prises pour en faire des réserves naturelles (Arntzen *et al.*, 2007). Dans de nombreux cas où des terres d'AP sont revendiquées, un « parc contractuel » est établi comme une forme de co-gestion, comme on l'explique dans l'Encadré 12.

#### Encadré 14. La Namibie est-elle un modèle pour la GCRN ?

L'un des exemples africains les plus connus de gestion communautaire de la faune est celui des concessions de conservation (Communal Conservancies) de la Namibie. Les réformes qui prévoyaient l'établissement des concessions de conservation ont été adoptées en 1996. Ces réformes permettaient aux résidents de terres communes de former une organisation locale, définie par une constitution établissant les règles, des membres et une surface de terre, et de demander au gouvernement des droits d'usage sur la faune située sur ces terres. Depuis la fin des années 1990, le nombre de concessions de conservation a connu une augmentation rapide – il y en avait environ 50 en 2007, qui couvraient 118.704 km<sup>2</sup> de terres, soit environ 14,4% du pays. En 2007, ces zones avaient déjà généré plus de 2,5 millions de dollars US de revenus grâce à des activités axées sur la faune comme le tourisme et la chasse touristique. La faune s'est largement rétablie dans ces concessions, y compris les espèces rares comme les rhinocéros noirs et les prédateurs comme les lions (NACSO, 2008).

Un certain nombre d'aspects du modèle namibien de GCRN sont tout particulièrement importants pour la conception d'initiatives de GCRN. Tout d'abord, les droits accordés aux communautés sur la faune sont relativement larges et sûrs ; ces droits sont conditionnels et peuvent être révoqués, mais ils ne sont pas limités dans le temps. Deuxièmement, il n'y a pas d'« intermédiaire » entre les communautés et le secteur privé ; troisièmement, il n'y a pas de taxe locale ou de l'État sur les revenus gagnés – 100% des bénéfices tirés de la faune sont conservés au niveau local ; et quatrièmement, le programme a une longue histoire de développement avant l'intervention d'acteurs et de bailleurs de fonds externes (Balint et Bond, soumis).

Cependant, une question clé qui se dégage de la GCRN en Namibie est la suivante : étant donné le succès empirique de l'approche de gestion de la faune de ce pays (NACSO, 2008), pourquoi les droits sur la faune n'ont-ils pas été délégués aux communautés locales ailleurs en Afrique australe ou en Afrique de l'Est également ? Y a-t-il des facteurs contextuels particuliers qui ont permis la délégation des droits sur la faune dans les terres communes de Namibie ? Outre les caractéristiques biophysiques favorables (faible densité démographique, aridité élevée privilégiant la faune plutôt que l'agriculture), Nelson et Agrawal (2008) soutiennent que les facteurs clés de l'expérience namibienne qui ont permis les réformes de la GCRN ont été : a) un degré relativement faible de corruption institutionnelle en Namibie qui réduit les moyens d'incitation pour les décideurs qui les pousseraient autrement à refuser de céder l'autorité sur les ressources naturelles et b) une quantité relativement faible de revenus découlant des usages axés sur la faune (p. ex. chasse touristique) sur les terres communales qui sont accaparés par le niveau central, ce qui donne aussi moins de raisons de maintenir le contrôle au niveau central.

De plus, de nombreux observateurs (p. ex. Jones et Murphree, 2001) ont fait remarquer que les fondations des réformes de la gestion de la faune en Namibie qui ont prévu l'établissement des concessions de conservation avaient été posées par la délégation antérieure des droits sur la faune sur les terres en propriété libre durant les années 1960. Après le début de l'autorité majoritaire et la déclaration d'indépendance de l'Afrique du Sud en 1990, il y avait à la fois une nécessité politique et une occasion qui ne s'était jamais présentée auparavant d'étendre les droits délégués sur la faune aux terres communales. Il vaut la peine de noter que ce contexte politique, essentiel à la naissance ultérieure de la GCRN en Namibie, est un contexte qui a peu de chances de se reproduire dans d'autres pays et qui soulève d'importantes questions sur l'applicabilité de l'exemple namibien ailleurs. Néanmoins, la législation namibienne en matière de GCRN elle-même est transférable et fournit un modèle utile pour la délégation de droits considérables sur la faune et les revenus en découlant – en supposant que la volonté politique puisse être trouvée pour renforcer pleinement l'autonomie des communautés au départ.

### 3.5 Afrique de l'Ouest : régime foncier, pasteurs, décentralisation, co-gestion

#### Décentralisation des terres

En Afrique de l'Ouest, la GCRN est sous-tendue par le régime foncier. La plupart des économies ouest-africaines sont extrêmement dépendantes des ressources naturelles (produits agricoles – café, cacao et huile de palme – ainsi que le coton et le pétrole au Nigeria), qui sont considérées comme dotées du potentiel le plus important pour constituer un moteur pour le développement économique de l'Afrique de l'Ouest. La croissance démographique se poursuit à un rythme rapide (à un taux de 2,6%, de sorte que l'on estime que la population atteindra 400 millions d'ici à 2020 – Cf. ECOPAS, 2007), et les droits fonciers sont déjà très importants sur les plans politique et économique dans de nombreux pays – et il est vraisemblable qu'ils vont devenir encore plus importants. Là où les terres et les ressources sont précieuses, elles sont souvent devenues la propriété de l'État ou bien sont protégées de l'usage communautaire par la législation de l'État (comme dans le cas des peuplements forestiers de bois de construction précieux – Cf. Ibo, 1997), ce qui peut entraver le développement de la GCRN. Bien que les politiques de décentralisation des terres en Afrique de l'Ouest fassent beaucoup pour rétablir la gestion et l'autorité exercées par les communautés sur les ressources naturelles, l'État en conserve en général le contrôle.

Les systèmes de gestion des terres et le régime foncier en l'Afrique de l'Ouest ont leur origine dans le colonialisme, durant lequel les politiques françaises et britanniques dans la région octroyaient en général à l'État l'autorité centralisée sur toutes les terres non enregistrées ou communes (à l'exception du Liberia et de la Sierra Leone, où, durant l'ère de l'autorité coloniale, les autorités coloniales n'ont pas touché à l'« usufruit » – les lois communautaires foncières (IIED, 1999)). Dans de nombreux cas, le régime et la gestion fonciers sont devenus encore plus centralisés après l'indépendance (p. ex. la Loi sur les terres de l'État de 1962 au Ghana (Alhassan et Manuh, 2005), le décret de 1968 au Mali (Hilhorst et Coulibaly, 1998) et le décret de 1960 en Côte d'Ivoire (Stamm, 2000)). Cependant, la mise en œuvre et l'application faibles de ces lois ont fait qu'un système pluraliste de gestion foncière – un mélange de lois foncières traditionnelles et gouvernementales – a évolué qui a tendu à dominer jusqu'à présent, créant un cadre des plus divers pour ce qui est du régime et de la gestion fonciers, qui a parfois entraîné des conflits (p. ex. conflits motivés par les terres dans le nord de la Côte d'Ivoire (Stamm, 2000 ; Chauveau, 2000)). Au cours des quelque 10 à 20 années, la plupart des pays ouest-africains ont évolué vers un système décentralisé plus formel de gestion des terres, avec des décrets d'enregistrement et de décentralisation des terres, appuyé par un niveau élevé d'investissement par les bailleurs de fonds internationaux, dont la Banque mondiale et le Fonds pour l'environnement mondial du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), un certain nombre de gouvernements de l'UE (en particulier la Suisse, la France et les Pays-Bas) et des ONG nationales et



internationales. Les politiques actuelles de gestion foncière pour chacun des pays (lorsqu'elles sont disponibles) sont présentées dans l'Annexe 1.

Dans les pays francophones, la principale méthode employée a été l'approche de la Gestion des terroirs (Encadré 15), soutenue par de nombreuses agences de développement et qui octroie aux communautés le droit juridique et les outils requis pour gérer leurs propres terres. L'approche Gestion des terroirs est née suite aux échecs des approches antérieures technocratiques et directives du développement (Batterbury, 1998) et l'accent qu'elle met sur la création d'unités socio-spatiales logiques au niveau local pour la gestion environnementale (Painter *et al.*, 1994) reflète les évolutions internationales, en termes de paradigme, vers le développement « au niveau de la base populaire » et la décentralisation de la gestion des ressources. Elle englobe généralement les étapes suivantes :

- Clarification du régime foncier : les structures foncières existantes sont enregistrées au niveau du village. C'est à ce stade que les différends relatifs aux terres et les contributions des villageois peuvent être entendus et consignés et que les frontières actuelles entre villages/clans/familles peuvent être mises en carte.
- Création de nouveaux conseils régionaux et villageois, afin d'assurer la structure administrative pour la décentralisation ; généralement établis par décret gouvernemental.
- Amélioration de la capacité locale de gestion, y compris la préparation de plans de gestion villageoise/de plans de développement locaux, la microfinance pour le développement et la formation des autorités de village, de district et régionales, et continuer de soutenir la décentralisation villageoise par l'intermédiaire des autorités de district.

48

### **Encadré 15.** L'approche de la Gestion des terroirs en pratique

#### **Gestion des terroirs au niveau national :**

La situation du Mali donne un bon exemple de la manière dont la Gestion des terroirs est opérationnalisée au niveau du pays. Ici, un programme de décentralisation a été mis en œuvre après un changement de gouvernement en 1991. En 1995, les communautés locales ont été invitées à prendre part à l'examen de la législation relative à la gestion des terres et de l'eau au Mali (Ogier *et al.*, 2001) et, en 1999, un décret gouvernemental a rendu la décentralisation opérationnelle sur le plan pratique. Deux articles importants du décret de 1999 sont :

- Article 11 : les autorités gouvernementales locales sont chargées de la gestion, de l'aménagement et de la conservation de leurs terres et d'en protéger l'équilibre écologique.
- Article 14 : les autorités gouvernementales locales peuvent déléguer des pouvoirs aux autorités villageoises, aux groupes d'intérêts et aux quartiers qui sont dotés d'une structure établie de gestion rurale (Ogier *et al.*, 2001).

Dans le cadre de ce processus, l'autorité de la gestion et la prise de décisions sont déléguées aux autorités locales et aux villages, mais les terres restent la propriété de l'État ; la meilleure manière de décrire le nouveau système est comme un système de co-gestion. Ce sont 700 nouvelles communes (unités administratives composées de plusieurs villages) qui ont été créées et les premières élections municipales ont eu lieu. Des conseils ruraux ont été établis, chacun doté de son propre maire (Ogier *et al.*, 2001). La Charte pastorale de 2001 reconnaît aussi le rôle des institutions villageoises dans la résolution des conflits (Winter, 2000). Pour que le pouvoir puisse être délégué dans le cadre de la loi, les autorités villageoises doivent présenter un plan de gestion et de développement, approuvé par le gouvernement et devant être mis en œuvre grâce à des contrats de gestion avec le conseil local et l'organisation villageoise. C'est là un domaine dans lequel il y a un grand besoin de soutien de la part du gouvernement ou des bailleurs de fonds pour que le système soit efficace. Heureusement, il y a un certain nombre de projets en cours au Mali (menés par le gouvernement ainsi que par des ONG) qui visent à soutenir les institutions villageoises durant ce processus de décentralisation et le retour d'information sur les progrès réalisés a généralement été positif.

Gestion des terroirs au niveau communautaire :

Un exemple des avantages découlant de l'approche Gestion des terroirs dans la pratique est celui des efforts de promotion de la gestion communautaire des écosystèmes de palmiers-éventails au Niger. Dans le sud-ouest du Niger, les palmeraies jouent un rôle primordial dans l'économie locale et sont au cœur même des activités pastorales et agricoles de la région ; en effet, elles fournissent de nombreuses denrées destinées à la consommation humaine ou animale, ainsi que des produits pour la fabrication de meubles et de matériel de pêche, pour des usages médicaux et pour l'apiculture. Avant l'introduction de l'approche Gestion des terroirs, les palmeraies étaient gérées par l'État et aucun avantage ne revenait à la communauté locale. Comme l'a dit un chef de village : « Les palmeraies ne seront jamais protégées si les personnes qui y vivent sont ignorées ». La nouvelle approche a entraîné le développement progressif d'un nouveau cadre institutionnel pour la gestion décentralisée et communautaire des ressources naturelles. Des résultats considérables ont été obtenus :

- 26 agences de gestion locales (AGL) sont désormais chargées de la planification et la gestion autonome des ressources sur leur terroir.
- Plus de 3.000 hectares ont été régénérés grâce aux seuls efforts fournis par les communautés au cours des cinq dernières années.
- 59 équipes de protection de l'environnement qui emploient plus de 310 personnes sont responsables des activités de protection et de surveillance dans les palmeraies.
- La participation des habitants locaux au processus de commercialisation du bois de palmier a entraîné une amélioration des performances et une augmentation des revenus : plus de 15 millions de francs CFA ont été générés.

L'approche Gestion des terroirs a également été mise en œuvre dans le cadre du plan de gestion du Parc régional W (une AP transfrontalière qui chevauche le Niger, le Burkina Faso et le Bénin). Le programme ECOPAS de l'UE a mené des études sociologiques dans la périphérie de l'AP afin de comprendre la structure des réseaux villageois et de veiller à ce que les unités de gestion de la zone tampon viennent compléter les structures sociopolitiques (Casti, 2004 ; de Visscher et Ancey, 2001). L'approche Gestion des terroirs ne s'est toutefois pas avérée appropriée pour aborder la question du pastoralisme dans le parc et le programme ECOPAS a mis au point une autre approche participative de gestion foncière, plus compatible avec l'occupation saisonnière du sol (Fournier et Toutain, 2008).

Ailleurs, l'enregistrement des terres (p. ex. le Programme d'enregistrement obligatoire des titres fonciers de 1986 du Ghana ; Cf. Alhassan et Manuh, 2005) et le décret ivoirien de 1967, très influent, qui garantissait la propriété des terres à ceux qui les cultivaient (Stamm, 2000) ont été utilisés comme méthode alternative. Cependant, dans la pratique, très peu de demandes de titres fonciers ont été traitées : au Ghana, entre 1986 et 1990, 5.000 demandes ont été reçues, mais à peine 148 traitées (Alhassan et Manuh, 2005) ; Cf. Annexe 1 pour de plus amples renseignements sur la législation foncière par pays.

Certains pays, comme le Sénégal et le Mali, ont adopté une politique de décentralisation dès les années 1970 et ont donc eu le temps de mettre en place les structures administratives et les politiques requises pour assurer l'efficacité de la gestion foncière régionale et locale. D'autres pays, comme le Ghana et le Bénin, ne se sont lancés que récemment dans des politiques de décentralisation, et, pour le moment, les infrastructures et la formation requises aux niveaux local et régional pour que ces politiques puissent être mises en œuvre efficacement y sont faibles ou absentes.

Les agences internationales comme la Banque mondiale, conjointement avec les gouvernements nationaux, ont commencé à mettre en place des programmes de développement des capacités en vue de la décentralisation en Afrique de l'Ouest. Ces programmes aident en général les villages à cartographier les terres et à les enregistrer, à élaborer des plans de gestion villageois, à fournir un microfinancement pour les projets de développement villageois et à dispenser des formations en gestion durable des ressources. On peut citer par exemple le « Projet de développement rural communautaire » au Ghana, financé par la Banque mondiale, qui fournit infrastructures et soutien pour la décentralisation et le développement rural depuis 2004 (World Bank, 2008c) ; le « Projet national de gestion des terroirs et d'équipement rural » (PNGTER) en Côte d'Ivoire, qui vise à renforcer l'autonomie des communautés, à stimuler les investissements locaux et à faciliter la gestion durable des ressources naturelles et des infrastructures rurales (World Bank, 1997) et le programme d'Appui aux collectivités décentralisées pour le développement participatif (ACODEP) au Mali, dont le but est de renforcer la capacité de gestion locale au sein des organisations d'agriculteurs (Toure, 1998).

50

### **Pasteurs, décentralisation et régime foncier**

Le bétail revêt une importance cruciale pour les économies ouest-africaines. Au Sahel, la production de bétail représente 40% du PIB agricole et, si l'on compte la main d'œuvre et le fumier organique comme produits dérivés du bétail, ce pourcentage passe à presque 50% (ECOWAS & SWAC/OECD, 2008). Malgré l'importance du bétail pour l'économie régionale et la prévalence de la production pastorale dans le secteur, le régime foncier et la mobilité pastorale en Afrique de l'Est et de l'Ouest constituent une problématique complexe et mal comprise. La décentralisation a un impact sur le régime foncier pastoral à deux égards : d'un côté, c'est le moyen par lequel les structures gouvernementales sont régionalisées et localisées et qui, lorsqu'il est correctement mis en œuvre, peut promouvoir la

participation locale, le dialogue entre les utilisateurs des terres et la responsabilité concernant les ressources naturelles. De l'autre côté, les pasteurs sont souvent mal représentés au sein des structures de gouvernance et peuvent ne pas se trouver dans la zone tout au long de l'année. Par ailleurs, la décentralisation subdivise le domaine national en unités territoriales plus petites, ce qui crée des barrières physiques, administratives ou financières entravant la mobilité du bétail. Cela peut aboutir à une multiplication des lois et des règles qui régissent la mobilité du bétail et réduire l'accès aux ressources naturelles (Hesse et Thébaud, 2006 ; Thébaud, 2006 ; Benjaminsen et Lund, 2001).

Le mouvement des animaux constitue une stratégie clé pour les pasteurs de toute l'Afrique de l'Ouest. Le défi pour le régime foncier consiste à créer des cadres législatifs et de politique générale qui puissent fournir des mécanismes pour la négociation entre les utilisateurs des terres et qui soient suffisamment souples pour permettre l'accès aux ressources de pâture et à l'eau dont les pasteurs ont besoin à certains moments de l'année. Alors qu'en Afrique de l'Est les principaux défis auxquels se heurtent le régime foncier et la mobilité pastorale sont liés à la conservation de la faune et au tourisme, en Afrique de l'Ouest l'élément clé de bien des politiques foncières au Sahel est le concept de mise en valeur, ou mise en production, des terres afin de conserver les droits. C'est un aspect tout particulièrement problématique pour les pasteurs, car les définitions de l'utilisation productive se basent souvent sur la culture et l'établissement d'infrastructures, p. ex. le labour des champs, la construction de puits, de clôtures, etc. L'occupation du sol par les pasteurs ne se prête pas aux exigences de ce type, de sorte qu'une définition plus large de la mise en valeur, qui prenne en compte la production de bétail mobile, est nécessaire (Thébaud, 2002).

Bien que la législation et les politiques visant à faciliter la mobilité pastorale soient encore faibles, quelques progrès sont en cours. Par exemple, l'établissement de couloirs de transhumance constitue une approche permettant de faciliter la mobilité et, aux quatre coins de l'Afrique de l'Ouest, les gouvernements et les bailleurs de fonds ont investi dans l'identification et la démarcation de ces couloirs de transhumance (Bonnet *et al.*, 2005). Un autre progrès important est la reconnaissance croissante de la nécessité de relier les droits sur les terres et les droits sur l'eau. Le contrôle de l'accès aux points d'eau a des implications directes sur les pâturages. C'est un aspect souvent insuffisamment abordé dans les politiques et la législation relatives à l'occupation du sol, qui tendent à être sectorielles et à se concentrer soit sur les terres soit sur l'eau (Thébaud *et al.*, 2006). En conséquence, les politiques peuvent parfois être contradictoires et se miner réciproquement. Cependant, au Niger, un Code rural novateur stipule que les pasteurs ont des droits sur les pâturages communs et que les pasteurs peuvent obtenir la reconnaissance des droits de priorité sur leurs « terroirs d'attache ». Cela concerne tant les droits sur les terres que ceux liés à l'eau. Les personnes venues de l'extérieur peuvent obtenir l'accès aux ressources en eau et de pâture sur la base de négociations avec les titulaires des droits. À travers ce concept novateur, le Code rural cherche à se baser sur les systèmes traditionnels de gestion des ressources.

Dans les zones arides du Mali, la concurrence autour des ressources et l'érosion des pâturages se sont considérablement accrues au cours des cinq dernières années, ce qui a eu de sérieux impacts sur les moyens de subsistance des pasteurs. Ces problèmes pour les pasteurs ont été exacerbés par la politique malienne de décentralisation ; en effet, les ressources en propriété commune ont commencé à être gérées par les villages et l'accès a donc été limité (Bocoum *et al.*, 2003). Suite à cette situation, deux ONG actives au Mali, la Near East Foundation (NEF) et SOS Sahel, qui travaillent dans la région de Mopti, ont récemment mis en place des projets visant à incorporer les besoins des pasteurs dans les plans de gestion de district. Cette initiative a supposé la production de cartes pour les pasteurs, la quantification de l'occupation du sol par les pasteurs dans le district, des réunions intra et inter-villageoises pour discuter des désaccords et des possibilités d'utilisation commune des terres et, dans certains cas, le rétablissement des couloirs de transhumance, sous l'autorité des représentants gouvernementaux au niveau du district (Bocoum *et al.*, 2003).

### **Encadré 16.** Conventions locales : une approche novatrice de la GCRN en Afrique de l'Ouest

Un outil important pour l'établissement de règles d'accès aux ressources naturelles et d'utilisation de ces dernières dans plusieurs pays sahéliens ouest-africains a été la « convention locale ». Ce type de convention peut être défini comme « un accord, écrit ou oral, négocié entre deux ou plusieurs groupes d'acteurs, définissant un ensemble de règles de gestion et d'utilisation des terres et/ou ressources naturelles comprises dans un espace donné » (Yeye *et al.*, 2009). Ces conventions sont fréquemment mises en œuvre dans le cadre de l'approche Gestion des terroirs. Leur mise en œuvre varie mais fait en général intervenir l'élaboration d'un inventaire qui décrit en détail toutes les ressources naturelles et leurs utilisateurs, suivie de négociations entre les parties prenantes afin d'établir les règles régissant l'accès. Ces négociations sont censées être participatives et faire intervenir toutes les parties prenantes locales. Les conventions locales sont fréquemment utilisées dans les zones où sont présentes des pratiques d'occupation du sol très divergentes, comme le pastoralisme transhumant et l'agriculture. Les conflits liés à l'accès aux ressources comme l'eau sont courants dans ces zones et les conventions locales cherchent à réduire ces conflits, souvent en établissant des couloirs de transhumance qui permettent aux pasteurs de se déplacer sur des terres agricoles (Wehrmann, 2008). Dans certains cas (Cf. exemples provenant du Burkina Faso) les accords ne font intervenir aucun acteur public et ils peuvent être écrits ou verbaux (Yeye *et al.*, 2009). Dans d'autres, les acteurs publics (p. ex. le Service de foresterie pour la convention de Siwaa au Mali) sont parmi les signataires de l'accord. Les conventions locales ont remporté plus ou moins de succès, soumises souvent à des retards dus à des différends durant leur formulation et leur mise en œuvre (Hilhorst et Coulibaly, 1998).

## Gestion forestière – l'État continue à exercer le contrôle

La foresterie est une industrie importante dans de nombreux pays ouest-africains et la valeur du bois et du charbon entraîne une gestion plus centralisée des ressources forestières que celle que l'on observe en matière de gestion des terres en général. Vers le milieu du 20<sup>e</sup> siècle, lors de l'augmentation rapide de la demande de bois, de nombreux gouvernements africains ont protégé les peuplements forestiers et des forêts classées/forêts protégées<sup>4</sup> qui empêchaient l'utilisation locale mais permettaient l'exploitation à des fins commerciales.

Néanmoins, les nouvelles initiatives dans le sens de la décentralisation entraînent quelques nouveaux arrangements de co-gestion forestière entre les communautés et l'État. Au Mali, par exemple, les forêts sont gérées par des comités locaux et les revenus forestiers sont partagés avec les communautés locales dans le cadre de la politique globale de décentralisation (Ogier *et al.*, 2001). Au Ghana, les communautés perçoivent 25% des taxes sur l'utilisation des forêts suite à la décentralisation (contre 10% avant la décentralisation ; Kasanga et Kotey, 2001, Cf. Annexe 1 pour un complément de renseignements sur les lois relatives aux forêts par pays). Ailleurs, bien que le cadre théorique de la décentralisation fournisse une autorité pour la gestion forestière au niveau local, dans la pratique les barrières qui entravent la mise en œuvre sont importantes (Encadré 17). Au Sénégal, par exemple, le code forestier attribue des pouvoirs considérables relatifs à l'exploitation, l'utilisation et la gestion des forêts aux Conseils ruraux, alors que, dans la pratique, les Conseils ruraux ne sont pas en mesure d'exercer leur autorité juridique formelle sur l'exploitation forestière et que les communautés rurales ne sont toujours pas en mesure de profiter de l'exploitation des forêts à des fins commerciales (Ribot, 2008).

## Faune – progrès lents en matière de délégation

La participation des communautés pastorales à la gestion des interactions faune/bétail n'a pas lieu en Afrique de l'Ouest de la même manière qu'en Afrique de l'Est. Le problème est que les populations pastorales ont peu d'expérience de la gestion des interactions de la faune, parce que leurs terres de parcours « historiques » se trouvaient dans des zones à faible densité de faune. De plus, les AP tendent encore à être concentrées sur la protection stricte de la faune au lieu de l'utilisation durable et il est très rare que des structures de gouvernance permettant la participation communautaire aient vu le jour. Un examen de la gestion communautaire de la faune en Afrique de l'Ouest (Zeba, 1998) a mis

---

4. Les « forêts classées » et les « forêts protégées » sont des aires protégées, conformément aux catégories définies par l'UICN, et font partie du domaine public de l'État. Les « forêts classées » sont gérées par le service public et elles sont protégées de tout « objectif de production » (exploitation), du fait de leur statut classé. Les « forêts protégées » font elles aussi partie du domaine permanent de l'État, mais reconnaissent les droits d'usage des terres et les droits coutumiers, sauf pour la coupe, les feux de brousse et l'exploitation à des fins commerciales (dans la plupart des cas, la question des droits de chasse n'est pas abordée par la législation). Les « forêts sacrées » faisaient au départ partie du domaine public des « forêts protégées », mais leur gestion a été déléguée à un groupe local ou à une communauté villageoise pour une protection spéciale ou sacrée. Dans ce cas, les communautés jouissent de droits d'usage coutumiers. Le statut de « forêt sacrée » indique clairement une volonté de faire participer les communautés locales à la gestion et le processus de classement se fait conjointement entre l'État et les communautés concernées.

## Encadré 17. Co-gestion des forêts en Côte d'Ivoire ?

En 1912 le premier Service national de foresterie a été mis en place en Côte d'Ivoire et, comme le voulait la politique de l'Afrique de l'Ouest francophone de l'époque, il a été accompagné du classement d'aires forestières importantes (les « forêts classées »). La loi interdisait, dans ces zones de forêt, toute installation ou collecte du bois ou autres produits forestiers, dans le but de préserver la forêt et de permettre la régénération des forêts dégradées (Ibo, 1997). En 1951, les forêts classées couvraient déjà 25% de la surface de forêt restante. Cependant, aux termes du décret de 1967 sur « La terre à ceux qui la cultivent » les forêts ont été rapidement occupées et coupées. Pendant les années 1970 et 1980, c'étaient quelque 300.000 hectares qui étaient déboisés tous les ans (Ibo, 1997).

Afin de tenter de réduire le taux de déboisement, la Société de développement des forêts (SODEFOR) a entrepris la mise en œuvre d'une stratégie de « co-gestion forestière » en 1994. Il a aussi mis en place les « Comités forestiers paysans » à l'intérieur des forêts appartenant à l'État. Ils sont représentés au sein des comités régionaux qui décident de l'occupation et la gestion des terres à l'intérieur de la forêt classée et appartenant à l'État. La forêt est divisée en différentes « zones », y compris une zone agricole où les agriculteurs sont autorisés à cultiver, mais pas à déboiser la terre. Ces zones sont généralement des endroits où il y a déjà des villages, ou bien où la forêt est déjà gravement dégradée ; l'assignation de ces zones peut supposer le déplacement de communautés. Les agriculteurs se voient souvent offrir des baux de 10 ans sur ces terres.

Cependant, l'engagement du gouvernement à faire fonctionner cette stratégie de co-gestion semble faible : la planification au niveau local doit aussi être approuvée par des réunions nationales, qui ont lieu dans la capitale, ce qui empêche de nombreux Comités forestiers paysans d'y assister. De plus, très peu de réunions ont eu lieu depuis le début de la stratégie de co-gestion (Kesse, 2002).

54

en relief un manque d'initiatives dans la région et a suggéré que la plupart des projets étaient mis au point par des institutions publiques, qui invitaient ensuite la participation de la communauté au lieu d'être induits par elle. Cependant, du fait des conditions climatiques en mutation et des pressions sociopolitiques (comme les conflits relatifs au régime foncier), les zones pastorales de l'Afrique de l'Ouest se déplacent de plus en plus vers le sud, là où se situent les principales AP (Boutrais, 2008).

Cela confère un caractère nouvellement urgent à la nécessité d'inclure les communautés pastorales dans les programmes de gestion et de conservation de la faune dans la région et des changements ont d'ores et déjà commencé à avoir lieu. Au Bénin, par exemple, une stratégie de co-gestion a été mise au point pour la Réserve de biosphère de la Pendjari conjointement avec les 30 villages situés dans la zone tampon et de développement de la réserve ; elle est d'ores et déjà opérationnelle (GTZ, 2008). Les communautés participent à travers l'Association villageoise de gestion des réserves de faune (AVIGREF). Le complexe de l'AP est soutenu par un projet mené par la Coopération technique allemande (Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit, GTZ), qui a été l'un des premiers projets à mettre au point des approches pilotes qui faisaient intervenir les communautés locales et qui ont beaucoup influencé la formulation d'une nouvelle loi (Loi 2002-16, adoptée en 2004) qui ouvre la voie à la participation locale à la gestion et au partage des avantages (GTZ, 2008 ; Yves Hausser, comm. pers.). Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE,

2008) signale lui aussi que dans la zone tampon du Parc régional W un accord régional faisant intervenir le Niger, le Burkina et le Bénin et ratifié par les ministères de l'Élevage des trois pays a mis en place un nouvel arrangement de zonage pour les activités pastorales. Parmi les autres nouveaux progrès potentiellement importants dans la région figurent le Projet pilote pour la gestion communautaire des ressources naturelles et la faune en Afrique de l'Ouest, financé par la Banque mondiale (World Bank, 2005), qui vise à introduire des stratégies de gestion communautaire de gestion des AP et de la faune dans la région, et les projets Community Resource Management Area (CREMA – Aire de gestion communautaire des ressources) au Ghana (Encadré 18). Les AP communautaires ont aussi été établies dans le cadre de la Community Protected Areas Initiative (CPAI – Initiative Aires protégées par la communauté), mise en place par le Nature Conservation Research Centre (NCRC) au Ghana (NCRC, 2008). On compte actuellement six sanctuaires qui appartiennent à des leaders traditionnels et des représentants des communautés et qui sont contrôlés par eux.

Un élément qui entrave la GCRN axée sur la faune est le potentiel limité de l'écotourisme, qui constitue souvent le moyen d'incitation économique pour les efforts de gestion locale dans les autres régions. À la différence de l'Afrique australe et de l'Est, l'Afrique de l'Ouest est dotée d'infrastructures touristiques médiocres, la faune y est moins visible et l'habitat de la faune n'est souvent accessible qu'à pied – ce qui demande des journées entières avant de trouver les espèces recherchées. Il y a quelques exceptions : le Community-Based Ecotourism Project (Projet communautaire d'écotourisme) et le CPAI Weichau Community Hippo Sanctuary (Sanctuaire d'hippopotames) au Ghana, et le projet communautaire d'élevage de gibier en ranch de la réserve de Nazinga au Burkina Faso (Encadré 19), ainsi que des séjours dans des villages et des visites guidées autour de Pendjari au Bénin.

55

La viande de brousse, en tant qu'importante source de protéines et de revenus, représente une forme de valorisation de la faune pour les communautés forestières rurales. Dans le cadre de la GCRN, il y a un potentiel de développement des compétences locales, en termes d'organisation sociale et de gestion de la chasse, et cela pourrait avoir un impact fort et direct sur les moyens de subsistance (Rieu *et al.*, 2007). Cependant, la question de la viande de brousse est très complexe. D'un côté, la viande de brousse constitue une importante source de protéines animales et de revenus monétaires dans les zones forestières rurales ; de l'autre, la chasse villageoise est perçue comme une des pires menaces pour la conservation de la faune dans la région. Le commerce croissant de la viande de brousse est avancé comme l'une des principales raisons de la chasse non durable dans de nombreuses zones (Robinson et Bennet, 2000 ; Wilkie et Carpenter, 1999), ce qui pourrait, à long terme, faire peser un risque sur les ressources de protéines. La chasse de la viande de brousse est sans doute une question plus sensible en Afrique centrale (Encadré 3), où elle représente la principale source de protéines pour les populations rurales pauvres ; du fait de la présence répandue de la trypanosomiase, l'élevage de bétail n'a en général pas lieu dans les zones de forêts humides.



## Encadré 18. Délégation de l'autorité sur l'utilisation des ressources naturelles au Ghana

Une importante expérience de la délégation de l'autorité sur les ressources est le concept CREMA au Ghana, établi dans le cadre de la politique de Gestion communautaire collaborative de la faune de 2000 (Annexe 1). Ces zones sont établies au moyen d'accords entre les communautés et la Division de la faune de la Commission de foresterie (Wildlife Division of the Forestry Commission) dans le but d'aider les communautés à gérer les ressources naturelles dans leurs propres forêts. Les communautés participantes se voient octroyer la pleine autorité de contrôler l'accès aux ressources et leur collecte à l'intérieur de la zone qu'elles gèrent. Chaque CREMA est dotée d'un organe exécutif formé de Comités de gestion communautaire des ressources, lesquels sont, quant à eux, formés d'agriculteurs individuels ou de propriétaires fonciers. Le processus CREMA a bénéficié du soutien du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) du PNUD, de la Commission européenne, du gouvernement néerlandais, de CARE International et d'autres organisations. À ce jour, le projet a démarré et fait le levé de plus de 200.000 hectares de forêt communautaire traditionnelle et il est en passe d'obtenir le transfert formel aux communautés locales de l'autorité pour la gestion des zones (UNDP, 2008). Six CREMA ont été véritablement lancées dans l'ouest du Ghana et plusieurs autres sont en cours de développement dans l'ensemble du pays. Quatre des CREMA établies dans l'ouest du Ghana sont jugées obtenir de bons résultats, tandis que deux d'entre elles doivent encore établir leur constitution et entamer des activités. Selon de récents bulletins d'information, les CREMA vont être incorporées dans le Schéma directeur sur les forêts du Ghana, qui est actuellement en cours d'examen (Ghana News, 2008).

À ce jour, les CREMA ont remporté quelques succès pour ce qui est de la conservation des ressources naturelles au travers de la réduction des activités illégales, réduction dont on pense qu'elle est due à l'attente de bénéfices et retombées futurs. Il est encore trop tôt pour juger des impacts sur les moyens de subsistance, bien que les premières expériences suggèrent des sentiments négatifs, car les règlements CREMA restreignent certaines activités. En revanche, les indicateurs du capital social sont très positifs, car les membres des CREMA considèrent que les institutions œuvrent pour l'intérêt commun. On considère aussi qu'il est trop tôt pour évaluer des questions comme les performances des CREMA en matière de gouvernance.

56

La structure organisationnelle des CREMA est claire, mais différents acteurs les perçoivent différemment – comme portant principalement sur l'occupation du sol, la gouvernance, la garantie de l'autorité traditionnelle, la protection des AP, etc. De plus, une variété de « moteurs » entrent en jeu pour influencer les résultats des CREMA et ils ne sont pas tous exprimés à l'intérieur de la structure du modèle CREMA. Par exemple, les CREMA exercent le contrôle des droits d'accès et d'usage des ressources naturelles, mais pas sur les terres elles-mêmes, et le système foncier continue d'avoir une influence très importante sur l'utilisation des ressources. Le contrôle foncier reste entre les mains des autorités locales et constitue un moteur important de l'occupation du sol, car ceux qui se voient octroyer le contrôle foncier d'une zone doivent activement l'utiliser au risque de la perdre. De même, les fluctuations sur les marchés mondiaux des denrées peuvent influencer l'occupation du sol au sein des CREMA, en augmentant ou diminuant la valeur des différentes activités d'occupation du sol.

Dans l'ensemble, on a observé de bons progrès dans le cadre des CREMA, ainsi qu'un enthousiasme considérable au niveau communautaire. Cependant, des défis et des retards ont aussi eu lieu, dont la plupart sont institutionnels, centrés sur une communication médiocre, un manque de capacités techniques et un manque de clarté concernant les buts. Le modèle CREMA est propre au Ghana mais il présente quelques similarités avec les approches de GCRN employées en Afrique australe (p. ex. en Namibie) qui sont étayées par un niveau élevé de soutien politique, institutionnel et de la part des bailleurs de fonds. On craint que, si un soutien similaire n'est pas apporté au programme CREMA, il pourrait ne pas maintenir ses bons résultats à long terme.

Source : Murphree, 2008a

### Encadré 19. Élevage de gibier en ranch en Afrique de l'Ouest : la réserve de Nazinga, Burkina Faso

Le ranch de gibier de Nazinga du Burkina Faso est le seul ranch de gibier en opération en Afrique de l'Ouest. Il a été établi en 1970 par le gouvernement du Burkina Faso en collaboration avec l'Association de développement de l'élevage de la faune africaine (African Wildlife Husbandry Development Association) avec les objectifs suivants :

- assurer la protection de la faune menacée par le braconnage et l'empiètement des activités agricoles ;
- créer des emplois en intégrant les populations locales dans la gestion du ranch ;
- fournir des protéines animales aux populations locales à travers l'élevage d'espèces de gibier sauvage.

Après des conflits initiaux sérieux avec les communautés locales et d'importants investissements au départ, le ranch de gibier de Nazinga est à présent à même de couvrir ses frais d'exploitation grâce aux revenus générés par la vente de la viande et d'autres produits animaux, par la chasse sportive et par le tourisme. La viande de gibier provient principalement du phacochère, *Phacochoerus aethiopicus*, mais aussi d'autres ongulés. Les chasseurs locaux sont formés pour abattre les bêtes les plus grandes en fonction d'un strict système de quotas d'environ 5% de la population de chaque espèce. Les populations locales agissent aussi comme guides et auxiliaires pour les chasseurs sportifs et une partie des revenus de la chasse sportive et du tourisme est versée aux communautés locales.

Source : FAO, 1999.

### Gestion traditionnelle des ressources

En plus des processus formels de décentralisation, les systèmes traditionnels de gestion ont tout de même continué de dominer dans de nombreuses zones rurales (Edja, 2001 ; Kasanga, 2002) à cause de la connaissance insuffisante et/ou de l'application insuffisante des contrôles de l'État. La gestion traditionnelle des terres et des ressources constitue encore un important élément de la GCRN dans de nombreux pays ouest-africains. Dans la plupart des cas, les aînés des villages (comme les *stools* (trônes) ou *skins* (peaux) du Ghana – Cf. Kasanga et Kotey, 2001) ont les droits administratifs globaux sur les terres communautaires et supervisent les chefs des groupes familiaux (p. ex. *hennu* au Bénin – Cf. Edja, 2001) et enfin les chefs de famille, qui sont chargés de l'occupation et des droits sur les terres familiales. Souvent l'utilisation de certaines ressources (comme certaines espèces d'arbres fruitiers ou animales) est interdite au sein de la communauté (Symon, 2006). Ces systèmes de régime foncier et d'utilisation peuvent exister pour des ressources précises, comme les systèmes de pêche et les « maîtres des eaux » observés au Mali (Kassibo, 2002). Le Ghana a une tradition de petites zones gérées par la communauté dites « no take » (où il est interdit de prendre des ressources) connues comme des forêts sacrées. Il s'agit de zones naturelles protégées de l'exploitation par les communautés, souvent parce qu'elles croient qu'elles sont l'emplacement d'une divinité, d'un ancien cimetière ou d'un vieux village et qu'il s'y trouve donc des esprits ancestraux (Symon, 2006). Une étude des forêts sacrées au Ghana a montré que chaque village rural figurant dans l'étude avait au moins une forêt sacrée, bien que certaines consistaient en quelques arbres à peine (Blench, 2004). Ces forêts constitueraient le plus gros du centième des forêts qui existent en dehors des AP et des réserves forestières (GBBP, 2008).

### 3.6 Résumé : la diversité de l'expérience panafricaine

Il ressort clairement de la vue d'ensemble présentée dans ce chapitre que la nature de la GCRN varie énormément d'une région à l'autre, d'un pays à l'autre et d'un endroit à l'autre ; elle est influencée par un certain nombre de facteurs et, surtout, par les structures politiques historiques dans le cadre desquelles elle s'est développée. Dans certains cas, la formulation initiale des réformes s'est faite au niveau local, comme pour la délégation de la gestion de la faune aux agriculteurs commerciaux du Zimbabwe et de la Namibie durant la période du régime minoritaire, délégation qui a établi les fondations pour des initiatives ultérieures de GCRN. Dans d'autres cas, les programmes de GCRN ont été fortement influencés par des acteurs externes et plus mondiaux, comme l'école française de réflexion géographique qui a fait que l'approche de Gestion des terroirs soit adoptée comme stratégie de gestion en Afrique de l'Ouest (Basset *et al.*, 2007), les bailleurs de fonds comme USAID, qui a financé des programmes de GCRN dans plusieurs pays d'Afrique australe, et des organisations régionales, comme CARPE et ECOFAC, qui ont été les entités ayant apporté le plus de fonds à la GCRN et aux réformes des politiques foncières en Afrique centrale.

58

Bien que le présent rapport se concentre sur les initiatives « formelles » de GCRN, telles qu'illustrées par des programmes et projets financés par des bailleurs de fonds ou administrés par les gouvernements, il est bien évident que la gestion collective des ressources naturelles continue de constituer un élément central des moyens de subsistance, des économies nationales et de la conservation environnementale dans de grandes zones du continent. Cette gestion collective « traditionnelle » prend de nombreuses formes et est extrêmement difficile à analyser – du fait que les systèmes locaux de gestion des ressources sont souvent principalement informels, dépendent de normes, convictions et coutumes locales – mais elle constitue un élément crucial de la GCRN dans la pratique dans l'ensemble de l'Afrique sub-saharienne. Souvent, ces systèmes qui s'adaptent au contexte local d'utilisation et de gouvernance des ressources sont soumis à des menaces croissantes de la part de forces économiques et politiques qui pèsent sur le contrôle et l'accès aux ressources au niveau local.

#### L'influence du secteur privé, de la conservation et des bailleurs de fonds

Comme nous l'avons fait remarquer, le contexte historique, politique et de gouvernance de chaque État fournit les influences dominantes sur la manière dont la GCRN évolue. Trois autres variables clés semblent se dégager des examens régionaux qui ont aussi une influence considérable.

En premier lieu, le secteur privé joue un rôle important dans le développement de la GCRN. En Afrique de l'Est et australe, l'industrie touristique a impulsé le rôle de premier plan joué par la faune dans de nombreux projets de GCRN. Il n'en est pas ainsi en Afrique de l'Ouest et centrale, où le tourisme n'a pas

prospéré à cause d'infrastructures généralement insuffisantes ou de conditions écologiques médiocres pour le tourisme, comparées à celles de nombreux pays d'Afrique de l'Est et australe. L'industrie du bois a eu une influence importante sur la GRN en Afrique centrale et de l'Ouest, mais elle n'a pas facilité le développement de la GCRN ; rares sont les cas où les sociétés d'exploitation du bois ont encouragé la gestion communautaire du bois. En revanche, il y a des données qui indiquent que les concessions lucratives et centralisées ont un effet de dissuasion pour l'octroi de droits plus importants sur les forêts aux communautés locales de la région (Oyono, 2004).

De même, les bailleurs de fonds – et les autres agents de soutien externes comme les ONG – influencent la forme et l'ordre du jour des programmes de GCRN. Les agences officielles d'aide ont suffisamment modifié leurs politiques générales vers la fin des années 1990 pour qu'elles se concentrent en priorité sur la réduction de la pauvreté. Là où elles auraient précédemment financé des initiatives communautaires de conservation dans le cadre d'un ordre du jour plus général de développement durable, elles attendent désormais de leurs interventions qu'elles apportent beaucoup plus de résultats en termes de buts de développement économique. On peut le voir dans l'accent croissant mis sur le développement dans le programme namibien de concessions de conservation traité ci-dessus, lequel a reflété le changement des priorités au sein d'USAID durant les années 1990.

Enfin, des schémas régionaux se dégagent également dans la relation entre la GCRN et la conservation de la biodiversité. Il est clair qu'en Afrique australe, la GCRN a tourné autour de la gestion de la faune dans les zones rurales et, dans certains cas, en particulier en Namibie et au Zimbabwe, la gestion localisée de la faune est devenue un complément solide aux aires protégées traditionnelles en termes de conservation de la faune et d'autres éléments de la biodiversité. En Afrique centrale, la GCRN est liée à la conservation par l'intermédiaire de programmes de sensibilisation et de zones de conservation communautaire. En revanche, en Afrique de l'Ouest, l'axe central de la GCRN (en particulier l'approche Gestion des terroirs) concerne davantage la décentralisation foncière et la gestion durable des ressources naturelles en général, plutôt que la biodiversité en particulier.

### **Arrangements institutionnels pour la GCRN dans l'ensemble de l'Afrique sub-saharienne**

Une question fondamentale pour la GCRN dans l'ensemble des contextes nationaux et sous-nationaux complexes de toute l'Afrique sub-saharienne est le cadre d'orientation et juridique dans lequel opère la gouvernance des ressources. C'est loin d'être la seule question qui détermine la nature et les résultats de la GCRN – le contexte historique et sociopolitique doit lui aussi être pris en compte et joue un rôle de taille dans la détermination de la forme de la GCRN, sa manière d'évoluer et ses impacts (Encadré 20). Cet aspect est traité dans le chapitre suivant. Néanmoins, un examen du cadre juridique et de politiques

générales donne une idée de la mesure dans laquelle la GCRN est reconnue au niveau de l'État (si ce n'est dans la pratique, tout au moins en termes de rhétorique) et de la mesure dans laquelle elle aborde la GRN en général ou bien est simplement un « complément » aux politiques publiques de conservation concernant les aires protégées. Il permet par ailleurs de faire la lumière sur les réformes institutionnelles et de politiques générales qui ont contribué à modifier les résultats de la GCRN – en termes d'effets de renforcement de l'autonomie et d'impacts économiques et environnementaux, comme on en parle dans le chapitre 4. Un résumé des dispositions juridiques et de politiques générales est présenté dans l'Annexe 1.

L'Annexe 1 révèle la grande diversité des lois et des politiques concernant la GCRN dans l'ensemble de l'Afrique. Par ailleurs, les vues d'ensemble régionales présentées dans ce chapitre démontrent que la gestion des ressources dans la pratique est fonction non seulement des lois et des pratiques, mais aussi de la manière dont ces dernières s'articulent sur les circonstances locales historiques et écologiques. De fait, nombre des dispositions foncières formelles telles qu'examinées dans l'Annexe 1 ne s'appliquent pas au niveau local, où les systèmes traditionnels ou informels dominant. Bien que cette diversité fasse qu'il est difficile de trouver des tendances unifiantes, il est possible d'identifier certains schémas importants.

- Les arrangements fonciers formels diffèrent considérablement d'une partie de l'Afrique à l'autre (Toulmin et Quan, 2000). Dans nombre de cas, les États conservent la propriété formelle de toutes les terres (p. ex. Cameroun, RDC et Mali), tandis que dans quelques pays, il y a un régime foncier libre à perpétuité qui remonte à l'époque coloniale (p. ex. Kenya, Afrique du Sud), mais dans la plupart des pays, la tendance dominante est la propriété de l'État avec des degrés variables de reconnaissance locale des droits fonciers (que ce soit *de jure* ou *de facto*) (Alden Wily, 2008).
- De nombreux États africains ont adhéré à la rhétorique et, en plus ou moins grande mesure, à la pratique de la décentralisation, souvent dans des domaines larges non limités à la GRN (Ribot, 2003). Elle peut être réalisée au travers de la reconnaissance des autorités traditionnelles sur les terres et d'autres questions, comme dans le cas des *stools* du Ghana (Kasanga et Kotey, 2001) ou bien en décentralisant la gestion des ressources vers de nouveaux organismes, comme la Commission villageoise de gestion des terroirs au Burkina Faso (Burkina Faso, 1989), qui n'ont pas d'homologue traditionnel. Cependant, dans de nombreux cas, cette rhétorique en matière de politique générale n'est pas évidente dans la pratique. Comme l'ont remarqué de nombreux observateurs, les gouvernements du monde entier ont adopté la rhétorique de la décentralisation, de la délégation et du renforcement de l'autonomie locale, mais il est rare que ces mots se soient accompagnés de réformes institutionnelles profondes (Batterbury et Fernando, 2006 ; Nelson et Agrawal, 2008 ; Ribot, 2004). Une importante question

## Encadré 20. Réforme de la gouvernance des ressources naturelles : politiques, lois et au-delà

Une grande partie du discours portant sur la GCRN, tout comme dans le domaine plus général de l'environnement et du développement, se concentre sur la « réforme des politiques ». Dans le cadre d'une discussion sur les manières dont les droits sur les ressources sont exercés, il est utile de faire la distinction entre les politiques générales et les lois et d'éclaircir la manière dont elles affectent les unes comme les autres les arrangements de gouvernance.

Les **politiques générales** sont de fait un énoncé des intentions, de la stratégie et de la vision globale du gouvernement pour un secteur donné. Les politiques générales n'ont pas force obligatoire et ne façonnent pas les règles qui déterminent qui a le droit d'utiliser les ressources et la manière dont il peut le faire. Ces règles sont créées par les **lois** et des lois secondaires appelées **règlements** qui sont fonctionnellement équivalentes mais ne demandent pas en général une approbation législative pour entrer en vigueur. Les lois fournissent les définitions fondamentales des droits et des responsabilités et distribuent ces droits et ces responsabilités parmi différents acteurs au sein du gouvernement et de la société. Les **constitutions**, qui définissent les droits fondamentaux des citoyens et l'architecture du gouvernement des États nations et d'autres importants organisations et organismes composés de membres, sont des institutions d'ordre supérieur qui stipulent les paramètres auxquels les lois doivent se plier et correspondre.

Un aspect important est que la **gouvernance** ne dépend pas seulement d'institutions comme les politiques générales, les lois et les constitutions. Ces institutions établissent les « règles du jeu » concernant la manière dont les droits sur les ressources naturelles sont définis et exercés. Cependant, ces règles dépendent d'autres institutions et organisations pour ce qui est de la mise en application, comme les tribunaux et diverses agences bureaucratiques. Dans une grande partie de l'Afrique sub-saharienne, l'État de droit est relativement faible, ce qui veut dire que les institutions formelles jouent un rôle limité au moment de déterminer la manière dont les ressources sont utilisées et les décisions prises. Les facteurs informels extra-juridiques comme les relations et intérêts personnels ou économiques, les liens de parenté ou ethniques et les normes culturelles jouent un rôle beaucoup plus important que les institutions formelles.

Ces distinctions sont importantes lorsque l'on considère la manière dont les droits sur les ressources sont déterminés et exercés et lorsqu'on formule les questions liées à la réforme du contrôle des droits d'accès et d'usage des ressources naturelles et aux changements institutionnels.

pour la GCRN tourne autour de la manière dont les réformes institutionnelles formelles liées à la gestion de la faune, des forêts et des pêcheries pourraient être mieux intégrées dans les formes quotidiennes de gestion collective informelle des ressources qui continuent de constituer un élément important des économies et des sociétés africaines.

- Avec ou sans processus formels de décentralisation, on parvient souvent à un équilibre entre les régimes fonciers formel (public ou privé) et traditionnel ou coutumier, et cet équilibre varie le long d'un continuum allant du régime foncier traditionnel *de facto* découlant de l'échec de l'État à mettre en application les régimes formels (p. ex. RDC ; Debroux *et al.*, 2007), à la reconnaissance explicite des dispositions foncières traditionnelles dans les lois (p. ex. Ghana (Kasanga et Kotey, 2001)). Il convient toutefois de noter que les manières de comprendre le foncier « traditionnel » varient beaucoup d'un endroit à l'autre et peuvent être très controversées. Par exemple, la légitimité

des institutions de gouvernance « traditionnelles » est souvent contestée dans les pays où ces institutions ont été définies (et souvent établies) par les administrations coloniales comme des outils d'exercice indirect de l'autorité. On pourrait soutenir que ces institutions « traditionnelles » ne sont pas du tout traditionnelles, mais qu'elles ont été fondamentalement façonnées par le biais du népotisme sur des particuliers ou des groupes par les gouvernements coloniaux et post-coloniaux pour des raisons politiques (Mamdani, 1996).

- Il y a souvent un vaste écart entre la rhétorique des politiques générales et la pratique sur le terrain suite à un manque de mise en œuvre de la législation ou de l'application des lois existantes – soit à cause de la faiblesse de la capacité institutionnelle, soit à cause de la médiocrité de la gouvernance – manque de volonté politique, intérêts et absence d'un État de droit. Dans de nombreux pays africains, les institutions informelles dominent et la loi formelle est souvent ignorée – ou, au mieux, moins importante que ces autres institutions « cachées » (Hyden, 2008). Ce degré élevé d'informalité sous-tend le niveau généralement élevé de corruption de la région, tandis que l'importance du népotisme informel dans la structuration du pouvoir politique dans les pays africains joue un rôle central dans la dynamique de gouvernance de la région (Chabal et Daloz, 1999 ; van de Walle, 2001). Il convient de noter que c'est dans les pays d'Afrique australe dotés d'un niveau très exceptionnel de transparence gouvernementale et d'une corruption faible – en particulier en Namibie, en Afrique du Sud et au Botswana – qu'ont eu lieu certaines des réformes les plus considérables et les plus instructives de la GCRN (Nelson et Agrawal, 2008).
- Les lois et les politiques formelles pertinentes pour la GCRN au sein des pays peuvent être quelque peu contradictoires (Cf. Encadré 20 sur les politiques générales, la législation, la gouvernance, etc.). Par exemple, l'Ouganda a activement adopté la décentralisation des services publics vers le niveau de district, mais continue d'exercer un contrôle extrêmement centralisé sur la plupart des ressources fauniques par le biais de l'Autorité nationale ougandaise de la faune (Uganda Wildlife Authority). De même, la Tanzanie a délégué une part considérable de l'autorité de la gestion des terres et des forêts vers le niveau villageois tout en introduisant une nouvelle réglementation régissant le tourisme sur les terres communautaires qui aboutit à une décentralisation des recettes provenant des ressources (TNRF, 2008).
- Les réformes – ou modifications – des politiques gouvernementales sectorielles en matière de GRN peuvent avoir l'effet d'un facteur propice ou d'un obstacle à la GCRN mais, comme l'illustrent les vues d'ensemble régionales, les dispositions foncières peuvent rendre non viables les initiatives de GCRN les plus éclairées. L'expérience tanzanienne est aussi illustrative – les succès remarquables de la gestion forestière participative n'auraient pas eu lieu si un cadre de gouvernance et foncier au niveau local n'avait pas existé pour permettre l'octroi du contrôle des droits d'accès et d'usage des forêts à

certains groupes définis (villages) avec des superficies de terres définies (terres villageoises) (Alden Wily et Mbaya, 2001). Le manque d'entités locales définies au niveau villageois en matière de gouvernance et de régime foncier au Zimbabwe pendant les années 1980 a constitué un facteur très important dans l'évolution ultérieure du programme CAMPFIRE, dans sa décision de déléguer l'autorité sur la faune aux Conseils ruraux de districts (Murphree, 2005).

- Les lois propres à la GCRN sont rares et dans tous les cas le cadre juridique pour la GCRN émane d'un paquet législatif sectoriel lié à des questions comme le gouvernement local, les terres, les forêts, la faune et les pêcheries. Ils peuvent être très complexes (p. ex. Malawi, Côte d'Ivoire, Gabon) et contribuer aux contradictions de politiques mentionnées ci-dessus. Dans des pays dotés d'un couvert forestier très important, les dispositions de GCRN peuvent dans une certaine mesure être prises à travers un seul instrument législatif sectoriel, parce que les questions relatives aux terres et à la faune convergent au sein de la législation forestière (p. ex. République du Congo, Guinée). Cependant, même dans ces pays, on peut trouver des contradictions, comme au Liberia, où les réformes foncières post-conflit renforçant les droits fonciers des habitants des forêts se sont heurtées à la résistance de la bureaucratie forestière.
- Enfin, il y a plusieurs exemples de programmes de GCRN coordonnés au niveau national, et souvent mis au point en partenariat avec de grandes agences donatrices (p. ex. projets d'USAID en Namibie et au Malawi). Dans certains cas, ils ont été influencés par des programmes existants menés dans d'autres pays, comme le programme de concessions de conservation namibien qui s'est explicitement basé sur des enseignements tirés du programme CAMPFIRE antérieur mené au Zimbabwe. De même, l'approche Gestion des terroirs lancée en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso a ses origines dans l'approche des terroirs mise au point par les géographes français dans les années 1960, mais elle s'est, dans une certaine mesure, inspirée de CAMPFIRE (Bassett *et al.*, 2007). Des exemples en sont donnés dans le Tableau 5.



**Tableau 5.** Différentes approches régionales de la participation communautaire à la GRN

Région	Sensibilisation dans les aires protégées	Gestion collaborative	Gestion communautaire
Afrique centrale <sup>5</sup>	La plus grande partie de la GCRN menée dans cette région est la sensibilisation dans les parcs autour d'aires protégées strictement définies, sans contrôle communautaire réel.	Plusieurs pays ont un cadre juridique pour la foresterie communautaire, mais réalisent des progrès limités sur le terrain.	Les ZCC font leur apparition en RDC.
Afrique de l'Est	Partage des recettes en Ouganda, au Rwanda, au Kenya et en Tanzanie.	Unités de gestion des plages et accès limité aux ressources au sein des AP en Ouganda. Zones de gestion de la faune en Tanzanie. Co-gestion forestière en Tanzanie, au Kenya et en Éthiopie.	Gestion forestière communautaire en Tanzanie. Les communautés s'engagent dans des partenariats joint-venture avec des compagnies touristiques sur leurs terres au Kenya et en Tanzanie.
Afrique australe	Limitée. Foresterie au Mozambique, où des populations importantes vivent dans des AP.	Co-gestion des parcs contractuels sud-africains, pêcheries au Malawi.	Divers programmes nationaux octroient des droits de gestion de la faune (à des degrés variables) aux communautés (p. ex. Zimbabwe, Namibie, Botswana).
Afrique de l'Ouest	Limitée. Zonage pour les activités pastorales dans la zone tampon du parc régional W, zones cynégétiques villageoises au Bénin.	Décentralisation de la gestion des ressources (mais pas de la propriété) à travers l'approche Gestion des terroirs (p. ex. Côte d'Ivoire, Burkina Faso). Quelques politiques sectorielles qui encouragent la participation – p. ex. faune au Burkina Faso et au Bénin.	Programme CREMA au Ghana.

5. Les colonnes pour la gestion collaborative et la gestion communautaire sont, dans une mesure significative, transférables pour l'Afrique centrale – p. ex. les ZCC sont souvent basées sur la gestion collaborative, mais englobent quelques exemples où la délégation est plus importante. La foresterie communautaire englobe le principe de la délégation dans la rhétorique de politique générale mais, dans la pratique, elle ressemble davantage à la gestion collaborative.

# Quels ont été les résultats de la GCRN en Afrique ? Renforcement de l'autonomie, économie, environnement

Aurélie Binot, Tom Blomley, Lauren Coad, Fred Nelson, Dilys Roe et Chris Sandbrook

Murphree (2008b) identifie trois « piliers » par rapport auxquels la viabilité des programmes de GCRN peut être évaluée : conservation, bénéfices et renforcement de l'autonomie. Il existe, toutefois, des tensions potentielles entre ces piliers. La génération de bénéfices économiques, par exemple, est souvent un moyen d'incitation essentiel pour la conservation, mais l'augmentation des revenus basés sur les ressources peut aussi stimuler une concurrence locale accrue et, potentiellement, une concentration des bénéfices (ce que l'on appelle l'« accapuration par les élites »). Lorsque les bénéfices se concentrent au niveau des élites locales d'une manière qui bafoue les normes sociales locales et mine l'action collective, ils peuvent aller à l'encontre des principes et des suppositions fondamentaux de la GCRN. De même, au fur et à mesure que la valeur des ressources s'accroît à travers la GCRN, il peut se produire un intérêt croissant au niveau national ou du district dans l'accapuration des flux de revenus communautaires. Dans cette section, nous développons ce cadre composé de trois piliers pour examiner les impacts de la GCRN – en nous concentrant sur les impacts en matière de renforcement de l'autonomie, les impacts économiques et les impacts environnementaux – et sur les interactions entre eux.

## 4.1 Renforcement de l'autonomie

Comme l'a soutenu Amartya Sen, lauréat du Prix Nobel (2000), le développement porte autant sur le renforcement de l'autonomie des personnes pour qu'elles assument la responsabilité de leur propre vie et de leur propre avenir que sur le bien-être économique en soi. En Afrique sub-saharienne, la pauvreté et le sous-développement sont étroitement liés au manque d'autonomie et à la marginalisation politique des personnes, en particulier au sein des communautés rurales, qui durent depuis l'époque coloniale. De nombreux analystes soutiennent que le renforcement de l'autonomie est l'un des impacts les plus importants de la GCRN (Cf. p. ex. Arntzen *et al.*, 2003 ; WRI, 2005) – un impact qui dépasse largement tout bénéfice économique ou environnemental.

- Dans la vallée de Luangwa, en Zambie, Dalal-Clayton et Child (2003) suggèrent que ce qui est peut-être plus important que les bénéfices tangibles, ce sont les effets en matière de capacité organisationnelle et de renforcement de l'autonomie créés par le processus de la distribution des revenus – lequel suppose des élections régulières, des comptes bancaires, des audits et un niveau élevé de participation à la prise de décisions par les villageois.

- En Tanzanie, le budget du Conseil villageois du village d'Ololosokwan, district de Ngorongoro, est passé de 2.500 dollars US durant la période 1995-1997 à presque 60.000 dollars US en 2003, suite au développement, dans l'intervalle, de plusieurs accords de tourisme entre le village et le secteur privé (Nelson et Ole Makko, 2005). Cela a précipité une augmentation considérable de la capacité du village à investir dans les services sociaux et à fournir des bénéfices locaux aux résidents du village. Cela a également accru la capacité du village à défendre ses droits sur les terres et les ressources, en utilisant le capital financier du tourisme pour développer le capital politique dans la lutte pour obtenir le contrôle des droits sur les terres et les ressources.
- En Afrique de l'Ouest, l'un des principaux bénéfices de la décentralisation foncière cités est le renforcement des frontières communautaires pour les protéger contre l'usage des ressources par des entités externes et la migration économique (Ibo, 1997 ; Stamm, 2000). En cartographiant et en faisant respecter les frontières communautaires, les communautés se voient conférer un appui juridique qui empêche l'entrée sur leurs terres et leur utilisation.
- Dans la RDC, des ZCC ont été établies à la demande des communautés locales, dans le but de protéger leur territoire de la dégradation externe (causée par des communautés déplacées, la migration économique ou l'exploitation du bois à des fins commerciales).

Cependant, on ne peut pas être complètement certain que la GCRN renforce les institutions de gouvernance. Au Botswana, il y a eu plusieurs cas de sociétés de gestion qui ont détourné ou mal géré des revenus d'entreprises basées sur la faune, ce que Rihoy et Maguranyanga (2007) attribuent tant au rôle joué par les élites locales qu'à la manière dont la GCRN a été facilitée, avec un manque d'investissement à long terme dans le renforcement de la capacité locale. Au Kenya, les ranches collectifs de pasteurs ont échoué à plusieurs reprises en tant qu'institutions de gouvernance collective des ressources, ce qui a poussé les communautés à individualiser des pâturages précédemment communs et à chercher de nouveaux arrangements de propriété foncière collective à plus petite échelle (Mwangi, 2007). En Tanzanie, il y a des exemples de villages qui gèrent les revenus touristiques de manière transparente mais aussi de villages qui ont des antécédents prouvés de détournement de fonds, ce qui nuit au potentiel de ce que les revenus basés sur la faune génèrent des moyens d'incitation collectifs pour la conservation (Sachedina et Nelson, sous presse). En Afrique de l'Ouest, la mise en carte et l'application des frontières communautaires pour l'enregistrement des terres peuvent améliorer l'aptitude des communautés à empêcher l'exploitation externe de leurs terres, mais lorsque les infrastructures nationales de mise en œuvre des politiques de décentralisation sont faibles, de nouvelles lois foncières peuvent ajouter au caractère confus d'un système déjà pluraliste et potentiellement affaiblir encore la gestion communautaire traditionnelle. Par exemple, en Côte d'Ivoire, la mise en application faible des politiques foncières nationales, conjuguée à une forte demande de terres, a créé

de nouvelles institutions « intermédiaires », qui se situent entre les lois foncières « traditionnelles » et « publiques » (Stamm, 2000). Un affaiblissement similaire des structures traditionnelles peut être observé en Afrique centrale ; au Gabon, la propriété publique de la forêt a érodé le système traditionnel, qui dépendait de la propriété et du pouvoir perçus comme revenant aux clans et aux familles pour démarquer et faire respecter les frontières des aires cynégétiques et agricoles (Pourtier, 1989 ; Starkey, 2004).

Il est certain que la gouvernance locale n'est pas une panacée pour la transparence et l'équité institutionnelles. En Tanzanie, Brockington (2008) examine la gouvernance villageoise dans la région de Rukwa et décrit des exemples multiples de coercition, de criminalité, de manque de transparence, de fraude et de niveaux élevés de taxation sans niveau correspondant d'investissement.

Bien qu'il y ait des cas fréquents de mauvaise gestion, de fraude et de gouvernance collective relativement disfonctionnelle au niveau local, il est important de reconnaître que la gouvernance est un processus social adaptatif. Il y a très peu de chances que des institutions de gouvernance collective locales transparentes fassent leur apparition du jour au lendemain, en particulier là où les institutions sont jeunes et évoluent lentement. Tel a été l'un des principaux enseignements de la GCRN dans l'ensemble de l'Afrique sub-saharienne. Dans le programme CAMPFIRE du Zimbabwe, par exemple, il y a de nombreux cas de communautés qui traversent des phases de gestion locale robuste suivies de périodes de transparence réduite et d'accaparament accrue par les élites (Taylor et Murphree, 2007). Ces phases sont également influencées par la dynamique de gouvernance aux échelles non locales, comme les conditions politiques en mutation (Rihoy *et al.*, 2007). Les systèmes locaux de gouvernance redevable tardent à évoluer, pendant que les mécanismes de redevabilité (reddition de comptes) se développent et sont adaptés aux normes sociales locales. Par exemple, Lund et Treue (2008), dans leur examen de la gestion forestière communautaire dans le village de Mfyome, Iringa, en Tanzanie, citent des exemples de responsables gouvernementaux villageois corrompus qui ont été expulsés des comités de gestion après des notifications de détournement de fonds.

Une question clé pour les impacts des réformes de GCRN sur la gouvernance au niveau local et le renforcement de l'autonomie des citoyens ruraux réside dans une réflexion portant non seulement sur la mesure dans laquelle le pouvoir est transféré au niveau local, mais aussi sur la mesure dans laquelle les bénéficiaires de l'autorité décentralisée sont démocratiques et prêts à rendre des comptes. Mamdani (1996) soutient que, dans les États africains, de nombreuses autorités gouvernementales locales, y compris des acteurs locaux souvent décrits comme des dirigeants « traditionnels » par les administrateurs coloniaux, sont en fait équivalentes à des formes de « despotisme décentralisé ». Ribot (2004) développe ce travail en faisant remarquer que la décentralisation de la GRN peut être démocratique ou pas, selon la question de savoir si les pouvoirs sont transférés à des institutions locales redevables en aval. La GCRN se fonde sur

une action collective locale impulsée par des bénéfices communs et le paysage institutionnel local est crucial pour permettre une telle coopération.

### Qui est soutenu ?

Les sociétés africaines, qu'elles soient traditionnelles ou modernes, ne sont pas en général des communautés homogènes ou strictement égalitaires ; elles sont susceptibles de présenter une grande variété de formes de différenciation sociale et économique. La GCRN vise à favoriser l'action collective pour gérer les ressources naturelles au niveau local, mais il est pour ainsi dire inévitable qu'une action collective de ce type profite à certains acteurs plutôt qu'à d'autres. Les initiatives de GCRN devraient veiller à prendre en compte des formes locales de différenciation et d'exclusion et à garantir l'équité et l'inclusivité dans la mesure du possible, mais il est très peu probable que la GCRN elle-même puisse ou doive corriger toutes les formes locales d'inégalité, dont certaines sont peut-être profondément ancrées dans les croyances et les normes sociales locales. Cependant, il est essentiel que les efforts de GCRN aient connaissance des manières dont les interventions, en particulier celles qui cherchent à créer de nouvelles institutions de gestion des ressources, privilégient parfois certains groupes sociaux ou élites et des manières dont les nouvelles mesures de gouvernance des ressources peuvent distribuer les coûts et les bénéfices de façons différentielles.

68

- Par exemple, de nombreux pays ouest-africains ont entrepris de formuler – ou ont déjà complètement mis en place – des politiques de décentralisation, de sorte que des structures locales de plus en plus nombreuses sont en cours d'établissement pour la GRN. Dans le même temps, les systèmes traditionnels de gestion des terres et des ressources ont perduré dans la région – souvent du fait de la faiblesse du gouvernement de l'État et des faibles niveaux de connaissance et de mise en application de la politique étatique. Les nouvelles institutions mises en place dans le cadre du processus de décentralisation renforcent sans aucun doute l'autonomie des communautés locales qui ont récupéré des droits sur les ressources – mais dans le même temps elles peuvent miner les institutions locales existantes et leur faire perdre leur autonomie.
- Au Cameroun, les réformes actuelles du Code forestier, bien qu'elles octroient aux communautés des droits de gestion de leurs propres forêts, peuvent souvent être incompatibles avec les lois forestières et les structures de pouvoir traditionnelles. Dans le cas de la Forêt communautaire de Ngola-Achip, dans l'est du Cameroun, établie en 2001, Kenneth (2006) soutient que les communautés ont besoin de mettre en place une association légalisée afin de créer une réserve forestière ; ces nouvelles structures de pouvoir peuvent perturber les structures traditionnelles de gestion, créant par la même occasion une nouvelle « élite » au sein du village.

- En Côte d'Ivoire, Stamm (2000) signale un conflit entre les institutions légales et les institutions coutumières et fait remarquer, plus particulièrement, l'affaiblissement des autorités traditionnelles par de nouveaux groupes et structures de pouvoir et l'érosion des règles locales par les lois de l'État, en particulier pour ce qui est de la restriction de l'accès aux terres communautaires pour les personnes venues de l'extérieur (Stamm, 2000).

Le renforcement de l'autonomie d'une communauté ou d'un groupe social peut avoir des impacts négatifs sur d'autres groupes. En Afrique de l'Ouest, par exemple, la cartographie des droits fonciers, qui s'inscrit dans le processus de décentralisation, a fait que les migrants économiques (qui arrivent souvent de pays situés plus au nord, dans le Golfe de Guinée) peuvent perdre leurs droits fonciers au sein de leur propre communauté (IIED, 1999) et, en tant qu'étrangers, se voir nier l'accès à de nouvelles communautés. Les pasteurs, qui peuvent entrer en conflit avec des communautés villageoises sédentaires concernant l'occupation du sol, sont souvent encore plus marginalisés par les politiques de décentralisation, qui considèrent souvent la gestion foncière sous forme de « terroirs » ou parcelles de terre. Un élément clé de nombreuses politiques foncières en Afrique de l'Ouest est le concept de « mise en valeur », c'est-à-dire l'exigence de consacrer les terres à des usages productifs afin de conserver les droits. Cela est tout particulièrement problématique pour les pasteurs, car les définitions de l'usage productif se basent souvent sur la culture et l'établissement d'infrastructures, p. ex. labourage des champs, creusage de puits, construction de clôtures, etc. L'usage foncier pastoral ne se prête pas aux exigences de ce type, de sorte qu'il faut introduire une définition plus large de la mise en valeur qui prenne en compte la production itinérante de bétail. Un progrès important pour le régime foncier pastoral est le concept du « terroir d'attache ». Par exemple, le Code rural du Niger stipule que les pasteurs ont le droit d'utiliser des pâturages en commun et que les pasteurs peuvent obtenir la reconnaissance de leurs droits prioritaires sur leurs terres d'origine (leur « terroir d'attache »). Il s'agit des droits sur les terres ainsi que sur les eaux.

Les différences d'occupation du sol et de pouvoir entre groupes ethniques peuvent également mener à ce qu'un groupe parvienne à obtenir des droits fonciers plutôt qu'un autre, suite aux politiques de décentralisation. Par exemple, en Afrique centrale, un des groupes ethniques qui sont souvent défavorisés par la décentralisation est celui des Ba'aka (Joiris, 2000), à cause de leur mode de vie souvent isolé et nomade et de la perception des pygmées comme un groupe ethnique « inférieur » par de nombreux groupes bantous. Les femmes subissent aussi des effets négatifs lors de l'enregistrement des terres, puisqu'elles ont un accès (patrilinéaire) indirect aux terres par l'intermédiaire de leur mari et peuvent donc perdre leurs droits fonciers lors de l'enregistrement. Dans les situations matrilineaires, l'enregistrement des terres peut ne pas s'avérer préjudiciable (IIED, 1999) ; cependant, l'héritage patrilinéaire semble être la forme dominante en Afrique de l'Ouest et centrale. Au Bénin, Mongbo (2008) a constaté que, dans deux villages ayant fait l'objet d'une étude de cas, la création de comités de

gestion forestière communautaire provoquait des frictions entre les membres jeunes et âgés de la communauté ; les aînés souhaitent encore administrer les comités au moyen de méthodes traditionnelles, dont le recours aux mythes et à la religion locale, tandis que les plus jeunes ne croient plus à ces anciennes traditions, suite à un récent mouvement au sein de la communauté vers le christianisme.

Le phénomène d'« accapuration par les élites », dans le cadre duquel les membres les plus puissants ou riches d'une communauté peuvent se saisir d'un degré disproportionné de pouvoir et/ou de bénéfices, peut contraindre ou miner les résultats prévus de la GCRN. Par exemple, la décentralisation au Mali donne un exemple de la manière dont les conseils villageois peuvent renforcer les élites locales au lieu de donner une voix à la communauté. Aux termes des décrets de décentralisation de 1991, des conseils de pêche ont été mis sur pied aux niveaux régionaux et des comités de gestion au sein des villages. Cependant, les chefs locaux de la pêche, les *ji tigi*, sont souvent élus à des positions au sein du conseil régional – du fait de leur influence locale, de sorte que ce sont les membres les plus puissants de la communauté qui ont vu s'amplifier leur voix dans la prise de décisions (Kassibo, 2002).

70

Au Kenya, la structure basée sur les ranches collectifs pour la gestion des terres et des ressources s'est avérée extrêmement susceptible d'être contrôlée par les élites locales, qui se sont en général attribuées elles-mêmes des terres et des revenus dans de nombreuses zones, transformant par la même occasion des biens communs en biens privés (Mwangi, 2007 ; Thompson et Homewood, 2002). En Tanzanie, l'augmentation des revenus locaux a souvent entraîné des différends locaux concernant la distribution des bénéfices financiers ou une apparition généralisée de modes de gestion fiscale non transparents (Sachedina, 2008). Toutefois, dans la même zone, on observe des exemples de communautés locales qui demandent constamment des comptes aux leaders au moyen de sanctions électorales et sociales (Nelson et Ole Makko, 2005). Cela révèle la variabilité inhérente des performances des autorités gouvernementales locales qui est l'une des caractéristiques de la GCRN, à l'instar de la gouvernance au sein des sociétés humaines en général.

L'accapuration par les élites n'est pas toujours considérée comme un phénomène regrettable. Durant le processus de restitution de terres de Makuleke en Afrique du Sud, il y a eu des conflits entre le chef traditionnel et la nouvelle CPA qui avait institué la restitution de terres. Dans ce cas, la famille royale a reçu de nombreux bénéfices de la part de la CPA, mais la plupart des membres de la communauté n'y voyaient pas d'inconvénient et estimaient que les membres de la famille royale étaient les bénéficiaires légitimes (Collins et Snel, 2008). De plus, l'accapuration par les élites au niveau local suite à la GCRN peut simplement remplacer l'accapuration par les élites qui aurait eu lieu aux niveaux du district ou national en l'absence de GCRN. Ainsi, toute analyse du succès ou de l'échec de la GCRN dans un lieu ou contexte particulier doit prendre en compte les « contre-faits » – que serait-il arrivé en l'absence de GCRN et aurait-ce été préférable ?

### **Encadré 21.** Les joint-ventures (entreprises communes) encouragent-elles l'accapuration par les élites ?

Au Botswana, il existe un modèle pour la GCRN formelle qui a été très largement promu et encourage les communautés à conclure des accords de joint-venture avec le secteur privé dans les secteurs de la chasse et/ou du tourisme. Il a été soutenu que cet arrangement a créé des occasions pour l'accapuration des bénéfices par les élites, ce qui a limité les impacts des revenus dérivés de la faune au niveau local (Madzudzo *et al.*, 2006).

Cependant, comme le font remarquer Rihoy et Maguranyanga (2007), l'un des principaux moteurs de ce type de monopolisation des joint-ventures par les élites au Botswana a également été un engagement inadéquat en faveur du renforcement des capacités locales au moyen d'un soutien technique à long terme. Lorsque des structures de gestion communautaire sont établies comme des entités nouvelles et inconnues, il est nécessaire d'effectuer des investissements importants dans le renforcement des capacités et de garantir une large prise de conscience locale des droits et responsabilités locaux afin d'encourager la redevabilité des nouvelles structures de gestion.

### **Le renforcement de l'autonomie à travers l'évolution des droits**

Un mécanisme de renforcement de l'autonomie des communautés consiste à renforcer leurs droits légaux sur les terres et les ressources. Le résumé du cadre juridique et d'orientation en matière de GCRN dans différents pays présentés à l'Annexe 1 met en évidence une énorme variation dans la mesure où le contrôle sur les terres et les ressources reste centralisé ou a été délégué au niveau communautaire. Globalement, toutefois, plusieurs tendances institutionnelles principales sont prédominantes en Afrique sub-saharienne (ainsi que dans de nombreuses parties de l'Asie et de l'Amérique latine ; Ribot, 2004 ; Ribot *et al.*, 2006).

- Tout d'abord, presque tous les pays africains ont été influencés par les tendances historiques durant les périodes coloniale et post-coloniale qui ont contribué à centraliser l'autorité sur les terres et les ressources et ont, de fait, dépossédé les communautés locales (Alden Wily, 2008).
- Deuxièmement, il y a eu au cours des vingt dernières années des réformes généralisées demandant la décentralisation et la délégation des droits sur les terres et les ressources naturelles. Ces réformes ont eu lieu et ont souvent été étroitement liées à l'introduction de réformes politiques plus générales de démocratisation en Afrique sub-saharienne ou bien se sont produites dans des contextes de changements politiques importants, comme la fin de guerres civiles ou la chute de régimes autocratiques.
- Troisièmement, bien que les réformes de GCRN n'aient pas été promues de manière large, dans la vaste majorité des cas, les changements constitutionnels ou législatifs requis pour décentraliser l'autorité sur les ressources ont été beaucoup plus tronqués que la rhétorique réformiste et, dans certains cas, la rhétorique réformiste a été suivie d'un contrôle central reconsolidé. Un problème observé dans de nombreuses interventions de GCRN a été



la confluence de la réforme des *politiques générales* et de celle de la *gouvernance* ; les déclarations de politique générale ne sont qu'un élément de la gouvernance, de surcroît bien moins important que les changements législatifs ou constitutionnels qui fournissent la base pour les droits et les privilèges des citoyens.

En Afrique de l'Est, par exemple, malgré des réformes radicales dans l'ensemble de la région depuis la fin des années 1980, il reste des écarts considérables entre les politiques et les pratiques dans le domaine de la GRN (Barrow *et al.*, 2000). En grande mesure, ces écarts ne sont pas simplement dus à l'échec des gouvernements à mettre en œuvre de « bonnes » politiques générales, mais ils reflètent la prévalence d'institutions informelles dans le gouvernement de ces sociétés, une faiblesse générale de l'État de droit et, de manière générale, une gouvernance basée sur le népotisme dans l'ensemble de l'Afrique de l'Est contemporaine (Cf. Chabal et Daloz, 1999 ; Kellsall, 2008). En Tanzanie, les intérêts politico-économiques dans les secteurs de l'exploitation du bois et du charbon, tant au niveau du gouvernement national qu'à celui des autorités locales, semblent avoir un impact négatif sur les aptitudes des communautés à obtenir des droits sur les forêts et à profiter de leurs bénéfices (Milledge *et al.*, 2007). Dans le secteur de la faune, les politiques générales conçues pour déléguer l'autorité sur la faune adoptées à la fin des années 1990 ont été progressivement remplacées par des mesures de centralisation du contrôle des revenus dérivés de la faune et générés sur les terres communautaires (Nelson *et al.*, 2007). Par exemple, des règlements ministériels récents exigent des sociétés touristiques qu'elles cessent de payer directement les villages pour accéder aux terres villageoises et qu'elles canalisent tous les revenus par l'intermédiaire de la Wildlife Division ; ces règlements ont provoqué une quantité considérable de débats sur qui devrait profiter des investissements dans les activités relatives à la faune et au tourisme menées sur les terres communautaires (TNRF, 2008).

72

Des tensions similaires sur les bénéfices qui découlent des ressources naturelles précieuses sont courantes ailleurs :

- Dans de nombreux pays d'Afrique centrale, le bois de construction représente souvent une portion significative du PIB national. En conséquence, les forêts sont restées dans leur grande majorité la propriété de l'État et les concessions forestières sont principalement vendues à des entreprises internationales d'exploitation du bois, fournissant ainsi au gouvernement des revenus importants (FAO, 2006 ; Forests Monitor, 2001). De nombreux pays d'Afrique centrale ont des dispositions pour la création de forêts communautaires, mais dans la pratique, rares sont celles qui ont été établies ou gérées (sauf au Cameroun).
- En Afrique australe, le Mozambique en est un exemple parfait : malgré les processus de réforme des politiques générales qui privilégient la GCRN, l'État a conservé le contrôle des ressources naturelles les plus précieuses (bois de

construction, zones touristiques). Ce manque de délégation véritable de l'autorité reflète une combinaison de plusieurs processus observés ailleurs, y compris les luttes de pouvoir et l'accaparement par les élites (Anstey, 2005), en plus de la faiblesse du système judiciaire au moment de faire en sorte que les « droits » soient défendables dans la pratique (Nhantumbo et Anstey, 2007).

- Au Botswana, la nouvelle politique de GCRN canalise jusqu'à 65% des revenus dérivés de la faune sur les terres communautaires vers un fonds fiduciaire central alors que, durant de nombreuses années, les communautés qui établissaient des organisations communautaires et obtenaient des droits d'usage sur la faune avaient droit à 100% des revenus dérivés des contrats et baux conclus avec des tiers.

### **Encadré 22.** Quelle est la mesure de délégation qui suffit ?

Il y a eu une quantité considérable de débats dans la région de l'Afrique australe sur la mesure appropriée de délégation pour assurer une GCRN efficace – inspirés en partie des limites perçues du programme CAMPFIRE au Zimbabwe à cause de son échec à déléguer complètement l'autorité au niveau communautaire. Par exemple, Murombedzi (2001) a soutenu que CAMPFIRE « n'a pas délégué suffisamment de droits sur la faune aux communautés locales... les préférences directives des autorités gouvernementales centrales sur les communautés ont simplement été remplacées par les préférences directives des autorités gouvernementales locales » (notre traduction). Le problème clé, tel qu'identifié par nombre d'analyses de CAMPFIRE de ce type effectuées à ce moment-là, c'est que la propriété de la faune avait été décentralisée vers les Conseils ruraux de district et non, comme les premiers partisans de CAMPFIRE l'avaient prévu, vers les communautés locales qui vivaient elles-mêmes aux côtés de la faune (Cf. aussi Murphree, 2005).

Certains soutiennent que la GCRN ne peut pas fonctionner sans une délégation complète au niveau communautaire (Balint et Bond, soumis ; Dalal-Clayton et Child, 2003 ; Jones et Murphree, 2001 ; Musumali *et al.*, 2007). En revanche, d'autres sont d'avis que la délégation complète pourrait entraîner des problèmes parce que les institutions communautaires sont fragiles et nécessitent un soutien externe continu (p. ex. Mahenye au Zimbabwe ; Balint et Mashinya, 2006). Carrere (2007) a observé, dans les forêts communautaires de Melombo, au Cameroun, que les communautés avaient du mal à empêcher l'exploitation illégale du bois sans l'autorité du gouvernement et la plupart des communautés avaient besoin du soutien d'ONG locales ou du gouvernement pour pouvoir gérer efficacement les activités forestières. D'autres spécialistes d'Afrique australe ont récemment soutenu que, comme le fait d'avoir des relations robustes avec des échelons gouvernementaux supérieurs peut contribuer à protéger les institutions de niveau local face aux mesures politiques de décentralisation, même des formes faibles d'autorité décentralisée au niveau du district peuvent aider les communautés à accéder aux bénéfices découlant des ressources et à obtenir des droits au fil du temps (Rihoy *et al.*, 2007 ; Rihoy et Maguranyanga, 2007).

Shackleton *et al.* (2002) font remarquer que l'un des problèmes est le fait que différentes parties prenantes ont des visions et expériences différentes de la délégation et soulignent qu'« un cadre commun, plus redevable pour ce qui est des besoins de subsistance locaux et des droits des populations à s'autodéterminer, est requis. Une réévaluation minutieuse de l'affirmation de l'État selon lequel il protège le « bien public » en général fait partie de ce processus » (notre traduction).

La mise en application médiocre des lois, qui est souvent le résultat d'un faible État de droit, peut aussi ôter une grande partie de leur pertinence aux politiques éclairées. En Guinée équatoriale, par exemple, le droit forestier a, depuis sa création en 1948, comporté des dispositions concernant la participation communautaire à la gestion forestière. À l'heure actuelle, 70% des taxes versées sur la production forestière dans les forêts communales sont censées aller à des projets qui profitent aux communautés locales (FAO, 2006). Dans la pratique, toutefois, on estime que la mise en application des exigences juridiques concernant les sociétés de foresterie est pour ainsi dire inexistante, à cause d'un manque de personnel et de capacités au sein du ministère pour assurer un suivi adéquat des activités d'exploitation et pour mettre en application les lois forestières (Forests Monitor, 2001).

### Les droits légaux ne sont pas suffisants

Il est bien évident que les droits légaux ne sont pas suffisants et qu'ils doivent être considérés dans le contexte historique et politique plus large de chaque pays. Nelson et Agrawal (2008) décrivent, par exemple, le fait que les réformes institutionnelles assurant la délégation des droits au niveau local ont relativement mieux réussi dans les pays où les institutions publiques sont relativement efficaces et où l'État de droit est en vigueur – par exemple la Namibie, le Botswana et le Zimbabwe d'avant la crise. Mais ces pays, soutiennent-ils, ne sont pas la norme en Afrique sub-saharienne – où en général les institutions publiques se caractérisent par des relations patrimoniales et un faible État de droit : « Dans ces pays, la délégation des ressources naturelles précieuses comme la faune au niveau local ne cadre pas du tout avec les intérêts et les moyens d'incitation qui dominent les processus de gouvernance » (Nelson et Agrawal, 2008; notre traduction).

74

Beaucoup dépend de la robustesse des organisations communautaires (nouvelles et anciennes) et de leur aptitude à s'adapter et à répondre aux pressions internes et externes. Russell et Dobson (sous presse) soutiennent que « l'enracinement dans la société et la bonne disposition/aptitude d'une institution à faire face aux menaces représentées par les chocs sociaux et écologiques sont cruciaux pour la résilience à long terme de toute... institution » (notre traduction). Cela est illustré par le Botswana où, comme le font remarquer Arntzen *et al.* (2003) : « Les résultats irréguliers d'organisations communautaires anciennes et établies plus récemment montrent que la capacité organisationnelle change durant la vie des organisations et qu'elle est déterminée par l'aptitude de ces dernières à répondre efficacement aux défis auxquels elles se heurtent dans leur environnement interne comme externe » (notre traduction). De même, en Tanzanie, Nelson et Ole Makko (2005) font remarquer qu'à certains endroits, la gestion fiscale médiocre s'est enracinée, tandis qu'ailleurs, la capacité de surveillance de l'Assemblée villageoise a évolué et que la redevabilité entre le Conseil villageois et l'Assemblée villageoise s'est améliorée de manière itérative.

### **Encadré 23.** Travailler avec des institutions existantes ou en créer de nouvelles ?

Les programmes de GCRN varient en fonction de la mesure dans laquelle ils établissent de nouvelles institutions communautaires ou se basent sur des institutions déjà en place. En Tanzanie, par exemple, la base de la prise de décisions collective se compose du Conseil villageois et de l'Assemblée villageoise, institutions établies vers le milieu des années 1970 et qui se sont vu conférer une autorité sur les terres villageoises à travers la loi sur les terres (Land Act) et la loi sur le foncier villageois (Village Land Act) de 1999 (Alden Wily et Mbaya, 2001). Les partenariats entre le secteur privé et les communautés dans le secteur du tourisme utilisent ce cadre existant de gouvernance local, tout comme le fait le cadre officiel pour la GCRN défini par la loi sur les forêts (Forest Act) de 2002. Le système des Zones de gestion de la faune (WMA) requiert toutefois la formation d'une nouvelle entité, une organisation communautaire supra-villageoise qui devient, une fois la WMA classée, une « Association autorisée » (Authorized Association – AA). Le raisonnement qui sous-tend la création de cette nouvelle institution est que, dans presque tous les cas, les WMA couvrent un certain nombre de zones villageoises individuelles (qui vont, dans la pratique, de 2 à plus de 25 villages). L'établissement de cette organisation communautaire/AA a constitué l'un des aspects les plus controversés de l'établissement des WMA dans certaines communautés, en particulier celles où le tourisme basé sur la faune a été établi dans le cadre de structures gouvernementales villageoises existantes et où les communautés rechignent à transférer le pouvoir en amont vers une entité qu'elles connaissent mal et lorsque les lignes de responsabilité devant l'Assemblée villageoise ne sont pas claires et n'ont pas été mises à l'épreuve (Cf. Nelson, 2007 ; TNRF, 2008).

On ne sait toujours pas dans quelle mesure les WMA, en transférant l'autorité sur des zones importantes des Conseils villageois vers les organisations communautaires/AA, renforcent les capacités locales ou affaiblissent la capacité de gouvernance locale des ressources ; c'est d'ailleurs un sujet de préoccupation clé pour ce qui est des progrès des WMA (TNRF, 2008). Il y a d'ores et déjà de nombreuses données anecdotiques selon lesquelles les WMA sont sujettes à la manipulation et au contrôle par les autorités du niveau de district, à cause des liens relativement faibles entre les Assemblées villageoises et les organes de direction des organisations communautaires/AA.

La base institutionnelle pour la GCRN en Tanzanie forme un contraste frappant avec celle de la gestion communautaire de la faune. Au lieu de constituer une institution locale séparée (et potentiellement en concurrence), le droit des forêts intègre les responsabilités de gestion des forêts dans le contexte des autorités villageoises élues. Lorsqu'il y a plus d'un village qui se partage la gestion d'une zone forestière unique, il est courant d'assister au développement d'une institution pour toute la ressource, constituée des autorités de chaque village et qui constitue un forum permettant de nouer des liens et d'assurer la coordination.

En Afrique de l'Ouest, les comités de décentralisation peuvent être en désaccord avec les systèmes communautaires traditionnels ; les comités villageois sont souvent administrés en utilisant des croyances traditionnelles et des religions, auxquelles on a souvent recours pour la prévention de la délinquance/les systèmes de maintien de la paix. Les nouveaux comités et lois de décentralisation peuvent causer des frictions entre les jeunes membres de la communauté, qui se tournent vers la décentralisation, et les membres plus âgés, qui adhèrent aux croyances et aux lois traditionnelles (Engberg-Pedersen, 1995 ; Mongbo, 2008).

Au Kenya, les communautés elles-mêmes ont établi de nouveaux systèmes de gestion collective des ressources. Les limites de la structure des ranches collectifs (en particulier l'accaparement par les élites locales décrite ci-dessus) a fait que les mécanismes collectifs pour la gestion des pâturages dans certaines parties du Kenya (principalement les pâturages méridionaux riches en faune des districts de Kajiado et Narok) ont souvent cédé le pas à des schémas fonciers individualisés.

Cependant, les groupes locaux ont tenté d'aborder les problèmes écologiques inhérents à la fragmentation en ré-agrégeant les propriétés aux fins de la gestion du bétail et des entreprises liées à la faune et au tourisme (BurnSilver et Mwangi, 2007; Thompson *et al.*, 2009) et en développant de nouvelles structures collectives comme des sociétés d'actionariat, des sociétés de gestion locales composées de membres et des associations de propriétaires fonciers.

C'est aussi ce qui s'est produit en RDC, où la réserve Tanya a été établie et est gérée par les chefs Bamate et Batnagi locaux (Mehlman *et al.*, 2006). De même, la Réserve communautaire Ngira'Yitu (RENGYIT) a été mise en place par les groupes Utunda, Bana-Bangi et Wassa, et la Réserve communautaire des primates de Bakumbule (RéCoPriBa) a été établie et est gérée par les chefs des communautés Kisimba et Ikobo (Mehlman *et al.*, 2006 ; Vwirasihikya, 2003). Lorsque les communautés ne sont pas à l'origine de la gestion collective, toutefois, le fait de conjuguer deux ou plusieurs autorités villageoises peut provoquer des tensions au sein des communautés locales. Par exemple, dans le cas de la foresterie communautaire, au Cameroun, où des Forêts communautaires doivent être formées par une association ou une coopérative (Bigombe, 2002), ces nouvelles structures de pouvoir peuvent perturber les structures traditionnelles de gestion et créer une nouvelle « élite » (Kenneth, 2006).

Les expériences de co-gestion des pêcheries au Malawi indiquent également le besoin d'institutions appropriées au niveau local (même si elles peuvent prendre plus de temps à mûrir) plutôt que des cadres imposés de l'extérieur qui sont en quête d'un succès rapide (Russell *et al.*, 2008).

Ribot (2004) fait remarquer que, dans de nombreux cas observés dans le monde entier, les réformes de décentralisation octroient l'autorité sur les ressources à de nouveaux organismes locaux de gouvernance collective parce qu'il est plus facile pour les intérêts centraux de maintenir un contrôle ou la redevabilité en amont sur de telles structures, qui ne sont pas ancrées dans des schémas locaux d'interaction et de familiarité sociale, et parce que ceci aide les intérêts centraux à maintenir leur contrôle et influence sur les ressources locales. La « politique du choix » dans les réformes de la gouvernance des ressources naturelles – le fait de décider qui soutenir au moment de transférer de nouvelles formes d'autorité aux organismes locaux de gouvernance – détermine les impacts que la GCRN a sur les communautés locales (Ribot, 2007).

## 4.2 Aspects économiques

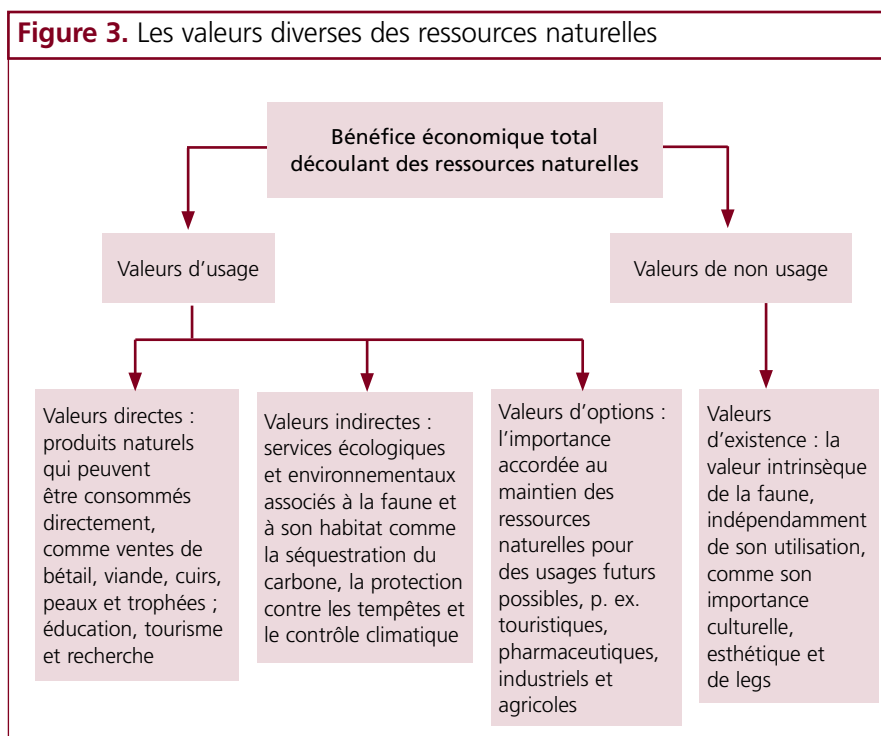
Le potentiel de la GCRN de génération de bénéfices économiques pour les populations locales a été un moteur clé des efforts en vue de redynamiser ou de stimuler la GCRN, parce que les bénéfices de ce type peuvent en théorie créer des moyens d'incitation pour la conservation des ressources et contribuer au développement économique local et à la réduction de la pauvreté (WRI, 2005). Cependant, comme on l'a fait remarquer dans la discussion ci-dessus sur le renforcement de l'autonomie, la valeur élevée de certaines ressources naturelles – qui devrait contribuer à ces buts – a paradoxalement donné aux autorités étatiques et autres intérêts de fortes raisons de ne pas déléguer l'autorité (Cf. par exemple la discussion sur la faune en Tanzanie et sur le bois en Afrique centrale). Cette section présente les données disponibles pour les impacts économiques de la GCRN en Afrique et l'impact qu'elle a eu sur la réduction de la pauvreté au niveau local.<sup>6</sup>

6. Cette section est fortement dominée par les données provenant de l'Afrique de l'Est et australe. Les chercheurs qui ont réuni les informations destinées à la présente synthèse ont remarqué un manque important d'informations quantitatives en provenance d'Afrique centrale et de l'Ouest.

## Évaluer les bénéfices économiques de la GCRN

Conventionnellement, les définitions des bénéfices économiques des ressources naturelles se limitaient aux valeurs directes des produits naturels (comme la viande ou le bois) ou des activités associées (comme le tourisme et les recherches). Cependant, il est désormais reconnu par les économistes que la faune et les autres ressources naturelles ont des valeurs diverses qui vont largement au-delà de celles qui peuvent être mesurées en termes financiers. Parmi elles figurent les valeurs d'usage (direct, indirect et option) et les valeurs d'« existence » de non usage (Cf. Figure 3).

**Figure 3.** Les valeurs diverses des ressources naturelles



Source : d'après Emerton, 2001.

Par ailleurs, pour déterminer si les retombées positives des ressources naturelles donnent des résultats de développement ou des moyens d'incitation à la conservation, il ne suffit pas simplement de mesurer la valeur monétaire de ces bénéfices. Il faut en fait considérer plusieurs questions importantes, comme le précise Emerton (2001). Tout d'abord, il faut déterminer la nature des retombées positives, car ceci affectera leur impact sur les moyens de subsistance locaux. Par exemple, un bénéfice communal comme une nouvelle école peut avoir une grande valeur, mais il ne remplace pas les sources de revenus perdues à cause de la réduction des options d'utilisation des ressources dans le cadre d'un régime de GCRN. En deuxième lieu, la distribution des bénéfices doit être déterminée, car si elle présente un biais flagrant en faveur de certaines personnes, l'aptitude de la

GCRN à donner des résultats de développement et des moyens d'incitation à la conservation, ce à une échelle large, sera amoindrie. En troisième lieu, les coûts associés aux ressources naturelles et leur gestion d'une part, et les bénéfices, quels qu'ils soient, qui en découlent, d'autre part, doivent être mis en balance. Parmi les coûts figurent les coûts directs de la mise en place d'initiatives de GCRN et la réalisation d'activités de conservation, comme l'embauche de gardes-chasse, les coûts associés à la vie aux côtés de la faune, comme la déprédation des cultures ou les risques qu'elle suppose pour la sécurité personnelle, et les coûts d'opportunité liés aux autres occupations possibles du sol, comme l'agriculture. Tous ces coûts peuvent être considérables et miner les retombées positives de la GCRN.

### La nature des bénéfices de la GCRN

Les bénéfices potentiels que peuvent apporter les ressources naturelles aux communautés locales sont divers (Figure 2). Parmi eux figurent le renforcement de l'autonomie traité dans la section précédente et une ample variété d'autres valeurs : éléments tangibles comme les aliments (p. ex. la distribution de la viande de gibier chassé est un élément clé du programme national de GCRN namibien) ; versements d'argent (p. ex. liés à la vente des quotas de la chasse, aux accords de tourisme, et ainsi de suite) ; emplois (p. ex. au sein d'entreprises touristiques, comme gardes-chasse et gardes forestiers, dans le cadre des opérations cynégétiques) ; et gains moins quantifiables comme les valeurs spirituelles et intrinsèques. Il est bien évident que pour arriver à comprendre de manière complète l'impact économique de la GCRN à n'importe quel endroit, il faudrait disposer d'une gamme de données quantitatives et qualitatives, englobant ces dimensions diverses de coûts et de bénéfices. Malheureusement, il a été constaté dans le cadre de la présente synthèse que, dans la grande majorité des cas, les données de ce type n'étaient pas disponibles. Les données publiées sont plutôt fortement concentrées sur les bénéfices financiers de la GCRN – soit sous la forme de versements d'argent aux particuliers et/ou aux communautés, soit sous la forme de revenus liés à la rémunération du travail. On ne dispose de guère d'informations sur les autres flux de bénéfices et sur les coûts. Jones (2004a) fait remarquer : « On n'a guère accordé d'attention à certaines questions clés concernant les liens entre la GCRN et la réduction/le soulagement de la pauvreté et les moyens de subsistance des populations rurales... la plupart des travaux se sont concentrés presque entièrement sur la génération de revenus et n'ont pas tenté d'analyser les impacts de GCRN par rapport à une compréhension plus large de la pauvreté qui prenne aussi en compte d'autres facteurs... et pourtant la pauvreté présente d'autres dimensions qui doivent être examinées dans le contexte de la GCRN » (notre traduction).

Qui plus est, lors de l'évaluation des bénéfices économiques, l'attention s'est concentrée sur la GCRN formelle et « projetisée ». Comme l'ont montré nos vues d'ensemble, toutefois, dans la grande majorité des cas, la GCRN a lieu en dehors de tout cadre « projetisé » et on en sait peu sur la valeur économique totale dérivée de ces systèmes, si ce n'est qu'elle doit être très considérable (Encadré 24).

#### Encadré 24. La valeur économique de la GCRN « traditionnelle »

Dans certains cas, les formes plus traditionnelles de gestion collective locale des ressources continuent de soutenir les moyens de subsistance de millions de personnes. Ces revenus de GCRN sont souvent non quantifiés et, par conséquent, non enregistrés et sous-estimés par les décideurs, mais les quelques études qui ont tenté de les quantifier ont mis en évidence une contribution considérable aux économies locales et nationales. En Afrique du Sud, par exemple, Shackleton et Shackleton (2004) estiment que la valeur des utilisations quotidiennes des ressources pour l'économie nationale est d'environ 800 millions de dollars US par an. De même, au Kenya, les revenus économiques les plus significatifs proviennent de la production pastorale de bétail sur les terres de parcours gérées de manière commune et leur valeur s'élève, selon les estimations de Hesse et MacGregor (2006), à 800 millions de dollars US. De nombreuses études – en particulier sur les PFNL – ont mis en relief leur rôle de soutien aux moyens de subsistance de millions de personnes (p. ex. Shackleton *et al.*, 2000). Cependant, même dans ces cas (p. ex. pastoralisme en Afrique de l'Est), les mesures de politiques générales comme les réformes du régime foncier, les politiques d'investissement et la législation au niveau des instances gouvernementales locales ont un impact de premier ordre sur l'aptitude des communautés locales à maintenir les pratiques établies de gestion des ressources et les flux de bénéfices correspondants.

Même en ce qui concerne la documentation des bénéfices financiers, la vaste majorité des documents portant sur les bénéfices économiques mesurés vient d'études de cas d'Afrique australe et de l'Est, où de nombreux projets générateurs de revenus de GCRN se concentrent sur la gestion de la faune, comme l'écotourisme ou l'élevage de gibier en ranch. En revanche, il y a une disette d'informations sur les revenus dérivés de la GCRN en provenance d'Afrique de l'Ouest et centrale. Il y a plusieurs raisons qui expliquent cet état de fait :

- En premier lieu, la décentralisation des ressources dans la gestion communautaire est relativement nouvelle en Afrique de l'Ouest ainsi qu'en Afrique centrale.
- En deuxième lieu, en Afrique de l'Ouest comme centrale, il y a des limites pour l'écotourisme et l'élevage de gibier en ranch. Pour de nombreux pays des deux régions, l'obtention de revenus considérables grâce à l'écotourisme « photographique » conventionnel n'est pas encore une possibilité viable ; les vols depuis l'Europe et les États-Unis sont chers, les infrastructures touristiques médiocres et la formation dans le secteur touristique faible. Cela est aggravé en Afrique de l'Ouest par les populations fauniques réduites (dans de nombreux pays à cause de la dégradation de longue date de l'habitat et de la chasse) et en Afrique centrale par des forêts actuellement inaccessibles, dont la visite nécessite à l'heure actuelle beaucoup de temps et d'argent. Par rapport à la « mégafaune charismatique » de l'Afrique australe et de l'Est, qui peut être admirée depuis des véhicules, ces conditions ne sont pas actuellement propices à l'écotourisme ; toutefois, la nature « intacte » du bassin du Congo, avec sa grande biodiversité, présentera un potentiel important d'écotourisme une fois que les problèmes d'infrastructure et d'accès auront été résolus ; la chasse dans le cadre de safaris a d'ores et déjà lieu dans plusieurs pays d'Afrique centrale.



- En troisième lieu, comme on l'a fait remarquer dans des sections antérieures, là où il y a des ressources naturelles précieuses (en particulier le bois) qui présentent un potentiel de génération de revenus, l'État a, en général, résisté aux efforts en vue de déléguer l'autorité aux communautés locales et les bénéfices dérivés du bois pour les communautés restent très limités.

### L'échelle des bénéfices de la GCRN

L'un des éléments importants des réformes de politiques et des réformes institutionnelles dans différentes parties de l'Afrique qui privilégient la décentralisation et/ou la délégation de l'autorité sur les ressources naturelles a été le nouveau potentiel octroyé aux communautés d'accaparer des revenus qui revenaient précédemment à l'État. Le Tableau 6 présente des exemples de réformes nationales qui ont facilité cette accapuration locale des revenus.

Suite à ces réformes, les bénéfices financiers – au niveau collectif – peuvent être considérables. Le Tableau 7 donne des exemples des bénéfices financiers – des versements d'argent aux salaires – à divers endroits et indique l'ample gamme d'activités d'utilisation des ressources utilisées pour générer des revenus, y compris le tourisme photographique et cynégétique, les ventes de bois et les programmes de partage des revenus des parcs nationaux.

80

### Mécanismes de distribution des bénéfices

Lorsque la GCRN a lieu suite à un projet formel ou à une réforme des politiques/ des lois, il est courant que les bénéfices soient distribués aux populations locales à travers des mécanismes ou règlements structurés. Ces mécanismes varient beaucoup selon le contexte local, mais on peut identifier deux stratégies principales pour la canalisation des fonds vers les communautés, les ménages et les particuliers. Il s'agit des **versements d'argent** effectués au niveau communautaire et des **investissements dans des projets communautaires**.

Les **versements d'argent** sont le plus souvent remis à l'organisation communautaire concernée plutôt que directement aux ménages ou aux particuliers. Les revenus de la collecte de bois et de charbon dans les réserves forestières communautaires tanzaniennes, par exemple, sont payés en liquide au Comité villageois des ressources naturelles (Village Natural Resource Committee) et de là sont déposés dans un compte en banque pour être utilisés dans des activités de soutien de la gestion locale des forêts ou bien pour satisfaire les besoins de développement plus larges de la communauté. Il n'y a pas de cas de villages tanzaniens qui versent aux membres de villages enregistrés des dividendes basés sur les recettes dérivées de la faune/du tourisme, bien que les revenus de ces activités soient reçus en liquide au niveau collectif et gérés à travers des comptes bancaires villageois conformément aux procédures établies des autorités villageoises.

**Tableau 6.** Exemples de réformes des politiques nationales qui ont permis l'accapuration des revenus dérivés de la GCRN

Pays	Accapuration des revenus suite à la réforme des politiques	Référence
Bénin	20% des droits à verser pour utiliser la forêt reviennent aux communautés locales	Mongbo, 2008
Ghana	Le pourcentage des bénéfices de l'occupation du sol perçu par les <i>stools</i> (trônes) locaux est passé de 10% à 25%	Kasanga et Kotey, 2001
Mali	Dans le cadre de la nouvelle politique de décentralisation, l'État travaille avec les communautés villageoises sur des contrats d'exploitation du bois gérés par l'État, et le village et l'État se partagent les revenus	Becker, 2001
Tanzanie	Les villages peuvent conclure des accords directs avec les entreprises touristiques pour se partager les bénéfices obtenus du tourisme photographique sur leurs terres  Là où des WMA ont été établies, les AA pour les WMA perçoivent un pourcentage des droits de chasse touristique  La décentralisation de l'autorité sur la gestion forestière a fait que les autorités gouvernementales villageoises peuvent à présent percevoir des taxes et des droits de la part des utilisateurs de la forêt. Dans le district d'Iringa, les revenus annuels villageois provenant de la gestion forestière participative (GFP) sont passés d'environ 540 dollars US en 2002 à environ 720 dollars US en 2005 ; les revenus potentiels durables liés au bois provenant des forêts communautaires pourraient s'élever à des dizaines de milliers de dollars par an	TNRF, 2008  MNRT, 2008b  Lund, 2007
Namibie	La politique de concession de conservation communautaire introduite en 1996 a fait que les concessions de conservation peuvent conclure des accords directs avec les entreprises de tourisme et de chasse (précédemment négociés par l'intermédiaire du gouvernement) et convenir d'une part du revenu mutuellement acceptable	NACSO, 2007
RDC	Le Code forestier de 2002 stipule que 40% des droits d'exploitation du bois doivent être utilisés pour des infrastructures communautaires de base	Debroux <i>et al.</i> , 2007
Cameroun	Les communautés conservent les bénéfices découlant de l'exploitation du bois dans les forêts communautaires, sauf une taxe gouvernementale sur l'abattage des arbres	Egbe, 2001 ; Fomete and Vermaat, 2001 ; Forests Monitor, 2001
RCA	Dans les ZCV, entre 50 et 70 % des taxes sur la chasse sont perçues au niveau local	Roulet et Binot, 2008

<b>Tableau 7. Bénéfices financiers découlant d'initiatives de GCRN en Afrique</b>			
<b>Pays</b>	<b>Initiative de GCRN</b>	<b>Bénéfices financiers</b>	<b>Référence</b>
Bénin	Les comités villageois du Parc National de Pendjari reçoivent 70% des bénéfices de l'écotourisme et de la chasse	70.000 dollars US en 2005	PNUF, 2008
Burkina Faso	Chasse au buffle dans la réserve de Nazinga	La première saison a généré environ 1.300 dollars US – l'équivalent de 21 salaires locaux	Vermeulen et Ouedraogo, 2003
RCA	Revenus des ZCV dérivés des zones de chasse	En 1999/2000 environ 110.000 dollars US ont été générés, dont 82% sont allés aux comités villageois.  Entre 1992 et 2008, un revenu total de 1.641.376 € a été obtenu – en 2004, les revenus au niveau des villages étaient estimés à environ 6.000 € par an	ECOFAC, 2008; Mbitikon, 2004  Mamang-Kanga, 2008
Cameroun	Ventes de bois dans les forêts communautaires	La forêt Ngola-Achip a obtenu assez de bénéfices pour permettre la construction de 72 maisons et financer des bourses d'études	Kenneth, 2006
Rwanda	Programme de partage des revenus du Parc National des Volcans	Plus de 110.000 dollars US en 2007	Martin, 2008
Éthiopie	Tourisme communautaire à Meket	Plus de 15.000 dollars US entre 2005-2007	TESFA, 2007
Kenya	Entreprise de tourisme communautaire à Laikipia	Revenus de 16.053 dollars US dans 100 ménages étudiés	Mizutani <i>et al.</i> , 2005
Namibie	Concessions de conservation communales	Revenus totaux dans 50 concessions de conservation de plus de 4 millions de dollars US en 2007	NACSO, 2008
Zimbabwe	CAMPFIRE	Total entre 1989-2001 : plus de 20 millions de dollars US	Frost et Bond, 2008

Au besoin, les bénéfices ont été convertis en dollars US pour permettre la comparabilité en utilisant les taux de change de 2009.

De même, en RCA, les revenus de la chasse du projet des ZCV sont collectés par le comité de gestion villageois et, à la fin de chaque saison, ils sont distribués entre le Fonds de foresterie (Forestry Fund – un compte spécial pour le ministère du Développement des forêts et du tourisme) et les communautés.

Dans la plupart des cas, l'organisation communautaire est en mesure de décider elle-même de la meilleure manière de distribuer les fonds – soit comme dividendes en liquide aux particuliers et aux ménages, soit sous forme d'allocations communales. Dans le cadre de l'initiative des ZCV, par exemple, une réunion générale est convoquée à la fin de chaque saison de chasse pour décider des priorités de financement pour les villages, parmi lesquelles ont figuré : les médicaments, les fournitures scolaires, les salaires des gardes-chasse, des infirmiers, des comptables et des membres du personnel, le soutien aux petits agriculteurs (achat de chèvres, enclos et honoraires des vétérinaires), l'entretien des routes, etc. (ECOFACT, 2008). Des mécanismes similaires sont observés dans la réserve de Dzanga, en RCA.

En Afrique australe, la plupart des communautés choisissent de ne pas verser de dividendes aux ménages (Bond, 2001). Cependant, dans certains cas cela est dû au fait que ces paiements sont déconseillés par les autorités supérieures ; les dividendes peuvent être « déguisés » en nourriture pour venir en aide aux populations en période de sécheresse, en paiements de labourage pour les ménages, etc. (Taylor et Murphree, 2007). Au Botswana, très peu d'organisations communautaires intervenant dans la GCRN distribuent des revenus directement aux ménages. Dans de nombreux cas, les revenus sont tout simplement trop modestes pour pouvoir devenir le principal moyen de subsistance. Parmi les autres raisons figurent les coûts élevés de nombreuses organisations communautaires et la préférence pour les projets communautaires (Arntzen *et al.*, 2007). De même, en Namibie, le soutien apporté aux initiatives communautaires est la forme la plus commune de distribution des bénéfices, mais les paiements en liquide versés à des particuliers sont à la hausse. Ils se sont avérés tout particulièrement efficaces lorsque le nombre de membres de la concession de conservation est faible, comme on le discute de manière plus approfondie ci-après.

Au Kenya, en revanche, le versement de dividendes aux membres des associations locales pour la faune et des ranches collectifs est courante, tout au moins là où le nombre de membres des associations de propriétaires fonciers est relativement réduit. De même, en Zambie, Child (2006) est convaincu que la distribution des bénéfices est tout particulièrement efficace lorsque les paiements en liquide sont versés directement à des particuliers, qui ont ensuite l'option de réinvestir dans des projets communautaires, approche qui a été mise en œuvre et promue dans les communautés de la vallée de Luangwa.

Dans certains cas, les paiements effectués dans le cadre de la GCRN sont versés aux structures communautaires à travers un intermédiaire – souvent les autorités gouvernementales locales ou de district, ou bien les chefs traditionnels – qui perçoivent souvent un pourcentage du revenu. La question des « taxes » de la GCRN est traitée plus loin.

**Les investissements dans les projets communautaires** sont parfois facilités à travers l'établissement d'un fonds fiduciaire ou de fonds de dotation, comme le Mgahinga and Bwindi Impenetrable Forest Conservation Trust (Ouganda) et le Eastern Arc Mountains Conservation Endowment Fund (Tanzanie) qui fonctionnent comme des entités indépendantes et emploient une structure de « Comité directeur communautaire local » pour vérifier et trier les propositions émanant du niveau local. Une voie plus courante pour les fonds déboursés de cette façon vient des programmes de partage des revenus des parcs nationaux et d'autres AP au profit des communautés de la « ligne de front » concernées par la conservation. Dans certains cas, les échelons inférieurs des autorités gouvernementales locales (paroisse ou village) sont utilisés comme point d'entrée pour la planification et la supervision de ces investissements (Archabald et Naughton-Treves, 2001).

### **Encadré 25.** Les trusts communautaires comme mécanisme de gestion de la GCRN au niveau local

Les Trusts de développement communautaire (TDC) sont un mécanisme qui a été mis au point en Afrique australe comme moyen de faire face aux obstacles législatifs entravant la distribution des bénéfices de la GCRN aux populations locales. Des TDC ont été mis en place en Zambie et au Zimbabwe et, au Botswana, ils forment le principal mécanisme pour la GCRN dans l'ensemble du pays. Comme le dit Jones (2004a), « la mise en œuvre de la GCRN au Botswana mobilise les communautés locales pour qu'elles forment des trusts légaux afin d'obtenir des quotas de la part du département de la faune et de conclure des accords de joint-venture pour la chasse au trophée ou le tourisme photographique avec le secteur privé. Un certain nombre de trusts se sont formés autour de la gestion d'autres ressources comme les produits du veld » (notre traduction). En 2007, 91 trusts de ce type avaient déjà été enregistrés au Botswana, englobant 150 villages répartis dans la totalité des 10 districts et presque 135.000 personnes, soit 10% de la population (Schuster, 2007).

Au sein du programme CAMPFIRE, au Zimbabwe, les trusts communautaires ont été utilisés pour surveiller les activités locales comme le tourisme communautaire. Ils sont en mesure d'obtenir des baux fonciers des Conseils ruraux de district, ce qui les met en bonne position pour ce qui est de l'octroi de droits collectifs sur les terres et les ressources. Child *et al.* (2003) soutiennent que, pour que cette approche soit efficace, ces trusts ont besoin d'une capacité et d'un soutien accrus pour les aider à développer des rapports redevables et transparents entre les administrateurs du trust et les membres de la communauté. Cependant, en fin de compte, la formation de trusts dépend encore de la bonne disposition des conseils à permettre aux communautés d'assumer des responsabilités de gestion accrues.

En Zambie, les TDC sont dotés d'une personnalité juridique complète et tous les membres de la communauté ont le droit d'en être membres à travers les comités de village et de zone et le conseil au niveau des chefs. Une stratégie clé des trusts consiste à faire leur demande au Conseil du district, puis à la Commission foncière (Land's Commission) pour convertir des parcelles

stratégiques de terres coutumières en terres louées à bail. Une fois que les trusts ont le bail sur les terres, ils peuvent rechercher des investisseurs et des partenaires pour les développer en tant que bailleurs légaux. Ainsi, les terres coutumières seraient aliénées de la communauté pour lui revenir sous la forme d'un trust, lequel pourrait alors conserver le contrôle de ses terres à travers un arrangement de bail principal et gérer les investissements directement au moyen de baux secondaires. Les trusts sont conçus pour éviter que des terres coutumières converties en terres louées à bail n'échappent au contrôle de la communauté en utilisant les bénéfices des titres privés à ses propres fins.

En termes de gouvernance, un élément clé concerne la redevabilité en aval du conseil à l'égard de ses membres. Les assemblées villageoises constituent les bases démocratiques car elles sont chargées d'élire les comités villageois qui, à leur tour, fournissent les représentants de zone, puis ceux du conseil. Le conseil doit aussi rendre des comptes à travers une Réunion générale annuelle et une Assemblée générale qui a lieu tous les trois ans (Sekute Community Trust, 2003). Le rôle des leaders traditionnels dans les trusts consiste à mobiliser la communauté, à surveiller et réglementer les élections, à veiller au respect des constitutions du trust et, au besoin, à assurer l'arbitrage dans la résolution des conflits. Le statut d'autorité des chefs sur les terres existe aux termes de la loi et ne peut pas être transféré, de sorte que les trusts proposent au chef traditionnel des sites fonciers à convertir. Ainsi, les chefs permettent à un processus démocratique de les conseiller et de les orienter. S'ils choisissent d'ignorer les conseils, ils risquent de nuire à la structure qu'ils ont eux-mêmes rendue possible. Le trust est constitué au niveau de la zone, qui est un échelon d'organisation en dessous de celui des chefs traditionnels coutumiers, correspondant à celui de chef de famille coutumier. Avec la participation active des communautés, le trust identifie et hiérarchise par ordre de priorité les ressources naturelles et les possibilités de développement et les présente au chef sous la forme de visions, de stratégies et de plans d'action. On fait participer activement les communautés pour veiller à ce qu'elles impulsent les ordres du jour du trust et non vice-versa, ce processus étant promu dans les zones de Sekute et Makuni (Nesbert Samu – African Wildlife Foundation (AWF), comm. pers.).

Une étude effectuée par Arntzen *et al.* (2007) met en relief des bénéfices communautaires communs découlant des programmes de GCRN en Afrique australe, y compris écoles, dispensaires, salles des fêtes, travaux d'amélioration des axes routiers, crèches, alimentation en eau par canalisations en PER, toilettes, jardins, pépinières et véhicules communautaires. Les revenus collectifs peuvent aussi être assignés pour satisfaire les besoins de particuliers ou de ménages – dans la concession de conservation de #Khoadi //hoas, en Namibie, par exemple, Jones et Mosimane (2007) signalent des dépenses d'entre 5 et 10% des revenus bruts en bénéfices pour la communauté, comme le soutien apporté aux écoles, les prêts accordés aux propriétaires de bétail et le développement de points d'eau. De même, le projet de Ranch collectif et d'écotourisme de Shompole, dans le sud du Kenya, a généré 115.000 dollars US durant une période de cinq ans, somme qui a été consacrée à la modernisation du système d'alimentation en eau, à l'octroi de bourses d'études pour permettre aux enfants pauvres d'aller à l'école et à d'autres bénéfices communs (Ole Petenya, 2007). Dans les ZCV du nord de la RCA, ainsi que dans le sanctuaire Lossi du Congo, les bénéfices communautaires ont tous été investis dans des infrastructures collectives, mais sous la supervision d'un conseil villageois.

## L'importance des bénéfices économiques

Comme on l'a discuté plus haut, l'échelle des bénéfices monétaires au niveau communal ne représente pas la totalité de l'impact économique de la GCRN. Deux des deux autres facteurs cruciaux à prendre en compte sont (1) la manière dont les bénéfices sont distribués au niveau individuel ou des ménages et (2) le volume des bénéfices à ce niveau dans le contexte local. Ces questions sont importantes parce que si la distribution des bénéfices est extrêmement déséquilibrée ou les bénéfices sont négligeables dans le contexte local, l'aptitude de la GCRN à parvenir à des résultats de développement et à créer des moyens d'incitation pour la conservation sera minée.

Dans la plupart des études, les revenus sont mesurés au niveau de la communauté, puis des extrapolations sont faites concernant les bénéfices moyens reçus par les ménages (Roe *et al.*, 2006). Ces moyennes masquent généralement la distribution des revenus entre les ménages et en leur sein. Il semble certainement qu'au niveau des particuliers ou des ménages, les revenus monétaires de la GCRN sont souvent limités. Par exemple, Roe *et al.* (2006) concluent qu'en général, les programmes formels de GCRN en Afrique australe n'ont pas obtenu de bons résultats pour ce qui est de la génération de revenus au niveau des ménages – sauf dans les rares cas où les communautés sont réduites et où il y a des ressources fauniques de valeur élevée (Bond, 2001 ; Jones, 2004a ; Turner, 2004a). Par exemple, en 2006, après avoir renégocié un contrat avec un partenaire du secteur privé pour empêcher le Conseil rural de district d'accaparer les revenus, le *ward* de Masoka, au Zimbabwe, a reçu 132.522 dollars US à travers le programme CAMPFIRE. Il y avait 340 ménages dans cette zone, de sorte que les revenus étaient équivalents à environ 390 dollars US par ménage (Taylor et Murphree, 2007). Comme l'ont conclu Taylor et Murphree (2007), « Comme culture de rente, la faune dépasse son seul rival à Masoka, le coton, de plusieurs échelons » (notre traduction).

86

Dans d'autres zones, comme l'a démontré Bond (2001), les différences de densité des populations humaine et faunique donnent lieu à une énorme variabilité au niveau des bénéfices par habitant de CAMPFIRE. Les premiers *wards* CAMPFIRE, situés dans la vallée du Zambezi, ont des populations humaines faibles mais des populations fauniques considérables ; les bénéfices par ménage ont été très appréciables dans ces zones. Cependant, lors de l'intégration dans le programme d'autres *wards* dotés de conditions moins favorables pour CAMPFIRE, les bénéfices moyens ont chuté et Bond (2001) fait remarquer que : « En termes réels, le bénéfice médian par ménage a diminué de 19,40 dollars US en 1989 à 4,49 dollars US en 1996. » (notre traduction).

La distribution inéquitable des bénéfices est souvent associée au contrôle de ces derniers par des élites locales bien placées (comme on l'a discuté dans la section consacrée au renforcement de l'autonomie ci-dessus). Au niveau local, les bénéfices peuvent être concentrés parmi les chefs traditionnels, les personnes instruites ou riches (examen de Ribot, 2003). Les bénéfices peuvent également

être accaparés par des parties prenantes non locales par le biais du prélèvement de taxes sur les bénéfices de la GCRN. Cet aspect est traité de manière plus approfondie ci-dessous, dans la section portant sur les contraintes auxquelles sont soumis les revenus de la GCRN.

Lorsqu'il y a des données disponibles pour déterminer l'ampleur et la distribution des bénéfices de la GCRN, ils doivent être considérés dans le contexte de l'économie locale en général. Un certain nombre d'observateurs ont fait remarquer que les revenus de la GCRN sont souvent relativement insignifiants par rapport aux revenus provenant d'autres sources et sont susceptibles de n'être qu'un supplément aux revenus du ménage plutôt que leur principale source de revenus. Par exemple, alors que le programme de partage des revenus mis en œuvre par le Parc national des volcans du Rwanda rapporte plus de 100.000 dollars US par an aux populations locales, la zone adjacente au parc pourvoit aux besoins d'une population humaine de jusqu'à 600 personnes par km<sup>2</sup> (Plumptre *et al.*, 2004). Lorsque l'on considère l'argent du programme de partage des revenus dans ce contexte, il devient clair que les bénéfices par ménage sont minimes. De même, dans les zones les plus riches en faune du Kenya, comme aux alentours du Masai Mara, les moyens d'existence dans les pâturages continuent de dépendre dans une proportion écrasante du bétail, par rapport au tourisme et à l'agriculture (Homewood *et al.*, 2009). Les bénéfices dérivés de la faune qui reviennent aux propriétaires fonciers pastoraux dans l'ensemble du Kenya sont en moyenne de 5 dollars US par an, tandis que les zones qui ont établi des concessions de tourisme sur des terres privées génèrent en moyenne 10 dollars US par an – jusqu'à 50 dollars US par hectare et par an dans le Masai Mara (Norton-Griffiths, 2007). Dans l'ensemble de l'ample gamme de concessions de conservation locales, d'associations de propriétaires fonciers pour la faune et de joint-ventures touristiques situées aux alentours du Masai Mara, les revenus dérivés du tourisme/de la faune représentent environ entre 16 et 25% des revenus des ménages, par rapport à 60% pour le bétail et moins de 5% pour les cultures agricoles (Thompson *et al.*, 2009). Dans d'autres cas, les bénéfices découlant de la GCRN peuvent constituer une importante part des revenus des ménages. Au Botswana, par exemple, Arntzen *et al.* (2003) constatent que, dans certaines zones, les revenus dérivés des concessions communautaires pour la chasse au trophée peuvent s'élever à 45 dollars US par mois – soit 87% des revenus moyens des ménages.

Lorsque les bénéfices dérivés de la GCRN au niveau des personnes ou des ménages semblent faibles, ils peuvent tout de même être très considérables dans les zones où il y a peu d'autres occasions de génération de revenus (Arntzen *et al.*, 2007). Par exemple, dans le Maputaland, en Afrique du Sud, Easton (2004) signale que les bénéfices dérivés de la chasse peuvent être supérieurs à ceux des autres occupations du sol par zone unitaire. Il en va de même pour la Namibie, où peu de sources alternatives de revenus peuvent être dérivées des vastes régions arides et semi-arides du pays (Barnes *et al.*, 2002). Ces revenus peuvent aussi permettre de diversifier les moyens de subsistance locaux et d'améliorer



## Encadré 26. La GCRN et la réduction de la pauvreté

Un certain nombre d'études se sont penchées sur la distribution des bénéfices découlant des programmes de GCRN et sur la mesure dans laquelle ils sont favorables aux personnes – soit en ciblant expressément les personnes pauvres, soit en générant des résultats qui profitent tout particulièrement aux personnes pauvres, même si telle n'était pas leur intention initiale. Dans de nombreux cas, ces études ont conclu que les (relativement) riches profitent davantage de la GCRN que les pauvres.

- Une étude de la GFP en Tanzanie a évalué la distribution des bénéfices dans différentes catégories de richesse et a conclu qu'il existait une gamme de barrières qui empêchaient une plus grande participation au programme par les membres pauvres des communautés. Parmi ces barrières figuraient le versement de droits de collecte, l'exigence d'investissements initiaux de travail et de capital dans les projets de génération de revenus, ainsi qu'une exclusion plus systématique des pauvres des structures et processus de prise de décisions (MNRT, 2008a).
- Dans le Masai Mara, au Kenya, les membres les plus riches de la communauté profitent davantage des revenus dérivés de la faune que les membres les plus pauvres – le quartile le plus riche (mesuré sur la base des revenus des ménages) obtenant entre 60 et 70% des revenus globaux dérivés de la faune, alors que le quartile le plus pauvre en reçoit environ 15% (Thompson *et al.*, 2009).
- Au Bénin, il y a des données qui indiquent que les groupes marginaux (femmes, migrants, métayers) sont les perdants de la GFP (Mongbo, 2008).

88

Dans d'autres cas, la distribution des bénéfices ne favorise pas une tranche de richesse plutôt qu'une autre. Par exemple, en Namibie, Bandyopadhyay *et al.* (2004) suggèrent que les bénéfices ne se limitent pas à un petit nombre de personnes riches : « Les résultats suggèrent que les effets d'amélioration du bien-être des concessions de conservation sont neutres sur le plan de la pauvreté dans la région aride du nord-ouest de Kunene et pro-pauvres dans la région semi-aride Caprivi. Il y a peu de données qui suggèrent que les personnes les plus instruites ou mieux dotées en biens profitent davantage des concessions de conservation que leurs homologues moins instruits ou plus pauvres ; on a donc conclu que les concessions de conservation, si elles ne sont pas pro-pauvres, ne sont en tout cas pas dominées par les élites » (notre traduction). Cette conclusion est confirmée dans une étude de suivi (Bandyopadhyay *et al.*, 2008).

la résilience des ménages (Mizutani *et al.*, 2005 ; Thompson *et al.*, 2009). Ces impacts peuvent être tout particulièrement avantageux lorsque la GCRN a lieu dans des zones isolées où l'État ne fournit qu'un niveau minimum de services, ce qui est souvent le cas. Cependant, ceci peut aboutir en fait au transfert de la prestation des services par l'État aux initiatives de GCRN (Encadré 27).

### Les coûts économiques de la GCRN

Il n'est pas possible d'évaluer l'impact économique global de la GCRN sans considérer les coûts en même temps que les bénéfices. Ces coûts se situent dans trois catégories principales. En premier lieu, il y a les coûts de l'établissement et de l'exploitation des initiatives de GCRN, qui peuvent être très considérables. En deuxième lieu, il y a des coûts d'opportunité liés à d'autres formes d'occupation du sol qui ne sont pas compatibles avec la GCRN. Enfin, il y a les coûts que suppose la vie aux côtés de la faune, qui peuvent être intensifiés lorsque la GCRN aboutit à la croissance démographique et à des problèmes accrus comme la

déprédation des cultures par les animaux. Dans cette section, chacune de ces catégories différentes de coûts est abordée à tour de rôle.

Lorsque la GCRN a lieu sur une base informelle « traditionnelle », les coûts encourus par l'administration des régimes de gestion seront vraisemblablement relativement faibles et pris en charge dans leur totalité par les populations locales. Cependant, lorsque les interventions de GCRN ont lieu à travers des projets formels ou suite à des réformes juridiques d'envergure, les coûts peuvent être très élevés. Il s'agit, par exemple, des coûts initiaux de lancement comme le paiement des travaux spécialisés techniques, l'équipement, etc., ainsi que des frais de gestion courants comme les salaires du personnel et les véhicules. Ces coûts sont souvent pris en charge par les agences donatrices, qui ont effectué des investissements très importants dans des programmes de GCRN dans plusieurs pays africains.

Si les revenus qui découlent des activités de GCRN sont faibles, ils peuvent échouer à couvrir les frais d'exploitation courants. C'est le cas du Projet du Mont Cameroun (l'un de seulement quatre projets d'élevage de gibier en ranch dont on connait l'existence en Afrique centrale), dans le cadre duquel les coûts dépassent les bénéfices, de sorte que le projet doit être subventionné (Akumsi, 2003). De même, le Projet pilote de gestion communautaire des ressources naturelles et de la faune en Afrique de l'Ouest (West Africa Pilot Community-Based Natural Resource and Wildlife Management Project), qui a reçu plus de 7 millions de dollars US de financement de la Banque mondiale de 1996 à 2005 dans le nord de la Côte d'Ivoire et au Burkina Faso, n'est pas parvenu à produire de flux de revenus grâce à l'écotourisme ou à la chasse de gibier avant la fin du projet (World Bank, 2005).

### **Encadré 27.** La GCRN : remplacement ou subventionnement des services de l'État ?

Adams et Infield (2003) font remarquer qu'à travers des systèmes de soutien à des projets communautaires à partir de revenus collectifs, la GCRN peut de fait se transformer en programme de subventionnement pour les dépenses des gouvernements nationaux. En Ouganda, par exemple, après l'introduction du partage des revenus des AP, certaines instances gouvernementales locales semblent réduire les investissements dans les sous-comtés et les paroisses autour des AP, car elles ont le sentiment que les fonds provenant du partage des revenus soutiennent suffisamment les besoins de prestation de services et d'infrastructures de ces zones. Le risque est donc que le partage des revenus comble simplement le vide laissé par les conseils de district, ce qui ne donnerait en fin de compte aucun gain pour les communautés concernées (CARE, 2008). Les coûts supplémentaires qu'elles encourent du fait de la conservation ne sont par conséquent pas reflétés dans le degré d'investissement externe. Cependant, Taylor et Murphree (2007) observent que ce complément apporté à ce qui devrait être des dépenses publiques peut être tout particulièrement utile en temps de crises politiques et de déficits budgétaires (p. ex. au Zimbabwe).

La compréhension des coûts d'opportunité qui interviennent lors de l'adoption des régimes de GCRN est un élément vital, mais rarement pris en considération, de l'analyse économique. Dans certains cas, comme dans les régions arides de la Namibie mentionnées ci-dessus, les coûts d'opportunité des occupations alternatives du sol, comme l'agriculture, sont assez minimes. Cependant, dans d'autres zones, ces coûts peuvent être très significatifs. L'exemple classique de coûts d'opportunité associés à la conservation vient du Kenya, où Norton-Griffiths et Southey (1995) ont estimé que si tous les parcs, réserves et forêts étaient consacrés à la production agricole et animale, ils pourraient donner lieu à des bénéfices nets de 203 millions de dollars US par an, par rapport aux 42 millions de dollars US générés par le tourisme et la foresterie au même moment. Depuis cette étude majeure, un accent beaucoup plus important a été mis sur la valeur des « services écosystémiques » et d'autres valeurs non quantifiées lors de l'étude initiale, mais il est regrettable qu'il y ait si peu d'analyses de la GCRN en Afrique identifiées dans le cadre de la présente synthèse qui tentent d'estimer les valeurs non monétaires de ce type ou les coûts d'opportunité.

À l'instar des bénéfices de la GCRN, les coûts d'opportunité ne sont vraisemblablement pas distribués de manière équitable. Turner (2004) fait remarquer que non seulement les riches sont souvent en meilleure position pour tirer parti des programmes de GCRN, mais que, et c'est plus inquiétant, ce sont les personnes les plus pauvres qui sont les plus susceptibles de dépendre de la chasse et de la cueillette pour compléter leurs moyens d'existence et qu'elles risquent d'être les plus défavorisées par l'application intensifiée des lois qui accompagne la GCRN « formelle ». Là où les communautés réservent des terres pour la faune et le tourisme, les ménages perdent l'accès à des pâturages, de l'eau et d'autres ressources. Cela peut se produire à grande échelle lorsque de grandes surfaces de terre sont zonées pour la faune, ou à une échelle plus petite lorsque les personnes n'ont plus accès aux terres utilisées pour un camping géré par la communauté, par exemple. Souvent, ce sont les individus et les ménages les plus pauvres – qui disposent de ressources alternatives limitées – qui souffrent le plus de cette perte d'accès, si temporaire qu'elle soit (WRI, 2005). En Zambie, par exemple, la vente des droits de chasse dans le cadre d'un programme de GCRN peut faire que les chasseurs locaux perdent leur prestige et leur identité (Brockington *et al.*, 2008 ; Marks, 2008). De même, il y a des données en provenance du Botswana (Arntzen *et al.*, 2003) et de Namibie (Sullivan, 2000 ; Vaughan *et al.*, 2004) qui suggèrent que les personnes les plus pauvres subissent aussi des effets négatifs du fait des restrictions sur l'accès à la viande de gibier que la GCRN peut imposer. En Afrique centrale, la réduction de la disponibilité de la viande de brousse est parmi les effets les plus discutés de l'utilisation réglementée des ressources sur les communautés locales, au sein desquelles la viande de brousse peut satisfaire jusqu'à 80% des besoins en protéines (Koppert *et al.*, 1996) et représenter jusqu'à 70% des revenus des ménages (Starkey, 2004). La question de savoir si les problèmes de ce type représentent des échecs institutionnels localisés de certains projets de GCRN ou un problème plus général du modèle de GCRN est à débattre.

Enfin, il faut reconnaître que si les interventions de GCRN parviennent à assurer la conservation des ressources, les augmentations des populations d'animaux sauvages en résultant peuvent entraîner des conflits accrus entre la faune et les populations locales. En Tanzanie, par exemple, TNRF (2008) fait remarquer que les villages peuvent parfois finir par subventionner les bénéfices économiques nationaux dérivés de la faune en Tanzanie en faisant les frais (sans dispositions d'indemnisation et avec des investissements locaux faibles dans l'atténuation des conflits entre les populations et la faune) de la vie aux côtés de la faune, tandis que les utilisations consommatrices de la faune, comme la chasse touristique, donnent principalement lieu à des revenus accaparés au niveau central. Cependant, ce problème reflète, en grande partie, les arrangements institutionnels en vigueur en Tanzanie qui accordent aux autorités centrales la propriété et l'aptitude à monopoliser les bénéfices dérivés de la faune sur les terres communautaires, ce qui laisse les frais aux communautés, tandis que les bénéfices vont ailleurs. Cette question est traitée de manière plus approfondie dans la section portant sur les impacts environnementaux de la GCRN ci-après.

### Les contraintes entravant la maximisation des flux de revenus

La gouvernance est peut-être la plus importante contrainte qui entrave la maximisation des bénéfices locaux dérivés de la GCRN et l'augmentation des impacts pro-pauvres. Comme on l'a déjà fait remarquer dans la discussion relative au renforcement de l'autonomie, il y a des facteurs puissants qui dissuadent les États africains et les institutions bureaucratiques de déléguer les droits sur les ressources précieuses au niveau local (Cf. Gibson, 1999). Par exemple, Nelson et Agrawal (2008) soutiennent que la valeur de la chasse touristique et son administration par les agences centrales dans un contexte de redevabilité et transparence faibles de la part du gouvernement peuvent créer des moyens d'incitation pour qu'un contrôle central continue de s'exercer sur la faune et que les intérêts économiques locaux continuent d'être marginalisés. Comme l'explique en détail Ribot (2004), on trouve de fait des moyens d'incitation similaires dans l'ensemble de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique latine, bien que la faiblesse relative des institutions de gouvernance démocratiques et redevables en Afrique sub-saharienne puisse entraver en particulier les réformes de GCRN (Nelson et Agrawal, 2008).

Comme on le souligne plus haut, la distribution des bénéfices de GCRN au niveau local peut souvent privilégier certaines personnes aux dépens de la majorité. Cependant, ce processus a aussi lieu à différentes échelles et c'est peut-être sur le plan de l'accapuration par les institutions gouvernementales centrales et de district qu'il est le plus évident – il se manifeste souvent sous la forme de rétention de revenus ou d'une « taxe » sur les revenus de GCRN. Il prend plusieurs formes différentes. Au Botswana, par exemple, la nouvelle réglementation fait que les revenus découlant du tourisme entrepris dans le cadre de joint-ventures doivent désormais être partagés dans une proportion de 65%/35% avec le gouvernement (ce dernier percevant la part la plus importante). Le raisonnement sous-jacent à cette nouvelle politique générale

est la redistribution des bénéfices dérivés de la faune aux zones plus pauvres en ressources, mais ceci a été perçu comme une approche controversée et recentralisante (Schuster, 2007). Mbaiwa (2008) fait remarquer qu'à Sankuyo, « les 35 pour cent qui restent pour les communautés ne suffisent même pas à couvrir les frais d'administration de leur bureau » (notre traduction). Au Zimbabwe, les revenus dérivés de la faune dans les districts de CAMPFIRE sont accaparés par les Conseils ruraux de district au départ puis distribués aux communautés locales. Cependant, les Conseils ruraux de district en prélèvent une part pour leurs frais d'administration (au maximum 15% des revenus) et pour la gestion des ressources (35% des revenus) (Arntzen *et al.*, 2007). Au Ghana tous les loyers, honoraires, droits, revenus et autres paiements sont collectés et distribués par l'Administrateur des terres du « trône » (Administrator of Stool Lands – poste créé en 1994) : 25% au *stool* qui est le propriétaire foncier, 20% à l'autorité traditionnelle et 55% à l'Assemblée de district (Kasanga et Kotey, 2001). Le Tableau 8 illustre les taxes qui sont appliquées dans le cadre de l'initiative des ZCV de la RCA et la manière dont elles sont distribuées entre les niveaux national et local.

**Tableau 8.** Distribution des principales taxes pour la ZCV

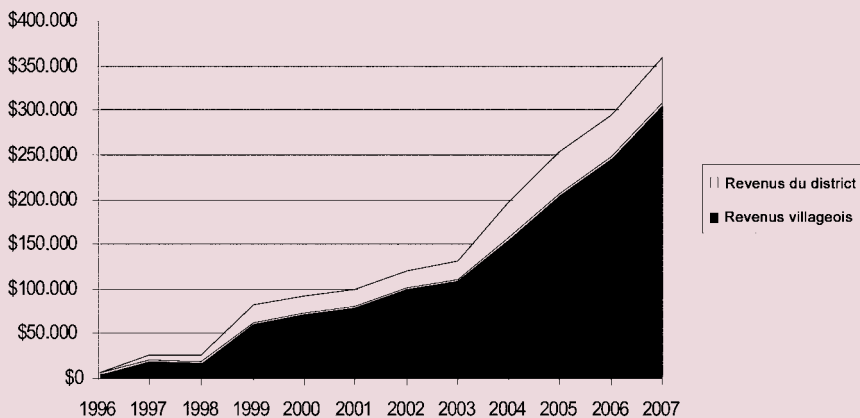
	Trésorerie (Bangui)	Fonds de foresterie (MEFCPT, Bangui)	Communes (budget communal)	Villages (bureau communautaire)	Compte de la zone de gestion (personnel technique)
	National	National	Local	Local	Local
Permis de chasse	100%	–	–	–	–
Licence de guide et aspirant	–	55%	45%	–	–
Patente de société	45%	–	55%	–	–
Location du territoire (750 FCFA x km <sup>2</sup> zone)	–	–	20%	50%	30%
Utilisation de la ZCV	–	–	–	50%	50%
Forfait taxes d'abattage (50% d'avance)	–	20%	15%	30%	35%
Complément taxes d'abattage (si % animaux prélevés supérieur à 50%)	–	20%	15%	30%	35%
Vente commerciale de viande	–	–	–	100%	–

**Encadré 28.** Les revenus dérivés des accords touristiques entre la communauté et le secteur privé dans le nord de la Tanzanie profitent aussi aux autorités gouvernementales locales et nationales

Dans le nord de la Tanzanie, les villages ont conclu des contrats juridiques avec des investisseurs dans le but de mener des activités touristiques qui conféreront des bénéfices dérivés de la faune aux communautés locales. Nombre de ces contrats d'investissement concernent les villages proches des Parcs nationaux de Serengeti et Tarangire et sont en place depuis plus de 10 ans. Différentes agences et branches des gouvernements ont souvent promu ces initiatives comme un moyen d'accroître les occasions économiques locales et les bénéfices directs dérivés de la faune en dehors des AP de l'État (TNRF, 2008).

Un exemple de longue date de cet arrangement vient du village d'Ololosokwan, proche du Parc national de Serengeti. TANAPA a aidé le village à établir un camping pour les entreprises de tourisme afin que le village puisse obtenir des bénéfices supplémentaires du tourisme centré sur la faune. Depuis la fin des années 1990, les revenus d'Ololosokwan et des autres villages de la Division Loliondo (district de Ngorongoro) ont augmenté jusqu'à un total de plus de 300.000 dollars US (360 millions de TZS) chaque année grâce à ces entreprises touristiques. De plus, les revenus du conseil de district ont eux aussi augmenté proportionnellement (*ibid*).

Cependant, les nouvelles réglementations risquent de modifier la quantité de revenus pouvant être conservés par les villages aux termes de ces arrangements. Pour les terres communautaires qui ne sont pas désignées comme des WMA, les nouvelles réglementations relatives au tourisme non consommateur supposent que les entreprises touristiques devront verser des montants d'environ 45 à 65 dollars US par client et par jour à la Division de la faune (Wildlife Division) plutôt qu'aux villages. Ceci représente une nouvelle taxe considérable sur les initiatives touristiques basées sur la faune et pourrait déplacer entre 50 et 75% des revenus villageois ou compromettre la viabilité commerciale de ces initiatives. La Division de la faune recalibrera apparemment 60% des revenus de ces zones vers les villages, mais les mécanismes qui seront employés à cette fin ne sont pas clairs pour le moment et le débat se poursuit sur la mise en œuvre de ces réglementations relatives au tourisme non consommateur.



**Revenus croissants des initiatives touristiques entre villages et entreprises dans la Division Loliondo, district de Ngorongoro. Les données concernent les recettes cumulées de 7 villages, 1996-2007** (source : TNRF, 2008)

Pour la chasse touristique, les revenus des WMA sont versés à la Division de la faune, puis un pourcentage en est transféré à la communauté. Les revenus restitués au niveau local peuvent être assez considérables : selon les données de la Division de la faune, cinq AA se sont partagé un total de 61.850,75 dollars US de droits de chasse touristique du gibier pour les animaux chassés sur leurs terres en 2006, tandis qu'en 2007, huit AA se sont partagé un total de 69.883,44 dollars US (MNRT, 2008b). Cependant, la base de ces paiements n'est pas claire et les communautés ne connaissent pas le pourcentage des revenus totaux de leurs zones qui sont représentés par l'argent qui leur a été versé.

Globalement, TNRF (2008) estime que le taux d'imposition minimum sur les revenus fauniques générés sur des terres communautaires est d'environ 40% et peut être encore plus élevé et aller jusqu'à 100% lorsque les mécanismes de garantie de restitution des revenus aux villages ne fonctionnent pas.

La Namibie semble être un cas unique dans le sens où les revenus de la GCRN ne sont pas taxés et les communautés gardent 100% des revenus de la faune, bien que le droit forestier tanzanien permette également aux communautés de conserver tous les revenus générés dans les Réserves forestières sur les terres villageoises (Village Land Forest Reserves). Comme les concessions de conservation namibiennes reçoivent la valeur complète des revenus des baux et des concessions, les moyens d'incitation au niveau local pour la participation et la protection des ressources sont puissants (Balint et Bond, soumis).

94

Taylor (2009) observe des éléments encourageants au sein de CAMPFIRE ; certains *wards* ont à présent opté pour des versements directs des entreprises de safaris aux *wards* de producteurs afin de veiller à ce que les bénéfices ne soient pas accaparés par les Conseils ruraux de district. Concernant le *ward* de Masoka, il fait remarquer : « Par conséquent, le montant le plus bas jamais enregistré de 11.437 dollars US reçu en 2004 a été suivi d'une augmentation spectaculaire : 132.522 dollars US en 2006, soit une multiplication par dix des revenus » (notre traduction).

Une cause centrale de l'accapuration par les autorités gouvernementales de l'État et des districts du plus gros des revenus de ressources précieuses comme la faune et le bois est le **manque de politiques et de législations habilitantes** qui pourraient conférer aux communautés un contrôle plus important sur les ressources et leurs valeurs économiques. Au Kenya, par exemple, Norton-Griffiths (2007) observe qu'une politique protectionniste de la faune qui proscrie la plupart des formes consommatrices d'usage de la faune limite considérablement les options économiques disponibles aux propriétaires terriens grâce à la faune. Avant l'introduction de l'interdiction de la chasse en 1977, les propriétaires fonciers privés étaient en mesure d'exiger le paiement de droits pour l'utilisation de la faune sur leurs terres et, au milieu des années 1970, le Ranch collectif de Mbirikana, en bordure du Parc national Amboseli, gagnait déjà 35.000 dollars US grâce aux honoraires facturés aux chasseurs qui utilisaient leurs terres (Homewood *et al.*, 2009). Norton-Griffiths (2007) fait remarquer que le tourisme non consommateur axé sur la faune se limite à environ 23.000 km<sup>2</sup>, soit environ 5% de la zone totale de pâturages sur laquelle se trouve la faune au Kenya. Dans

les vastes étendues du nord et de l'est du Kenya où n'ont lieu que peu d'activités de tourisme photographique, il y a peu ou pas de moyens d'incitation poussant les communautés à investir dans la conservation de la faune et c'est dans les zones où la faune ne se voit accorder aucune valeur économique que le déclin des grands mammifères a été le plus marqué au cours des 30 dernières années (Western *et al.*, 2006).

### Durabilité des bénéfices économiques

En Afrique australe en particulier, mais aussi en Afrique de l'Est (en particulier en Tanzanie) et dans certaines parties de l'Afrique de l'Ouest et centrale, les programmes formels de GCRN dépendent fortement du tourisme (y compris la chasse touristique) pour la création de revenus. Cela est actuellement moins le cas en Afrique de l'Ouest et centrale, où la majorité des projets de GCRN sont liés à des projets de zones tampons d'AP ou à des projets de foresterie. Le tourisme est notoirement soumis à des pressions externes – y compris les conditions économiques dans les pays d'origine des touristes, les troubles politiques dans les pays de destination et les goûts en mutation des touristes eux-mêmes. Le tourisme de luxe (souvent utilisé dans le cadre des initiatives de GCRN) est considéré comme le plus vulnérable face aux chocs comme le terrorisme ou l'instabilité politique, car les touristes aisés ont tendance à éviter les risques (Lepp et Gibson, 2003). Par exemple, Jones (2004a) fait remarquer que, pendant plusieurs années et jusqu'au début de 2002, le tourisme dans la région de Caprivi, nord-est de la Namibie, avait cessé à cause des troubles politiques et du débordement de la guerre civile du sud de l'Angola en Namibie. Les caractéristiques de l'industrie du tourisme font que le nombre de visiteurs, et donc les revenus, sont extrêmement difficiles à prévoir d'une année sur l'autre, ce qui mine la durabilité des flux de revenus vers les initiatives de GCRN basées sur le tourisme. Au début des années 1990, par exemple, le Service kényan de la faune (Kenya Wildlife Service) a annoncé une politique consistant à partager 25% des revenus des parcs avec les communautés environnantes, mais par la suite cette proportion élevée s'est avérée impossible à maintenir, en particulier lorsque les troubles civils sont venus perturber l'industrie touristique.

Reconnaissant le besoin de diversifier les sources de revenus, CAMPFIRE a tenté de cesser de dépendre de la chasse au trophée et de développer le tourisme photographique. Cependant, du fait de l'instabilité politique et économique, le tourisme au Zimbabwe s'est effondré (Jones, 2004a). La chasse touristique est plus résiliente face aux problèmes politiques (comme au Zimbabwe à l'heure actuelle), ce qui la rend potentiellement plus durable que le tourisme photographique. Les chasseurs sont aussi moins exigeants pour ce qui est du contexte de leur chasse et sont en général disposés à tolérer la présence de bétail (Lindsey *et al.*, 2006).

La durabilité à long terme des initiatives de GCRN peut aussi être minée par la distribution inéquitable des bénéfices traitée ci-dessus. Par exemple, Lindsey *et al.* (2007) posent comme principe que la distribution inéquitable des revenus de



la chasse représente la menace la plus grave pour la durabilité à long terme de l'industrie. Les raisons de cette distribution inéquitable sont principalement des questions de gouvernance soulevées dans une partie antérieure de cette synthèse – dispositions insuffisantes concernant les droits communautaires, délégation inefficace ou incomplète de l'autorité sur la faune – mais sont parfois aussi liées à la capacité des nouvelles organisations communautaires à négocier un contrat équitable avec les entreprises de chasse.

Les autres formes de GCRN qui ne sont pas liées au tourisme sont aussi vulnérables à des problèmes de durabilité. Par exemple, les régimes de gestion qui permettent le prélèvement de ressources naturelles dans le cadre d'un système de quotas peuvent être susceptibles à la surexploitation. Cela est tout particulièrement problématique lorsque les fluctuations environnementales entraînent une faible production de la ressource en question, ce qui pourrait coïncider avec une demande maximum lorsque les systèmes de production agricoles ont aussi été touchés par des conditions environnementales médiocres (Barrett et Arcese, 1995).

Une question supplémentaire est le fait que les autorités chargées des AP deviennent de plus en plus des agences autonomes, responsables de leurs propres budgets. Ainsi, les moyens les incitant à partager de considérables proportions de leurs budgets avec les communautés sont faibles lorsqu'il y a d'autres priorités concurrentes. En Tanzanie, par exemple, le partage des bénéfices avec la communauté a porté sur moins de 2% des revenus totaux de TANAPA en 2006-7, par ailleurs les plus élevés jamais enregistrés (TANAPA, 2007). De même, au Bénin, seulement 30% des droits de chasse reviennent au niveau local, car le Centre national de la gestion de la faune (CENAGREF) est une agence autonome qui doit financer une importante partie de son budget.

96

En Afrique centrale, les projets courent souvent des risques à cause de leur dépendance à l'égard du soutien des bailleurs de fonds et, par conséquent, les projets peuvent cesser à la fin de la période de financement initiale ; on peut citer les exemples de l'élevage de l'aulacode au Gabon, qui a cessé à la fin du cycle de financement de l'UE (Abernathy, comm. pers.) et le Projet pilote de gestion communautaire des ressources naturelles et de la faune de l'Afrique de l'Ouest, qui ne s'est pas poursuivi après 2005, lorsque le financement de la Banque mondiale a cessé. Les projets d'ECOFAC en Afrique centrale ont aussi des cycles de financement de 4 ans, ce qui peut réduire la durabilité des projets. De même, de nombreux projets communautaires en Afrique centrale dépendent d'un soutien logistique externe, comme par exemple la politique forestière communautaire du Cameroun, où les forêts communautaires ont requis une grande quantité de soutien technique pour produire les documents et les plans de gestion exigés pour obtenir un statut juridique (Kenneth, 2006).

## Conclusions

Plusieurs enseignements clés peuvent être tirés de cette discussion sur les impacts économiques de la GCRN en Afrique :

- Les bénéfices économiques peuvent être extrêmement précieux au niveau communautaire, que ce soit à travers des processus formels ou informels.
- Les bénéfices sont réalisés sous des formes très différentes, y compris des revenus monétaires, des quotas de viande/produits forestiers, des investissements communautaires, le développement des compétences, les contributions apportées à l'économie nationale, la sécurité nationale et la valeur intrinsèque des ressources protégées.
- La distribution inéquitable des bénéfices peut nuire aux résultats en termes de conservation et de développement de la GCRN. L'importance des bénéfices doit par ailleurs être comprise dans le contexte local.
- Les activités de GCRN peuvent encourir des coûts considérables, y compris des coûts de gestion, des coûts d'opportunité et un conflit accru avec les populations fauniques plus importantes.
- Les bénéfices découlant de la GCRN et accaparés au niveau local sont par nature liés à des facteurs de gouvernance et institutionnels, en particulier la mesure dans laquelle les communautés sont en mesure de prendre des décisions concernant l'usage des ressources et de conserver les bénéfices sans un degré élevé de taxation ou d'appropriation par des intérêts externes ; c'est là une contrainte de taille dans de nombreux pays qui entrave la maximisation des bénéfices découlant des ressources naturelles à travers la GCRN.
- La grande majorité des études publiées sur les impacts économiques de la GCRN se concentrent sur l'Afrique de l'Est et australe et ne prennent pas en compte les bénéfices non monétaires de la GCRN ou les coûts connexes, y compris les coûts d'opportunité. Cela fait qu'il est très difficile d'évaluer les performances économiques globales de la GCRN en Afrique.

## 4.3 Environnement

Comme nous l'avons mentionné dans notre introduction, la GCRN est fondée sur la délégation de l'autorité sur les ressources naturelles au niveau communautaire. La GCRN a été critiquée comme étant une stratégie inefficace – tant pour la conservation que pour le développement – mais souvent parce que les réformes nécessaires n'ont pas eu lieu en termes du transfert de l'autorité et des droits sur la gestion des ressources, de rapports de pouvoir et de renforcement des institutions. De plus, lorsque les partisans d'approches plus « directives » de la gestion et de la conservation des ressources ont mis en relief les succès de stratégies comme les AP gérées par l'État ils n'ont

pas, souvent, comparé ce succès apparent aux approches communautaires mises en œuvre dans des contextes similaires. En réalité, dans de nombreux pays, une importante proportion des populations de biodiversité ou de faune se trouvent en dehors des AP et la GCRN peut contribuer de manière importante à un portefeuille d'approches de conservation au niveau national. Cependant, nombre des études qui ont recueilli des données sur les résultats environnementaux ou écologiques de la GCRN se sont en général basées sur des études à petite échelle et très précises, dont un très petit nombre ont évalué les performances à l'échelle nationale ou régionale. Ce manque de données à une échelle large a été explicitement reconnu comme un problème par les bailleurs de fonds (p. ex. DFID, 2002).

### Tendances de la faune sous les régimes de GCRN

En général, il est difficile de juger l'efficacité environnementale de la GCRN parce que, globalement, il n'y a guère eu de suivi empirique des impacts de nombreux projets. Jones (2008) fait remarquer, pour l'Afrique australe : « Une attention minimale a été consacrée à la recherche empirique sur les impacts de la GCRN sur la faune ou l'habitat sauvage. Il s'agit d'un domaine dans lequel il est nécessaire de mener d'autres recherches, en particulier sur le lien entre les bénéfices perçus de la GCRN et la gestion de la conservation au niveau local » (notre traduction). Il y a également un problème concernant l'attribution d'un lien de causalité avec tout gain environnemental car il pourrait aussi bien être causé par des facteurs externes (p. ex. changements des précipitations, flambées de maladies, etc.) que par un régime de gestion quelconque.

98

Néanmoins, il y a des exemples de résultats impressionnants. Dans le programme de concessions de conservation de la Namibie, par exemple, la contribution de la GCRN au rétablissement des populations fauniques dans de grandes parties du nord du pays, y compris des espèces en voie de disparition, comme le rhinocéros noir, l'éléphant et le zèbre de Hartmann, est bien documentée. La tendance générale pour toutes ces espèces au cours des 15 dernières années ou plus a été à la hausse (NACSO, 2004). Le nombre d'éléphants dans le nord-ouest de la Namibie est en augmentation (il y en avait 300 au début des années 1990 et on en compte actuellement environ 800) et les éléphants élargissent leur territoire dans le nord-ouest et le nord-est (Jones, 2004a). Malgré les problèmes d'attribution mentionnés ci-dessus, il y a un consensus général sur le fait que, sans engagement communautaire en faveur de la conservation, les espèces comme le rhinocéros noir ne survivraient pas et que leur nombre n'augmenterait pas sur les terres communales de la manière dont il le fait à l'heure actuelle (Durbin *et al.*, 1997). Cette augmentation soutenue des populations fauniques en dehors des AP est un phénomène propre à l'Afrique australe (Cf. Child, 2004) et ce n'est peut-être pas une coïncidence s'il s'agit de la région dans laquelle la délégation de l'autorité sur la faune aux communautés locales est la plus répandue et la mieux établie.

Au Botswana, rien n'indique une augmentation de la population faunique dans la même mesure qu'en Namibie, mais les données présentées par Arntzen *et al.* (2003) montrent que la plupart des espèces sont restées stables au cours des quelques dernières années, tandis que l'augmentation du nombre de steenboks, d'impalas et d'éléphants atteint jusqu'à 5%. Bien qu'il se soit produit quelques diminutions dans les zones de GCRN, on n'en connaît pas la cause (Jones, 2004a).

### **Encadré 29.** Moyens d'incitation économiques qui stimulent les gains environnementaux

Dans le district kényan de Laikipia, le nombre de zèbres a augmenté : il est passé de 6.000 (selon les estimations) vers la fin des années 1960 à plus de 30.000 au milieu des années 1990 (Georgiadis *et al.*, 2003 ; 2007). Les prédateurs comme les lions et les hyènes restent répandus et les chiens sauvages, qui étaient en voie de disparition, sont revenus à Laikipia en 2000 et ont vu leur nombre s'accroître rapidement au cours des neuf dernières années. Le district de Laikipia est entièrement constitué de terres soit privées soit communales ou de ranches collectifs (gérés collectivement pour permettre une pâture extensive) et c'est dans ces zones que la faune s'est rétablie et développée. L'une des principales raisons de l'augmentation de la faune est que Laikipia a développé une industrie touristique dynamique basée sur la faune et que les propriétaires de ranches privés et les communautés locales ont mis de côté des terres pour conserver la faune du fait de ses bénéfices économiques (TNRF, 2008). De même, en Ouganda, un examen des Projets intégrés de conservation et de développement (Integrated Conservation and Development Projects – ICDPs) entrepris sur une période de 15 ans autour du Parc national impénétrable de Bwindi et de celui des gorilles de Mgahinga a révélé que les attitudes de la communauté à l'égard des AP s'étaient nettement améliorées entre 1991 et 2003. Les facteurs clés de ces changements ont été attribués aux opérations du Fonds fiduciaire de Bwindi (Bwindi Trust Fund), aux bénéfices obtenus au niveau local grâce au tourisme et au programme d'agriculture durable promu par CARE International (Namara *et al.*, 2003).

TNRF (2008) fait remarquer que l'impact sur la conservation du tourisme met en relief la nécessité de réformes qui permettent l'accaparement de bénéfices économiques plus importants au niveau local (comme, par exemple, à travers les usages consommateurs) si l'on veut que les populations de faune persistent en dehors des AP de l'État. En Afrique australe, par exemple, les revenus de la chasse au trophée ont abouti à des demandes d'inclusion des terres dans les projets de gestion de la faune et dans certains cas à l'augmentation des populations fauniques (Baldus et Cauldwell, 2004 ; Child, 2005 ; Lewis et Alpert, 1997 ; Weaver et Skyer, 2003).

En Tanzanie, il existe une quantité croissante de documents portant sur l'impact de la GFP, mais nombre des conclusions rapportées jusqu'à récemment se sont basées sur les perceptions des membres de la communauté, plutôt que sur toute analyse quantitative. Néanmoins, ces perceptions indiquent quelques résultats positifs (p. ex. Kajembe *et al.*, 2006 ; Lund et Treue, 2008 ; Mustalahti, 2006 ; Sjöholm et Louno, 2002 ; Woodcock *et al.*, 2006), y compris :

- amélioration de l'écoulement et de la qualité de l'eau des zones de GFP
- quantité croissante de signes de régénération naturelle dans les zones dégradées
- réduction des niveaux non réglementés et non durables de collecte (comme l'exploitation du bois, la production de charbon et la chasse de gibier)
- réduction de la fréquence des incendies

- réduction des revenus villageois provenant des amendes, du fait de la baisse des activités illégales
- réduction de l'empiètement des zones agricoles sur les zones forestières
- augmentation du nombre et de la diversité du gibier et de la faune

De même, en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, très peu d'initiatives ont systématiquement mesuré les impacts – l'un des rares cas étant la Réserve communautaire Tayna, en RDC. En 2001, le personnel de terrain de Tayna a réalisé un inventaire initial de la réserve communautaire prévue à l'aide de 68 km d'études sur transects. Les mêmes transects ont été reproduits en 2005-2006, ce qui a permis de suivre l'évolution de la population faunique sur 5 ans. On a constaté une augmentation significative du nombre d'éléphants rencontrés, une multiplication par trois du taux de rencontre de chimpanzés et une multiplication par deux du taux de rencontre de gorilles ; durant la même période, les traces d'activité humaine ont affiché une diminution importante : leur nombre était sept fois plus bas (Mehlman *et al.*, 2006).

Néanmoins, les perceptions locales partout – là où elles ont été étudiées – mettent en relief des résultats positifs :

- Le projet de décentralisation des villages de la Zone Siwaa au Mali a signalé un ralentissement de la dégradation des ressources naturelles, notamment en ce qui concerne l'abattage excessif d'arbres et l'érosion des terres agricoles (Ba, 1998).
- Le projet de l'Aire protégée du bassin du Diaba a présenté des signes de régénération forestière (Kaba, 2007).
- Le projet de co-gestion de la Biosphère de Penjari, au Bénin, a donné lieu à des réductions du braconnage, de l'exploitation illégale du bois et de la construction à l'intérieur du parc (GTZ, 2008).
- Le Projet pilote de gestion communautaire des ressources naturelles et de la faune en Afrique de l'Ouest (West Africa Pilot Community-Based Natural Resource and Wildlife Management Project) en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso a signalé une réduction de l'empiètement agricole dans les zones de conservation qu'il a créées (World Bank, 2008).
- En RCA, l'initiative des ZCV – qui a mis en place des zones de chasse autour des AP dans le cadre d'une approche de co-gestion – a donné des résultats plus ou moins bons. La population de certaines espèces clés a augmenté : éléphant (50%), phacochère (300%), sanglier de brousse (75%), hylochère (40%), kudu, chien sauvage et léopard, et a diminué pour d'autres espèces : hyène tachetée (80%), lion (60%), guépard (50%), girafe (50%), cob, *Redunca*, grand bubale et buffle.
- Le Projet du Mont Cameroun a également signalé des augmentations de la faune, en utilisant des indicateurs communautaires, et prévoit de mettre en œuvre un suivi scientifique.

Le potentiel pour les impacts environnementaux positifs est considérable dans certaines zones, car la gestion communautaire définie dans un cadre juridique peut protéger les zones gérées par la communauté de l'exploitation internationale du bois, en annulant les concessions. Le projet Kilim Ijim au Cameroun a signalé une régénération forestière (mesurée à l'aide de données satellite) depuis le début du projet en 1987. Cependant, comme de nombreux projets en sont encore à leur balbutiements, la notification est rare.

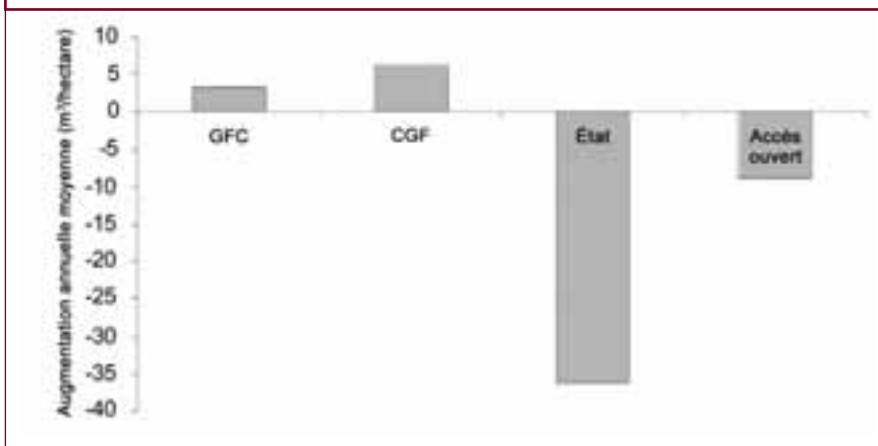
### Résultats environnementaux de la GCRN par rapport à d'autres stratégies de GRN

Dans certains cas, les terres appartenant à la communauté ou gérées par elle semblent obtenir de meilleurs résultats que les terres publiques en matière de maintien des populations fauniques. En RCA, par exemple, les densités de la faune étaient perçues comme étant supérieures à l'intérieur de la ZCV qu'au sein du Parc national voisin. Au Kenya et en Tanzanie, la faune connaît un déclin à l'intérieur et à l'extérieur des AP (Cf. Norton-Griffiths, 2007 ; Stoner *et al.*, 2007; TNRF, 2008). Cependant, lorsque les propriétaires fonciers locaux ont pu générer des bénéfices économiques considérables grâce à la faune, le nombre se rétablit ou est stable. Par exemple, Western *et al.* (2006) signalent que la quantité de faune trouvée dans les zones de conservation privées (individuelles et communales) dépasse à présent la proportion observée dans les AP gouvernementales formelles (40% contre 35%). De plus, tandis que l'inventaire du gibier entre la fin des années 1970 et la fin des années 1990 dans les Parcs nationaux indique un déclin, l'inventaire des concessions de conservation entre 1990 et 2005 indique des populations de gibier stables ou en augmentation (Western *et al.*, 2006).

De même, un certain nombre d'études effectuées en Tanzanie ont cherché à évaluer l'efficacité des réserves forestières traditionnelles (gérées par les institutions coutumières) concernant l'état des forêts et par rapport aux réserves forestières gérées par l'État. Mgumia et Oba (2003) ont établi que, bien que les réserves forestières traditionnelles dans la région de Tabora fussent relativement petites en superficie, elles présentaient une plus grande richesse d'espèces ligneuses et une diversité taxonomique supérieure qu'une forêt voisine gérée par l'État dotée de conditions écologiques similaires. De même, Mwhikomeke *et al.* (1998) ont estimé que plus de 7.000 hectares de forêt montagneuse sur 1.740 sites (connus au niveau local comme *mshitu*) dans les monts Pare au nord et les districts de Handeni étaient gérés à travers l'application de pratiques de gestion traditionnelles pour la protection des forêts sacrées. Une troisième étude de la région de Shinyanga documente l'impact de l'établissement du *ngitili*, un système traditionnel consistant à réserver des pâturages et des terres de pâture pour la saison sèche par des pasteurs Sukuma, qui entraîne une rapide régénération des arbres (Monela *et al.*, 2005). Cette étude est parvenue à documenter le rétablissement d'un total de 152 espèces différentes d'arbres, d'arbustes et de plantes grimpantes dans le cadre du *ngitili*, ainsi que 145 espèces d'oiseaux et 21 espèces de mammifères. Cela a contrasté avec le déclin généralisé de l'état

de la forêt dans les zones situées en dehors du *ngitili* établi. Dans le cadre d'une synthèse des diverses études quantitatives qui ont évalué l'impact de la GFP en Tanzanie, Blomley *et al.* (2008) ont constaté que la participation communautaire à la gestion forestière est fortement liée à l'amélioration de l'état de la forêt et est plus efficace que les régimes de gestion basés sur l'accès ouvert ou la gestion par l'État seul (Fig. 4).

**Figure 4.** Changements annuels moyens des caractéristiques de croissance dans 13 forêts soumises à des régimes différents de gestion et de propriété



GFC (Gestion forestière communautaire) ; CGF (Co-gestion forestière)

Source : Blomley *et al.*, 2008.

### Superficie des terres faisant l'objet d'efforts de conservation

Les données sur les tendances de certaines ressources – population faunique, couvert forestier et qualité de la forêt – ont beau être rares, il est évident que la GCRN a apporté des contributions significatives à la superficie de terres faisant l'objet d'efforts de conservation (Tableaux 9 et 10). Au Zimbabwe, par exemple, les terres utilisées pour la production de faune dans le cadre de CAMPFIRE protègent une superficie équivalente, en gros, à la taille du patrimoine de parcs et de faune du Zimbabwe (Parks and Wildlife Estate), en prenant en compte les terres utilisées à des fins résidentielles et agricoles (Child *et al.*, 2003). De plus, Jones (2004b) fait remarquer que, malgré la conversion rapide de terres sauvages en établissements humains et en terres agricoles dans une grande partie du Zimbabwe, la plupart des 12 districts originaux de CAMPFIRE ont été en mesure de soutenir d'importantes zones fauniques. Dans les pays de la COMIFAC d'Afrique centrale, le patrimoine d'AP de l'État est estimé couvrir une superficie de 390.155 km<sup>2</sup>, et on compte 115.201 km<sup>2</sup> sous gestion communautaire (Coad *et al.*, 2008).

En Tanzanie, les dix WMA classées représentent une surface totale de 12.450 km<sup>2</sup>, mise de côté par les villages comme zones fauniques, et il y a jusqu'à 20.000 km<sup>2</sup> de WMA qui n'ont pas encore été officiellement classées. La quantité de terres mises de côté par les villages comme concessions touristiques ou aires de conservation est mal documentée. On peut donner l'exemple suivant : les villages d'Embooret et Lolkisale ont à eux deux mis de côté environ 40.000 hectares de terres adjacentes au Parc national de Tarangire comme concessions touristiques, protégeant ainsi des zones clés de dispersion de la faune (Sachedina et Nelson, sous presse). Des zones bien plus grandes mais pour la plupart non documentées sont conservées comme des réserves de pâturages pour la saison sèche par de nombreuses communautés pastorales dans l'ensemble du nord de la Tanzanie. La GFP couvrirait un total de 4,1 millions d'hectares en Tanzanie continentale, faisant intervenir 2.300 villages, dont 2,2 millions d'hectares comme Réserves forestières sur les terres villageoises (Village Land Forest Reserves) (MNRT, 2008c).

**Tableau 9.** Certaines des concessions de conservation tourisme-faune sur des ranches collectifs dans les pâturages du Kenya

Concession de conservation	District	Surface
Siana Wildlife Trust	Narok	20.234 ha
Shompole Community Trust	Kajiado	10.000 ha
Ol Kiramatian	Kajiado	10.000 ha
Eselenkei Conservation Area	Kajiado	5.000 ha
Lumo Community Wildlife Sanctuary	Taita-Taveta	45.788 ha
Il n'gawesi Group Ranch	Laikipia	8.675,5 ha
Namunyak Wildlife Conservation Trust	Samburu	30.000 ha
Patrimoine total d'AP au Kenya, à l'exclusion des AP communautaires		8.148.460 ha

Source : Blomley *et al.*, 2008.

En Namibie, les concessions de conservation communales représentaient 14,4% de la surface de terres de la Namibie fin 2006 (NACSO, 2007). Un aspect crucial est le fait que, dans certaines zones, les concessions de conservation communales ne s'ajoutent pas simplement à la surface totale de terres gérées, mais elles créent des liens avec des AP jusque-là isolées (Roe *et al.*, 2006). 18 des concessions de conservation sont établies juste à côté de parcs nationaux ou de réserves de gibier, ou bien dans des couloirs clés entre eux. Ces 18 concessions de conservation fournissent 55.192 km<sup>2</sup> de terres utilisées en vue d'objectifs de conservation en plus du réseau d'AP de 114.080 km<sup>2</sup>. Cela représente une augmentation de 48% de la surface de la Namibie faisant l'objet d'activités de conservation (LIFE, 2004).

L'Annexe 3 fournit des détails supplémentaires sur la superficie bénéficiant d'une protection formelle dans différents pays africains et sur la terre soumise à une forme ou une autre de gestion communautaire.



**Tableau 10.** Exemples de zones couvertes par des couloirs de GCRN et des ZCC en Afrique centrale

Nom	Type	Pays	Surface	Patrimoine total d'AP du pays <sup>7</sup>	Référence
Forêt nationale de GCRN	Couloir de GCRN	Guinée équatoriale	5.000 km <sup>2</sup>	6.420 km <sup>2</sup>	Mehlman, 2006
Réserve spéciale de Dzanga-Sanga	Co-gérée, usages multiples	RCA	6.865 km <sup>2</sup>	118.565 km <sup>2</sup>	WDPA, 2008
Forêt D'Ngotto	Réserve forestière co-gérée	RCA	802 km <sup>2</sup>	118.565 km <sup>2</sup>	WDPA, 2008
ZCV	Zones tampons co-gérées	RCA	80.000 km <sup>2</sup>	118.565 km <sup>2</sup>	ECOFAC, 2009
Réserve communautaire du Lac Tele	Réserve co-gérée	République du Congo	4.390 km <sup>2</sup>	36.361 km <sup>2</sup>	WDPA, 2008
Sanctuaire de Gorilles de Lossi	Co-géré	République du Congo	810 km <sup>2</sup>	36.361 km <sup>2</sup>	WDPA, 2008
Couloir de GCRN de Sanlonga	Couloir de GCRN	RDC	En cours de délimitation ; environ 5.000 km <sup>2</sup> d'après la carte	302.652 km <sup>2</sup>	Steel, 2008
Zone de GCRN de Kinigi	Couloir de GCRN	Rwanda/ RDC	893 km <sup>2</sup>	—	Hitimana <i>et al.</i> , 2006
Réserve naturelle de Tayna	ZCC	RDC	900 km <sup>2</sup>	302.652 km <sup>2</sup>	WDPA, 2008
Réserve communautaire des primates de Bakumule	ZCC	RDC	1.300 km <sup>2</sup>	302.652 km <sup>2</sup>	Vwirasihikya, 2003
Massif Itombwe	Couloir de GCRN	RDC	Au moins 1.000 km <sup>2</sup> d'ici à 2010 (reste à être délimité et l'occupation du sol déterminée)	302.652 km <sup>2</sup>	Mehlman, 2006
Réserve forestière de Bakano	ZCC	RDC	960 km <sup>2</sup>	302.652 km <sup>2</sup>	WDPA, 2008
Forêt de Lowa	ZCC	RDC	393 km <sup>2</sup>	302.652 km <sup>2</sup>	WDPA, 2008

Source : Coad *et al.*, 2008.

7. Selon les calculs du PNUE-WCMC à partir de la Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA), version datée de février 2008.

## Les inconvénients des résultats économiques positifs – conflits entre les humains et la faune (CHF)

Dans certains cas, les communautés locales peuvent être les victimes de leur propre succès en termes de GCRN. Lorsque la quantité de faune s'accroît – que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des AP – elle entre inévitablement de plus en plus en contact avec les agriculteurs, les pasteurs et autres résidents locaux, souvent avec des résultats néfastes – y compris blessures (et mort dans des cas extrêmes), dégâts subis par les cultures, bétail tué, etc. Les pertes de cultures et de bétail à cause d'animaux sauvages peuvent avoir des impacts considérables sur les populations pauvres. La perte d'une ou deux bêtes pour quelqu'un qui n'en possède que quatre ou cinq aura un impact bien plus important que pour quelqu'un qui a un troupeau de cinquante bêtes ou plus. Dans le nord-ouest de la Namibie, par exemple, l'augmentation du nombre d'ongulés sauvages a accru la concurrence entre les animaux sauvages et le bétail pour ce qui est de la pâture et de l'eau (Weaver et Skyer, 2003). Le projet Intégration de la faune pour la diversification des moyens de subsistance (Wildlife Integration for Livelihood Diversification – WILD) en Namibie a fait quelques estimations de la valeur des cultures perdues à cause de la faune dans deux concessions de conservation de Caprivi et a conclu que les pertes représentaient 18% dans la concession de conservation de Mayuni et 22% dans celle de Kwandu des revenus moyens annuels des ménages pour la région (Murphy et Roe, 2004).

En Afrique centrale, les éléphants sont l'espèce la plus souvent citée parmi celles qui détruisent les cultures ; ils causent d'importantes pertes de cultures du jour au lendemain, bien qu'une étude nationale de la déprédation des cultures effectuée par Lahm (1996) suggère que l'aulacode, moins visible, pourrait entraîner un niveau similaire de dégâts au cours d'une période plus prolongée et les cercocèbes à crête ont été désignés par Kamiss et Turkalo (1999) comme une importante espèce destructrice des cultures aux alentours de la réserve de Dzanga-Sanga, en RCA. La plus grande partie de la production agricole a lieu dans une étroite bande autour des villages et des routes, et les forêts proches des villages sont souvent brûlées et coupées pour créer des champs, de sorte que ces derniers se trouvent juste à côté d'habitats forestiers, ce qui donne un accès direct aux espèces forestières.

Une étude de la déprédation des cultures effectuée dans les exploitations agricoles situées autour de la zone de conservation de Bia, au Cameroun, a montré qu'entre 2004 et 2006, 95 exploitations ont subi 103 épisodes de déprédation (Oppong *et al.*, 2008) et une étude antérieure effectuée par les mêmes chercheurs a suggéré que les pertes accumulées par exploitation et par an pouvaient atteindre 33% (Sam, 1999). Dans la réserve de Dzanga, RCA, une étude de neuf mois des déprédations sur les cultures a été effectuée en 1999, sur la base d'un questionnaire présenté aux villages environnants. Cependant, le taux de réponse a été faible – la raison de ce fait serait le manque d'indemnisation par le parc des villageois après la destruction de leurs cultures et peut-être le fait que les villageois ont trouvé leurs propres solutions aux dégâts causés par

les éléphants, à savoir le braconnage, dont ils ne souhaitaient pas parler aux responsables du parc (Kamiss et Turkalo, 1999).

La fréquence des épisodes de déprédation des cultures a également été mesurée dans la zone de conservation de Kakum, au Ghana, où la communauté environnante subit de graves pertes tous les ans ; en 2001 une étude de la déprédation des cultures dans 203 exploitations a montré que 26% des exploitations étaient victimes d'une ou plusieurs attaques par an et que l'incidence de la déprédation des cultures diminuait proportionnellement à la distance de la frontière du parc (Barnes *et al.*, 2003).

Comme on l'a fait remarquer plus haut, une quantité considérable de la faune africaine se trouve encore en dehors de toute aire formellement protégée – en particulier dans les zones pastorales – et le potentiel de conflits est donc important et peut être un moyen dissuasif de taille pour la protection de la faune. En Ouganda, par exemple, Blomley et Namara (2003) font remarquer : « Le résultat net pour les communautés situées sur la ligne de front est qu'elles souffrent maintenant d'une « double marginalisation ». L'UWA (Uganda Wildlife Authority – Autorité ougandaise de la faune) a assez élégamment transféré certaines de ses responsabilités aux instances gouvernementales locales au nom du renforcement de l'autonomie locale. Les autorités locales, toutefois, ne disposant pas de ressources et de compétences concomitantes, ne semblent pas disposées à assumer ces rôles et ces responsabilités. Les mécanismes d'adaptation traditionnels comme la chasse et les pièges sont considérés comme illégaux sauf lorsqu'il s'agit de cibler une poignée d'espèces nuisibles, tandis que les coûts de mesures de protection des cultures requerrant plus de main-d'œuvre (comme la surveillance) incombent complètement aux communautés de la "ligne de front" » (notre traduction). Au Gabon, la chasse au piège est illégale, tout comme la chasse des éléphants sans permis (Christy, 2001). Les éléphants qui détruisent les cultures peuvent être abattus par un chasseur d'éléphants gouvernemental, mais les coûts et les règlements lourds font que les villages décident de se charger eux-mêmes de contrôler les éléphants et en subissent les conséquences aux termes de la loi.

106

Il est intéressant de constater que l'érosion des structures communautaires traditionnelles peut constituer un facteur dans les pertes de cultures croissantes découlant des dégâts causés par des animaux. Lahm (1996) donne un exemple provenant du Gabon, où l'évolution du régime foncier vers la propriété gouvernementale et l'importante migration des zones rurales vers les villes ont abouti à des sociétés moins cohésives et plus fragmentées. Elle suggère que les pratiques communales traditionnelles qui unissaient les résidents des villages, comme la chasse au filet, la plantation et la protection coopérative des cultures ont été largement abandonnées au profit d'armes à feu individuelles et de parcelles agricoles éparpillées. Comme la déprédation des cultures par les éléphants est répandue et que le système agricole n'est plus organisé stratégiquement pour le défendre contre les animaux déprédateurs, les plantations ne peuvent pas être protégées efficacement (Lahm, 1996).

Reconnaissant l'échelle et l'importance de ce problème, de nombreux programmes de GCRN ont, toutefois, mis au point une gamme d'approches pour faire face aux conflits entre les êtres humains et les animaux sauvages. Muruthi (2005) décrit deux approches de base – la prévention et l'atténuation des effets. Une troisième stratégie – l'indemnisation – fait aussi l'objet d'un intérêt et d'une expérimentation croissants.

**Mesures préventives :** L'exclusion des animaux sauvages au moyen de barrières physiques est la mesure de prévention la plus courante. L'exemple le plus frappant en est peut-être la clôture érigée, en Afrique de l'Est, autour du périmètre du Parc national d'Aberdares dans le centre du Kenya, haute de 3,3 mètres et longue de plusieurs centaines de kilomètres. Dans le sud de l'Ouganda, le Projet international de conservation des gorilles (International Gorilla Conservation Project) a construit un mur de pierre autour du périmètre du Parc national de gorilles de Mgahinga qui a entraîné une réduction considérable des conflits entre les résidents locaux et les populations de buffles du parc (Biryahwaho, 2002). Ces approches sont, toutefois, extrêmement coûteuses, et leur rapport efficacité/coût est discutable. Parmi les autres barrières moins onéreuses on peut citer les tranchées creusées sur le pourtour des Parcs nationaux Queen Elizabeth et Kibaale (Ouganda) et utilisées pour dissuader les éléphants de causer des dégâts aux cultures (Chhetri *et al.*, 2004 ; Keigwin, 2007), la plantation de cultures non comestibles comme le blé, le lemon-grass et *Artemisia annua* (un antipaludique ; Martin, 2008) et l'utilisation de substances repoussantes pour les animaux comme la poudre de piment rouge.

107

Dans la réserve de Dzanga-Sanga en RCA, les villageois ont construit leurs propres « clôtures » autour des champs, qui consistent en une ficelle tendue sur le pourtour de la zone cultivée, avec divers objets comme des boîtes de conserve, des sacs en plastique, etc. suspendus sur la ficelle (Kamiss et Turkalo, 1999). En 1994, une petite clôture électrique a été installée dans un village de Dzanga-Sanga, comme projet pilote des US Peace Corps. Alimentée par un panneau solaire, elle avait pour but de fournir une solution à long terme et ne requerrant guère de technologie, mais son utilisation a cessé après le départ des Peace Corps à cause de l'absence d'entretien et d'intérêt de la part de la communauté.

La surveillance des cultures est un mécanisme adopté dans de nombreux endroits, en particulier lorsque le moment de la récolte approche, mais elle demande beaucoup de temps et a souvent des effets négatifs sur le nombre d'enfants scolarisés, car ce sont souvent eux qui sont assignés à cette tâche (*ibid*). La surveillance est souvent quelque peu facilitée par l'utilisation de systèmes d'alarme simples (comme des cloches, des boîtes de conserve, etc.) qui font que le garde ne doit pas rester réveillé toute la nuit. Taper sur des tambours, crier, frapper des mains ou tirer des coups de feu en l'air sont autant de moyens de faire fuir les animaux sauvages en cas d'incursion (Muruthi, 2005). Une variété d'autres interventions communautaires ou de groupe qui conjuguent la surveillance et des bruits destinés à faire partir les animaux problématiques a été

signalée pour plusieurs espèces, dont les gorilles des montagnes (Macfie, 2000) et les éléphants (Sitati *et al.*, 2007). Le Programme de résolution des conflits entre les êtres humains et les gorilles (HuGo) a obtenu de bons résultats au moment de faire fuir les gorilles des terres communales vers le parc de Bwindi. Pour ce faire, des groupes d'habitants locaux sont organisés en équipes de surveillance des gorilles et d'intervention. Ils sont payés en nature et certains ont reçu des subventions pour mettre sur pied des activités rémunératrices (Byamukama et Asuma, 2006). Les villages autour de Dzanga-Sanga en RCA brûlent du bambou chinois près des champs : il « explose » en brûlant, ce qui effraie les éléphants, tout au moins temporairement (Kamiss et Turkalo, 1999).

L'utilisation de « moyens de faire dévier » la faune a été mise à l'épreuve au Kenya et en Tanzanie par AWF. La construction de sources d'eau alternatives a fait que la faune était moins susceptible d'utiliser les sources d'eau utilisées par les populations et le bétail et elle a eu pour effet immédiat la réduction des conflits. Une approche à plus long terme consiste à utiliser l'aménagement du paysage – la planification de l'occupation du sol étant entreprise dans les zones en conflit. L'élimination des cultures sujettes à être détruites par la faune et l'introduction de cultures moins vulnérables en sont un exemple (Biryahwaho, 2002).

## 108

**Mesures d'atténuation des effets :** Bien que la prévention soit évidemment la meilleure option pour réduire les conflits, parfois des approches réactives sont requises une fois que des conflits ont éclaté entre les êtres humains et les animaux sauvages. La principale approche de cette catégorie est le contrôle des animaux problématiques (Problem Animal Control – PAC), le plus souvent entrepris par l'autorité nationale chargée de la faune. L'« animal problématique » peut être soit tué soit capturé pour être déplacé. Le service kényan de la faune dispose d'une Unité de gestion des animaux problématiques et, dans l'UWA, des gardes-chasse au niveau des AP sont chargés de lutter contre les animaux problématiques. En tant que mesure d'atténuation des dégâts causés par la faune, toutefois, elle s'est avérée plutôt inefficace et Lahm (1996) suggère qu'elle n'a souvent été introduite que pour apaiser les villageois. Dans de nombreux cas, bien que l'action ait peut-être une dimension importante sur le plan des relations publiques, l'animal ou les animaux dont on suppose qu'ils ont causé les conflits peuvent être incorrectement identifiés et ne pas être tués – et continuer à causer des dégâts (Muruthi, 2005).

Le problème est aggravé par le fait que la communication est souvent médiocre et que le délai s'écoulant entre la transmission d'un message aux autorités concernées et la mise en œuvre d'une réaction peut être trop long ; les animaux peuvent avoir eu le temps de se déplacer ailleurs (*ibid*). Cela est souvent observé au Gabon, où l'abattage contrôlé a en général lieu bien après l'épisode initial de conflit. Comme le droit gabonais exige qu'un éléphant soit abattu à une distance de moins de cinq kilomètres du village affecté, les autorisations retardées pourraient entraîner la mort d'un animal non coupable de la destruction, alors que le coupable initial pourrait revenir (Lahm, 1996).

La translocation a aussi été utilisée pour les animaux prioritaires ou les espèces en voie de disparition telles que les éléphants ou les rhinocéros comme moyen de déplacer certains animaux connus comme problématiques. Bien qu'elle fasse beaucoup parler d'elle et qu'elle soit souvent très intéressante pour le grand public, ses résultats sont souvent inégaux. Non seulement elle est extrêmement coûteuse, mais la mort de l'animal est fréquente, du fait du stress causé par le déplacement. Même lorsqu'ils survivent au déplacement, les animaux peuvent continuer à causer des dégâts aux cultures sur le lieu de destination, ce qui a pour effet de simplement déplacer le problème vers un autre endroit (*ibid*).

Il est intéressant de constater que les clients de safaris sont parfois plus disposés à payer pour tuer des animaux problématiques, contribuant ainsi à réduire les CHF : « Les clients se montrent intéressés par l'idée de chasser des animaux problématiques (destructeurs de cultures ou tueurs de bétail) et l'effet en est que la chasse au trophée a le potentiel de générer des revenus grâce à des animaux qui seraient de toute façon tués et potentiellement de réduire le nombre d'animaux tués dans un désir de vengeance par des habitants locaux en colère. Plus de 50% des clients sont disposés à payer davantage ou la même somme que les honoraires standard de chasse au trophée pour chasser les animaux problématiques, même s'ils ne font pas de si bons trophées (Lindsey *et al.*, 2006) » (Lindsey *et al.*, 2007; notre traduction).

L'utilisation d'herbicides concentrés sur les plantations attaquées en vue de tuer les éléphants a été observée dans le centre du Gabon (Coad, obs. pers., 2005), après que des éléphants eurent causé d'importantes pertes agricoles et la mort d'un chasseur. Certains villages construisent également des pièges autour des plantations : pièges à cou pour les espèces de petite taille comme les aulacodes et trous avec des pointes au fond pour les espèces de plus grande taille comme le situtunga, le sanglier de brousse et les éléphants (Coad, 2007). Les familles complètent souvent leur chasse principale grâce aux animaux qu'ils piègent autour de leurs plantations.

**Programmes d'indemnisation** : Une ample gamme de programmes d'indemnisation a été mise à l'épreuve avec plus ou moins de succès. Durant les années 1990, le Service kényan de la faune a mis en place un programme national d'indemnisation des personnes en cas de dégâts causés aux cultures par les animaux sauvages. Au bout de quelques années, ce programme a cessé car il s'est avéré trop coûteux, lent et lourd à administrer, parce que le processus de vérification des demandes d'indemnité présentait de multiples difficultés et était susceptible de fraude et de corruption et parce qu'il souffrait d'une insuffisance de fonds pour donner satisfaction aux demandes. De plus, le programme ne tentait de résoudre que les symptômes et non les causes sous-jacentes des conflits (AESG, 2002).

Autour du Parc national de Nairobi, une ONG locale (Friends of Nairobi National Park) a mis au point un programme d'indemnisation des propriétaires de bétail masaï en cas de prédation par les lions, les léopards ou les guépards du parc. Cependant, ce programme s'est avéré trop coûteux et a été abandonné au bout d'une période relativement courte (Muruthi, 2005). Une approche alternative est en cours d'examen : elle fait appel aux polices d'assurance ; les agriculteurs versent une prime pour se couvrir contre des risques définis, comme la prédation du bétail. Cette prime est subventionnée par Friends of Nairobi National Park et, en principe, des polices d'assurance pourraient être mises au point pour couvrir une ample gamme de risques liés à la faune.

En Namibie, un certain nombre de tentatives ont été faites pour faire face aux impacts négatifs de la faune sur les moyens de subsistance. Une des approches a consisté à introduire un programme qui indemnise les agriculteurs pour leurs pertes de bétail à cause de prédateurs, administré par les concessions de conservation conjointement avec le gouvernement et l'ONG Integrated Rural Development and Nature Conservation. Des règles et lignes directrices claires ont été établies pour la valeur du bétail et les motifs auxquels des dommages seront versés (Jones, 2004a). La concession de conservation #Khoadi //hoas dépense, tous les ans, un montant considérable (plus de 100.000 dollars namibiens) en mesures d'atténuation des effets et d'indemnisation pour les dégâts causés par les éléphants (Jones et Mosimane, 2007) et la concession de conservation Torra a également indemnisé les agriculteurs pour les pertes de cultures et de bétail (Ogbaharya, 2006).

110

Il n'y a pas d'indemnisation pour les dégâts causés par la faune en Tanzanie, bien que l'avant-projet de la loi sur la faune de 2008 prévoit des paiements de « consolation » qu'il ne faut pas confondre avec une obligation d'indemnisation. Les conflits entre les êtres humains et la faune sont gérés par les Responsables du gibier du district (District Game Officers), mais ces efforts sont en général extrêmement inefficaces au moment d'atténuer les effets de ces conflits, lesquels s'étendent suite à l'augmentation de la population humaine et au rétablissement de la population d'éléphants de la Tanzanie.

### GCRN et dégradation des terres

En dehors des zones forestières, une grande partie de la GCRN a lieu dans les pâturages semi-arides de l'Afrique. Une évaluation des écosystèmes de l'Afrique australe – entreprise dans le cadre du processus de l'EM – constate que la dégradation des terres semble liée à la quantité excessive de bétail et qu'il y a une correspondance tout particulièrement marquée entre les terres dégradées et les zones où le régime foncier est communal (Biggs *et al.*, 2004). L'agriculture, y compris les pâturages communaux, peut nuire à la faune (Du Toit et Cumming, 1999 ; Higgins *et al.*, 1999). En Afrique australe, la « culture excessive, la pâture excessive, les feux de brousse, la culture de terres marginales et sujettes à l'érosion, la mécanisation et l'utilisation répandue de produits chimiques et de pesticides ont intensifié la dégradation des terres et de la végétation et ont

entraîné le déclin rapide de types d'espèces et de leur nombre » (Darkoh, 2003 ; notre traduction). Cependant, les modèles récents de changements climatiques au fil de l'histoire suggèrent que la dynamique de non-équilibre a peut-être dominé dans les parcours (Hahn *et al.*, 2005). Ces conclusions mettent en cause la croyance répandue dans la dynamique de l'équilibre, qui a sous-tendu une grande partie de modèles de planification de la conservation et du prélèvement durable. Leach *et al.* (1999) font aussi remarquer que les questions de capacité de charge et de dégradation environnementale ont été très politisées et il y a de nombreux débats sur le caractère temporaire de la dégradation apparente des parcours.

Cependant, ce qui est clair, c'est que les systèmes de production faunique extensifs en cours de développement par nombre des programmes de GCRN sont, par nature, des systèmes multi-espèces qui occupent une gamme de créneaux biologiques. En théorie, les systèmes de production multi-espèces réduisent la pression sur les parcours par rapport aux systèmes de production d'espèce unique (comme l'élevage de bétail en ranch) et aux systèmes agro-pastoraux (Cf. Bond, 2004 ; Child, 1988). Les données limitées disponibles suggèrent que les terres qui ont été réattribuées à la production faunique après une période de systèmes de production intensifs d'espèce unique, ont tôt fait d'afficher des gains sur les plans de la diversité, de la résilience et de la fonction écosystémique (Du Toit, 1999).

Cette conclusion est confirmée par une étude récente d'USAID/FRAME qui s'est penchée sur la contribution de la GCRN à la désertification dans un certain nombre de pays d'Afrique australe. La conclusion en a été que la GCRN peut constituer une stratégie des plus utiles dans la lutte contre la désertification (CAR, 2007 ; Grossman et Holden, 2007 ; Jones et Mosimane, 2007).

111

En Afrique de l'Ouest, la GCRN et la décentralisation de la gestion des terres ont été présentées comme une solution à la dégradation des terres, et non comme une cause. De nombreux pays ont des terres arides au nord et des terres boisées au sud. Des lois historiquement complexes et incertaines ont exacerbé les pratiques médiocres d'occupation du sol, accélérant la dégradation dans le nord et exerçant une pression sur les habitats forestiers du sud, tandis que les agriculteurs migrent vers le sud en quête de terres fertiles. Cela a souvent abouti à des politiques de décentralisation, dans le cadre d'une tentative en vue de restreindre l'accès et de mettre en place des plans de gestion des terres communautaires.

Au Bénin, par exemple, où les pratiques foncières traditionnelles ont été relativement peu touchées par les politiques foncières de l'État, elles ont été considérablement touchées par la densité démographique croissante et la dégradation des terres qui en a résulté. La rotation traditionnelle des terres (consistant à laisser les terres en jachère pendant un certain nombre d'années pour donner aux sols le temps de se remettre) est souvent abandonnée pour accroître les bénéfices tirés des terres, payer les loyers ou accroître la quantité de terres qui peut être cultivée dans le cadre d'un système de métayage.



Dans le même temps, dans le cadre de la lutte pour la terre et le pouvoir, les aînés dissuadent, voire empêchent, le partage des terres entre les héritiers familiaux (Mongbo, 2008). Cela a pour effet de réduire la quantité de terre disponible aux jeunes agriculteurs et le manque de terres fait que de nombreux agriculteurs deviennent locataires ou métayers et n'investissent pas dans la fertilité des sols à cause de la nécessité de produire un bénéfice annuel à court terme. La plantation d'arbres – un moyen traditionnel de « revendiquer » des terres – est découragée ou interdite par les propriétaires fonciers. Tout cela a pour effet de réduire la qualité des sols, ce qui contribue à la dégradation des terres et à des manques encore plus marqués de terres (Adjei-Nsiah *et al.*, 2007).

Pour tenter de remédier aux pratiques actuelles non durables d'occupation du sol, à la dégradation des terres et à la pauvreté rurale, le gouvernement du Bénin travaille avec des bailleurs de fonds afin de décentraliser efficacement ses systèmes fonciers et de mettre en place des programmes de gestion communautaire du foncier. Le PGRN relativement nouveau du Bénin a été piloté et financé par la Banque mondiale entre 1992 et 1999 dans le but de mettre au point et de piloter des plans de gestion foncière, en partie pour réduire la dégradation des terres (World Bank, 2005). De même, l'approche *Gestion des terroirs* au Burkina Faso s'est concentrée de façon marquée sur les techniques de conservation des terres/de l'eau et les plans de gestion des terroirs englobent souvent le zonage des catégories de terre (forêts, champs, jachères et pâturages), qui vise à restreindre l'exploitation des ressources à un nombre limité d'utilisateurs. Cela reflète l'axe central du *Projet National de Gestion des Terroirs* et de ses bailleurs de fonds concernant l'intensification de l'occupation du sol et la privatisation des droits de propriété, sur la base du principe selon lequel elles créeront un moyen d'incitation pour des pratiques améliorées de gestion des terres et supprimeront les conflits liés aux terres dont on pense aussi qu'ils encouragent la dégradation des terres (Gray, 2002).

112

Le rôle potentiel de la GCRN au moment de relever les défis environnementaux plus larges de la dégradation des terres et des changements climatiques fait l'objet d'une discussion plus approfondie dans la section suivante.

## La GCRN comme mécanisme permettant de relever les défis environnementaux à l'échelle mondiale

Ivan Bond

Le chapitre précédent traite des résultats obtenus par la GCRN en matière de renforcement de l'autonomie, de bénéfices économiques et d'impacts écologiques dans l'ensemble de l'Afrique sub-saharienne. Cette évaluation se heurte à des contraintes de taille du fait de la disponibilité très limitée de jeux de données corrects et pertinents. En gros, le chapitre indique que certaines communautés ont été en mesure d'établir leur propriété sur la terre et les ressources naturelles. Ce contrôle est parfois très contesté, parfois opportuniste et il a, dans certains cas, été inversé. Des bénéfices économiques ont été générés mais ils complètent en général les sources existantes de revenus au niveau des ménages. De même, les impacts écologiques sont difficiles à déterminer et sont extrêmement variables, de sorte que les synthèses comme celle que nous entreprenons ici se fondent largement sur des approches d'études de cas plutôt que sur des évaluations au niveau de la population ou du paysage.

113

Ce chapitre traite de la GCRN et de la mise en œuvre d'un sous-ensemble d'Accords environnementaux multilatéraux (AEM) connus sous le nom de Conventions de Rio.<sup>8</sup> Les AEM sont des textes juridiques internationaux conclus entre un grand nombre d'États avec comme but commun la protection de l'environnement. Ils constituent l'outil privilégié de la communauté internationale au moment d'aborder les questions environnementales transfrontalières et leur échelle est donc régionale ou mondiale (TIEMPO, 2004). Ils ne sont pas nouveaux, les premiers AEM ayant été conclus au début des années 1900 (Gray, 2003). On compte à présent en tout plus de 700 AEM (TIEMPO, 2004). Il est souvent très difficile d'évaluer l'efficacité des AEM et c'est un exercice qui peut devenir très politisé. Il n'y a guère de doute sur le fait que, de par leur échelle et leur portée, la mise en œuvre efficace des Conventions de Rio est un défi et que l'obtention de résultats tangibles dépendra de niveaux sans précédent d'action mondiale, en particulier pour ce qui est de l'action face aux changements climatiques (Stern, 2007).

Dans le contexte de ce sujet, les origines et l'évolution des programmes et projets de GCRN en Afrique sont importantes. Aux quatre coins du continent,

---

8. Trois AEM ont été lancés lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (le « Sommet de la Terre de Rio »), qui s'est tenu en 1992 à Rio de Janeiro, au Brésil : la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD). Elles sont collectivement désignées comme les « Conventions de Rio ».

les programmes de GCRN ont évolué principalement suite à des problèmes de conservation et de développement au niveau local, bien que certains aient reçu un soutien très important de la part d'agences multilatérales et bilatérales (Cf. chapitre 2). Nombre de ces programmes ont évolué au fil des décennies ; ils ont souvent commencé sous la forme de petits projets pilotes dépourvus de l'appui de cadres juridiques pour devenir des programmes d'envergure dotés d'un soutien juridique et en termes de politiques générales. Les programmes de GCRN ne sont donc pas des activités qui ont été mises au point dans le but explicite de satisfaire les objectifs d'un ou plusieurs AEM(s).

Bien qu'elles aient été rédigées pour répondre à différents problèmes et avec des objectifs différents, les Conventions de Rio ont de nombreux éléments qui s'appuient mutuellement (Schwartz et Hyvarinen, 2008). Par exemple, plus les changements climatiques seront intenses et étendus, plus il y aura de pertes d'espèces végétales et animales (MA, 2005). Cependant, la conservation efficace de la biodiversité au niveau du paysage dans les forêts tropicales (dans le sens des objectifs de la CDB) atténuera aussi les effets de la production de gaz à effet de serre (GES) (dans le sens des objectifs de la CCNUCC), ce qui pourrait avoir pour conséquence la réduction des effets de la désertification à un autre endroit (dans le sens des objectifs de la CNUDD).

114

En plus d'examiner l'efficacité de la GCRN au moment d'atteindre les buts des Conventions de Rio, le présent chapitre examine également l'importance croissante et la domination des changements climatiques. Pour beaucoup, les changements climatiques constituent le défi le plus important pour la société au cours du siècle à venir (Eliasch, 2008 ; Stern, 2007). Une option clé en matière de politiques générales, REDD, présente des occasions considérables pour les programmes existants de GCRN, ainsi qu'un grand potentiel d'échange d'informations et d'enseignements.

## La Convention sur la diversité biologique (CDB)

Les objectifs globaux de la CDB sont les suivants : « la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat. »

La convention reconnaît expressément le rôle potentiel des communautés locales dans la conservation de la biodiversité dans les articles 8 (j), 10 (c), 10 (d) et 11 (Roe *et al.*, 2006). Certains des domaines traités par ces articles sont le maintien des connaissances traditionnelles, le partage des bénéfices, la protection des droits coutumiers et l'importance des moyens d'incitation financiers dans la conservation de la biodiversité. Par ailleurs, bien qu'elle n'ait pas force obligatoire, l'« approche écosystémique » adoptée par la CDB [Decision V/6] englobe

le principe de la décentralisation au niveau le plus faible possible approprié de gestion. La CDB comporte également un certain nombre de domaines thématiques ou programmes de travail qui ont des implications pour la GCRN. On peut en citer quelques exemples notables :

- Les Principes et lignes directrices d'Addis Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité – qui englobent des conseils sur le renforcement de l'autonomie locale ainsi que sur le partage équitable des bénéfices.
- Le programme de travail sur les Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles – qui examine, entre autres, les mécanismes permettant de garantir la participation efficace des communautés autochtones et locales à la prise de décisions et à la planification des politiques générales.
- Le Programme de travail (PdT) sur les aires protégées, qui englobe les activités sur la gouvernance, la participation, l'équité et le partage des bénéfices. L'une des cibles de ce PdT est : « La participation complète et efficace, d'ici à 2008, des communautés autochtones et locales, dans le plein respect de leurs droits et la reconnaissance de leurs responsabilités, conformément au droit national et aux obligations internationales applicables, et la participation des parties prenantes concernées à la gestion des aires protégées existantes et à l'établissement et la gestion de nouvelles aires protégées » (notre traduction). Les zones de conservation communautaire constitueront un important axe central de cette cible.

115

On voit, globalement, qu'il y a des liens évidents entre les principes et approches de la GCRN et les objectifs et dispositions de la CDB – l'une et l'autre encouragent l'utilisation durable de la biodiversité, le partage des bénéfices, la participation de la communauté, la décentralisation et une approche basée sur les moyens d'incitation pour la conservation.

## La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD)

Le but global de la CNULD est « de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21,<sup>9</sup> en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées. »

---

9. Le programme Action 21 est le plan d'action convenu lors du Sommet de Rio en vue d'une action coordonnée à mener aux niveaux international, national et local (Cf. [www.un.org/esa/sustdev/documents/agenda21/index.htm](http://www.un.org/esa/sustdev/documents/agenda21/index.htm)).

Comme dans la CDB, la participation et l'implication des communautés locales sont soulignées tout au long de la CNULD, sur la base du principe fondateur de l'article 3 (a), selon lequel: « Les Parties devraient s'assurer que les décisions concernant la conception et l'exécution des programmes de lutte contre la désertification et/ou d'atténuation des effets de la sécheresse soient prises avec la participation des populations et des collectivités locales, et qu'un environnement porteur soit créé aux échelons supérieurs pour faciliter l'action aux niveaux national et local. » La CNULD reconnaît également l'importance d'un régime foncier et de contrôle des ressources sûr, ainsi que de formes de décentralisation.<sup>10</sup>

La CNULD met un accent considérable sur la promotion de l'utilisation durable des ressources naturelles [Article 3 (b)], les moyens de subsistance alternatifs [Article 10. 4] et le renforcement des capacités des communautés locales pour la gestion durable des terres et des ressources [Article 19]. L'Annexe 1, qui est l'annexe de mise en œuvre régionale pour l'Afrique, suggère que les plans nationaux de lutte contre la désertification devraient :

- englober des mesures pour déléguer une responsabilité de gestion accrue aux communautés locales [Annexe 1, Article 8.2. (c)] ;
- diversifier les revenus ruraux et les possibilités d'emploi [Annexe 1, Article 8.3. (a)] ;
- veiller à la gestion intégrée et durable des ressources naturelles [Annexe 1, Article 8.3. (b)] ;
- améliorer l'organisation institutionnelle à travers la décentralisation et la prise de responsabilité par les communautés locales et l'établissement de structures locales [Annexe 1, Article 8.3. (c)] ; et
- modifier le cadre institutionnel et de réglementation de manière à garantir aux populations locales la sécurité du régime foncier [Annexe 1, Article 8.3. (c)].

116

Il existe une forte convergence entre les principes clés de la CNULD et l'approche générique de la GCRN. Les deux mettent l'accent sur la participation et le développement d'un environnement porteur pour l'action aux niveaux national et international. Un aspect important est que la CNULD reconnaît les principes de l'utilisation durable et de la délégation et la question centrale du foncier dans la gestion des terres et des ressources naturelles.

---

10. La CNULD fait référence à la décentralisation et la délégation de plus de « responsabilité » aux communautés locales, mais pas à la délégation d'une « autorité » aux communautés, ce qui est un élément crucial pour la promotion de la gestion durable des ressources naturelles (Cf. Murphree, 2001) et un aspect important de la GCRN en Afrique australe.

## La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

Le principal objectif de la CCNUCC est la stabilisation des concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau qui pourrait permettre d'éviter une interférence anthropogène dans le système climatique.<sup>11</sup> La nature même des changements climatiques fait que l'état de la biodiversité dans le monde et le processus de désertification sont tous deux inextricablement liés à la rapidité et à la mesure des changements climatiques. Les changements climatiques sont d'ores et déjà considérés comme l'un des cinq moteurs principaux de la perte de biodiversité (MA, 2005). Les impacts des changements climatiques en Afrique sub-saharienne sont considérables et potentiellement imminents. Par exemple, en 2020, on estime qu'entre 75 et 220 millions de personnes en Afrique sub-saharienne pourraient être exposées à un stress hydrique accru suite aux changements climatiques et, au cours de la même période, les rendements de l'agriculture pluviale pourraient être réduits de jusqu'à 50% dans certains pays d'Afrique sub-saharienne (IPCC, 2007).

Du point de vue du développement, les impacts des changements climatiques sur la biodiversité et la désertification toucheront surtout vraisemblablement les pauvres, du fait de leur dépendance à l'égard des ressources naturelles dans leurs efforts en vue d'atteindre leurs objectifs de subsistance (Peskett *et al.*, 2008).

Il n'y a pas de dispositions concernant précisément la GCRN au sein de la CCNUCC. Cependant, celle-ci cherche à stabiliser les GES le plus rapidement possible, de manière à ce que les écosystèmes puissent s'adapter de manière naturelle aux changements climatiques, que la production d'aliments ne soit pas menacée et que les efforts en vue de réduire au minimum les émissions de GES et les changements climatiques s'inscrivent dans le développement économique durable.

Le Mécanisme de développement propre (MDP) du Protocole de Kyoto ne prévoit pas de dispositions précises pour les programmes communautaires de séquestration du carbone mais il est certain qu'il ne les exclut pas. La principale possibilité pour les communautés de participer au MDP est son option boisement et reboisement. Cependant, un projet seulement a été ratifié du fait des contraintes techniques, économiques et politiques considérables présentées par le cadre du MDP et beaucoup sont d'avis qu'il a été un échec (Angelsen et Wertz-Kanounnikoff, 2008).

11. [http://unfccc.int/essential\\_background/convention/items/2627.php](http://unfccc.int/essential_background/convention/items/2627.php)

## La GCRN peut-elle contribuer aux objectifs mondiaux ?

Le chapitre précédent a mis en relief certaines des réussites de la GCRN en ce qui concerne les buts environnementaux. Ces conclusions appuient une analyse récente mais large de la GCRN en Afrique australe (Roe *et al.*, 2006) qui a abouti aux conclusions suivantes :

- **Biodiversité** – Il y a de bons exemples en Namibie, au Botswana et en Zambie où les principaux programmes de GCRN ont contribué au maintien des habitats de faune existants et de la faune elle-même et ont permis le rétablissement de ressources précédemment épuisées et facilité la réintroduction d'espèces disparues au niveau local.
- **Changements climatiques** – Le maintien de paysages intacts grâce à des processus de GCRN empêche des émissions supplémentaires découlant des changements d'occupation du sol, bien que la quantité de carbone emmagasiné dans les paysages semi-arides de l'Afrique australe (140 T/ha, selon les estimations) soit largement plus faible que celle que l'on trouve dans les forêts tropicales (250 T/ha).<sup>12</sup> La Tanzanie en constitue un bon exemple, à travers son programme de GCRN, dans le cadre duquel 2,1 millions d'hectares sont gérés par les villages (Lund et Treue, 2008 ; MNRT, 2008c).
- **Désertification** – Le maintien de la faune comme mode primaire d'occupation du sol s'est avéré présenter des bénéfices écologiques considérables par rapport au bétail et aux systèmes agropastoraux dans les pâturages arides et semi-arides (Child, 1988 et Du Toit, 1999). Indirectement, les terres non occupées fournissent également des puits de ressources, tandis que nombre de programmes de GCRN fournissent des revenus qui atténuent les pires impacts du stress climatique ou économique.

118

Les MEA sont extrêmement difficiles à mettre en œuvre. Une grande partie de la législation environnementale internationale est de nature encore très souple, de sorte qu'elle n'a pas donné lieu à un ensemble de règles à force obligatoire (Birnie et Boyle, 2002). Deuxièmement, nombre des AEM ne sont pas structurés et sont souvent élaborés suite à des catastrophes environnementales. Troisièmement, les États-nations ont de très mauvais antécédents en ce qui concerne la mise en œuvre des AEM. Les AEM présentent toutefois des aspects positifs. Pendant une période relativement courte, la législation environnementale internationale a cessé de consister en l'assignation de terres et de ressources et d'être un outil de résolution des différends pour se transformer en ensemble croissant d'instruments conçus pour aborder d'importantes questions internationales.

L'analyse du rapport quantitatif entre la contribution de la GCRN et la mise en œuvre des AEM à l'échelle continentale ou même régionale présente des difficultés considérables. Les raisons de ce fait englobent les rapports non

<sup>12</sup>. IPCC, 2007.

linéaires entre les variables (comme l'impact des établissements humains sur les populations fauniques), la variabilité inhérente des processus écologiques clés (comme la pluviosité), le manque de données en provenance de l'Afrique, et en particulier des programmes de GCRN, et l'absence de lignes de référence sur la base desquelles l'additionnalité peut être mesurée (Ferraro et Pattanayak, 2006 ; Roe *et al.*, 2006 ; Sutherland *et al.*, 2004).

Le défi que constitue la mise en œuvre des AEM, en particulier en Afrique, a déjà été remarqué. Il y a plusieurs raisons pour lesquelles de nombreux gouvernements africains, mais pas la totalité, sont mal équipés pour la mise en œuvre. En premier lieu, les AEM sont largement perçus comme des instruments se concentrant sur l'environnement mais pas sur les questions urgentes ayant trait à la pauvreté (TIEMPO, 2004). Par conséquent, les ministères gouvernementaux responsables des questions environnementales sont politiquement faibles, manquent de ressources et de personnel et sont écrasés par des attentes considérables et des mandats de plus en plus larges (Cf. par exemple Cumming, 2004 ; TIEMPO, 2004). Cette situation est exacerbée par les tendances récentes du soutien des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux à se concentrer sur l'appui aux moyens de subsistance, à la santé humaine et à l'éducation à travers un soutien budgétaire direct (Collier, 2005). Il y a également d'autres contraintes comme la faiblesse des instances gouvernementales locales, les limites qui s'exercent sur la société civile et l'absence de parties prenantes du secteur privé.

119

Deux ensembles différents de critères d'évaluation peuvent être appliqués à la contribution actuelle et future apportée par la GCRN à la mise en œuvre des AEM. Le premier est la contribution de la GCRN aux indicateurs physiques des performances comme la surface de terres conservée ou la quantité de dioxyde de carbone non émise. En général, ce n'est pas là une approche utile ou sérieuse à adopter, et ce parce que, dans la vaste majorité des cas, comme la Namibie,<sup>13</sup> l'échelle des programmes de GCRN est encore réduite par rapport à la mesure physique des changements d'occupation du sol.

La deuxième approche consiste à considérer les programmes de GCRN comme des initiatives pilotes qui peuvent à la fois influencer et contribuer à la mise en œuvre de programmes spécialement conçus pour satisfaire les AEM – par exemple le mécanisme de REDD. Cette approche englobe la contribution des programmes et projets de GCRN aux efforts visant à relever nombre des défis qui entravent la mise en œuvre des AEM par les gouvernements nationaux. Par exemple :

**Conservation contre développement** : En Afrique sub-saharienne, et en particulier en Afrique australe et de l'Est, la GCRN représente le développement durable et est analogue à ce dernier. Elle constitue donc un

---

13. À la fin de 2007, les concessions de conservation communales couvraient plus de 115.000 km<sup>2</sup>, ce qui représente environ 39% de la surface totale de terres communales et 14% de la superficie totale de la Namibie (NACSO, 2008).



modèle, bien qu'à une échelle géographique limitée, selon lequel les nombreux buts des AEM peuvent être mis en œuvre tout en abordant les besoins de développement des populations pauvres.

#### **Contraintes financières pesant sur la mise en œuvre des AEM :**

De nombreux programmes de GCRN menés en Afrique ont profité considérablement du soutien des bailleurs de fonds. Par exemple, CAMPFIRE au Zimbabwe a profité d'un soutien externe d'au moins 35 millions de dollars US entre 1989 et 2003 (Frost et Bond, 2008). Dans de nombreux cas, ces programmes n'auraient pas été possibles sans cette forme d'assistance. De nombreux programmes de GCRN génèrent aussi des revenus considérables grâce à l'utilisation de la faune et des produits forestiers non ligneux. Ici aussi, bien que l'échelle puisse être limitée, la GCRN fournit un modèle grâce auquel les gouvernements ne sont pas forcés de porter la totalité du fardeau de la mise en œuvre des coûts.

**Participation des autorités gouvernementales locales :** L'un des principaux défis auxquels se trouvent confrontés les gouvernements africains est le fait que la mise en œuvre des AEM est rarement communiquée et dotée en ressources au-delà du ministère compétent du gouvernement central. Les instances gouvernementales locales comprennent rarement leur rôle ou sont rarement dotées des compétences et des moyens financiers leur permettant d'aborder les questions en présence. Les processus de GCRN dans les quatre régions mettent un accent marqué sur la délégation du pouvoir du gouvernement central à différentes combinaisons d'autorités locales et de communautés. Comme dans les arguments précédents, les programmes ou pilotes de GCRN démontrent la manière dont les autorités locales peuvent intervenir dans la mise en œuvre des AEM.

120

**Le rôle du secteur privé :** Les partenaires du secteur privé jouent un rôle clé dans les modèles de GCRN basés sur la faune observés en Afrique de l'Est et du Sud. Ces modèles, ajoutés à 20 ans d'expérience opérationnelle, montrent que les entreprises privées peuvent travailler efficacement avec les autorités locales et les communautés (Child et Weaver, 2006). Les données disponibles indiquent que ces partenariats donnent des résultats tout particulièrement bons lorsqu'il existe une propriété robuste des ressources au niveau local, ainsi qu'une concurrence entre les entreprises pour obtenir le droit d'opérer (Child et Weaver, 2006). La mise en œuvre des AEM a principalement incombé aux agences gouvernementales. Comme pour les autres exemples, les modèles de GCRN donnent un exemple de la manière dont le secteur privé peut contribuer à des efforts efficaces de conservation et aux activités de développement.

Dans cette section, nous avons soutenu que la principale contribution de la GCRN aux AEM a eu lieu à travers l'établissement de modèles de travail et de programmes de gestion déléguée. Cette approche évite expressément une quantification et une attribution directe aux Conventions de Rio des gains

découlant de la conservation. Il y a plusieurs raisons d'adopter cette approche, qui sont les suivantes : l'échelle géographique réduite des programmes de GCRN par rapport aux changements très importants d'occupation du sol dans l'ensemble du continent, l'absence de données solides de suivi et d'évaluation et les lignes de référence limitées. Cependant, les expériences n'ont pas toutes été positives. Le comportement opportuniste de certains Conseils ruraux de district au Zimbabwe concernant les revenus générés grâce à la faune nous fournit des enseignements importants sur les cadres juridiques et de politique générale qui sont requis si l'on veut véritablement autonomiser les communautés pour qu'elles puissent gérer les terres et les ressources naturelles (Bond, 1999).

## REDD – enseignements et liens avec la GCRN ?

Environ 17% des émissions annuelles mondiales de GES sont liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (IPCC, 2007). Cela a stimulé une ample gamme d'activités et de débats intenses sur le potentiel de la REDD concernant l'atténuation des effets des changements climatiques (Eliasch, 2008). Des rapports publiés par Stern (2007) et Eliasch (2008) ont donné un élan supplémentaire aux arguments en faveur de la REDD. Il y a un consensus entre les deux rapports sur les deux points suivants :

- Pour être efficace, toute action sur les émissions de GES doit englober des mesures pour faire face à la déforestation et à la dégradation des forêts.
- Pour les pays industrialisés, les paiements pour la déforestation évitée présentaient un bon rapport résultats-coûts par rapport au coût de l'atténuation d'autres sources de GES.

121

La REDD est fondée sur le principe suivant : les pays développés versent des paiements aux pays en développement et riches en forêts pour qu'ils conservent leurs forêts afin de réduire la quantité de GES émis par la déforestation et comme mécanisme d'emménagement du carbone. Ainsi, la REDD est un exemple d'une approche basée sur le marché et relativement nouvelle appelée « paiement pour services environnementaux » (PSE). L'approche PSE se base sur le fait que de nombreux services écosystémiques sont des biens publics qui donnent lieu à des bénéfices plus larges pour un nombre plus important de personnes au-delà de l'entité responsable ou chargée de la protection de l'écosystème (Engel et al., 2008). Ceux qui profitent de ces services pourraient, lorsqu'il y a des raisons financières convaincantes de le faire, verser un paiement à ceux qui sont chargés de maintenir ou de fournir un service écosystémique défini.

Il y a de nombreuses similarités entre les PSE et la GCRN – en particulier dans le contexte des moyens d'incitation pour la gestion des terres et des ressources (Cf. Frost et Bond, 2008). La différence théorique clé entre les PSE et la GCRN réside sans doute dans la conditionnalité des paiements (Wunder, 2005). De nombreux programmes et projets de GCRN dépendent de l'argument économique néo-classique selon lequel la faune et les terres sauvages seront gérées et donc conservées là où les bénéfices découlant de la vie aux côtés de la faune dépassent

considérablement les coûts connexes (Bond, 1999 ; Child, 2004). Dans ce contexte, de nombreux services écosystémiques qui sont générés par la gestion de surface importantes d'habitat naturel sont considérés comme des facteurs positifs mais insuffisamment appréciés (Bond, 1999).

L'approche PSE est différente dans la mesure où les paiements sont négociés par un acheteur et un vendeur volontaires d'un service ou d'un ensemble de services. Les paiements ne sont versés que si le service est fourni (Wunder, 2005). Il est important de noter, toutefois, que les solutions de PSE ne conviennent pas à tous les problèmes de conservation, mais qu'elles sont un outil particulier qui peut être utilisé dans les cas où des parties prenantes autres que les responsables des terres tirent des bénéfices considérables de leur entretien (Engel *et al.*, 2008). La REDD fait partie de ces cas.

Bien que la REDD soit un concept relativement simple, sa mise en œuvre efficace présente des difficultés considérables, y compris :

- convenir des questions clés de conception aux niveaux international, national et sous-national
  - établir les coûts et le potentiel de la REDD dans chaque cas
  - déterminer l'échelle à laquelle la REDD devrait être opérationnalisée
  - faire correspondre les besoins du pays aux sources de financement
  - établir des bases de référence par rapport auxquelles les paiements de REDD doivent être effectués
  - gérer les débordements (c.-à-d. veiller à ce que les impacts négatifs ne soient pas tout simplement déplacés d'une zone à l'autre)
  - veiller à ce que les changements concernant l'utilisation des terres et des ressources naturelles soient permanents et pas seulement à court terme
  - suivre, notifier et vérifier les émissions de carbone
  - mesurer et suivre la dégradation des forêts et
  - parvenir à des co-bénéfices de REDD et éviter de causer des dégâts.
- (Angelsen et Wertz-Kanounnikoff, 2008)

Bien qu'il puisse y avoir quelques différences conceptuelles et techniques entre l'ensemble actuel de programmes de GCRN et les programmes futurs de REDD, il y a aussi de nombreuses similarités pour ce qui est de leur mise en œuvre. Par exemple, le régime foncier est une question actuellement essentielle pour de nombreux programmes de GCRN et il revêtira une importance cruciale pour ce qui est de la réussite future de la REDD (Cotula et Mayers, 2009). Des droits fonciers solides et clairs non seulement énoncent clairement qui détient les droits sur les terres, les arbres et (à l'avenir) le financement du carbone, mais ils confèrent également aux communautés une influence sur le gouvernement (Cotula et Mayers, 2009). En général, les droits sur les terres et les ressources en Afrique sub-saharienne sont complexes et font figurer de nombreuses formes de contrôle (état, traditionnel, *de facto* et privé) mais ils sont aussi très contestés entre parties prenantes. Les programmes de GCRN basés sur la faune en Afrique

australe ont mis au point des mécanismes juridiques ingénieux pour déléguer les droits sur la faune du gouvernement central aux autorités locales et aux communautés (Jones et Murphree, 2004). Cependant, bien qu'ils aient permis la mise en œuvre des programmes, ils n'ont pas résolu la question clé qui est de savoir qui contrôle les terres.

En plus des buts d'atténuation des effets des changements climatiques de la REDD, dans certains pays on observe que de plus en plus de personnes comprennent que la REDD ne donnera pas de bons résultats si on n'aborde pas certains buts supplémentaires comme la santé, l'éducation et la conservation de la biodiversité. Cela est souvent désigné comme la REDD++.<sup>14</sup> Le coût de la REDD a été estimé à environ 53 milliards de dollars US par an (Brown et Bird, 2008). Ces paiements seront versés à certains des pays les plus pauvres au sein desquels la gouvernance constitue une question cruciale. Pour assurer l'efficacité et la rentabilité, il devra y avoir des améliorations considérables de la gouvernance pour que les paiements de REDD parviennent aux responsables des terres et aux agriculteurs (Bond *et al.*, 2009). Autrement, des options de mise en œuvre de programmes de REDD dans des conditions de gouvernance faible mais éventuellement en voie d'amélioration, devront être mises au point (Cotula et Meyers, 2009).

La REDD et la GCRN sont l'une et l'autre des approches de la gestion des terres stimulées par des moyens d'incitation. L'échange d'informations est considéré comme crucial pour le succès de la REDD (Eliasch, 2008). Les programmes pilotes de REDD et de GCRN doivent échanger des enseignements concernant les difficultés de l'utilisation de moyens d'incitation pour la gestion des ressources naturelles et des terres. Un enseignement important pour la GCRN, par exemple, est le fait que le gouvernement national ne fournit pas une chaîne d'approvisionnement efficace pour les revenus aux responsables des ressources. Le défi consiste à relier les agriculteurs et le marché international du carbone sans passer par le gouvernement. Une option mise à l'épreuve au Brésil consiste à utiliser des banques commerciales pour transférer les paiements du marché volontaire du carbone aux agriculteurs et aux organisations communautaires (Viana, 2009).

Le suivi est un autre domaine dans lequel le partage d'informations et d'expériences peut aider tant la REDD que les parties prenantes de la GCRN. La REDD, surtout si elle est reliée au marché, aura besoin de données robustes pour le suivi, la notification et la vérification de la déforestation évitée et des changements d'occupation du sol (Wertz-Kanounnikoff et Verchot, 2008). Ces exigences relatives au suivi constitueront un défi sur les plans technique et institutionnel tant pour les gouvernements des pays récipiendaires que pour ceux des pays donateurs. L'expérience de la GCRN peut fournir des enseignements précieux sur les méthodologies qui ont été mises à l'épreuve, comme les systèmes

---

14. Un bon modèle à imiter est le Programme Balsa Floresta dans l'État Amazonas du Brésil, qui concerne l'éducation, la santé et d'autres questions civiles (Viana, 2009).

de gestion orientés sur le suivi qui ont été mis au point en Namibie et qui sont centrés sur l'information de la communauté (Stuart-Hill *et al.*, 2006).

En plus de partager les enseignements et l'expérience, les programmes de GCRN fournissent un cadre et une architecture communautaire déjà en place auxquels la REDD peut venir se greffer sans entraîner des coûts considérables de lancement. Ceci est tout particulièrement important dans les forêts tropicales humides d'Afrique de l'Ouest et centrale qui emmagasinent des quantités considérables de carbone et dans les pays d'Afrique de l'Est et australe, où il y a des programmes de GCRN robustes (par exemple les programmes de GFC en Tanzanie).

## Conclusion

Ce chapitre traite de la GCRN en Afrique sub-saharienne en tant que mécanisme pour atteindre les objectifs des trois AEM liés aux changements climatiques (CCNUCC), à la biodiversité (CDB) et à la désertification (CNULD). Il y a des objectifs communs, ainsi que des éléments qui se renforcent mutuellement dans les trois accords. Étant donné les conséquences immédiates, généralisées et graves des changements climatiques, la CCNUCC est en passe de devenir le traité clé pour les pays.

124

Ce chapitre soutient que les programmes de GCRN ont apporté de petites contributions à certains des objectifs des traités. Or, dans le contexte de l'échelle géographique des défis, ces gains sont relativement mineurs. Une contribution beaucoup plus significative de la GCRN réside dans son aptitude à démontrer la manière dont le développement durable peut être mis en œuvre, en faisant intervenir les autorités gouvernementales locales et les partenaires du secteur privé, lorsque les buts de développement sont aussi importants que les objectifs de conservation et qu'il est possible pour les gouvernements de ne pas devoir porter la totalité du fardeau financier.

Pour les pays d'Afrique sub-saharienne, la question la plus importante est celle de savoir comment les paiements de REDD seront accommodés dans les instruments post-Protocole de Kyoto. L'expérience de la GCRN fournit de nombreux enseignements précieux pour les programmes et projets pilotes imminents de REDD, en particulier sur le rôle des moyens d'incitation financiers pour l'occupation du sol. De plus, les programmes existants de GCRN fournissent des occasions toutes prêtes auxquelles peuvent se greffer des projets pilotes de REDD.

# La GCRN en Afrique : contraintes et opportunités actuelles

Marshall Murphree et Russell Taylor

## 6.1 Introduction

Les trois piliers de Murphree (2008b) – à savoir le renforcement de l'autonomie, les bénéfices et la conservation – qui sous-tendent la GCRN sont évidents, sur le plan conceptuel et en pratique, comme guide pour la compréhension et la mise en œuvre dans la plupart des programmes formels de GCRN en Afrique. Néanmoins, comme le montre la présente synthèse, dans l'ensemble du continent, la GCRN est comprise et définie de manières quelque peu différentes d'une région à l'autre et, de fait, au sein même des régions. Elle est par conséquent façonnée et perçue de façons différentes, ce qui n'est d'ailleurs pas étonnant. La GCRN existe dans une variété de contextes écologiques, économiques, sociaux et de politiques générales qui, inévitablement, influent sur le profil de ses manifestations particulières. Chaque initiative de GCRN est propre au contexte et au contenu ; il n'en existe pas deux qui soient identiques.

Il est par conséquent dangereux de généraliser à l'excès sur la GCRN et ses éléments constitutifs. Cela ne veut pas dire que la GCRN est complètement amorphe sur le plan de la forme ou du contenu. D'après les nombreux exemples donnés dans le présent ouvrage, nous suggérerions, par exemple, que la plupart des projets formels de GCRN sont généralement dynamiques et fluides, évolutionnaires et munis d'une trajectoire d'« échec » ou de « succès » qui n'est pas uniforme mais est plutôt variable. Il s'agit d'entreprises dans lesquelles les processus en présence sont généralement plus importants que la structure et dans lesquelles le rôle des individus est crucial. Un aspect important est que, bien qu'ils soient en général considérés comme des projets de conservation, ces projets ont, presque sans exception, des racines politiques, bien que ceci ne soit souvent pas reconnu. Il serait imprudent de s'aventurer au-delà de ces généralisations. La mise en œuvre des projets de GCRN qui visent à renforcer l'autonomie, à apporter une santé environnementale et d'autres bénéfices généraux aux populations rurales a lieu dans une multitude de contextes qui font intervenir une multitude de défis.

Une façon de réagir face à ces défis au niveau des politiques générales a constitué à les énumérer et à les catégoriser, tout en recensant les prescriptions correspondantes. La compilation qui en résulte est souvent désignée comme une « boîte à outils », outils qui doivent ensuite être diffusés et appliqués dans une variété de situations. Bien que cette approche puisse comporter certains avantages, elle est prescriptive, de sorte qu'elle est peu susceptible d'avoir des résultats positifs généralisés car, inévitablement, elle n'est pas parfaitement adaptée à la réalité du terrain. Dans ce chapitre, nous avons adopté une approche

différente et avons plutôt choisi d'agréger ce que nous estimons être les plus grands défis contemporains auxquels se heurte la GCRN sous cinq rubriques génériques. Elles représentent cinq domaines de défis dans lesquels les problèmes de la GCRN sont ressortis clairement, avec comme conséquences l'échec, l'inertie ou la perversion des résultats de certains projets. Bien que nous abordions ces domaines comme des défis ou des contraintes, nous les voyons aussi comme des opportunités, car c'est justement au niveau de ces points de contrainte que réside le potentiel de changement de la GCRN, pour qu'elle cesse d'être une technique contestée de conservation et de développement et qu'elle devienne une force de taille pour les changements agraires en Afrique.

Nos deux premières rubriques portent sur les questions conceptuelles, les visions que nous avons de la GCRN et de sa place socio-écologique et sociopolitique. Il s'agit d'un ensemble de « mentalités » fondamentales constituées de suppositions et d'impératifs perceptuels qui influencent l'analyse et l'action. Nous mettons en contraste deux paradigmes courants et suggérons que le modèle techno-interventionniste qui a dominé la GCRN formelle moderne doit être réexaminé et modifié de manière à convenir aux réalités écologiques et aspirationnelles rurales de l'Afrique. Nos trois dernières rubriques traitent des contraintes et des opportunités sur le plan de la mise en œuvre dans les domaines de la capacité communale, de l'échelle et de l'alignement de la facilitation locale et externe.

126

## 6.2 Réaffirmer la communauté et le patrimoine commun

Cette synthèse assimile la GCRN à la « promotion des institutions participatives et redevables locales en leur conférant une autorité sur les terres et les ressources », mais nous devons reconnaître expressément que cela n'est pas nouveau. Cette synthèse évoque de nombreux exemples de GCRN informelle, dont la plupart existent, toutefois, comme des versions autochtones locales, depuis au moins des siècles, sous des formes bonnes, mauvaises ou autres. Cependant, il est important de noter que les pratiques de GCRN ont tenu compte des normes comportementales de l'autorité et des sanctions coutumières. Nous devons donc nous éloigner de l'idée selon laquelle la GCRN, dans sa nouvelle version formelle, a surgi sur le paysage africain il y a à peine une vingtaine d'années.

L'ancienne GCRN traditionnelle a commencé à s'effondrer sous le régime colonial lorsque l'État s'est approprié des terres et d'autres ressources pour ses propres desseins. L'élimination des droits sur les terres et les ressources s'est accompagnée d'une obligation pour les résidents de rendre des comptes « en amont » sur des terres qui sont essentiellement devenues des terres administrées au niveau central mais occupées collectivement. Dans l'ancienne Rhodésie du sud, l'actuel Zimbabwe, on a assisté, dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi de répartition des terres (Land Apportionment Act) durant les années 1930, à des déplacements et des réinstallations à grande échelle de personnes vers des zones communales qui sont devenues surpeuplées et où toute mise en œuvre de la GCRN traditionnelle à grande échelle est devenue essentiellement inefficace. Vingt ans plus tard, dans le cadre de tentatives visant à « moderniser » les

pratiques agricoles communales et à limiter la dégradation perçue des terres, la Loi de gestion et d'entretien des terres autochtones (Native Land Husbandry Act) de 1951 (Alexander, 2006 ; Scoones, 1996), bien qu'indéniablement solide sur le plan technique, non seulement a échoué lamentablement en tant que telle, mais a également politisé la question des terres bien au-delà des remèdes techno-scientifiques prévus qu'elle proposait. Néanmoins, la GCRN informelle s'est poursuivie et se poursuit encore dans de nombreuses terres communales et leurs équivalents ailleurs sur le continent, le long de lignes bien établies de compréhension traditionnelle de la GRN (Scoones, 1989), défiant souvent la sagesse conventionnelle (Scoones, 1996).

En Afrique de l'Ouest francophone, le pastoralisme à grande échelle s'inscrit dans un fort attachement à la terre, tant sur le plan spatial que sur le plan temporel, ce qui souligne l'importance du lieu par opposition à la ressource, comme l'évoquent le concept et la pratique de la « Gestion des terroirs » (présent volume), malgré des systèmes traditionnels et modernes concurrents imposés par l'État (D. Dulieu, comm. pers.). Néanmoins, les États de l'après-indépendance continuent de rejeter les régimes traditionnels de gestion en faveur des préceptes de la science conventionnelle, par exemple en ce qui concerne la gestion contrôlée de la pâture. Bien que cette philosophie fasse l'objet de plus en plus d'attaques au fur et à mesure de la consolidation des données empiriques relatives à la dynamique du non-équilibre dans les écosystèmes des savanes arides du monde entier (Walker et Abel, 2002), elle continue d'être ancrée dans une réflexion technocratique centralisée. Les systèmes traditionnels de gestion, cependant, tiennent compte du non-équilibre des systèmes, comme le montrent les travaux très novateurs effectués par Ellis et ses collègues parmi les pasteurs Turkana au Kenya (Ellis et Swift, 1988).

D'où l'affirmation formulée par la présente synthèse selon laquelle un élément essentiel de la nouvelle GCRN formelle doit être étayé par des réformes institutionnelles, législatives et/ou politiques qui restituent la véritable autorité de prise de décisions au niveau local, mais également que ces réformes tardent à se concrétiser. Ceci étant, ce que nous trouvons dans de nombreux cas, c'est une GCRN *de facto* ou « informelle » dans la pratique, pas toujours fondamentalement différente des programmes « formels » mais peut-être plus fortement ancrée dans les normes et pratiques locales. Peut-être la différence sous-jacente entre ces deux modes d'opération est-elle le fait que la GCRN exige encore une « redevabilité en amont », laquelle reflète les approches de décentralisation. D'où la préoccupation actuelle parmi les partisans et les praticiens concernant d'une part les réformes juridiques et de politique générale nécessaires dans le sens de la délégation (réformes que la GCRN met d'ores et déjà en œuvre, c.-à-d. la « redevabilité en aval » envers un groupe constituant local) et d'autre part la satisfaction des besoins locaux de survie et de subsistance.

Ainsi, même dans les États africains post-coloniaux, les communautés perdurent et certains aspects de systèmes coutumiers de gouvernance et de protection



de l'environnement persistant, même si leur autorité est limitée. Dans le cadre du contrôle exercé par l'État sur le foncier, les communautés continuent de diviser les terres et les ressources en ce qui est privé (ménages) et ce qui est commun, c.-à-d. le patrimoine commun, et à les gérer en conséquence. Par ailleurs, la GCRN coutumière a évolué de manière à gérer les biens communs, dans leur totalité et tout le temps. Dans ce contexte traditionnel, nous n'avons à élargir ni l'étendue des ressources gérées ni les structures de gestion mêmes qui interviennent.

Dans quelle mesure faut-il faire la distinction entre la GCRN « formelle », c.-à-d. un programme appuyé et financé par l'État, et la GCRN « informelle », y compris l'« usage quotidien » ? Alors que, dans le premier cas, il est possible qu'il n'y ait pas de cadre juridique, ou qu'il ne soit que partiel, il est fort possible que ce soient des sanctions locales et l'autorité traditionnelle qui encadrent et limitent la GCRN dans le deuxième cas. De plus, la GCRN informelle peut fonctionner aussi bien (ou aussi mal) que toute GCRN formelle. Ainsi, on peut voir la GCRN comme un continuum de régimes de gestion, de traditionnels à modernes, d'informels à formels, et non comme une forme quelconque de dichotomie. Cela ne doit pas pour autant exclure la gestion traditionnelle dans une économie moderne, ni des programmes formels de GCRN séparés ou différents des régimes traditionnels de gestion. De fait, une ou plusieurs formes peuvent fonctionner ensemble ou séparément dans l'espace et dans le temps. Nous avons donc deux « GCRN » : une qui est coutumière et généralement munie d'une forte légitimité interne mais d'une légitimité externe faible, l'autre formelle munie d'une légitimité externe élevée mais d'une légitimité interne faible. Elles coexistent mais les nouvelles formes ont besoin de la légitimité interne des anciennes et les anciennes ont besoin d'une légitimité externe, en particulier au regard de l'État.

128

Une reconnaissance explicite de la réalité de cette coexistence permettra de mélanger les deux formes de GCRN afin de former une seule condition comportant des éléments internes et externes. Cela devrait aboutir à une gouvernance communale collective des biens communs, avec diverses contributions variables de la part de la forme traditionnelle et de la forme moderne, greffant les innovations récentes importées à de profondes racines historiques. Cependant, tout cela dépend de la sécurité du contrôle des droits sur les terres et les ressources et des droits d'accès aux terres et aux ressources, autant d'éléments qui font ou ont fait partie des systèmes fonciers africains (Rukuni, 2009). La sécurité du régime foncier est définie comme la certitude de l'usage ininterrompu auquel Rukuni associe quatre ensembles de droits :

- **Droits d'usage** – droits de faire pousser des cultures, des arbres, de faire paître le bétail, d'apporter des améliorations permanentes, de récolter les ressources naturelles, etc.
- **Droits de transfert** – droits de vendre, donner, hypothéquer, louer à bail, louer ou léguer.
- **Droits d'exclusion** – droits d'exclure les autres de l'usage ou du transfert.

- **Droits de mise en vigueur** – se référer aux dispositions juridiques, institutionnelles et administratives pour garantir les droits d’usage, de transfert et d’exclusion.

### 6.3 Renforcement des capacités des communautés

L’une des rares généralisations qui peuvent être faites sur l’Afrique subsaharienne rurale est que, à partir du début de l’occupation coloniale, l’État s’est approprié légalement la plus grande partie des terres non urbaines et des ressources associées. Parmi les exceptions notables figuraient le Ghana et l’aliénation privée des terres dans les pays où les populations de colons blancs étaient importantes. Les terres rurales ont été légalement transformées en terres publiques comme aires protégées (principalement sous l’autorité d’agences publiques de la faune et de la foresterie, généralement entre 5 et 20% de la surface totale des terres, Cf. Annexe 3) et le reste (en général plus de 60%), correspondant à un éventail d’appellations telles que « terres communales », « terres tribales », « terres coutumières », « terres sous tutelle », etc., a été laissé aux populations autochtones qui, avant l’époque coloniale, les occupaient et les utilisaient dans le cadre d’une variété de systèmes d’utilisation des terres et des ressources. De fait, c’est la propriété<sup>14</sup> de leurs terres et de leurs ressources qui a été retirée à ces populations et elles sont devenues les locataires de l’État, sujettes aux caprices de la planification et de la réglementation publiques. Dans la plupart des cas, elles se sont vu conférer des droits d’usufruit pour mener des activités de labourage et de pâture de subsistance et un accès limité aux produits forestiers pour leur usage familial. Les ressources précieuses sur le plan économique (minéraux, bois, faune) ont été expropriées par l’État et ses alliés du secteur privé et l’exploitation locale a été criminalisée.

129

Limités dans leur aptitude à administrer ces zones communales, les gouvernements coloniaux s’appuyaient en général sur les systèmes traditionnels d’autorité, qui auparavant existaient principalement pour la gouvernance civile. Ces systèmes étaient essentiellement de nature communale et conjuguèrent l’autorité héréditaire et le consensus normatif collectif. Très limités par l’État sur le plan de l’autorité sur les questions de gouvernance des terres et des ressources, ils se sont avérés d’une durabilité remarquable (cf. Latham, 2005 ; Sithole, 1999). Cette durabilité et cette efficacité sont influencées par un certain nombre de facteurs, y compris la cohésion du régime concerné, l’environnement externe (cf. Moore, 2005) et le rôle des individus occupant des positions de leadership. La légitimité interne de ces leaders est extrêmement variable et les débats portant sur le « leadership traditionnel » pèchent souvent par des généralisations injustifiées. Le principal aspect à retenir de cette discussion est, toutefois, le fait que la GCRN existait dans l’Afrique précoloniale depuis plusieurs siècles et qu’elle s’est poursuivie, malgré les expropriations du colonialisme, jusqu’à l’heure actuelle.

14. Pour une discussion plus poussée sur la signification de « propriété » et de « contrôle foncier », voir Barrow et Murphree (2001:29-31).

Cette description condensée met l'accent sur la situation d'émasculatation dans laquelle vivent en général les habitants de terres appartenant à l'État. Leurs droits fonciers sont faibles et ils ne jouissent pas de droits clairs sur les ressources économiquement précieuses qui leur appartenaient depuis toujours. Ils manquent de la sécurité requise pour les inciter à effectuer des investissements pour la conservation future. Les règles en vigueur les privent de l'occasion de tenter différentes utilisations de leurs ressources. Ils n'ont aucun droit de négociation et peuvent à tout moment faire l'objet d'incursions suite aux accords conclus entre le secteur privé et l'État. Ils ne sont pas dotés de personne juridique collective et sont considérés de fait comme de perpétuels adolescents au regard du droit. Il n'est guère étonnant que, dans ces conditions, les efforts de développement rural en Afrique sub-saharienne stagnent dans la plupart des cas. Les conditions de ce type éliminent toute incitation à assurer la conjonction de l'énergie humaine et de la richesse en ressources qui existe dans les vastes étendues de terres publiques (ou communales) du paysage africain et les remplacent par des stratégies de survie à court terme qui ne profitent ni aux intérêts des populations ni à ceux de l'environnement. Une transformation radicale des conditions foncières appliquées à ces terres est requise, une transformation qui ne sera ni rapide ni uniforme. Pour être vraiment efficace, une telle transformation évolutionnaire doit assortir les dispositions foncières d'exigences écologiques et sociales et elle est susceptible d'évoluer dans le sens d'une mosaïque de schémas d'occupation du sol et de régimes fonciers.

**130**

Cette situation a appelé à une révolution agraire en Afrique, tant dans le passé qu'à l'heure actuelle. La question concernant la place de la GCRN dans une telle transformation a été soulevée et la suggestion faite que la GCRN moderne et formalisée n'a pas abordé cette question de manière adéquate. Il est intéressant de noter que, dans le programme CAMPFIRE du Zimbabwe, la question a été expressément abordée dans son document fondateur, qui stipule que l'objectif par excellence du programme est « la réalisation d'un système agraire capable d'optimiser les schémas d'occupation du sol et de maximiser les investissements et les efforts des groupes et des particuliers » (Martin, 1986:19 ; notre traduction) et qui propose de déléguer les pleins droits de propriété sur les terres et les ressources à des coopératives de ressources naturelles légalement enregistrées et correspondant aux régimes de propriété commune des communautés participantes. Malheureusement, cet objectif de politique générale n'a pas survécu, car les élites puissantes ont préféré garder la propriété des biens des terres publiques sous contrôle gouvernemental. La délégation n'allait en fait être que la décentralisation de la propriété vers les conseils de district et ne concerner que certaines ressources. Comme l'a exprimé Murombedzi, les préférences venant du haut, du gouvernement central, imposées aux communautés avaient simplement été remplacées par les préférences venant aussi du haut, des autorités gouvernementales locales cette fois, imposées aux communautés (Murombedzi, 2001:255).

Cet exemple de la résistance du centre à déléguer la propriété des terres et des ressources à la périphérie se reproduit dans une multitude d'exemples venus de différents pays dans la présente synthèse. C'est la raison la plus importante pour laquelle les résultats de la GCRN sont si loin de tenir leurs promesses. En tant qu'idée, la délégation revêt un attrait technique et politique et la plupart des gouvernements africains proclament qu'elle fait partie de leur politique. Mais ce qui est offert dans la pratique, c'est autre chose que la propriété : la décentralisation, le partage des revenus, la co-gestion et d'autres variantes résumées dans le chapitre 3. Bien que ces éléments aient leur place dans certains contextes et situations, ils ne consistent pas en la délégation de la propriété, laquelle est au cœur même de la GCRN. La véritable délégation consiste en un vrai transfert des droits et des responsabilités, que l'État rechigne à envisager. Comme l'a exprimé Ake (2000:190), « Ceux qui ont le pouvoir d'effectuer des changements... ont un intérêt marqué à résister à ces changements et ceux pour qui les changements revêtent un intérêt objectif n'ont pas les moyens en termes de pouvoir de les effectuer. Le pouvoir et les changements désirables tirent dans des directions diamétralement opposées » (notre traduction).

Cette impasse est donc parmi les plus grands défis à relever par la GCRN. Elle a fait l'objet d'une quantité considérable d'écrits, dont certains la considèrent comme un problème insoluble et donc à éviter en cherchant des solutions moins robustes que la délégation. Il y a d'autres documents qui préconisent des approches de non confrontation et évolutionnaires : l'utilisation d'espaces de politique générale pour créer une délégation *de facto* ; l'utilisation d'autres types de législation (p. ex. trusts) pour fournir des régimes communaux dotés de l'indépendance dont ils ont besoin ; ou la formation d'associations nationales en vue de promouvoir la GCRN. Une autre approche consiste à passer par le « recours à la notion de volonté politique, selon laquelle là où il existe une volonté politique pour les réformes, les bailleurs de fonds peuvent aider les gouvernements à lancer des réformes, comme par exemple la GCRN » (F. Nelson, comm. pers.). Nelson est sceptique ; il cite Chhatre (2008:21) : « L'engagement politique venu des échelons supérieurs est considéré comme crucial pour le succès des réformes de décentralisation [sic], mais d'où vient cet engagement ? » (notre traduction).

Les auteurs sont d'accord avec Nelson sur le fait qu'une « volonté politique » éparpillée et mal formulée a peu de chances d'être efficace. Cependant, nous avons récemment assisté à une situation dans laquelle une approche davantage basée sur la confrontation et la négociation a donné lieu à des résultats qui ont ouvert cette impasse. Notre étude récente de Masoka (Taylor et Murphree, 2007) a mis en évidence un exemple de communauté qui fournissait en fait plus de 50% des revenus du conseil municipal et qui a menacé de se retirer de CAMPFIRE si elle ne recevait pas une part plus équitable des revenus. Le Conseil rural de district n'a eu d'autre option que d'accepter de négocier, ce qui a donné lieu à l'établissement d'un compte bancaire communautaire,

au versement direct de paiements à la communauté et à une multiplication par cinq des revenus par rapport à l'année précédente (de 23.000 à 132.000 dollars US). Suite au succès de ces négociations, la méthode des paiements directs a été adoptée dans tout le Zimbabwe, bien qu'elle se heurte encore à une certaine résistance de la part de certains intérêts au niveau des districts (CAMPFIRE Association, 2009). Il ne s'agit pas encore de la délégation complète pour le Zimbabwe, mais cette action constitue un pas considérable dans son sens et elle influencera sans aucun doute les moyens d'incitation futurs relatifs à l'utilisation des terres et des ressources des communautés de CAMPFIRE qui sont de grandes productrices fauniques. Les communautés dotées d'un bien précieux et qui peuvent s'organiser collectivement pour exercer une influence en matière de négociation peuvent utiliser leur position de force dans les négociations pour engendrer la « volonté politique » en faveur de réformes parmi les décideurs à plus grande échelle, ce qui ne serait pas possible en l'absence d'une telle pression au niveau de la base populaire.

L'impasse de la délégation n'est donc peut-être pas aussi insoluble qu'on aurait pu le croire. Elle continuera, toutefois, d'avoir un impact sur la GCRN dans un futur prévisible et elle ne se prête pas à des solutions rapides mais provisoires. C'est une variété d'approches qui sera requise pour convenir à une variété de situations et les progrès réalisés vers une résolution seront probablement intermittents et inégaux. Cela constituera un défi persistant pour la GCRN, mais nous voyons en même temps la dynamique en présence comme une occasion à saisir dès maintenant, en particulier si nous sommes disposés à reconceptualiser notre manière de voir la délégation en tant qu'instrument d'habilitation communale.

132

Une analyse effectuée par Anstey (2009) met en question les racines épistémologiques selon lesquelles la délégation est le transfert de l'autorité, de la responsabilité et des droits du centre vers la périphérie : « ... les mots décentralisation et délégation ont inévitablement pour effet de privilégier le centre comme point de départ (depuis, vers le bas), ce qui crée un modèle mental autour duquel le pouvoir et l'autorité centraux constituent le point de départ de la négociation et sont au contrôle de la direction et de la rapidité du processus. En privilégiant le centre, ce modèle mental renforce une vue bureaucratique de l'État et une approche en tant que sujets, et non en tant que citoyens, de la démocratie. Il est difficile d'arriver à l'acte (démocratie locale efficace, citoyenneté locale autonomisée, autogouvernement) si le mot privilégie et confie le contrôle discrétionnaire au centre » (Anstey, 2009:22 ; notre traduction).

Tout cela pourrait sembler n'être guère plus que des chicaneries linguistiques. L'objectif principal est de transférer le pouvoir du centre vers la périphérie et la terminologie utilisée est une question secondaire. Mais toute réflexion faite, l'importance de cette question verbale appelle aussi les experts et les praticiens à chercher une autre manière d'appréhender la GCRN. Une fois ceci fait, nous reconnaissons que ce qui a été préconisé comme la « délégation » dans les

formes robustes de GCRN est, en fait, la restitution, c.-à-d. la restitution de terres, de ressources et de droits de gouvernance sur des patrimoines communs évolués à ceux qui en ont été expropriés. Si la GCRN formelle peut transformer sa mentalité de manière à reconnaître qu'un de ses rôles clés consiste à aider les régimes de GCRN établis depuis longtemps à parvenir à cette restitution, un changement majeur dans son profil et sa direction se produira. Le point de départ pour la négociation n'est plus l'État mais le niveau communal, ce qui établit la direction et le rythme des habilitations qui interviennent (Anstey, 2009).

Cependant, privilégier le niveau local n'est pas le seul changement que suggèrent ce défi et cette occasion. Les régimes communaux en vigueur sur les terres publiques sont des entités hétérogènes dans des contextes hétérogènes. Il ne faut pas supposer la cohésion et la légitimation. Certains ont été érodés par les politiques de privatisation de l'État (p. ex. le Kenya) ou ont vu leur patrimoine commun réduit par des clôtures (Cf. Woodhouse *et al.*, 2000) à tel point qu'on est en droit de se demander s'ils peuvent continuer à exister. La légitimité de certains autres a été perdue du fait d'un leadership médiocre, de la dégradation normative ou de mouvements démographiques. D'autres formes non collectives de gestion des terres et des ressources peuvent à présent convenir, suite à des changements écologiques, techniques ou économiques. Une vaste tâche pour les planificateurs et les coordinateurs au niveau central consiste à intégrer ces facteurs pour qu'une réforme agraire rationnelle et productive des terres communales appartenant à l'État puisse avoir lieu. Néanmoins, dans un avenir prévisible, une grande partie du paysage de ces terres publiques continuera d'être occupée par des personnes vivant dans le cadre d'arrangements communaux.

C'est à ce niveau que la GCRN peut jouer un rôle utile si elle est disposée à assouplir ses liens avec le centre, à accepter la manière de voir décrite ci-dessus et à s'aligner plus étroitement sur les aspirations des populations communales pour une restitution de leurs droits et l'autorité de gérer leurs ressources communes. Cette gestion doit découler de leurs propres institutions collectives et suivre leurs propres visions sociales pour être efficace ; si sa teneur et ses structures sont imposées, elle échouera ; les niveaux local et communal doivent donc devenir privilégiés. Le niveau local doit évaluer son propre avenir, déterminer ses propres plans et assumer la responsabilité de la mise en œuvre que cette autorité implique. Les changements technologiques, les nouveaux modes de collaboration et la pénétration dans les marchés nationaux et mondiaux, ainsi que les défis environnementaux, notamment les changements climatiques, demanderont de nouvelles compétences locales. Les initiatives formelles de GCRN peuvent jouer un rôle ici, dans le sens où on peut présenter ces changements aux communautés progressivement, en prévoyant le temps nécessaire à la mise à l'épreuve, l'adaptation et l'incorporation. Elles peuvent également fournir des liens entre la communauté dont les capacités sont renforcées et le centre. Le centre, grâce à l'accès dont il jouit aux connaissances technologiques et organisationnelles, aura d'énormes responsabilités de

diffusion que les régimes communaux lui demanderont d'assumer. Il devrait être prêt à répondre à cette attente, mais dans un rôle de facilitation plutôt que de direction, comme on l'explique plus loin dans ce chapitre. Ainsi, si on veut que le fait de privilégier le niveau local fasse partie du changement épistémologique contemporain de la GCRN, la réforme du niveau central doit constituer un autre aspect de ce changement.

## 6.4 Durabilité fiscale, écologique et institutionnelle

Étant donné une gouvernance collective des biens communs, avec diverses contributions variables de la GCRN traditionnelle et moderne et un solide alignement sur les aspirations des communautés concernant la restitution de leurs droits et l'autorité de gérer leurs ressources communes, les questions de durabilité deviennent plus faciles à gérer et moins problématiques.

Une approche plus holistique et intégrée impulsée par la communauté permet d'exploiter des occasions de transformer des ressources en produits commercialisés dans le cadre de marchés, comme le tourisme axé sur la faune, et d'entretenir l'agropastoralisme traditionnel, important sur le plan économique. Elle permet aussi aux communautés de procéder à des choix sans trop dépendre d'un seul produit de base ; par exemple, le tourisme et/ou la chasse centrés sur la faune peuvent souffrir de la baisse du nombre de visiteurs du fait de conflits internes (élections politiques) ou externes (terrorisme mondial). Comme on l'a déjà reconnu ci-dessus, la concurrence entre plusieurs intérêts pour accéder aux terres, y compris la conversion pour des usages différents (production de jatropha en Éthiopie (D. Roe, comm. pers.), de sucre au Mozambique (J.L. Anderson, comm. pers.), de blé dans les terres Masaï du Kenya (Norton-Griffiths, 2007)), peut aboutir et aboutira à des systèmes fonciers différents et éventuellement peu appropriés (métayage, culture de terres louées, privatisation et propriété privée). Ces conversions sont aussi aggravées, par exemple, par la persistance de la politique kényane d'interdiction de la chasse au trophée et d'autres formes d'utilisation consommatrice de la faune qui ont pour effet de beaucoup diminuer les bénéfices économiques potentiels pour les communautés et de créer des moyens de dissuasion en matière de conservation en réduisant la valeur économique locale de la faune (Norton-Griffiths, 2007), en plus de l'échec des revenus touristiques collectés à l'entrée des parcs et réserves à parvenir jusqu'aux communautés. Ainsi, les communautés doivent se trouver au centre de ces décisions et de ces changements, et non en périphérie.

Dans la GCRN pratiquée en Afrique australe, on ajoute foi à l'assignation de terres à l'utilisation des sols la plus valorisée. Mais celle-ci a été interprétée principalement en termes économiques et financiers, en utilisant une approche basée sur le marché. Le risque que présente cet argument est qu'il s'agit fondamentalement d'un point de vue à court terme, presque dans la mesure caractéristique des cycles économiques « booms and busts », ou expansion et ralentissement, sans guère de considération pour la durabilité économique ou

financière ou, de fait, environnementale à long terme. La véritable valeur du maintien et de l'utilisation de la faune, des terres sauvages et d'autres ressources naturelles est que ces usages contribuent également à maintenir les options pour l'avenir et à atténuer les impacts probables des changements climatiques, lesquels seront, selon les prévisions, graves dans de nombreuses parties de l'Afrique (IPCC, 2007). Alors comment détermine-t-on cette utilisation la plus valorisée du point de vue de la communauté ? Elle peut aller de la valeur de l'usage direct, p. ex. le tourisme, à la valeur d'existence de non usage, p. ex. héritage traditionnel ou culturel (Barbier, 1992). Le régime foncier et les droits de choisir sont extrêmement importants ici, tout comme le sont les connaissances et les informations qui influent sur cette décision, mais il ne faut pas supposer qu'ils mèneraient à un résultat de « conservation » en eux-mêmes. Il se peut qu'ils permettent d'aboutir, par exemple, à un programme d'irrigation à petite échelle, si telle est l'occupation des sols la plus valorisée. Cependant, un aspect sous-jacent à ce choix doit être une mesure de durabilité institutionnelle, économique et écologique.

La question de la participation du secteur privé à la GCRN est discutable. Les partenaires du secteur privé peuvent être extrêmement importants, pourvu que la relation soit une relation qui reflète un rapport « propriétaire-client ». Cela revêt une importance cruciale pour les marchés, la génération de revenus et l'encouragement du développement des entreprises commerciales et de la protection de l'environnement.

135

Un certain nombre d'analyses de la participation du secteur privé à la GCRN (Child et Weaver, 2006 ; Murphree, 2001 ; Taylor et Murphree, 2007) décrivent les multiples avantages de l'esprit d'entreprise – en plus du développement des entreprises – tels que la durabilité à plus long terme, comme moyen de renforcer l'autonomie des communautés pour qu'elles puissent sélectionner, négocier et passer des contrats avec des partenaires du secteur privé. L'engagement des partenaires du secteur privé par rapport aux aspirations communautaires est crucial et les partenaires doivent être choisis avec soin, mais cela fait aussi partie intégrante de l'apprentissage expérientiel par les communautés. Les partenariats de ce type fournissent également des points d'entrée importants pour que puissent se former, en fin de compte, de petites entreprises touristiques communautaires autogérées (Davidson *et al.*, 2006). Pour engendrer la durabilité à ce niveau, il faut des changements fondamentaux tant au niveau des approches qu'à celui des mentalités parmi les facilitateurs et les praticiens de la GCRN, y compris l'adoption d'une approche plus professionnelle, en s'assurant de la demande du marché et de la présence d'un soutien robuste sur le plan des politiques générales, du retrait des contributions directes d'ONG, d'une attitude réaliste quant à la capacité, de la séparation de la propriété et de la gestion et de la promotion d'une relation propriétaire-client.

La conservation doit elle aussi être interprétée de manière plus large. Dans un contexte agricole, la « conservation » des terres, des eaux et des pâturages est



extrêmement importante du point de vue de la dégradation en Afrique australe et de la désertification dans les régions sahéliennes de l'Afrique de l'Ouest, où la transhumance est une importante stratégie de subsistance et d'adaptation. La distribution spatiale et temporelle des ressources clés requiert une gestion collective prudente (Scoones, 1989), mais pour de nombreux régimes de propriété commune, la gestion de ce type a été érodée. Or, c'est là que la GCRN informelle a joué un rôle important dans le passé, sous l'autorité traditionnelle, et qu'elle doit être ressuscitée dans les économies émergentes modernes, mais à travers l'intégration plutôt que l'abandon de pratiques jadis bonnes. Dans le contexte de la GCRN, la sécurité du contrôle des droits sur les terres et les ressources (Rukuni, 2009) et l'aptitude d'une communauté à faire ce qu'elle choisit sans que ce choix ne puisse être facilement enlevé ou éliminé, implique des suppositions sur la nature du régime politique sous lequel ces décisions sont prises ou permises.

Dans le contexte de la GCRN, toutes les autorités traditionnelles n'ont pas forcément une légitimité. Certaines l'ont, d'autres non. Les modes de légitimité sont façonnés en réalité dans les différents contextes de temps et de lieu que la GCRN engendre et le jugement doit être effectué par les personnes sur la base de leur expérience et de leur estimation des entités qui sont le plus à même de représenter leurs intérêts collectifs. Dans ce jugement, les communautés peuvent se tourner non seulement vers des personnes, mais aussi vers un profil collectif de leadership qui puisse assurer une gestion efficace et une protection de l'intérêt collectif contre l'avidité sectionnelle, interne comme externe.

136

Dans certains cas, comme celui d'une zone de réinstallation dans les Hautes terres orientales du Zimbabwe, un groupe constituant résident est préféré.<sup>15</sup> Les personnes optent ici pour un leadership de projet qui est légitimé par l'approbation des résidents, plutôt que pour une forme de leadership dérivée des structures coutumières des chefs, bien que le débat à ce sujet se poursuive. Moore explique la situation en ces termes : « Des visions concurrentes des droits sur les ressources continuent d'opposer des visions populistes de droits environnementaux localisés à des revendications ancestrales « traditionnelles » et ethniquement codifiées sur les paysages » (Moore, 1998:34 ; notre traduction). À Masoka, dans la vallée du Zambezi, nous voyons toutefois évoluer un schéma différent de préférence (Taylor et Murphree, 2007). Le leadership de CAMPFIRE à Masoka a commencé sous l'égide de l'autorité « traditionnelle » pour passer ensuite à un Comité de la faune (Wildlife Committee) au sein duquel prédominaient des membres plus jeunes et plus instruits. Au fil du temps, les actions des deux « autorités » au regard de la communauté étaient perçues comme « bonnes » ou « mauvaises ». Par la suite, un schéma d'« équilibre » s'est dessiné, qui a conjugué jeunesse et expérience, éducation et sagesse.

Un important défaut des projets formels de GCRN est l'absence ou le manque de données quantitatives et/ou qualitatives sur leurs impacts sociaux, économiques

---

15. Pour un exposé plus détaillé sur la gouvernance des ressources communes, voir Ribot (2006).

et environnementaux. Il existe un véritable besoin de mise en place de protocoles efficaces de suivi et d'établissement de mesures par rapport à des bases de référence dès le début du projet ou du programme. Les contributions à la conservation de la biodiversité et à la protection environnementale ne sont pas faciles à mesurer et les évaluations de l'impact, y compris les attributions de causalité, sont méthodologiquement difficiles.

Une partie du problème réside dans une conception médiocre ou incomplète et un manque de compréhension par les personnes chargées de la mise en œuvre du projet de ce qui doit vraiment être mesuré. La plupart des projets parviennent bien à présenter des comptes rendus des activités et, dans une certaine mesure, des produits fournis par le projet, c.-à-d. les résultats concrets ou produits qu'il incombe au projet d'engendrer. Ce qui manque, ce sont les conséquences, c.-à-d. ce que la communauté peut faire avec les produits du projet, autrement dit leur utilisation et application, comme un plan d'occupation des sols, et ce sont ces éléments qui devraient fournir la mesure de l'impact, c.-à-d. l'effet du projet une fois que celui-ci n'est plus là. La plupart des projets ont un ensemble de produits qui aboutissent à la réalisation du but immédiat ou de la finalité du projet, mais après cela, on cesse de se concentrer sur la somme des conséquences qui mènent à l'impact et sur le but du projet ou l'objectif de développement à long terme. Cela est dû à une adhésion incorrecte et inflexible aux « cadres logiques » par les personnes chargées de la mise en œuvre du projet et les bailleurs de fonds. Les cadres logiques doivent être utilisés comme un outil qui peut être modifié et utilisé de manière adaptative en fonction des circonstances. Il y a également un échec à reconnaître la nature à long terme et orientée vers les processus des projets GCRN et un accent trop marqué sur l'obtention de résultats à court terme dans la vie du cycle de projet classique.

137

La solution réside en partie dans la participation de la communauté au suivi des succès (et des échecs) des projets. Le fait de diffuser des compétences et des connaissances relatives à l'établissement de bases de référence renforce l'autonomie des communautés et a un effet instructif pour les chargés de projet. On peut citer par exemple le système de suivi orienté sur la gestion (Management Oriented Monitoring System – MOMS) (Stuart-Hill *et al.*, 2006) et la mise en carte participative (Tagg et Taylor, 2006), tous deux mis au point pour les Concessions de conservation namibiennes, et le système d'établissement participatif de quotas parmi les communautés de CAMPFIRE au Zimbabwe (Rigava *et al.*, 2006 ; Taylor, 2001). Des projets bien conçus et structurés comporteront des dispositions concernant des autoévaluations quantitatives et qualitatives des impacts des projets par les communautés elles-mêmes bien après la fin des projets. Mais les bénéfices sociaux, économiques et environnementaux sont peu probables sans l'autonomisation des communautés et des structures appropriées de gouvernance pour la protection de l'environnement que requiert un tel suivi.

## 6.5 La GCRN et les zones transfrontalières de conservation (ZTC)

L'appui aux approches régionales de la gestion des écosystèmes qui chevauchent les frontières nationales est manifeste dans l'ensemble des zones couvertes par la présente synthèse. Cinq exemples d'Afrique centrale sont mentionnés page 28 et on trouve d'autres exemples en Afrique de l'Est et de l'Ouest, y compris le Parc W, peut-être la plus ancienne zone transfrontalière de conservation en Afrique. Pour l'Afrique australe, « ... au moins 13 parcs transfrontaliers et aires transfrontalières de conservation terrestres potentiels et existants – désignés aussi comme aires transfrontières de conservation – ont été identifiés dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Parmi ces aires figurent de nombreux parcs nationaux, réserves de gibier, zones de chasse et concessions de conservation environnantes, situées pour la plupart sur une matrice de terre soumise à un contrôle communal traditionnel. En tout, les parcs transfrontaliers et ZTC existants et proposés couvrent plus de 1.200.000 kilomètres carrés. » (AHEAD, 2008:1 ; notre traduction).

Un bon exemple en est la Zone transfrontalière de conservation du Grand Limpopo (GLTFCA – Great Limpopo Transfrontier Conservation Area) qui couvre une zone d'environ 100.000 km<sup>2</sup> de terre sur les deux rives du Limpopo, en Afrique du Sud, au Zimbabwe et au Mozambique. Le cœur de conservation de ce programme est le Grand parc transfrontalier du Limpopo, dont l'existence a été formalisée en 2002 par les trois gouvernements concernés et qui se compose des Parcs nationaux Kruger, Gonarezhou et Limpopo. Ces trois parcs existent au sein de la matrice de plus grande envergure de la GLTFCA, peuplée de plus de 500.000 personnes qui vivent dans des conditions de régime foncier communal où l'occupation dominante du sol est l'agropastoralisme de subsistance qui est largement subventionné par des revenus hors exploitation agricole et l'aide alimentaire (Cumming *et al.*, 2007:3). La GLTFCA a été très critiquée, accusée de ne se soucier de ses résidents qu'en paroles et de favoriser les initiatives d'écotourisme à grande échelle appuyées par les environnementalistes et des entreprises de grande envergure. Il est vrai que seules des consultations de pure forme ont eu lieu avec les populations locales avant le commencement du projet et on pourrait voir la GLTFCA comme un autre exemple de situation où des conservacionnistes professionnels et un capital touristique se sont emparés de terres.

Or, si on se penche sur les archives depuis 2002, on remarque que la GLTFCA n'a donné guère de résultats concrets à part des sites contrôlés directement par les autorités chargées des parcs nationaux, c.-à-d. l'élimination de la clôture entre le LNP et le KNP et les translocations ultérieures de faune. Il y a désormais une prise de conscience de ce que la GLTFCA ne réussira véritablement que si elle aborde les intérêts des personnes qui vivent en son sein. Un avantage inattendu de l'inauguration du projet a été la formation, en 2003, d'une coalition de vétérinaires (AHEAD : Animal Health for the Environment and Development – Santé animale pour l'environnement et le développement) qui craignaient que les couloirs fauniques destinés à relier les aires protégées ne constituent aussi des ponts biologiques pour les vecteurs et les pathogènes qu'ils portent. Cette coalition a

rapidement évolué pour englober la santé et le développement humain parmi ses préoccupations et a accueilli un grand nombre de professionnels des domaines social, écologique, économique et de la santé humaine dans son programme de recherche. Sa réunion annuelle est maintenant devenue un forum pour l'examen multidisciplinaire de la GLTFCA. À part cet avantage, on peut dire que le projet a : a) sensibilisé les échelons bureaucratiques à la nécessité d'incorporer les points de vue locaux dans les processus de planification ; b) valorisé les points de vue et les approches ayant trait à la GCRN aux niveaux locaux et c) poussé les localités et les agences publiques à adopter des modes de planification par scénarios plus proactifs face à la nécessité d'arriver à un consensus sur des questions particulières (p. ex. l'emplacement d'un nouveau pont proposé au-dessus du fleuve Limpopo). Ainsi, un projet transfrontalier de grande envergure qui pourrait être jugé défavorable aux approches de GCRN peut devenir une arène dans laquelle les régimes locaux de GCRN sont renforcés et des liens entre différentes échelles d'action sont consolidés (Murphree *et al.*, 2008).

Cette transposition d'échelle devient d'autant plus importante lorsque l'on prend en compte les prédictions relatives aux changements climatiques pour l'Afrique (IPCC, 2007). La GCRN figure parmi les quelques occasions réalistes de garantir des stratégies d'adaptation et d'atténuation des effets sur un continent plus chaud et plus sec. Nous avons déjà des exemples de stratégies traditionnelles pour faire face aux caprices de l'environnement, en particulier parmi les pasteurs de l'Afrique de l'Ouest et de l'Est, et plus récemment on a observé une compréhension croissante de la vulnérabilité sur le plan des moyens de subsistance parmi les agropasteurs du bassin du Limpopo (Gibson, 2007). Ici, les communautés dépendent de plus en plus des marchés pour les produits de ressources naturelles afin de faire face aux perturbations climatiques. Des approches qui conjuguent des schémas traditionnels d'utilisation des ressources et la planification par scénario en rapport avec l'échelle de fonctionnement écologique apporteront des contributions bien plus utiles à la véritable mise en œuvre des AEM que la prolifération d'ateliers technocratiques et l'élaboration d'une multitude de plans d'action directifs.

## 6.6 Changer les modes de facilitation et de soutien de la part des bailleurs de fonds

Un dernier défi auquel se trouve confrontée la GCRN formelle contemporaine est la réorientation de la manière dont les régimes de gouvernance des ressources naturelles sont promus et appuyés par la communauté du développement et de la vulgarisation. Si, pour privilégier le niveau local plutôt que le niveau central, il faut procéder à un changement de mentalité épistémologique, la mise en œuvre de ce type de réorientation requiert également un changement au niveau des rôles et des conceptions de soi de ceux qui effectuent ce changement. Cela s'applique tant aux entités qui constituent les facilitateurs externes qu'aux acteurs centraux eux-mêmes, les membres du niveau local.

L'élément externe se compose d'une communauté épistémique de scientifiques, planificateurs et bureaucrates professionnels qui dressent l'ordre du jour, conduisent les recherches et analysent les résultats, ce de manière conventionnelle. Si la « participation » locale est incluse, elle reste auxiliaire, une partie des données dont s'inspire l'analyse. Le fait de privilégier l'aspect local cherche à renverser cette relation entre les « externes » professionnels et les « internes » locaux. La responsabilité de l'initiation et de la mise en œuvre doit émaner du niveau local et incombe à ce niveau ; la participation des professionnels devient invitée plutôt qu'imposée, dirigée plutôt que directive, relève de la facilitation plutôt que de la manipulation. Elle doit représenter la science et la technologie professionnelles au service de la science civile locale. Pour citer Emery Roe : « Le défi évident consiste à proposer des variétés de planification de l'intérieur vers l'extérieur pour la gestion écosystémique, dans le cadre de laquelle les leaders et résidents locaux sont eux-mêmes les experts et où le processus de planification est lui-même initié et orienté depuis l'intérieur de l'écosystème local » (Roe, 1998:138 ; notre traduction).

Cela est facile à dire mais difficile à mettre en pratique. Cependant, il est possible de le faire à condition qu'il y ait un capital social local sur lequel se fonder, une facilitation perspicace et « subtile » et suffisamment de temps pour que cette relation puisse se développer à son propre rythme organique. Prenons, par exemple, le premier stade : invitation plutôt qu'imposition. Le fait que les deux communautés les plus fructueuses au sein de CAMPFIRE (Masoko et Mahenye) aient toutes deux débuté selon un schéma de GCRN formel, et ce seulement après que de longs débats et négociations de plus de deux ans dans chaque cas eurent abouti à des entrées volontaires dans le programme, n'est pas un hasard. Cela s'est fait à un moment où, vers la fin des années 1980, le programme était encore embryonnaire et n'avait pas encore été formalisé pour en faire un système dominé par les conseils des districts qui contraignaient leurs communautés constituantes à devenir membres (Murombedzi, 1992 ; Peterson, 1991). La Namibie offre un autre exemple ; elle est généralement considérée comme le pays d'Afrique australe doté du programme de GCRN le plus efficace. Ce programme, conçu pour conférer aux communautés les mêmes droits d'usage et de bénéfice de la faune que les agriculteurs commerciaux et des droits sur les concessions touristiques, a été doté d'une législation habilitante dans le cadre de l'Amendement sur la conservation de la nature (Nature Conservation Amendment Act) de 1996, à travers une disposition pour la formation d'une institution de gestion collective. Ce n'est toutefois qu'en 1998 que la première concession de conservation a été enregistrée. À la différence d'autres pays de la région, la Namibie a insisté pour que ces régimes de GCRN ne fussent formés que sur la base d'une initiation volontaire et qu'ils ne fussent ensuite enregistrés que si les critères suivants étaient satisfaits :

- un groupe de membres clairement défini et un comité les représentant,
- des frontières clairement définies qui ne sont pas contestées par leurs voisins,
- un plan clair pour la distribution équitable des bénéfices des concessions de conservation parmi les voisins.

Étant donné les difficultés rencontrées au moment de régler tous ces détails par des personnes dont les schémas de résidence sont généralement dispersés, le temps qui s'est écoulé entre la législation et le premier enregistrement de concession de conservation n'est guère étonnant. Cependant, l'élan pour les enregistrements s'est accru avec le succès de ces premières expériences et, en 2007, 50 concessions de conservation avaient été enregistrées dans l'ensemble du pays (Cf. Jones, 2001:55-56 ; NACSO, 2008:10-13).

Il est donc crucial lors du lancement d'une intervention formelle de GCRN (ou lors de sa greffe à une intervention déjà établie) d'établir dès le début qu'il a lieu suite à la demande du niveau local. Cela a une puissante influence sur le sentiment de propriété et de participation par le niveau local et ne saurait être seulement cosmétique ; il faut que cela soit suivi de l'établissement de l'ordre du jour au niveau local si l'on veut que ce sentiment de propriété soit maintenu. Cet établissement de l'ordre du jour est un autre processus crucial dans le développement de la gouvernance locale car une bonne planification suppose la prise en compte de l'avenir, des autres choix possibles et des relations au sein des sphères plus larges de gouvernance. Il doit également prendre en considération les coûts et les responsabilités de mise en œuvre qui interviennent. Une approche de plus en plus largement utilisée concernant l'établissement de l'ordre du jour est une adaptation de la planification par scénarios, mise au point au départ pour la planification stratégique et économique macro-analytique comme alternative à la modélisation basée sur des simulations mathématiques, à cause de ses propres limites sur le plan de la prédiction. Cela a mené à un accent plus marqué sur un examen des scénarios qualitatif et non prédictif, souvent sous la forme d'un examen d'ensembles de scénarios alternatifs plausibles. Cette évolution s'est accompagnée d'une attention plus importante accordée aux variables culturelles et institutionnelles, en internalisant le choix humain dans la science de la durabilité (Swart *et al.*, 2004:137 ; notre traduction).

La planification et la mise en œuvre communautaires requièrent également une évaluation et une adaptation. L'autorité de planifier et la responsabilité de mettre en œuvre sont parmi les aspects les plus précieux de l'habilitation communale. Lorsqu'on les relie à l'évaluation et à l'adaptation, elles deviennent expérimentation et la science civile a alors la possibilité de se développer. Pour ce faire, l'évaluation doit, toutefois, consister en l'autoévaluation par la communauté. Globalement, le défi en termes de mise en œuvre pour la GCRN contemporaine est de veiller à ce que la participation des communautés soit volontaire et à ce que la planification, la mise en œuvre, l'évaluation et l'adaptation du processus reflètent un sentiment d'autorité et de responsabilité localisées. Cela forme un contraste avec le mode de « projet » qui caractérise une si grande partie de ce que l'on appelle la GCRN aujourd'hui, où les objectifs sont fixés par la bureaucratie ou un bailleur de fonds, ou la « participation » est obtenue par des moyens coercitifs ou à force de cajoleries, où le contenu est prédéterminé et où l'évaluation de l'action et des résultats se font en amont, envers une hiérarchie bureaucratique ou un bailleur de fonds. Lorsqu'un tel

modèle est imposé, la « participation » locale s'avère en général être une réponse manipulative au financement de l'accès plutôt qu'une collaboration dans une entreprise de plus grande envergure qui renforce les efforts de développement local. Ce syndrome a entraîné un échec dans un grand nombre de projets de conservation et de développement. Il est d'une perversité stupéfiante que des « projets » de GCRN continuent de s'inscrire dans ce modèle. Ayant abandonné une approche qui privilégie le centre et adopté une approche méthodologique qui met l'accent sur l'autorité, la responsabilité et l'expérimentation locales, la GCRN contemporaine se trouve face à une des meilleures occasions qu'elle ait jamais eues.

L'approche centrée sur la communauté que nous avons décrite ci-dessus a un potentiel de disjonction entre les contextes bureaucratiques locaux et ceux de plus grande échelle, et ce dans deux dimensions :

- Les ordres du jour et les critères de performances locaux risquent fort de présenter un profil différent de ceux qu'établirait un horizon de planification de plus grande envergure, lequel voudra que ses préoccupations soient abordées, comme on peut le comprendre.
- La planification par scénarios au niveau local peut être un modèle excessivement « nombriliste », car elle se concentre sur l'écosystème « local » et ignore les liens entre différentes échelles et avec des systèmes biosociaux de plus grande envergure.

142

Ces disjonctions potentielles représentent des défis et des opportunités qui vont de pair avec la méthodologie. Nous mettons en relief les suivants :

- Les différences entre les ordres du jour locaux et d'échelle supérieure constituent elles-mêmes des données importantes qui devraient influencer sur l'évolution de la planification à tous les niveaux. Parce qu'elle révèle ces différences, la méthodologie peut constituer un mécanisme adaptatif.
- D'après l'expérience, les intrants techniques sont plus susceptibles d'être acceptés lorsqu'ils sont perçus comme des contributions invitées à la planification locale plutôt que comme des impositions externes. Pourvu que la « propriété » du projet soit perçue comme locale, les intrants techniques sont les bienvenus. Les méthodologies d'établissement participatif de quotas et les systèmes de suivi orientés sur la gestion MOMS qui soutiennent la gestion communale et, à présent, celle de la faune des parcs en Afrique australe en sont de bons exemples. Lorsqu'elle est mise en œuvre correctement, la méthodologie de GCRN décrite ici ne devrait pas avoir de mal à englober des conseils techniques fiables.

- La clé de cette conjonction entre le niveau local et le niveau professionnel réside dans une facilitation efficace et « subtile » des exercices de planification et d'évaluation qui introduise des points de vue techniques sans pour autant bafouer les sentiments locaux de propriété. Pour ce faire, il faut la participation d'un type de théoricien-praticien qui soit adaptable et qui s'intéresse davantage à la production de connaissances à travers une approche expérimentale d'ensemble qu'aux résultats purement abstraits issus d'approches arrogantes des chercheurs dans leur tour d'ivoire.

La question suivante a été posée : un projet de conservation, défini au niveau externe et exécuté en mode projet, peut-il être marié à une approche communale ? (Murphree, 2004:204). Si la carte mentale et la méthodologie préconisées dans cette section sont correctes, la réponse est « Non ! ». Les approches formelles de GCRN, qui ont été examinées dans le présent volume, sont pour la plupart ancrées dans le mode de projet international, lequel est généralement à court terme, limité dans le temps et réductionniste, en supposant que la fin puisse être définie et accommodée dès le début. Une position différente a été préconisée dans cette section, une approche qui commence par les points de vue et les préoccupations du niveau local. La GCRN reformulée qui est avancée ici a son origine dans les intérêts collectifs et communs locaux, lesquels comporteront vraisemblablement une variété d'intérêts agraires. Si on n'accorde pas la priorité à ces intérêts et si on ne les fait pas avancer au moyen d'un véhicule de gouvernance locale légitime au niveau interne, aucun « projet » de GCRN ne réussira. Et si la gestion des biens communs aux niveaux locaux échoue, la gestion des biens communs aux autres niveaux – régional, national et mondial – échouera elle aussi.<sup>16</sup>

Si le niveau local est donc aussi fondamental et si le mode « projet » affiche des échecs aussi lamentables, alors pourquoi les bailleurs de fonds s'obstinent-ils à reproduire ces échecs ? La réponse à cette question réside essentiellement dans le fait que le mode alternatif d'intervention proposé ici n'est pas particulièrement propice aux bailleurs de fonds. Comme l'a observé Nelson, « Nous devons reconnaître la manière dont les bailleurs de fonds tendent à soutenir la GCRN, à savoir principalement à travers des projets très centralisés et à grande échelle négociés entre des agences gouvernementales centrales et des bailleurs de fonds, parfois avec une ONG tierce (en général une grande ONG internationale) qui agit comme une entité intermédiaire chargée de la mise en œuvre. Nous nous contenterons de dire qu'il y a un problème inhérent dans la décision de canaliser le soutien pour la GCRN par les mains des acteurs qui sont les plus susceptibles

---

16. Berkes nous rappelle que nous nous confrontons à un problème de ressources communes à plusieurs niveaux qui fait intervenir les patrimoines communs à plusieurs échelles. « ... le défi consiste à construire un système à niveaux multiples, délibératif et complètement communicatif qui s'occupe des concessions entre objectifs sociaux et écologiques de manière optimale sans être déformé par les biais disciplinaires ou l'économie politique des rapports de pouvoirs... » (Berkes, 2007:15191 ; notre traduction). Nous sommes d'accord sur le fait que la GCRN n'est pas une panacée et qu'elle doit être intégrée dans les autres niveaux. Très souvent, le problème est que, bien que le niveau local soit reconnu de façon rhétorique comme un élément de ce système à niveaux multiples, il est marginalisé dans la pratique et que l'édifice global est construit sans fondations adéquates.



de résister aux réformes (les autorités gouvernementales centrales) au lieu de ceux qui sont les plus susceptibles de les exiger et d'en profiter (les communautés et les organisations locales alliées) » (Nelson, comm. pers. ; Cf. Nelson et Agrawal, 2008 ; notre traduction).

Ceci dit, nous remarquons également que, dans certains cas, comme celui de la Namibie, un profil bailleur de fonds/gouvernement très similaire à celui que décrit Nelson maintient depuis plus de 20 ans un programme national de GCRN mené par la communauté qui est équivalent en grande mesure à celui que nous préconisons ici. Parmi les facteurs en présence dans le cas de la Namibie figurent une politique nationale bien développée maintenue par une bureaucratie professionnelle déterminée et une gamme d'options différentes pour les bailleurs de fonds. Il nous faut également remarquer qu'une grande partie du financement de la GCRN provenant des bailleurs de fonds n'est pas forcément cruciale. Ce qui est crucial, c'est la création d'un cadre solide de facilitateurs, de recherches et d'analyses de qualité pour étayer les cycles mise en œuvre-évaluation-adaptation. Les systèmes d'incitation dans les universités et les instituts de formation qui produisent du personnel spécialisé en fourniture d'aide pourraient être modifiés pour donner plus de poids au savoir et aux publications participatifs (Cf. Fortmann, 2008).

**144**

Il serait également utile que les bailleurs de fonds cessent de cataloguer la GCRN comme un programme destiné aux questions environnementales. Elle constitue tout autant un programme de gouvernance locale. À une époque, les environnementalistes étaient en faveur de la GCRN comme un accessoire utile à la protection de l'environnement. Le moment est venu de reconnaître que la gouvernance des biens communs est un terrain d'essai crucial pour les expériences qui doivent être faites afin de déclencher les changements agraires dont l'Afrique subsaharienne rurale a si désespérément besoin. La GCRN reste le point d'entrée le plus viable, sans être le seul, pour faire face aux questions relatives aux terres et aux ressources naturelles et à l'avenir incertain qui les attend. Il n'y a pas d'alternative réaliste.

# Quelles sont les étapes suivantes ? Une carte routière pour la GCRN en Afrique

## Le contexte sub-saharien

Pour bien comprendre les réussites et les résultats de la GCRN aux quatre coins de l'Afrique sub-saharienne, il est important de réfléchir brièvement au contexte géopolitique plus large dans lequel elle est mise en œuvre. Nombre des pays les plus pauvres du monde se trouvent dans cette région. Jusqu'à récemment, les économies de nombreux pays d'Afrique sub-saharienne soit n'avaient connu aucune croissance, soit avaient accusé un recul (Collier, 2008). Or, il est possible que cette tendance ait maintenant cessé et on compte plusieurs économies dans la région qui affichent une bonne croissance macro-économique, bien qu'elle ne soit pas forcément répartie de manière égale dans toute la société (World Bank, 2008). De plus, de nombreux pays du continent ont été directement ou indirectement touchés par des conflits et d'importants problèmes de gouvernance (Collier, 2008). Par conséquent, ce n'est pas un hasard si l'un des plus importants et plus efficaces programmes actuels de GCRN menés en Afrique sub-saharienne est celui de la Namibie, pays qui se caractérise comme possédant de nombreux éléments de bonne gouvernance (ainsi qu'une quantité relativement importante de terres sauvages). Une gouvernance décentralisée et disposée à rendre des comptes se prête généralement à des processus de GCRN plus efficaces.

## Conclusions clés de la synthèse

Cette synthèse traite des impacts de la GCRN en Afrique sub-saharienne dans le cadre de trois catégories, à savoir le renforcement de l'autonomie des communautés rurales, son impact économique et ses effets sur l'environnement. Toutes les évaluations des processus de GCRN, tant traditionnels que contemporains, sont limitées par le manque de données. Un élément tout particulièrement limité est celui d'évaluations écologiques fiables des initiatives de GCRN. Par conséquent, les analyses et les synthèses doivent se baser sur des analyses d'études de cas et des informations anecdotiques qu'il est difficile d'extrapoler.

Cette synthèse affirme la position selon laquelle le renforcement de l'autonomie d'individus et de communautés précédemment aliénés est peut-être l'impact le plus important et le plus considérable de nombre des initiatives de GCRN actuelles entreprises à ce jour. Dans cette synthèse, on fait remarquer que :

- Le transfert de l'autorité du gouvernement central vers une gamme diverse d'arrangements de co-gestion a remporté des succès mais s'est aussi heurté à de nombreux obstacles.

- Il faudra plusieurs générations pour mener à bien le développement d'organisations communautaires solides et résilientes pour la gestion des terres et des ressources naturelles.
- Parmi les défis à relever pour parvenir à une délégation réussie figurent l'accaparement par les élites des opportunités et des bénéfices, la corruption et la mauvaise gestion. Dans certains cas, ces problèmes ont été invoqués par les autorités gouvernementales centrales comme une raison de renoncer au processus de délégation et de revendiquer les droits sur les terres et la gestion des ressources.

De nombreuses initiatives actuelles de GCRN sont de fait des exemples de co-gestion dans lesquels les parties prenantes tirent des bénéfices différents et encourent des coûts différents et souvent inégaux. Les différents types de bénéfices qui découlent des processus de GCRN traditionnels et modernes viennent ajouter à la complexité. La présente synthèse montre que :

- Du point de vue des ménages pris isolément, il est désormais accepté que les initiatives de GCRN moderne peuvent fournir des sources de revenu limitées et supplémentaires. Il y a quelques exceptions, souvent bien documentées, où les bénéfices par ménage peuvent être très élevés.

**146**

- Dans de nombreux endroits, les moyens de subsistance locaux continuent de dépendre considérablement des régimes de gestion collective des ressources naturelles, par exemple dans le cas des pasteurs d'Afrique de l'Est et de nombreuses communautés résidant dans les forêts.
- Le coût du développement de programmes de GCRN a été considérable et a, dans de nombreux cas, été subventionné par des bailleurs de fonds internationaux.
- En revanche, les exemples existants de GCRN traditionnelle que l'on trouve dans de nombreux endroits en Afrique sub-saharienne ont évolué, la gestion des terres et des ressources étant assurée par des institutions et organisations de faible coût.

L'absence de données quantifiées est tout particulièrement marquée pour ce qui est de l'impact de la GCRN sur la gestion des terres et des ressources naturelles, ce qui oblige les synthèses globales à se baser sur des indicateurs de substitution, des perceptions et des anecdotes. La synthèse montre que :

- Il y a plusieurs programmes de GCRN moderne qui commencent à entraîner une amélioration de la gestion des terres et des ressources à des échelles géographiques considérables, comme celui de la Namibie (principalement la faune) et la GFP en Tanzanie.

- Certaines données recueillies indiquent que la gestion par les communautés sur des terres situées à l'extérieur des aires protégées pourrait être plus efficace que celle menée dans les zones adjacentes protégées par l'État.
- Il existe des données qui indiquent une amélioration de la population faunique dans certains endroits qui peut être attribuée à des processus de GCRN moderne, mais que les conflits entre la population humaine et la faune n'ont pas été résolus de manière adéquate.

Indépendamment de ces impacts, le rythme de la déforestation, de la dégradation des zones boisées et des changements survenus dans les savanes de toute l'Afrique est considérable, bien qu'extrêmement variable. Il est donc justifié de soutenir que les réussites ont généralement lieu dans un contexte plus large de changements importants et souvent irréversibles d'occupation des sols. L'impact, l'échelle et l'ampleur de ces changements sont, toutefois, extrêmement contestés.

### Élargir la GCRN

La présente synthèse montre clairement que la GCRN s'est développée aux quatre coins du continent selon des raisonnements et des voies différents, en fonction des contextes locaux, et qu'elle est donc appréhendée et définie différemment entre les régions et en leur sein, ainsi que par les agences d'aide, les bailleurs de fonds, les praticiens et les chercheurs. Pour nombre de ces acteurs, la GCRN a été enfermée dans un carcan trop étroit, en se concentrant sur la « conservation » et sur une compréhension plutôt simpliste et générique des programmes et projets intégrés de conservation et de développement (ICDP).

Il ne suffit pas d'accepter simplement que « la conservation et le développement vont ensemble ». La conservation doit être abordée dans le contexte de la réforme agraire et ne doit pas être simplement vue comme une question qui ne concerne que les agences de conservation. Les efforts de conservation en Afrique rurale requièrent une appréciation beaucoup plus profonde de l'importance de la conservation pour les moyens de subsistance des pauvres et des types d'institutions déléguées, comme les droits de propriété collective, qui constituent la fondation des investissements locaux dans la conservation. Si l'on se tourne vers l'avenir, il est important d'approfondir notre compréhension de la GCRN comme une approche large qui englobe la conservation de la faune et la gestion des aires protégées, ainsi que celle des questions plus générales ayant trait à la gestion des terres et à l'utilisation des ressources et liées à l'agriculture, la foresterie et le pastoralisme. La GCRN est une réponse à la question de savoir quelle est la meilleure manière d'utiliser l'exploitation des ressources locales de manière à privilégier le développement économique et social local. De fait, elle s'inscrit dans une révolution agraire très nécessaire sans laquelle l'Afrique subsaharienne ne parviendra pas à une croissance et une prospérité généralisées.

## Renforcer l'autonomie des communautés locales

Une grande partie, bien que peut-être pas la plus grande partie, de la GCRN entreprise en Afrique n'est pas « nouvelle », mais plutôt basée sur des règles et des institutions de gouvernance coutumières, y compris les normes, cultures et croyances locales. Il faudrait soutenir les systèmes adaptés au niveau local de ce type en les formalisant conformément aux cadres juridiques de l'État, lorsque cela permettrait de soutenir les droits locaux sur les terres et les ressources naturelles. De nombreuses communautés dotées de régimes de GCRN, comme les pasteurs d'Afrique de l'Est, ont besoin d'une assistance pour pouvoir s'adapter aux pressions croissantes exercées par les forces politiques et économiques mondiales ayant un intérêt dans l'expropriation des terres et ressources locales et pour défendre leurs revendications par divers moyens formels et informels. La formalisation des systèmes coutumiers de gestion des terres et des ressources, en documentant et garantissant par des moyens juridiques les droits fonciers sur une zone définie, peut être cruciale pour la GCRN et pour la protection des moyens de subsistance de millions d'habitants de zones rurales dans les pays africains.

La GCRN est, à la base, un processus de réforme de la gouvernance, et il vaut mieux la traiter ainsi sur les plans formel et stratégique. La GCRN, à l'instar des réformes de la gouvernance locale, doit être abordée comme une question transversale, étant donné la manière dont la gouvernance des ressources, la réforme gouvernementale locale et les questions de régime foncier agissent les unes sur les autres et se renforcent mutuellement, dans le contexte des processus macro-politiques.

148

Parvenir à une réforme significative constitue un défi lorsqu'il existe des facteurs puissants qui dissuadent les agences centrales de déléguer le contrôle sur les ressources ou de démocratiser la gouvernance des terres et des ressources. Comme on le fait remarquer dans le chapitre 6 et dans d'autres parties de la synthèse, la GCRN a souvent compté sur des bureaucrates centraux pour qu'ils agissent à l'encontre de leurs propres intérêts personnels et institutionnels. Ainsi, compter sur la « volonté politique » du centre ne sera vraisemblablement productif que lorsque ces tendances décentralisantes seront d'ores et déjà fortes.

**Par conséquent, les efforts de GCRN doivent se mettre à suivre un modèle de réforme décentralisé et impulsé par la demande qui renforce la capacité des citoyens et des coalitions civiques pour s'assembler et utiliser le capital politique qui est requis pour modifier les institutions de gouvernance selon des axes démocratiques. C'est ainsi que la « volonté politique » dans le sens de la réforme voit le jour : à travers le développement de la redevabilité entre les dirigeants et les dirigés.**

## Distribuer les coûts et les bénéfices de l'utilisation des ressources

Les moyens d'incitation jouent un rôle crucial dans de nombreux programmes de GCRN examinés dans le cadre de la présente synthèse. La théorie de la propriété commune situe ces moyens d'incitation dans leur contexte en soutenant que les changements institutionnels en vue de la gestion des terres et des ressources naturelles ne seront réalisés que si les bénéfices nets du nouveau système de gestion dépassent considérablement les bénéfices nets de la manière dont les ressources étaient gérées (ou n'étaient pas gérées) auparavant (Ostrom, 1990).

Bien qu'apparemment simpliste dans sa formulation, cette condition vient nous rappeler que les changements institutionnels s'accompagnent forcément de coûts. De plus, lorsque les arrangements de co-gestion sont discutés, la distribution des bénéfices et des coûts entre les parties prenantes a une forte influence sur leur comportement dans le cadre de l'arrangement. Les gouvernements, et en particulier les Trésoreries centrales, se sont montrés très réticents à renoncer au contrôle des ressources naturelles précieuses, comme la faune et le bois, à cause des implications négatives de ces décisions. La décision prise par le gouvernement du Botswana d'accroître la proportion des revenus découlant du tourisme et de la chasse qu'il gère au nom des communautés peut être interprétée comme un effort par le gouvernement central en vue de récupérer un contrôle accru sur les revenus issus de la faune. De même, dans les cas où certaines unités gouvernementales locales ont profité de politiques de délégation, elles se sont elles aussi montrées réticentes à récompenser pleinement les responsables de la gestion des terres pour leur gestion et protection responsables des ressources naturelles (Cf. Bond, 2001).

149

Les initiatives de PSE se dégagent comme un moyen de financer la gestion et la conservation des ressources naturelles là où il y a un échec persistant du marché (Wunder *et al.*, 2008). Dans la plus grande partie de l'Afrique, les initiatives de PSE cherchent à relever le même défi de base que la GCRN – à savoir la gestion collective ou collaborative des terres et des ressources naturelles. La plupart, si ce n'est la totalité, des propositions de REDD se basent sur des paiements versés par des pays industrialisés riches aux pays où la déforestation constitue une cause principale des émissions de gaz à effet de serre. Il existe une forte probabilité de ce que les pays africains dotés de forêts tropicales et de zones boisées bénéficieront d'activités de REDD soutenues par des subventions, ainsi que, à plus long terme, de liens directs avec les marchés du carbone. Les programmes et l'architecture existants de GCRN présentent deux occasions à la REDD : premièrement le fait que les organisations existantes donnent des occasions à court et moyen termes d'associer les paiements de carbone aux flux existants de bénéfices découlant de la faune et/ou du bois ; deuxièmement, le fait que le développement et la mise en œuvre de programmes de REDD doivent s'inspirer des enseignements importants tirés de la GCRN concernant la conception institutionnelle, les moyens d'incitation économique au niveau local et la gouvernance des ressources.

## Connaissances et apprentissage

La GCRN a assisté à la croissance de la science interdisciplinaire, notamment entre la science sociale et écologique, mais il subsiste des lacunes. La base des recherches doit s'élargir de manière à englober des questions plus générales ayant trait à la réforme agraire, à l'économie, à la démocratisation, à la transformation en produits commercialisés, à l'utilisation durable et aux changements climatiques, ainsi que les AEM associés (CNULD, CCNUCC, CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), CDB) dans le contexte de la GCRN.

L'idée de la présente synthèse a ses origines dans une conférence panafricaine qui s'est tenue en 2008 en Afrique de l'Ouest et qui a révélé non seulement des différences, mais aussi des similarités génériques dans la GCRN aux quatre coins du continent. Ces échanges ont apporté une contribution considérable à l'évolution de cette synthèse. Ainsi, l'échange constant d'expériences et de résultats de recherche entre l'Afrique de l'Ouest, centrale, de l'Est et australe s'avérera par accumulation très constructif.

Notre façon de comprendre la GCRN a évolué et a dépendu en très grande mesure des travaux des praticiens de terrain et des facilitateurs en vue d'influer sur les résultats des recherches et vice-versa. Cette relation doit se poursuivre et également évoluer. Comme on le fait remarquer au chapitre 6, si nous voulons privilégier le niveau local « ...la participation des professionnels devient invitée plutôt qu'imposée, dirigée plutôt que directive, relève de la facilitation plutôt que de la manipulation. Elle doit représenter la science et la technologie professionnelles au service de la science civile locale » (notre traduction). Si nous nous tournons vers l'avenir, les politiques générales internationales et nationales doivent être influencées par des examens améliorés basés sur les données des résultats de développement qui viennent étayer les processus d'apprentissage nationaux et régionaux et prennent en compte les expériences locales. On peut citer à titre d'exemple le Forum régional de GCRN en Afrique australe. Il est doté d'un certain nombre de groupes de travail, y compris un sur la gouvernance. Le forum lui-même se compose de plusieurs associations de pays.

150

## Les rôles des acteurs clés

Les sections antérieures de ce chapitre nous rappellent le contexte plus large dans lequel les processus de GCRN sont mis en œuvre et soutenus, mettent en relief les conclusions clés des données examinées dans ce rapport et se penchent sur des questions importantes, comme les changements climatiques du futur. Cette section présente des recommandations pour l'action future, et ce pour chacun des principaux groupes de parties prenantes. En compilant ces recommandations, nous avons reconnu deux questions importantes :

1. Il est possible que le fait de diviser les recommandations par partie prenante soit quelque peu artificiel, puisque les processus de GCRN sont par nature multidisciplinaires et font intervenir des actions coordonnées et mutuellement respectées par toutes les parties prenantes.
2. Nous avons supposé que les communautés de responsables de la gestion des terres et des ressources naturelles sont les bénéficiaires prévus de ces propositions. Notre synthèse fait remarquer que les processus de GCRN dans l'ensemble de l'Afrique sub-saharienne sont hétérogènes et qu'il est risqué de trop simplifier et de suggérer que la gestion collective par les communautés peut être perçue comme une panacée universelle pour tous les problèmes de gestion des terres et des ressources naturelles.

**Bailleurs de fonds multinationaux et bilatéraux :** La GCRN a souvent reçu un soutien de grande échelle de la part de bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux, tant au niveau national que régional, au cours des vingt dernières années. La présente synthèse a montré que la GCRN peut effectivement fournir des bénéfices aux communautés locales tandis qu'elles progressent vers un développement économique amélioré et qu'elle constitue donc un outil dans l'arsenal des programmes de développement rural.

À l'avenir, le soutien apporté par les bailleurs de fonds aux processus de GCRN devrait se concentrer sur le développement de la redevabilité publique et du capital politique local au niveau de l'entité responsable de la gestion des ressources. Pour être efficace, ce soutien devra souvent être à petite échelle et à long terme, avec des investissements conséquents dans l'apprentissage et le développement de compétences, en reconnaissant la complexité du problème de la promotion du renforcement de l'autonomie au sein des systèmes politiques existants. Cela suggère que le modèle classique suivi par les bailleurs de fonds, à savoir le soutien centralisé, devra être modifié au fil du temps pour devenir un modèle donnant une plus grande souplesse et des occasions d'innover et mettant l'accent sur les buts des entités responsables des ressources au niveau local. Ce modèle n'exclut pas les échelons supérieurs de gouvernement national ou régional, mais met l'accent sur les responsables locaux et les organisations de la société civile. Lorsqu'elles sont proposées, les occasions de très grande envergure comme la conservation transfrontalière devront être évaluées prudemment, pour veiller à ce qu'elles fournissent des interventions centrées sur les personnes qui ne privilégient pas le centre au détriment des communautés.

Le mode, ainsi que l'échelle et le calendrier, du soutien des bailleurs de fonds, sont importants. Il ne faut pas que le soutien apporté s'ingère dans les besoins locaux, mais plutôt qu'il y réponde. Les techniques de facilitation comme la planification par scénarios, la promotion d'enseignements communs et les ateliers de travail techniques sont des éléments cruciaux de l'aide et méritent un appui financier solide. Il en va de même pour les processus qui mettent au point de nouveaux outils et approches de gestion à utiliser par les organisations



communautaires. Le soutien des groupes d'apprentissage aux niveaux local et national qui sont à même d'établir leurs propres ordres du jour et ont la souplesse nécessaire pour répondre aux priorités actuelles constituent une autre approche qui s'avère efficace au moment de relever les défis complexes de gouvernance (Blomley, 2009). L'appui financier direct aux groupes locaux doit être abordé avec prudence, mais il peut être efficace comme mesure intérimaire de financement avant le flux soutenu de bénéfices générés au niveau local. Comme le montre la présente synthèse, il continue d'y avoir un manque de données pertinentes de suivi et d'évaluation en provenance de nombreux programmes de GCRN. Il s'agit d'une question que le financement futur de GCRN doit tenter de résoudre.

Les questions cruciales concernant la manière dont les bailleurs de fonds devraient soutenir les processus de GCRN, l'échelle du financement et les activités qui pourraient être soutenues sont actuellement très pertinentes. Les changements climatiques auront un impact énorme sur l'Afrique sub-saharienne (IPCC, 2007). Les bailleurs de fonds financeront les processus d'adaptation climatique aux niveaux local, national et régional. Par exemple, les huit pays qui forment le bassin du Congo seront parmi les principaux bénéficiaires des flux financiers de REDD, de sorte que le développement de moyens d'incitation et d'institutions pour la conservation forestière basés au niveau local deviendra inévitablement une priorité locale, nationale et mondiale dans ces régions. Les occasions d'apprendre des processus existants de GCRN et d'établir des liens avec eux devraient être maximisées pour que ces efforts atteignent leurs buts. D'autres occasions pourront surgir des liens directs avec les marchés du carbone, mais elles ne se développeront probablement que dans 5 à 10 ans. Les bailleurs de fonds peuvent apporter leur assistance pour garantir un échange efficace d'expériences entre la communauté de conservation de la faune et celle de la foresterie communautaire et pour soutenir l'harmonisation des cadres d'orientation sectoriels dans le sens d'une approche commune.

152

**Société civile :** Dans le contexte de la GCRN on trouve une ample gamme d'organisations de la société civile, qui vont d'organisations communautaires à de grandes ONG de conservation et de développement multinationales (ou d'envergure), en passant par les petites ONG locales. Les organisations de la société civile ont un jeu d'équilibre difficile à réaliser. Elles ont besoin, en fin de compte, d'être reconnues par les gouvernements comme légitimes et par les communautés comme sources de soutien pour les aider à réaliser leurs ambitions de développement. Ces jeux d'équilibre comportent un degré important de tension dans le contexte du terrain très contesté en Afrique sub-saharienne de droits contestés sur les terres, les ressources et la citoyenneté. Les organisations de la société civile et leurs divers partisans et groupes constituants locaux, nationaux et mondiaux doivent reconnaître les conflits inévitables qui surgiront des efforts en vue de démocratiser les régimes de gouvernance des ressources ; le conflit est un élément inhérent au changement institutionnel et il convient de l'accepter et de le prévoir de façon stratégique, et non de l'éviter.

La GCRN a souvent été préconisée et mise en œuvre par des ONG internationales et nationales qui voient leur principale vocation comme la conservation de la faune plutôt que le développement économique. Un danger réel présenté par les grandes ONG internationales est que ces organisations rendent rarement des comptes aux groupes constituants africains locaux et dépendent souvent beaucoup plus des institutions de gouvernance de niveau national, avec lesquelles elles entretiennent par ailleurs des liens beaucoup plus étroits. En conséquence, les intérêts des grandes ONG internationales et ceux des communautés locales peuvent rapidement diverger. Plus encore que les ONG locales, les ONG internationales se trouvent confrontées à un jeu d'équilibrisme complexe et de plus en plus délicat entre la demande de légitimité auprès du gouvernement et le soutien apporté aux droits des communautés, un exercice qui s'est avéré très difficile à effectuer. Cependant, les grandes ONG internationales ont un rôle réel à jouer dans la promotion des compétences, de l'expérience de gestion et du pouvoir de rassemblement des ONG locales et en tant qu'intermédiaire ou coordinateur de l'obtention du soutien financier. Au niveau communautaire, elles peuvent contribuer à la promotion de structures locales redevables pour une gestion financière transparente, au partage des bénéfices et à l'innovation technologique. Dans la mesure du possible, elles doivent éviter de devenir une agence locale qui se charge elle-même de la mise en œuvre et soutenir plutôt la capacité de la base populaire.

L'idéal serait que la facilitation de la GCRN soit le domaine particulier des ONG locales, puisqu'elles sont ancrées dans la réalité sociale, économique et écologique de leurs environnements respectifs. Cependant, leurs rôles sont souvent limités par leur taille et la difficulté qu'elles éprouvent à retenir des membres du personnel qualifiés. Malgré ces défis, nous voyons des ONG nationales et locales investies du rôle clé dans la facilitation de la GCRN à l'avenir parce qu'elles rendent davantage de comptes à leurs groupes constituants et qu'elles devraient parvenir à un rapport résultats-coûts bien meilleur que les agences gouvernementales ou les grandes ONG internationales. La participation des ONG locales à des groupes d'apprentissage nationaux (forums d'apprentissage) doit être promue, tout en aidant les communautés à concrétiser leurs droits et à promouvoir une gouvernance transparente au sein de leurs communautés et autorités gouvernementales respectives. Le rôle des ONG locales dans le développement de réseaux de capital politique et de l'exigence par les groupes constituants de réformes de la gouvernance des ressources est essentiel pour l'avenir de la GCRN en Afrique sub-saharienne et il convient de le mettre au tout premier plan des stratégies de soutien de la GCRN dans tous les contextes.

**Gouvernements africains :** Sauf quelques exceptions notables, les gouvernements des pays d'Afrique sub-saharienne ont souvent échoué à restaurer pleinement les droits et l'accès aux terres et aux ressources naturelles que s'étaient appropriés les puissances coloniales (Cf. chapitre 6). Par conséquent, les agences gouvernementales centrales continuent de contrôler l'accès aux terres et aux ressources naturelles, détiennent le pouvoir d'empêcher les mesures locales

d'adaptation et tendent à revenir à des solutions technocratiques obsolètes pour résoudre les problèmes de gestion des ressources (par exemple conflits entre pasteurs et cultivateurs durant la transhumance).

L'économie politique de la GCRN doit être mieux documentée. Par exemple, une analyse plus solide du flux de bénéfices (financiers et autres) découlant de l'exploitation des ressources naturelles et de la manière dont les revenus peuvent être équitablement partagés entre le gouvernement, les autorités locales et les villageois contribuera à orienter le développement de politiques générales. Cependant, il est souvent difficile et délicat sur le plan politique de documenter la distribution des moyens d'incitation parmi les parties prenantes et au sein des communautés en ce qui concerne l'accès aux ressources et leur utilisation, du fait des schémas d'utilisation informels/illégaux actuels.<sup>17</sup>

Une carte routière des politiques générales ou un ensemble de recommandations pour les gouvernements d'Afrique sub-saharienne doit reconnaître que nombre des fonctions attendues des gouvernements africains sont limitées par des schémas existants de gouvernance patrimoniale et les faiblesses de la capacité gouvernementale et de l'État de droit. Dans ce contexte, nous recommandons les actions suivantes à mettre en œuvre par les gouvernements :

154

**Mettre en application les lois et politiques existantes** : trop souvent, même les cadres juridiques et de politique générale, si imparfaits qu'ils soient, sont tout simplement ignorés par les officiels gouvernementaux ou, dans certains cas, utilisés par les officiels dans leur propre intérêt. La mise en œuvre de la législation existante profiterait à de nombreux processus de GCRN modernes et traditionnels.

**Aligner le financement sur les mandats** : de nombreux pays, de par le continent africain, ont élaboré de nouvelles lois et politiques pour la gestion des terres et des ressources naturelles, souvent avec un fort accent sur la délégation qui soutiendrait la GCRN. Cependant, le transfert de l'autorité juridique vers les autorités gouvernementales locales ne s'accompagne pas des ressources financières et en personnel requises pour parvenir à une mise en œuvre efficace.

**Chercher à harmoniser politiques et législation** : bien que cela soit observé ailleurs qu'en Afrique, les politiques et la législation sont encore largement propres aux différents secteurs (p. ex. conservation de la

---

17. Il est important de noter qu'il s'est récemment produit un changement d'approche de la part des bailleurs de fonds, qui cherchent à présent à comprendre ces schémas informels d'utilisation des ressources, du moins dans certains endroits. Un rapport de TRAFFIC souvent cité sur l'exploitation illégale du bois en Tanzanie (Milledge *et al.*, 2007) documente des niveaux stupéfiants d'usages illégaux et leurs impacts considérables sur les résultats en matière de GCRN et de gouvernance forestière. La Banque mondiale a récemment publié un rapport sur l'« économie cachée » de la Tanzanie qui se concentre entièrement sur la valeur des usages informels des ressources naturelles. Il a pour axe central le manque à gagner qui en résulte pour l'économie tanzanienne, mais il échoue à diagnostiquer les facteurs politiques/institutionnels qui étayent cette informalité généralisée (Cf. World Bank, 2008. *Putting Tanzania's hidden economy to work*. Washington, D.C.: World Bank).

faune, foresterie, eau, agriculture, etc.). Le présent rapport reconnaît que la GCRN soutient le développement d'« institutions participatives et redevables dotées d'une autorité sur les terres et les ressources ». Les organisations et institutions communautaires ne peuvent fonctionner qu'au sein des cadres existants de politiques générales – ces cadres sont rarement harmonisés et souvent contradictoires.

Enfin, les gouvernements africains doivent reconnaître l'importance de la créativité nationale et locale et créer un environnement habilitant dans lequel les communautés, la société civile et le secteur privé peuvent expérimenter avec de nouveaux modèles de gestion des terres et des ressources naturelles.

**Le secteur privé :** Cette synthèse montre que la transformation des ressources naturelles en produits commercialisés de manière plus générale peut à la fois appuyer et miner les droits locaux et les processus de GCRN. Nombre des processus de GCRN modernes et basés sur la faune de l'Afrique australe dépendent de partenaires du secteur privé pour générer une valeur de marché à partir de la faune. Les facilitateurs des processus de GCRN doivent considérer le secteur privé comme un allié doté d'un grand potentiel mais avec lequel il faut traiter avec prudence. Lorsqu'une stratégie de GCRN dépend du marché et de la transformation des ressources en produits commercialisés, il ne suffit pas de « protéger » les intérêts locaux. Les intérêts locaux doivent être privilégiés pour pouvoir acquérir les compétences et les outils requis pour garantir des récoltes soutenues et se protéger de l'exploitation court-termiste.

155

Le but essentiel de la GCRN est de développer des institutions de gouvernance des ressources qui rendent des comptes au niveau local. La manière dont les entreprises du secteur privé sont structurées, conçues et facilitées peut avoir un impact très important sur ces institutions de gouvernance locales. Trop souvent, le secteur privé est perçu comme étant composé de personnes et d'organisations qui sont différentes et donc externes aux communautés. À l'heure actuelle, il est en effet possible que ce soit là le statu quo dans la plupart des communautés pour des raisons historiques, mais il ne faudrait pas penser que c'est un principe immuable. Des entrepreneurs feront leur apparition au sein des communautés et il faudra leur donner les mêmes occasions et le même accès qu'aux autres partenaires du secteur privé.

Des codes volontaires de conduite ont été élaborés pour de nombreux domaines d'activité humaine au cours des cinquante dernières années. Leur succès se fonde sur le fait qu'il existe de nombreuses relations qui ne peuvent être réglementées par la loi mais que le comportement peut être modifié sous l'effet de la pression exercée par les pairs (Collier, 2008). Parmi les exemples récents de codes on peut citer le Processus de Kimberley (diamants) et l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (pétrole et minéraux). Dans le secteur forestier, il convient de citer les Normes de certification forestière (NCF). Les entreprises du secteur privé qui travaillent avec les communautés dans les domaines de la chasse, du

tourisme et de la foresterie devraient envisager de mettre au point, d'appuyer et d'appliquer des codes de conduite qui facilitent, et non limitent, les moyens d'incitation et les droits locaux à long terme.

**Privilégier la communauté :** La présente synthèse reconnaît les défis et la complexité immenses en présence au moment de faciliter les processus de GCRN, souvent dans des lieux isolés et avec des moyens limités. Il s'agit de défis qui requièrent de la patience, de la perspicacité et un leadership robuste. L'un des principaux défis est le fait que les communautés sont rarement, voire ne sont jamais, des entités homogènes harmonieuses. La meilleure manière de les décrire est comme des « communautés de communautés », au sein desquelles la complexité et les intérêts contradictoires sont la norme et les concessions nécessaires. Ainsi, nombre des recommandations formulées pour d'autres parties prenantes ci-dessus s'appliquent également aux communautés, bien qu'à une échelle différente.

**La thèse centrale de ces recommandations se base sur le principe selon lequel la restitution des droits sur les terres et les ressources naturelles est nécessaire pour une GCRN efficace et durable.** On ne pourra y parvenir que lorsque le soutien apporté à la GCRN commencera par privilégier les communautés au lieu de renforcer des organisations qui maintiennent le *statu quo* ou qui souhaitent priver encore plus les communautés locales des droits sur les ressources. Cependant, lorsqu'ils privilégient les entités responsables de la gestion des ressources précédemment dépossédées et souvent marginalisées, les facilitateurs de la GCRN ne peuvent pas garantir les buts, finalités et résultats comme dans le cadre d'approches conventionnelles, principalement linéaires et souvent très imparfaites suivies pour la planification du développement et la gestion environnementale. La GCRN cherche à améliorer la capacité d'adaptation et d'action des communautés locales pour façonner leur avenir, y compris leurs propres institutions de gouvernance collective et leur situation au sein des entités politiques plus grandes qui façonnet les droits et l'autorité locaux. Ces droits locaux sont inévitablement contestés et ils dépendront de l'aptitude des groupes locaux et de leurs alliés au sein de la société civile, des échelons supérieurs du gouvernement, y compris les représentants élus, les partenaires de joint ventures du secteur privé et les partenaires de développement, à collaborer pour donner lieu à des réformes de renforcement de l'autonomie. À de nombreux égards, les efforts de GCRN menés jusqu'ici aux quatre coins de l'Afrique ont principalement mis en relief l'importance de ces changements institutionnels et les défis fondamentaux auxquels ils se confrontent. La tâche que doit accomplir la GCRN en Afrique sub-saharienne consiste à développer des stratégies collaboratives ancrées dans les intérêts locaux requises pour parvenir à ces changements, et ce durant une période de changements environnementaux, économiques et politiques croissants.

## Bibliographie

- Adams W. 2004. *Against Extinction*, Earthscan, London, UK.
- Adams W, Infield M. 2003. Who is on the gorilla's payroll? Claims on tourist revenue from a Ugandan National Park. *World Development* 31: 177-190.
- Adjei-Nsiah S, Saidou A, Kossou D, Sakyi-Dawson O, Kuyper T. 2007. *Tenure security and soil fertility management: case studies in Ghana and Benin*, Wageningen University, Wageningen, the Netherlands.
- AESG. 2002. *Review of compensation schemes for agricultural and other damage caused by elephants*, Technical brief, Human-Elephant Conflict Working Group, African Elephant Specialist Group, IUCN.
- Agrawal A. 2001. Common property institutions and sustainable governance of resources. *World Development* 29: 1649-1672.
- AHEAD. 2008. *As the Fences Come Down. Emerging Concerns in Transfrontier Conservation Areas*, Animal Health for the Environment and Development.
- Ake C. 1996. *Democracy and Development in Africa*, Brookings Institution.
- Ake C. 2000. *The Feasibility of Democracy in Africa*, CODESRIA.
- Akumsi A. 2003. *Community participation in wildlife management: the Mount Cameroon Experience*, XII World Forestry Congress, Quebec City.
- Alden Wily L. 2006. *Land rights reform and governance in Africa: How to make it work in the 21st century?*, United Nations Development Programme.
- Alden Wily L. 2008. Custom and commonage in Africa: rethinking the orthodoxies. *Land Use Policy* 25: 43-52.
- Alden Wily L, Mbaya S. 2001. *Land, people and forests in eastern and southern Africa at the beginning of the 21st century: the impact of land relations on the role of communities in forest future*, IUCN East Africa.
- Alexander J. 2006. *The Unsettled Land: State-making and the Politics of Land in Zimbabwe 1893-2003*, James Currey.
- Alexandre P, Binet J. 1958. Le groupe dit Pahouin (Fang, Bulu, Beti). In *Monographies ethnologiques africaines de l'institut international africain*, Presse Universitaire de France; 73-76.
- Alhassan O, Manuh T. 2005. *Land registration in Eastern and Western Regions, Ghana*. Research report No. 5, DFID.
- Allebone-Webb S. 2008. *Evaluating dependence on wildlife products in rural Equatorial Guinea*, PhD thesis, Imperial College London & The Institute of Zoology.
- Angelsen A, Wertz-Kanounnikoff S. 2008. What are key design issues for REDD and the criteria for assessing options? In *Moving Ahead with REDD: Issues, Options and Implications*, Angelsen A (ed.). Center for International Forestry Research (CIFOR).
- Angoue C. 1999. *Les changements sociaux dans la Réserve de Faune de la Lopé (Gabon)*, Thèse Université Libre de Bruxelles.
- Anstey S. 2005. Governance, natural resources and complex adaptive systems: A CBNRM study of communities and resources in northern Mozambique. In *Confronting the crisis in community conservation: Case studies from southern Africa*, Dzingarai V, Breen C (eds.). University of KwaZulu-Natal.

- Anstey S. 2009. *Institutional change and CBNRM in northern Mozambique: The village goes forward: governance and natural resources in north Niassa*. D.Phil thesis, Centre for Applied Social Sciences, University of Zimbabwe.
- Archabald K, Naughton-Treves L. 2001. Tourism revenue sharing around national parks in western Uganda: early efforts to identify and reward local communities. *Environmental Conservation* 28: 135-149.
- Arntzen J, Molokomme D, Terry E, Moleele NM, Tshosha O, Mazambani D. 2003. *Final report of the review of CBNRM in Botswana*. National CBNRM forum, Gabarone.
- Arntzen J, Setlhogile T, Barnes J. 2007. *Rural Livelihoods, Poverty Reduction and Food Security in Southern Africa: Is CBNRM the Answer?* USAID, Washington, DC.
- Awimbo J, Barrow E, Karaba M. 2004. *Community-based Natural Resource Management in the IGAD Region*, IUCN-EARO & IGAD.
- Ba L. 1998. *Community based management of natural resources in the villages of the 'Siwaa' test area of the CMDT's Southern-Mali zone*, The World Bank/WBI's CBNRM Initiative.
- Baldus R, Cauldwell A. 2004. *Tourist Hunting and its Role in Development of Wildlife Management Areas in Tanzania*, Sixth International Game Ranching Symposium, Paris, July 6th-9th.
- Balint P, Bond I. Submitted. The learning curve for southern African Community-Based Natural Resource Management: From CAMPFIRE in Zimbabwe to conservancies in Namibia.
- Balint P, Mashinya J. 2006. The decline of a model community-based conservation project: Governance, capacity, and devolution in Mahenye, Zimbabwe. *Geoforum* 37: 805-815.
- Bandyopadhyay S, Guzman J, Lendelvo S. 2008. *Communal conservancies and household welfare in Namibia*, World Bank.
- Bandyopadhyay S, Shyamsundar P, Wang L, Humavindu MN. 2004. *Do households gain from community-based natural resource management? An evaluation of community conservancies in Namibia*. DEA Research Discussion Paper; No. 68, Directorate of Environmental Affairs. Windhoek, Namibia.
- Barbier E. 1992. Economics for the wilds. In *Economics for the Wilds: Wildlife, Wildlands, Diversity and Development*, Swanson T, Barbier E (eds.). Earthscan.
- Barnes J, MacGregor J, Weaver L. 2002. Economic efficiency and incentives for change within Namibia's community wildlife use initiatives. *World Development* 30: 667-681.
- Barnes RFW, Dubiure U, Danquah E, Boafo Y, Nandjui A, Hema E, Manford M. 2003. Crop-raiding elephants and the moon. *African Journal of Ecology* 45: 112-115.
- Barrett C, Arcese P. 1995. Are Integrated Conservation-Development Projects (ICDPs) Sustainable – On The Conservation Of Large Mammals In Sub-Saharan Africa. *World Development* 23: 1073-1084.
- Barrow E, Gichohi H, Infield M. 2000. *Rhetoric Or Reality? A Review of Community Conservation Policy and Practice in East Africa*. IIED.

- Barrow E, Murphree MW. 2001. Community Conservation: From concept to practice. In *African Wildlife and Livelihoods: The promise and performance of community conservation*, Hulme D, Murphree MW (eds.). James Currey: Oxford, UK; 24-37.
- Bassett T, Blanc-Pamard C, Boutrais J. 2007. Constructing locality: the Terroir approach in West Africa. *Africa* 77: 104-129.
- Bassi M. 2006. Community conserved areas in the Horn of Africa. *Parks* 16: 28-34.
- Bates RH. 1981. *Markets and States in Tropical Africa: The Political Basis of Agricultural Policies*, University of California Press.
- Batterbury S. 1998. Local environmental management, land degradation and the 'gestion des terroirs' approach in West Africa: policies and pitfalls. *Journal of International Development* 10: 871-898.
- Batterbury S, Fernando J. 2006. Rescaling Governance and the Impacts of Political and Environmental Decentralization: An Introduction. *World Development* 34: 1851-1863.
- Becker C, Ostrom E. 1995. Human ecology and resource sustainability: the importance of institutional diversity. *Annual Review of Ecology and Systematics* 26: 113-133.
- Becker L. 2001. Seeing green in Mali's woods: colonial legacy, forest use and local control. *Annals of the Association of American Geographers* 91: 504-526
- Benjaminsen T, Lund C. 2001. *Politics property and production in the West African Sahel*, Elanders Gotab, Stockholm.
- Bergin P. 2001. Reforming a conservation bureaucracy in Tanzania: TANAPA and community conservation. In *African Wildlife and Livelihoods: The Promise and Performance of Community Conservation*, Hulme D, Murphree MW (eds.). James Currey.
- Berkes F. 1989. *Common Property Resources: Ecology of Community-Based Sustainable Development*. John Wiley and Sons.
- Berkes F. 2007. Community-based conservation in a globalized world. *Proceedings Of The National Academy Of Sciences Of The United States Of America* 104: 15188-15193.
- Biggs R, Bohensky E, Desanker P, Fabricius C, Lynam T, Misselhorn A, Musvoto C, Mutale M, Reyers B, Scholes R, Shinkongo S, van Jaarsveld A. 2004. *Nature Supporting People. The Southern Africa Millennium Ecosystem Assessment*, CSIR.
- Bigombe P. 2002. *Foresterie Communautaire et Réduction de la Pauvreté rurale au Cameroun : Bilan et tendances de la première decennie*, World Rainforest Movement.
- Binot A, Hanon L, Joiris D. 2007. La gestion des périphéries d'AP : Le cas du parc national de Zakouma (Tchad). In *Gestion participative en Afrique Centrale, Quatre études de cas*, Assenmaker P (ed.). Université Libre de Bruxelles; 7-52.
- Binot A, Hanon L, Joiris D, Dulieu D. In Press. The challenge of participatory natural resource management with mobile herders at the scale of a Sub-Saharan African protected area. *Biodiversity Conservation*: 18(10): 2645-2662.



- Binot A, Joiris D. 2007. Foncier et conservation de la faune en Afrique subtropicale. Règles d'accès aux ressources naturelles et à la terre pour les riverains des aires protégées. *Vertgo 7: Hors Série 4*.
- Birnie P, Boyle A. 2002. *International Law and the Environment (Second Edition)*, Oxford University Press.
- Biryahwaho B. 2002. Community Perspectives Towards Management of Crop raiding Animals: Experiences of Care – DTC with Communities Living Adjacent to Bwindi Impenetrable and Mgahinga Gorilla National Parks, Southwest Uganda. In *Human-Wildlife Conflict: Identifying the problem and possible solutions*, Hill C, Osborn FV, Plumptre A (eds.). Wildlife Conservation Society.
- Blench R. 2004. *Cultural and Biological Interactions in the Savanna Woodlands of Northern Ghana: Sacred Forests and Management of Trees*. Trees, Rain and Politics in Africa: 29 September – 01 October 2004, Oxford.
- Blomley R, Nelson F, Martin A, Ngobo M. 2007. *Community Conserved Areas: A review of status and needs in selected countries of central and eastern Africa*, TILCEPA, TGER, IUCN-CEESP, SwedBio, CEESP, WCPA, IUCN.
- Blomley T. 2003. Natural Resource Conflict Management: The case of Bwindi Impenetrable and Mgahinga Gorilla National Parks, South Western Uganda. In *Power, Participation and Protected Areas: Natural Resource Conflict Management Case Studies*, FAO community forestry unit: Rome, Italy.
- Blomley T. 2009. (Draft) Evaluation of the work of the Forest Governance Learning Group 2005 – 2009. A report prepared for the International Institute for Environment and Development (IIED). London.
- Blomley T, Namara A. 2003. Devolving rights or shedding responsibilities? Community conservation in Uganda over the last decade. *IUCN Policy Matters* 12: 283-289.
- Blomley T, Pfliegner K, Isango J, Zahabu E, Ahrends A, Burgess N. 2008. Seeing the Wood for the Trees: Towards an objective assessment of the impact of Participatory Forest Management on forest condition in Tanzania. *Oryx* 42: 380-391.
- Blomley T, Ramadhani H, Mkwizu Y, Bohringer A. In press. Hidden Harvest: Unlocking The Economic Potential Of Community Based Forest Management In Tanzania. In *Governing Africa 's Forests in a Globalized World*, German L, Karsenty A, Tiani A (eds.). Earthscan.
- Bocoum A, Cochrane K, Kane O. 2003. Social inclusion: a pre-requisite for equitable and sustainable natural resource management. Two experiences from Mali. In *Securing the Commons*, Trench P, Hesse C (eds.). IIED & SOS Sahel.
- Bond I. 1999. *An Assessment of CAMPFIRE as a Vehicle for Sustainable Rural Development in semi-arid Savannas of Zimbabwe*. Incentives for Institutional Change, D.Phil thesis, Department of Agricultural Economics, University of Zimbabwe.
- Bond I. 2001. CAMPFIRE and the incentives for institutional change. In *African Wildlife and Livelihoods: The Promise and Performance of Community Conservation*, Hulme D, Murphree MW (eds.). James Currey: Oxford.

- Bond I. 2004. Private Land Contribution to Conservation in South Africa. In *Parks in Transition: Biodiversity, Rural Development and the Bottom Line*, Child B (ed.). Earthscan: London, UK; 29-62.
- Bond I, Grieg-Gran M, Wertz-Kanounnikoff S, Hazlewood P, Wunder S, Angelsen A. 2009. *Incentives to sustain forest ecosystem services: A review of current knowledge and implications for Norway's International Climate and Forest Initiative*, CIFOR, IIED and WRI.
- Bonnet B, Marty A, Demante MJ. 2005. *Hydraulique et sécurisation des systèmes pastoraux au Sahel : appui à la gestion locale*, IRAM.
- Borrini-Feyerabend G, Pimbert M, Farvar M, Kothari A, Renard Y. 2004. *Sharing Power: Learning by Doing in Co-management of Natural Resources Throughout the World*, IIED/IUCN/CEESP/CSD/CMWG, Tehran / Gland.
- Boutrais J. 2008. Pastoralisme et aires protégées d'Afrique de l'Ouest en regard de l'Afrique de l'Est. In *Aires protégées, espaces durables?*, Aubertin C, Rodary E (eds.). IRD; 215-246.
- Bratton M, van de Walle N. 1997. *Democratic Experiments in Africa: Regime Transitions in Comparative Perspective*, Cambridge University Press.
- Brockington D. 2008. Corruption, Taxation and Natural Resource Management in Tanzania. *Journal of Development Studies* 44: 103-126.
- Brockington D, Duffy R, Igoe J. 2008. *Nature Unbound: Conservation, Capitalism and the Future of Protected Areas*, Earthscan, London.
- Brown D, Bird N. 2008. *The REDD road to Copenhagen: Readiness for what?* ODI Opinion, Overseas Development Institute.
- Brown D, Schreckenber K. 2001. *Community forestry: facing up to the challenge in Cameroon*. Rural Development Forestry Network Paper 25a, ODI.
- Brown S. 2006. *Methodological Issues related to accounting of reduced emissions from deforestation* Workshop: "Reducing Emissions from Deforestation in Developing Countries". Bad Blumau, Austria.
- Burkina Faso. 1989. *Rapport de synthèse et d'analyse des expériences pilotes de gestion des terroirs villageois*. Burkina Faso, Cellule de coordination du PNGTV, Ouagadougou.
- BurnSilver S. 2009. Pathways of continuity and change: Maasai livelihoods in Amboseli, Kajiado District, Kenya. In *Staying Maasai? Livelihoods, Conservation, and Development in East African Rangelands*, Homewood K, Kristjanson P, Trench P (eds.). Springer Press; 161-207.
- BurnSilver S, Mwangi E. 2007. *Beyond Group Ranch Subdivision: Collective Action for Livestock Mobility, Ecological Viability, and Livelihoods*. CAPRI Working Paper No. 66, International Food Policy Research Institute.
- Byamukama J, Asuma S. 2006. Human-Gorilla Conflict Resolution (HuGo) – the Uganda Experience. *Gorilla Journal* 32: 10-12.
- CAMPFIRE Association. 2009. *Report on the Proceedings of the Workshop on the Institution of Best Practices in CAMPFIRE hunting Areas*, Unpublished Report. CAMPFIRE Association, Harare.
- CAR. 2007. *Community Based Natural Resource Management, Rural Livelihoods and Environmental Sustainability*, Centre for Applied Research, Phase three Botswana country report. Prepared for IUCN–South Africa and USAID FRAME.

- CARE. 2008. *The Application of a Rights Based Approach to CARE Denmark's Agriculture and Natural Resource Programmes: A review of experiences from Ghana and Uganda*, CARE Denmark.
- Carerre R. 2007. *Cameroon: Community forests in a sea of industrial logging*, World Rainforest Movement.
- Casti E. 2004. *A Reflexive Cartography to Tackle Poverty, A Model of Participatory Zoning*, Proceedings of the International Conference on Nature, Bangkok, November 2004.
- CBFF. 2009. *Congo Basin Forest Fund: a Global Response to a Global Issue*, Congo Basin Forest Fund.
- CBFP. 2006. *The forests of the Congo Basin. State of the Forest 2006*, Congo Basin Forest Partnership.
- Chabal P, Daloz J. 1999. *Africa Works: Disorder as Political Instrument*, James Currey.
- Chambers R. 1983. *Rural Development: Putting the Last First*, Prentice Hall.
- Chambers R. 1987. *Sustainable rural livelihoods: A strategy for people, environment and development*, Institute of Development Studies.
- Chauveau JP. 2000. Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire. Les enjeux silencieux d'un coup d'Etat. *Politique Africaine* 78 : 94-125.
- Chhatre A. 2008. Political articulation and accountability in decentralization: theory and evidence from India. *Conservation and Society* 6: 12-23.
- Chhetri P, Barrow EGC, Muhweezi A. 2004. *Securing Protected Area Integrity and Rural People's livelihoods: Lessons from Twelve Years of the Kibale and Semliki Conservation and Development Project*. IUCN Eastern Africa Programme.
- Child B. 1988. *The role of wildlife utilisation in the sustainable development of semi-arid rangelands in Zimbabwe*, D.Phil Thesis. University of Oxford.
- Child B (ed.). 2004. *Parks in Transition: Biodiversity, Rural Development and the Bottom Line*, Earthscan, London, UK.
- Child B. 2005. Principles, practice, and results of CBNRM in Southern Africa. In *Natural Resources as Community Assets – Lessons from Two Continents*, Lyman M, Child B (eds.). Sand County Foundation & Aspen Institute.
- Child B. 2006. *Critical conditions for Community Conservation, poverty reduction and civil society in Southern Africa*, Power, poverty and sustainability: the role of impact assessment. 26th Annual Conference International Association for Impact Assessment. 23 – 26 May 2006. Stavanger, Norway.
- Child B, Jones B, Mazambani D, Mlalazi A, Moinuddin H. 2003. *Final Evaluation Report: Zimbabwe Natural Resources Management Program – USAID/Zimbabwe Strategic Objective No. 1. CAMPFIRE, Communal Areas Management Programme for Indigenous Resources*, USAID.
- Child B, McKean SG, Kiss A, Munthali SM, Jones B, Mtsambiwa M, Castley G, Patton C, Magome H, Pangeti G, Fearnhead P, Johnson S, Chilikusha G. 2004. Innovations in Park Management. In *Parks in Transition, Rural Development and the Bottom Line*, Child B (ed.). Earthscan; 125-164.
- Child B, Weaver DB. 2006. Marketing hunting and tourism joint ventures in community areas. *Participatory Learning and Action* 55: 37-44.

- Christy P. 1997. Les aspects juridiques de la gestion de la faune sauvage au Gabon. In *Etude critique de la législation relative à la gestion de la faune sauvage au Gabon*, Christy P, Doumbe-Bille S (eds.). WWF-Gabon, Libreville, Gabon and IUCN, Gland, Switzerland.
- CI. 2006. *CARPE USAID final technical report. Monte Alen segment, Equatorial Guinea, Monte Alen – Monts de Cristal Landscape (1) and Maiko Tayna Kahuzi-Biega Landscape (10) Democratic Republic of Congo*, Conservation International.
- Coad L. 2007. *Bushmeat hunting in Gabon: Socio-economics and hunter behaviour*, PhD Thesis, University of Cambridge.
- Coad L, Burgess N, Fish L, Ravillious C, Corrigan C, Pavese H, Granziera A, Besancon C. 2008. Progress towards the Convention on Biological Diversity terrestrial 2010 and marine 2012 targets for protected area coverage. *Parks* 17: 35-42.
- Colchester M. 1994. *Salvaging nature: indigenous peoples, protected areas and biodiversity conservation*. Discussion Paper n° 55, Geneva, UNRISD.
- Collier P. 2005. *The Bottom Billion. Why the poorest countries are failing and what can be done about it*, Oxford University Press.
- Collins S, Snel H. 2008. A Perspective on Community Based Tourism from South Africa: The TRANSFORM Programme. In *Responsible Tourism: Critical Issues for Conservation and Development*, Spenceley A (ed.). Earthscan: London; 85-106.
- Colom A. 2006. *The socioeconomic aspects of natural resource use and management by local communities in the Salonga-Lukenie-Sankuru Landscape: Guidelines for conservation and livelihood improvement*, WWF DRC.
- Cotula L, Dyer N, Vermeulen S. 2008. *Fuelling Exclusion? The biofuels boom and poor people's access to land*, IIED.
- Cotula L, Mayers J. 2009. *Tenure in REDD – Start-point or afterthought?* Natural Resource Issues No. 15, IIED.
- Cumming DHM. 2004. Performance of Parks in a Century of Change. In *Parks in Transition: Biodiversity, Rural Development and the Bottom Line*, Child B (ed.). Earthscan; 105-124.
- Cumming DHM, Biggs H, Kock M, Shongwe N, Osofsky S. 2007. *The AHEAD (Animal Health for the Environment and Development) – Great Limpopo Transfrontier Conservation Area (GLTFCA) Programme: Key questions and conceptual framework revisited*.
- Dalal-Clayton B, Child B. 2003. *Lessons from Luangwa: The story of Luangwa Integrated Resource Development Project, Zambia*. IIED, London, UK.
- Darkoh MBK. 2003. Regional perspectives on agriculture and biodiversity in the drylands of Africa. *Journal of Arid Environments* 54: 261-279.
- Davidson A, Mufati R, Ndjavera U. 2006. Community-managed tourism small enterprises in Namibia. *Participatory Learning and Action* 55: 45-55.
- de Merode E, Homewood K, Cowlishaw G. 2004. The value of bushmeat and other wild foods to rural households living in extreme poverty in Democratic Republic of Congo. *Biological Conservation* 118:573-581.
- de Visscher M, Ancey V. 2001. *Préparation du schéma directeur du volet recherche pour le Comité Technique de Suivi d'avril 2001. Ouagadougou : Parc W*.

- Debroux L, Hart T, Kaimowitz D, Karsenty A, Topa G. 2007. *Forests in Post-Conflict Democratic Republic of Congo: Analysis of a Priority Agenda*, World Bank, CIFOR, CIRAD, AWF, CNONGD, CI, GTF, LINAPYCO, SNV, REPEC, WCS, WHRC, ICRAF & WWF.
- Delvingt W. 2001. *La forêt des hommes: Terroirs villageois en forêt tropicale africaine*, Les presses agronomiques de Gembloux.
- Devarajan S, Dollar D, Holmgren T. 2001. *Aid and Reform in Africa: Lessons from Ten Case Studies*, World Bank.
- DFID. 2002. *Wildlife and Poverty Study*, DFID Livestock & Wildlife Advisory Group.
- Du Toit JT, Cumming DHM. 1999. Functional significance of ungulate diversity in African savannas and the ecological implications of the spread of pastoralism. *Biodiversity and Conservation* 8: 1643-1661.
- Du Toit R. 1999. *Savé Valley Conservancy as a Model for the Conservation of Biodiversity in the African Semi-Arid Savanna*, IFC-SMA Programme Conference, Washington D.C.
- Durbin J, Jones B, Murphree MW. 1997. *Namibian Community-Based Natural Resource Management Programme. (WWF NA 0004: Namibia). Project Evaluation*, WWF.
- Easton J. 2004. *Hunting for Conservation Targets: Designing a Community-Conservation Area Network for Maputaland, South Africa*, MSc thesis, DICE, University of Kent.
- ECOFAC. 2008. *Les zones Cynégetiques villageoises (Republique Centrafricaine)*. (<http://www.ecofac.org/Composantes/ZonesCynégetiquesVillageoises.htm>). Accessed 30/06/09.
- ECOFAC. 2009. *ECOFAC homepage*. (<http://www.ecofac.org/index.htm>). Accessed 30/06/2009.
- ECOPAS. 2007. *Atlas on Regional Integration in West Africa: population series, Ecosystèmes protégés en Afrique Soudano-Sahélienne*.
- ECOWAS, SWAC/OECD. 2008. *Livestock and regional market in the Sahel and West Africa: Potentials and challenges*, ECOWAS / SWAC / OECD.
- Edja H. 2001. *Land rights under pressure: Access to resources in southern Benin*, IIED.
- Egbe S. 2001. The concept of community forestry under Cameroonian Law. *Journal of African Law* 45: 25-50.
- Eliasch J. 2008. *Climate Change: financing global forests: the Eliasch Review*, Earthscan.
- Ellis J, Swift D. 1988. Stability of African Pastoral Ecosystems: Alternative Paradigms and Implications for Development. *Journal of Range Management* 41: 450-459.
- Emerton L. 2001. The Nature of Benefits and the Benefits of Nature: Why Wildlife Conservation has not Economically Benefited Communities in Africa. In *African Wildlife & Livelihoods: the promise and performance of community conservation*, Hulme D, Murphree MW (eds.). James Currey: Oxford, UK; 208-226.
- Engamba P. 2007. L'aulacodiculture au Cameroun. *InfoTraffic* 8:6-7.
- Engberg-Pedersen L. 1995. *Creating local democratic politics from above: the 'Gestion des Terroirs' approach in Burkina Faso*. Issue Paper, Drylands Programme, IIED.

- Engel S, Pagiola S, Wunder S. 2008. Designing payments for environmental services in theory and practice: An overview of the issues. *Ecological Economics* 65: 663-674.
- Fabricius C. 2004. The fundamentals of community-based natural resource management. In *Rights, Resources & Rural Development: Community-based Natural Resource Management in Southern Africa*, Fabricius C, Koch E (eds.). Earthscan; 3-43.
- Fabricius C, Koch E, Magome H, Turner S (eds.). 2004. *Rights, resources and rural development: Community-based Natural Resource Management in Southern Africa*, Earthscan, London, UK.
- FAO. 1999. *The state of collective tenure and community participation in Burkina Faso. Land Reform*, UN Food and Agriculture Organisation.
- FAO. 2006. *FAO Forestry country profiles – forest management*, Un Food and Agriculture Organisation.
- Ferraro P, Pattanayak S. 2006. 'Money for nothing? A call for empirical evaluation of biodiversity conservation investments' *PLoS Biology* 4: 482-488.
- Fomete T, Vermaat J. 2001. *Community Forestry and Poverty Alleviation in Cameroon*. Network paper 25h, Rural Development Forestry Network, Overseas Development Institute.
- Forests Monitor. 2001. *Sold Down the River. The Need to Control Transnational Forestry Corporations: A European Case Study*, Forests Monitor.
- Fortmann L (ed.). 2008. *Participatory Research in Conservation and Rural Livelihoods. Doing Science Together*, Blackwell.
- Fournier A, Toutain B. 2008. *Suivi des activités en matière de pastoralisme et de transhumance dans la zone d'influence du parc régional du W du Niger (Juillet et Septembre 2007) Rapport de mission Programme Parc W/Ecopas UE IRD Cirad*.
- Frost P, Bond I. 2008. The CAMPFIRE programme in Zimbabwe: Payments for wildlife services. *Ecological Economics* 65: 776-787
- Gami N. 2003. *Le Sanctuaire de gorilles de Lossi (Congo). Les leçons d'une démarche participative*, FORAFRI.
- GBBP. 2008. *Ghana Butterfly Biodiversity Project*. (<http://iz.carnegiemnh.org/GhanaBFly/Background.asp>). Accessed 04/06/09.
- Georgiadis N, Hack M, Turpin K. 2003. The influence of rainfall on zebra population dynamics: implications for management. *Journal Of Applied Ecology* 40: 125-136.
- Georgiadis N, Ihwagi F, Olwero N, Romanach S. 2007. Savanna herbivore dynamics in a livestock-dominated landscape. II: Ecological, conservation, and management implications of predator restoration. *Biological Conservation* 137: 473-483.
- Ghana News. 2008. *Minister bemoans fragmented forest ecosystem*, Ghana News.
- Gibson C. 1999. *Politicians and Poachers: The Political Economy of Wildlife Policy in Africa*, Cambridge University Press.
- Gibson D. 2007. *CBNRM and Climate Change Adaptations. Proceedings of the SADC Regional Forum on Implementation of the UNCCD*, SADC-IUCN.

- Gray K. 2003. Multilateral Environmental Agreements in Africa: Efforts and problems in Implementation. *International Environmental Agreements: Politics, Law and Economics* 3: 97-135.
- Gray L. 2002. Environmental policy, land rights, and conflict: rethinking community natural resource management programs in Burkina Faso. *Environment and Planning D – Society and Space* 20: 167-182.
- Griffiths T. 2008. *Seeing 'REDD'? Forests, climate change mitigation and the rights of indigenous peoples and local communities. Updated Report*, Forest Peoples Programme.
- Grossman D, Holden P. 2007. *Case studies on successful southern African NRM initiatives and their impacts on poverty and governance: South Africa*, IUCN/ USAID FRAME.
- Grossman D, Holden P. 2009. Towards Transformation: Contractual Parks in South Africa. In *Evolution and Innovation in Wildlife Conservation: Parks and Game Ranches to Transfrontier Conservation Areas*, Suich H, Child B, Spenceley A (eds.). Earthscan; 357-372.
- GTZ. 2008. *Pendjari Biosphere Reserve in Benin: Benefitting humankind as well as nature conservation*, GTZ.
- Hahn BD, Richardson FD, Hoffman MT, Roberts R, Todd SW, Carrick PJ. 2005. A simulation model of long-term climate, livestock and vegetation interactions on communal rangelands in the semi-arid Succulent Karoo, Namaqualand, South Africa. *Ecological Modelling* 183: 211-230.
- Hesse C, MacGregor J. 2006. *Pastoralism: Drylands' Invisible Asset?* IIED Issue Paper No. 142, IIED.
- Hesse C, Thebaud B. 2006. Will Pastoral Legislation Disempower Pastoralists in the Sahel? *Indigenous Affairs* 1: 14-23.
- Higgins SI, Shackleton CM, Robinson ER. 1999. Changes in woody community structure and composition under contrasting landuse systems in a semi-arid savanna, South Africa. *Journal Of Biogeography* 26: 619-627.
- Hilhorst T, Coulibaly A. 1998. *Elaborating a local convention for managing village woodlands in southern Mali*, IIED.
- Hitimana J, Namara A, Sengalama T, Nyirimana J. 2006. *Community-Based Natural Resource Management (CBNRM) Plan. Kinigi Area, Rwanda*, International Gorilla Conservation Programme.
- Homewood K, Lambin E, Coast E, Kariuki A, Kikula I, Kivelia J, Said M, Serneels S, Thompson M. 2001. Long-term changes in Serengeti–Mara wildebeest and land cover: pastoralism, population or policies? *Proceedings Of The National Academy Of Sciences Of The United States Of America* 98: 12544-12549.
- Homewood K, Trench P, Kristjanson P. 2009. Staying Maasai? Pastoral Livelihoods, Diversification and the Role of Wildlife in Development. In *Staying Maasai? Livelihoods, Conservation and Development in East African Rangelands*, Homewood K, Kristjanson P, Trench P (eds.). 369-408.
- Honey M. 2008. *Ecotourism and sustainable development: Who owns paradise?* 2nd Edition, Island Press.

- Houben P. 1999. Cette Afrique centrale que l'on connaît si mal... Élevage d'aulacodes au Gabon: Eléments de bilan. *Canopee*:15.
- Hurst A. 2004. *Not Yet Out of the Woods: a Political Ecology of State Forest Policy and Practice in Mainland Tanzania, 1961-1998*, PhD Thesis, University of Oxford.
- Hutton J, Adams W, Murombedzi J. 2005. 'Back to the barriers?: Changing narratives in biodiversity conservation. *Forum for Development Studies* 32: 341-370.
- Hyden G. 2008. *Institutions, power and policy outcomes in Africa*. Discussion paper No. 2, Africa Power and Politics Programme, Overseas Development Institute, London.
- Ibo J. 1997. *La SODEFOR et la Cogestion Forestière en Côte d'Ivoire. Où en est-on ?* IIED.
- IIED. 1994. *Whose Eden? an overview of community approaches to wildlife management*, International Institute for Environment and Development.
- IIED. 1999. *Land Tenure and Resource Access in West Africa: Issues and Opportunities for the next Twenty Five Years*, IIED.
- IPCC. 2007. *Climate Change 2007: Climate Change Impacts, Adaptation and Vulnerability. Summary for Policymakers. Working Group II Contribution to the Intergovernmental Panel on Climate Change, Fourth Assessment Report*, Intergovernmental Panel on Climate Change, Geneva, Switzerland.
- Jabs L. 2007. Where Two Elephants Meet, the Grass Suffers: A Case Study of Intractable Conflict in Karamoja, Uganda. *American Behavioral Scientist* 50: 1498-1519.
- Joiris D. 1996. *Importance des terroirs coutumiers pour la conservation: réflexions à partir du programme ECOFAC au Cameroun, au Gabon, au Congo et en République Centrafricaine*, Actes du colloque panafricain sur la gestion communautaire des ressources naturelles et le développement durable, 24-27 juin 1996, Harare, Zimbabwe.
- Joiris D. 2000. Terroirs coutumiers et plan d'aménagement. In *Administrer l'environnement en Afrique*, Compagnon D, Constantin F (eds.). IFRA.
- Joiris D, Bigombe P. 2008. Dynamiques participatives et développement local dans le bassin congolais. Des rendez-vous manqués ? In *Gouvernance et environnement en Afrique centrale : le modèle participatif en question*, Arnoldussen D, Binot A, Joiris D, Trefon T, Roulet P, Assenmaker P (eds.). MRAC.
- Jones B. 2001. The Evolution of a Community-based approach to wildlife management at Kunene, Namibia. In *African Wildlife and Livelihoods: The Promise and Performance of Community Conservation*, Hulme D, Murphree MW (eds.). James Currey: Oxford.
- Jones B. 2004a. *CBNRM, poverty reduction and sustainable livelihoods: Developing criteria for evaluating the contribution of CBNRM to poverty reduction and alleviation in southern Africa*. CASS/PLAAS.
- Jones B. 2004b. *Synthesis of the current status of CBNRM Policy and Legislation in Botswana, Malawi, Mozambique, Namibia, Zambia and Zimbabwe*, WWF-SARPO.



- Jones B. 2008. *Community Wildlife Management in Southern Africa: A review of current research activity in the region and of recent literature*, IIED.
- Jones B, Mosimane A. 2007. *Promoting Integrated Community Based Natural Resource Management as a Means to Combat Desertification: The Living in a Finite Environment (LIFE) Project, Namibia*. USAID.
- Jones B, Murphree MW. 2001. The evolution of policy on community conservation in Namibia and Zimbabwe. In *African Wildlife and Livelihoods: The Promise and Performance of Community Conservation*, Hulme D, Murphree MW (eds.). James Currey: Oxford, UK; 38-58.
- Jones B, Murphree MW. 2004. CBNRM as a conservation mechanism: Lessons and directions. In *Parks in Transition: Rural Development, Biodiversity and the Bottom Line*, Child B (ed.). Earthscan: London, UK; 63-104.
- Jori F, Lopez Bejar M, Houben P. 1998. The biology and use of the African brush-tailed porcupine (*Atherus africanus*, Gray, 1842) as a food animal. A review. *Biodiversity and Conservation* 7: 1417-1426.
- Kaba O. 2007. Biodiversity conservation of the Diaban basin 'Diaban Wula Lakana' (Sikasso Region, Mali). *International NGO Journal* 2: 60-62.
- Kajembe G, Nduwamungu J, Luoga E. 2006. *The impact of Community Based Forest Management and Joint Forest Management on the Forest Resource Base and local peoples livelihoods*. Case studies from Tanzania. Commons Southern Africa Occasional Series, No. 8, Centre for Applied Social Sciences, University of Harare, Zimbabwe.
- Kamiss A, Turkalo A. 1999. *Elephant Crop Raiding in the Dzanga-Sangha Reserve, Central African Republic*.
- Karanja F, Tessema Y, Barrow E. 2002. *Equity in the Loita/Purko Naimina Enkiyio Forest in Kenya: Securing Maasai Rights to and Responsibilities for the Forest*. Forest and Social Perspectives in Conservation, No. 11, IUCN Eastern Africa Programme.
- Kasanga K. 2002. Land tenure, resource access and decentralisation in Ghana. In *The dynamics of resource tenure in West Africa*, Toulmin C, Lavigne P, Traore S (eds.). IIED.
- Kasanga K, Kotey N. 2001. *Land management in Ghana: building on tradition and modernity*, DFID.
- Kassibo B. 2002. *Participatory management and democratic decentralisation management of the samori forest in Babele commune, Mopti region, Mali*, World Resources Institute.
- Keigwin M. 2007. Elephant crop-raiding in Southern Queen Elizabeth Conservation Area, Uganda. In *Mitigating Human-Elephant Conflict: Case Studies from Africa and Asia*, Walpole M, Linkie M (eds.). Fauna & Flora International, Cambridge; 7-12.
- Kellsall T. 2008. Going with the Grain in African Development? *Development Policy Review* 26: 627-655.
- Kenneth AA. 2006. *Community-based forest enterprises in Cameroon: A case study of the Ngola-Achip Community Forest in East Cameroon*. International Tropical Timber Organization, Forest Trends, Rights and Resources Institute, IUCN-Central Africa.

- Kesse M. 2002. Co-Management: A participatory approach to sustainable forests in Cote d'Ivoire. In *The dynamics of resource tenure in West Africa*, Toulmin C, Lavigne P, Traore S (eds.). IIED.
- Kinoti J. 2007. *The Lewa Wildlife Conservancy, Kenya. IUCN Review of Communities and their natural resources – Sharing experiences and learning lessons in East Africa*, IUCN.
- Kiss A. 1990. *Living With Wildlife: Wildlife Resource Management With Local Participation in Africa* World Bank.
- Koppert G, Dounias E, Froment A, Pasquet P. 1996. Consommation alimentaire dans trois populations forestieres de la région côtière du Cameroun : Yassa, Mvae et Bakola. In *L'alimentation en forêt tropicale : interactions bioculturelles et perspectives de développement*, Hladik C, Hladik A, Pagezy H, Linares O, Koppert G, Froment A (eds.). UNESCO.
- Kramer R, van Schaik C, Johnson J. 1997. *Last Stand: Protected Areas and the Defense of Tropical Biodiversity*. OUP USA.
- Kumpel NF. 2006. *Incentives for sustainable hunting of bushmeat in Rio Muni, Equatorial Guinea*, PhD thesis, Institute of Zoology, Zoological Society of London and Imperial College London, University of London.
- Lahm S. 1996. A nation-wide survey of crop-raiding by elephants and other species in Gabon. *Pachyderm* 21: 69-77.
- Latham J. 2005. *Nyika vanhu – the land is the people: An examination of natural resource management in Zimbabwe's communal lands*, D.Phil. Thesis, Centre for Applied Social Sciences, University of Zimbabwe.
- Leach M, Mearns R, Scoones I. 1999. Environmental Entitlements: Dynamics and Institutions in Community-Based Natural Resource Management. *World Development* 27: 225-247.
- Lepp A, Gibson H. 2003. Tourist roles, perceived risk and international tourism. *Annals of Tourism Research* 30: 606-624.
- Lewis D, Alpert P. 1997. Trophy Hunting and Wildlife Conservation in Zambia. *Conservation Biology* 11: 59-68.
- LIFE. 2004. *End of Project Report Phase II: For the period August 12, 1999 – September 30, 2004*, WWF-LIFE Project.
- Lindsey PA, Alexander R, Frank LG, Mathieson A, Romanach SS. 2006. Potential of trophy hunting to create incentives for wildlife conservation in Africa where alternative wildlife-based land uses may not be viable. *Animal Conservation* 9: 283-291.
- Lindsey PA, Roulet P, Romanach SS. 2007. Economic and conservation significance of the trophy hunting industry in sub-Saharan Africa. *Biological Conservation* 134: 455-469.
- Living Earth. 2008. *Periphery Community Engagement Project (DPCEP)*. ([http://www.livingearth.org.uk/africa\\_programmes/cameroon/dcep.html](http://www.livingearth.org.uk/africa_programmes/cameroon/dcep.html)). Accessed 4/7/09.
- Lund J. 2007. Money Talks: CBFM and Village Revenue Collection in Iringa District. *The Arc Journal, Tanzania Forest Conservation Group* 21: 14-16.

- Lund J, Treue T. 2008. Are We Getting There? Evidence of Decentralized Forest Management from the Tanzanian Miombo Woodlands. *World Development* 36: 2780-2800.
- MA. 2005. *Millennium Ecosystem Assessment: Ecosystems and Human Well-being: Synthesis*, Island Press.
- Macfie E. 2000. *Human-Gorilla conflict resolution: recommendations for component within IGCP Uganda Programming*, International Gorilla Conservation Programme.
- Madzudzo E, HaBarad J, Matose F. 2006. *Outcomes of community engagement in community-based natural resource management programmes*. PLAAS.
- Mamang-Kanga J. 2008. *Etude Comparative des Zones Cynégétiques Villageoises (ZCV), Résultats en Afrique Centrale*, Research Presentation.
- Mamdani M. 1996. *Citizen and Subject: Contemporary Africa and the Legacy of Late Colonialism*, Princeton University Press.
- Marks S. 2008. *On the Ground and in the Villages: A Cacophony of Voices Assessing a "Community-based" Wildlife Program after Eighteen Years (The Munyamadzi Game Management Area, Central Luangwa Valley, Zambia)*, Sand County Foundation/Bradley Fund for the Environment.
- Martin A. 2008. *Community Conservation: lessons learned. A report on the experience of community conservation enterprises undertaken by the International Gorilla Conservation Programme*, Unpublished.
- Martin R. 1986. *Communal Areas Management Programme for Indigenous Resources (CAMPFIRE)*, Government of Zimbabwe, Department of National Parks and Wildlife Management, Branch of Terrestrial Ecology.
- Mbaiwa JE. 2008. The realities of ecotourism development in Botswana. In *Responsible Tourism: Critical issues for conservation and development*, Spenceley A (ed.). Earthscan: London, UK; 205-224.
- Mbaku J, Ihonvbere J. 2006. *Multiparty Democracy and Political Change: Constraints to Democratization in Africa*, Africa World Press.
- Mbitikon R. 2004. Les zones cynégétiques villageoises : Une expérience de gestion participative des ressources naturelles en République Centrafricaine. *Game and Wildlife Science* 21: 217-225.
- Mehlman P, Kernan C, Bonilla JC. 2006. *Conservation International CARPE USAID Final Technical Report. Monte Alen Segmet, Equatorial Guinea, Monte Alen – Monts de Cristal Landscape (1) ad Maiko Tayna Kahuzi-Biega Landscape (10) Democratic Republic of Congo*, Conservation International.
- Mgumia F, Oba G. 2003. Potential role of sacred groves in biodiversity conservation in Tanzania. *Environmental Conservation* 30: 259-265.
- Milledge S, Gelas I, Ahrends A. 2007. *Forestry, Governance and National Development: Lessons Learned from a Logging Boom in Southern Tanzania*, TRAFFIC East/Southern Africa, Tanzania Development Partners Group, Ministry of Natural Resources and Tourism.
- Mitchell J, Keane J, Laidlaw J. 2008. *Making success work for the poor: Package tourism in northern Tanzania*, ODI & SNV.

- Mizutani F, Muthiani E, Kristjanson P, Recke H. 2005. Impact and value of wildlife in pastoral livestock production systems in Kenya: Possibilities for healthy ecosystem conservation and livestock development for the poor. In *Conservation and Development Interventions at the Wildlife/livestock Interface: Implications for Wildlife, Livestock and Human Health*, Osofsky S, Cleaveland S, Karesh W, Kock M, Nyhus P, Starr L, Yang A (eds.). IUCN; 121-132.
- MNRT. 1998. *The Wildlife Policy of Tanzania*, Ministry of Natural Resources and Tourism, The United Republic of Tanzania.
- MNRT. 2008a. *Action Research into Poverty Impacts of Participatory Forest Management (ARPIP) Case Studies from the Eastern Arc Mountains area of Tanzania. Conservation and Management of Eastern Arc Mountain Forests, Tanzania: Socio-economic Monitoring Programme*, Ministry of Natural Resources and Tourism, United Republic of Tanzania.
- MNRT. 2008b. *From Establishment To Development. Tanzanias Wildlife Management Areas*, Ministry of Natural Resources and Tourism, United Republic of Tanzania.
- MNRT. 2008c. *Participatory Forest Management in Tanzania: Facts and Figures*, Forestry and Beekeeping Division, Ministry of Natural Resources and Tourism, United Republic of Tanzania.
- Mockrin. 2005. *Wildlife farming: a viable alternative to hunting in tropical forests?*, Wildlife Conservation Society.
- Monela G, Chamshama S, Mwaipopo R, Gamassa D. 2005. *A study on the social, economic, and environmental impacts of forest landscape restoration in Shinyanga Region, Tanzania*, IUCN-EARO, Nairobi, Kenya and Ministry of Natural Resources and Tourism, Dar es Salaam, Tanzania.
- Mongbo R. 2008. State Building and Local Democracy in Benin: Two Cases of Decentralised Forest Management. *Conservation and Society* 6: 49-61.
- Moore D. S. 1998. Clear waters and muddied histories: Environmental history and the politics of community in Zimbabwe's eastern highlands. *Journal of Southern African Studies* 24:377-403.
- Moore DS. 2005. *Suffering for Territory: Race, Place and Power in Zimbabwe*, Weaver Press.
- Murombedzi J. 1992. *Decentralization or Recentralization? Implementing CAMPFIRE in the Omay Communal Lands of the Nyaminyami District*. CASS Working Paper, University of Zimbabwe, Centre for Applied Social Sciences.
- Murombedzi J. 2001. Committees, Rights, Costs & Benefits. In *African Wildlife and Livelihoods: The Promise and Performance of Community Conservation*, Hulme D, Murphree M (eds.). James Currey; 244-255.
- Murphree MW. 1993. *Communities as resource management institutions*. Gatekeeper series no. 36, IIED.
- Murphree MW. 2000. *Boundaries and borders: the question of scale in the theory and practice of common property management*, VIIIth biennial conference of the International Association for the Study of Common Property, Bloomington, Indiana, USA.

- Murphree MW. 2001. A case study in ecotourism development from Mahenye, Zimbabwe. In *African Wildlife and Livelihoods: The Promise and Performance of Community Conservation*, Hulme D, Murphree M (eds.). James Currey.
- Murphree MW. 2004. Communal Approaches to Natural Resource Management in Africa: From Whence and to Where? *Journal of International Wildlife Law and Policy* 7: 203-216.
- Murphree MW. 2005. Congruent Objectives, Competing Interests, and Strategic Compromise: Concept and Process in the Evolution of Zimbabwe's CAMPFIRE, 1984-1996. In *Communities and Conservation: Histories and Politics of Community-based Natural Resource Management*, Brosius JP (ed.). AltaMira Press; 105-147.
- Murphree MJ. 2008a. *Community Resource Management Areas (CREMA): A Review of Progress and Implementation in the Western Region of Ghana*, Wildlife Division (Forestry Commission), Republic of Ghana.
- Murphree MW. 2008b. *The strategic pillars of communal natural resource management: benefit, empowerment and conservation*, "Regards Croisés sur la Tapoa" workshop, a Pan-African workshop on community-based natural resource management approaches. Niamey, Niger 10th-12th March 2008.
- Murphree MJ, Mudzanani P, Murphree MW and Whande W. 2008. "Putting People First. People and Planners in the Great Limpopo Trans Frontier Conservation Area" Paper presented to the IASC Congress, Cheltenham, U.K., July.
- Murphy C, Roe D. 2004. Livelihoods and Tourism in Communal Area Conservancies. In *Livelihoods and CBNRM in Namibia: The Findings of the WILD Project. Final Technical Report of the Wildlife Integration for Livelihood Diversification Project*, Long SA (ed.). Ministry of Environment and Tourism. Windhoek, Namibia.
- Muruthi P. 2005. *Human Wildlife Conflict: Lessons Learned From AWF's African Heartlands*. AWF Working Papers, African Wildlife Foundation.
- Mustalahti I. 2006. How to handle the stick: Positive processes and crucial barriers of Participatory Forest Management. *Forests, Trees and Livelihoods* 16: 151-165.
- Musumali M, Larsen T, Kaltenborn B. 2007. An impasse in community based natural resource management implementation: the case of Zambia and Botswana. *Oryx* 41: 306-313.
- Mwangi E. 2007. The Puzzle of Group Ranch Subdivision in Kenya's Maasailand. *Development and Change* 38: 889-910.
- Mwihikomeke S, Msangi T, Mabula C. 1998. Traditionally protected forests and nature conservation in the North Pare Mountains and Handeni District, Tanzania. *Journal of East African Natural History* 87: 1-12.
- NACSO. 2004. *Namibia's communal conservancies: A review of progress and challenges*, Namibia Association of CBNRM Support Organisations.
- NACSO. 2007. *Namibia's communal conservancies: A review of progress in 2006*. Namibian Association of CBNRM Support Organisations, Windhoek.
- NACSO. 2008. *Namibia's communal conservancies: A review of progress and challenges in 2007*, Namibian Association of CBNRM Support Organisations.

- Namara A. 2006. From paternalism to real partnership with local communities? Experiences from Bwindi Impenetrable National Park (Uganda). *Africa Development* 31: 39-68.
- Namara A, Franks P, McNeillage A, Blomley T, Malpas R, Infield M. 2003. *Bwindi Impenetrable and Mgahinga Gorilla National Parks in Uganda: has 15 years of ICD programming succeeded in increasing support for conservation among local communities?*, World Parks Congress, Durban, South Africa.
- Namara A, Nsabagasani X. 2003. *Decentralisation and wildlife management: Devolving rights and shedding responsibility? Bwindi Impenetrable National Park*, Uganda. World Resources Institute, Washington D.C., U.S.A.
- NCRC. 2008. *Nature Conservation Research Centre*. (<http://www.ncrc-ghana.org>). Accessed 08/07/09.
- Nelson F. 2004. *The evolution and impacts of community-based ecotourism in Tanzania*. International Institute for Environment and Development, London, UK.
- Nelson F. 2007. *Emergent or Illusory? Community Wildlife Management in Tanzania*. IIED, London, UK.
- Nelson F. 2008. Are large mammal declines inevitable? *African Journal Of Ecology* 46:3-4.
- Nelson F. Unpublished paper. *Natural Conservationists? Evaluating the Impact of Pastoralist Land Use Practices on Tanzania's Wildlife Economy*'.
- Nelson F, Agrawal A. 2008. Patronage or Participation? Community-Based Natural Resource Management Reform in Sub-Saharan Africa. *Development and Change* 39: 557-585.
- Nelson F, Nshala R, Rodgers W. 2007. The Evolution and Reform of Tanzanian Wildlife Management. *Conservation and Society* 5: 232-261.
- Nelson F, Ole Makko S. 2005. *Communities, conservation, and conflicts in the Tanzanian Serengeti*. Third Annual Community-based conservation network seminar: turning natural resources into assets, Savannah Georgia, forthcoming. ([http://sandcounty.net/assets/chapters/assets\\_chapter\\_5.pdf](http://sandcounty.net/assets/chapters/assets_chapter_5.pdf)). Accessed 27/6/2006.
- Neumann R. 1998. *Imposing Wilderness: Struggles Over Livelihood and Nature Preservation in Africa*, University of California Press.
- Nhantumbo I. 2007. *Forest Tenure in Southern Africa*. IUCN – Eastern Africa Regional Office.
- Nhantumbo I, Anstey S. 2007. Community Based Natural Resource Management in Mozambique: progressive policy framework but challenging implementation. In Unpublished report.
- Norton-Griffiths M. 2007. How Many Wildebeest Do You Need? *World Economics* 8: 41-64.
- Norton-Griffiths M, Southey C. 1995. The opportunity costs of biodiversity conservation in Kenya. *Ecological Economics* 12: 125-139.
- Novaro A, Redford K, Bodmer R. 2000. Effect of hunting in source-sink systems in the neotropics. *Conservation Biology* 14: 713-721.
- Oates J. 1999. *Myth and Reality in the Rainforest: How Conservation Strategies are Failing in West Africa*. University of California Press, Berkeley, USA.

- Ogbaharya D. 2006. *A Capability Theory of CBNRM: the case of Namibia's Communal Conservancy Program*, 2006 International Conference of the Human Development and Capability Association, Groningen, Netherlands.
- Ogier M, Ballo Y, Bitchibaly K, Dakouo F, Diarra S, Kelly B, Maiga A, Senou O. 2001. *Local development and community management of woodlands: experience from Mali*, Intercooperation-Mali programme Sikasso, Mali.
- Ole Petenya Y. 2007. Shompole Group Ranch and Community Tourism Project, Kenya. In *IUCN Review of Communities and their natural resources – Sharing experiences and learning lessons in East Africa*, IUCN.
- Oppong S, Danquah E, Sam M. 2008. An update on crop-raiding by elephants at Bia Conservation Area, Ghana from 2004 – 2006. *Pachyderm* 44: 59-64
- Ostrom E. 1990. *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge University Press.
- Oyono PR. 2004. One step forward, two steps back? Paradoxes of natural resources management decentralization in Cameroon. *Journal of Modern African Studies* 42: 91-111.
- Painter T, Sumberg J, Price T. 1994. Your *terroir* and my 'action space': Implications of differentiation, mobility and diversification for the *Approche Terroir* for Sahelian West Africa. *Africa* 64(4): 447-464.
- Parnell R. 2006. *Mayumba National Park CARPE Agreement Final Technical Report: October 1, 2003 – September 30, 2006*, WCS / USAID.
- Peskett L, Huberman D, Bowen-Jones E, Edwards G, Brown J. 2008. Making REDD *Work for the Poor*, Report prepared for the Poverty Environment Partnership. PEP Policy Brief.
- Peterson J. 1991. *A Proto-CAMPFIRE Initiative in Mahenye Ward, Chipinge District: Development of a Wildlife Programme in Response to Community Needs*, Centre for Applied Social Sciences, University of Zimbabwe.
- Plumptre A, Kayitare A, Rainer H, Gray M, Munanura I, Barakabuye N, Asuma S, Sivha M, Namara A. 2004. *The Socio-economic Status of People Living Near Protected Areas in the Central Albertine Rift*. Albertine Rift Technical Reports Volume 4., WCS, IGCP, CARE Uganda, Kampala, Uganda.
- Pourtier R. 1989. *Le Gabon. Tome 1: espace-histoire-societe*, L'Harmattan, Paris.
- Reid H. 2002. *Contractual National Parks: Meeting Conservation and Development Objectives in South Africa and Australia*, PhD Thesis, Durrell Institute of Conservation and Ecology, University of Kent at Canterbury.
- Reid H, Turner S. 2004. The Richtersveld and Makuleke contractual parks in South Africa: Win-win for communities and conservation? In *Rights, Resources and Rural Development: Community-based Natural Resource Management in Southern Africa*, Fabricius C, Koch E (eds.). Earthscan; 223-234.
- Ribot J. 2003. Democratic decentralisation of natural resources: institutional choice and discretionary power transfers in Sub-Saharan Africa. *Public Administration and Development* 23: 53-65.
- Ribot J. 2004. *Waiting for Democracy: the Politics of Choice in Natural Resource Decentralisation*, World Resources Institute.
- Ribot J. 2006. Choose democracy: Environmentalists' socio-political responsibility. *Global Environmental Change* 16: 115-119.

- Ribot J. 2007. Representation, Citizenship and the Public Domain in Democratic Decentralization. *Development* 50: 43-49.
- Ribot J. 2008. *Authority over Forests: Negotiating Democratic Decentralization in Senegal*. Representation, Equity and Environment Working paper 36, World Resources Institute.
- Ribot J, Agrawal A, Larson A. 2006. Recentralizing while decentralizing: How national governments reappropriate forest resources. *World Development* 34: 1864-1886.
- Rieu L, Assenmaker P, Roulet P. 2007. Perspectives en matière de "gestion sociale" des concessions forestières dans le nord du Bassin du Congo : le cas des filières de viande de brousse dans le Sud-Ouest de la République centrafricaine. In *Gestion participative en Afrique centrale : quatre études de cas*, Assenmaker P (ed.). Université Libre de Bruxelles; 53-100.
- Rigava N, Dimbi L, Taylor R. 2006. Participatory wildlife quota setting. *Participatory Learning and Action* 55: 62-69.
- Rihoy E, Chirozva C, Anstey S. 2007. 'People are not Happy' – Speaking up for Adaptive Natural Resource Governance in Mahenye. School of Government, University of the Western Cape.
- Rihoy E, Maguranyanga B. 2007. *Devolution and democratisation of natural resource management in Southern Africa: A comparative analysis of CBNRM policy processes in Botswana and Zimbabwe*. Centre for Applied Social Sciences and Programme for Land and Agrarian Studies.
- Robinson EJZ, Bennett EL. 2000. *Hunting for sustainability in tropical forests*, Colombia University Press.
- Roe D. 2008. The origins and evolution of the conservation-poverty debate: a review of key literature, events and policy processes. *Oryx* 42: 491-503.
- Roe D, Jones B, Bond I, Bhatt S. 2006. *Local action, global aspirations: The role of community conservation in achieving international goals for environment and development*. IIED, London, UK.
- Roe E. 1998. *Taking Complexity Seriously. Policy Analysis, Triangulation and Sustainable Development*, Kluwer Academic Publishers.
- Roulet P. 2006. *Les concessions de chasse sportive en Afrique centrale. Des domaines de chasse aux zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire*, Programme GEPAC, Union Européenne / Université Libre de Bruxelles.
- Roulet P. 2007. La gestion communautaire de la faune sauvage comme facteur de reconsidération de la privatisation et de la marchandisation des ressources naturelles ? Le cas du tourisme cynégétique en Afrique sub-saharienne. *Afrique contemporaine* 222: 129-147.
- Roulet P, Mamang-Kanga J, Ndallot J, Lambert-Ndomba D, Nakoe P. 2008. *Le tourisme cynégétique en République Centrafricaine. Rapport final de la mission du 30 mai au 18 juin 2008*, SCAC Bangui, Ministère des Eaux et Forêts, Chasse, Pêche, Chargé de l'Environnement, République Centrafricaine.
- Rukuni M. 2009. Land, tenure, property rights, governance and prospects for sustainable development in Africa. In *Conference Proceedings on Zimbabwe's Natural Heritage as a National and World Asset: Status, future and role as a binding force for national unity*, European Commission Delegation in Zimbabwe.



- Russell A, Dobson T. In press. Chiefs still count: sidelining traditional authorities undermines new approaches to fisheries co-management in Malawi. *Society and Natural Resources*.
- Russell A, Dobson T, Wilson JGM. 2008. Fisheries management in Malawi: A patchwork of Traditional, Modern and Post Modern Regimes Unfolds. In *International Governance of Fisheries Ecosystems: learning from the past, finding solutions for the future*, Taylor W, Schechter M, Leonard N (eds.). American Fisheries Society; 53-98.
- Sachedina H. 2008. *Wildlife Is Our Oil: Conservation, Livelihoods and NGOs in the Tarangire Ecosystem, Tanzania*, PhD Thesis, University of Oxford.
- Sachedina H, Nelson F. In press. Protected areas and community incentives in savannah ecosystems: A case study of Tanzania's Maasai Steppe. *Oryx*.
- Sam M. 1999. *The Distribution on Elephants in Relation to Crop Damages Around Bia Conservation Area During the 1999 Raining Season*, Unpublished report.
- Samndong R. 2005. Bushmeat Hunting and Wildlife Management in the Rainforest of Cameroon. *Tropical Ecology and Management* 7:1-7.
- Sanders A. 2007. *Mayumba National Park Outreach Programme*. (<http://mayumbanationalpark.com/downloads/Mayumba%20Outreach%202006-2007%20Year-end%20Report.pdf>). Accessed 08/07/09.
- Schenk M, Effa E, Starkey M, Wilkie D, Abernethy K, Telfer P, Godoy R, Treves A. 2006. Why People Eat Bushmeat: Results From Two-Choice, Taste Tests in Gabon, Central Africa. *Human Ecology* 34:433-445.
- Schuster B. 2007. *Proceedings of the 4th National CBNRM conference in Botswana 20th – 23rd November 2006 and the CBNRM status report 2006*, Bay Publishing, Gabarone.
- Schwarte C, Hyvarinen J. 2008. *National and international legal frameworks for REDD mechanisms and their relationships with multilateral environmental agreements (MEAs)*, CIFOR, Bogor, Indonesia, Foundation for International Environmental Law and Development (FIELD), International Institute for Environment and Development (IIED), London, UK and World Resources Institute (WRI), Washington D.C., USA.
- Scoones I. 1989. *Patch use by cattle in dryland Zimbabwe: farmer knowledge and ecological theory*. ODI Pastoral Development Network Paper 28b, Overseas Development Institute.
- Scoones I. 1996. Range management, science and policy. In *The lie of the land: challenging received wisdom on the African environment*, Leach M, Mearns R (eds.). James Currey.
- Scott P. 1998. *From Conflict to Collaboration: People and Forests at Mount Elgon, Uganda*, IUCN, Forest Conservation Programme, IUCN, Regional Office for Eastern Africa.
- Sekute Community Trust. 2003. *Sekute Community Trust Constitution*.
- Sen A. 2000. *Development as Freedom*, Anchor.
- Senbeta F, Tesfaye K, Woldemariam T. 2007. Matching the Traditional Wild Coffee Management Systems and Biosphere Reserve Approach for Biodiversity Conservation and Sustainable Livelihood of the Local Community. In *Participatory Forest Management (PFM), Biodiversity And Livelihoods In Africa. Proceedings of the International Conference. 19-21 March 2007. Addis Ababa, Ethiopia*.

- Shackleton S, Campbell B, Wollenberg E, Edmunds D. 2002. *Devolution and CBNRM: Creating space for local people to participate and benefit?* ODI, London, UK.
- Shackleton S, Shackleton CM. 2004. Everyday resources are valuable enough for community-based natural resource management programme support: Evidence from South Africa. In *Rights, Resources and Rural Development: Community-based Natural Resource Management in Southern Africa*, Fabricius C, Koch E (eds.). Earthscan; 135-146.
- Shackleton S, Shackleton CM, Cousins B. 2000. *Re-valuing the communal lands of Southern Africa. New understandings of rural livelihoods*. Natural Resource Perspectives, No. 62, Overseas Development Institute.
- Sitati N, Leader-Williams N, Stephenson P, Walpole M. 2007. Mitigating human-elephant conflict in a human dominated landscape: Challegnes and lessons from Transmara District, Kenya. In *Mitigating Human-Elephant Conflict: Case Studies from Africa and Asia*, Walpole M, Linkie M (eds.). Fauna & Flora International, Cambridge.
- Sithole B. 1999. *Use and access to dambos in communal lands in Zimbabwe: Institutional arrangements*, D.Phil. Thesis, Centre for Applied Social Sciences, University of Zimbabwe.
- Sjoholm H, Louno S. 2002. Traditional pastoral communities securing green pastures through participatory forest management. The case of Kiteto District, United Republic of Tanzania. In *Proceedings of second international workshop on participatory forestry in Africa*, UN Food and Agriculture Organisation.
- Spinage C. 1998. Social change and conservation misrepresentation in Africa. *Oryx* 32:265-276.
- Sodiek E. 1999. *Designing participatory strategies for forest projects in West Africa: Two case studies from Benin*. Rural Development Forestry Network. Network Paper 24e, ODI.
- Stamm V. 2000. *The rural land plan: an innovative approach from Cote d'Ivoire*, IIED.
- Starkey M. 2004. *Commerce and subsistence: the hunting, sale and consumption of bushmeat in Gabon*, PhD Thesis, University of Cambridge.
- Steel L. 2008. *Salonga-Lukenie-Sankuru Landscape. Luilaka River CBNRM Zone: Strategy Document for the Development of a Co-Management Plan*, USAID / CARPE / ICCN / WWF / WCS / La Societe Zoologique de Milwaukee / PACT.
- Stern N. 2007. *The Economics of Climate Change: The Stern Review*, Cambridge University Press.
- Stoner C, Caro T, Mduma S, Mlingwa C, Sabuni G, Borner M, Schelten C. 2007. Changes in large herbivore populations across large areas of Tanzania. *African Journal of Ecology* 45: 202-215.
- Stuart-Hill G, Diggle R, Munali B, Tagg J, Ward D. 2006. The event book system: community based monitoring in Namibia. In *Participatory Learning and Action (PLA) Practical Tools for community conservation in southern Africa*, IIED.
- Suich H, Child B, Spenceley A. 2009. *Evolution and Innovation in Wildlife Conservation: Parks and Game Ranches to Transfrontier Conservation Areas*, Earthscan.

- Sullivan S. 2000. Gender, ethnographic myths and community-based conservation in a former Namibian 'homeland'. In *Rethinking pastoralism in Africa: gender, culture and the myth of the patriarchal pastoralist*, Hodgson D (ed.). James Currey.
- Sunderlin WD, Hatcher J, Liddle M. 2008. *From Exclusion to Ownership: Challenges and Opportunities in Advancing Tenure Reform*. Rights and Resources Institute, Washington DC., USA.
- Sutherland W, Pullin A, Dolman P, Knight T. 2004. The Need for Evidence-based Conservation. *Trends in Ecology and Evolution* 19: 305-308.
- Swart L, Roskin P, Robinson J. 2004. The problem of the future: sustainability science and scenario analysis. *Global Environmental Change* 14: 137-146.
- Symon S. 2006. *Sacred Groves and Conservation* Nineteenth Annual Ford Forum. Imagining Change: Finding Hope in The Twenty First Century, May 2, 2006.
- Tache B, Irwin B. 2003. *Traditional Institutions, Multiple Stakeholders and Modern Perspectives in Common Property: Accompanying Change within Borana Pastoral Systems*, IIED.
- Tagg J, Taylor JC. 2006. GIS and mapping for conservation in Namibia. *Participatory Learning and Action* 55: 79-86.
- TANAPA. 2007. *Annual Report and Financial Statements 2006/07*, Tanzania National Parks.
- Taylor R. 2001. Participatory natural resource management: implications for conservation. In *African Wildlife and Livelihoods: The Promise and Performance of Community Conservation*, Hulme D, Murphree MW (eds.). James Currey.
- Taylor R. 2009. The performance of CAMPFIRE in Zimbabwe, 1989-2006. In *Evolution and Innovation in Wildlife Conservation: Parks and Game Ranches to Transfrontier Conservation Areas*, Suich H, Child B, Spenceley A (eds.). Earthscan; 201-222.
- Taylor R, Murphree MW. 2007. *Case studies on successful southern African NRM initiatives and their impact on poverty and governance: Masoka and Gairesi case studies Zimbabwe*, IUCN / USAID FRAME.
- Tchamou. 2006. *Sacred forests and community forests at the cross roads for biodiversity in Central Africa. Case study of Cameroon*, MSc thesis, Columbus University College of Liberal Arts and Sciences.
- Terborgh J. 1999. *Requiem for Nature*. Island Press, Washington DC.
- TESFA. 2007. *Newsletter, Volume 1*, Tourism in Ethiopia for Sustainable Future Alternatives.
- Thébaud B. 2002. *Foncier pastoral et gestion de l'espace au Sahel: Peuls du Niger oriental et du Yagha burkinabé*, KARTHALA.
- Thébaud B. 2006. *Le Pastoralisme au Sahel: module d'animation et de formation*, IIED / ARED Senegal.
- Thébaud B, Vogt, Vogt. 2006. The implications of water rights for pastoral land tenure: The case of Niger. In *Land and water rights in the Sahel: Tenure challenges for improving water for agriculture*, Cotula L (ed.). IIED.
- Thompson M, Homewood K. 2002. Entrepreneurs, elites, and exclusion in maasailand: Trends in wildlife conservation and pastoralist development. *Human Ecology* 30: 107-138.

- Thompson M, Serneels S, Ole Kaelo D, Trench P. 2009. Maasai Mara – Land Privatisation and Wildlife Decline: Can Conservation Pay Its Way? In *Staying Maasai? Livelihoods, Conservation and Development in East African Rangelands*, Homewood K, Kristjanson P, Trench P (eds.). Springer; 77-110.
- TIEMPO. 2004. *Making Multilateral Environmental Agreements work for the Poor*, TIEMPO Climate Newswatch.
- TNRF. 2008. *Wildlife for all Tanzanians: Stopping the Loss, Nurturing the Resource and Widening the Benefits. An Information Pack and Policy Recommendations*, Tanzania Natural Resource Forum.
- Toulmin C, Quan J. 2000. *Evolving land rights, policy, and tenure in Africa*, IIED.
- Toure C. 1998. *ACODEP program. Meeting the basic needs of underprivileged populations in Mali: an Antipoverty tool*, World Bank / WBI CBNRM Initiative.
- Turner S. 2004. CBNRM and rural livelihoods. In *Rights, Resources and Rural Development: CBNRM in Southern Africa*, Fabricius C, Koch E, Magome H, Turner S (eds.). Earthscan: London, UK; 44-65.
- UNDP. 2008. *UNDP Global Environmental Facility (GEF)/Small Grants Programme (SGP) – Ghana. Biodiversity Conservation and Sustainable Development*, United Nations Development Programme.
- UNEP. 2008. *Implementing MEA's in the decentralised context of Benin*, United Nations Environment Programme.
- van de Berg J. 1998. *Diverging perceptions on the forest: Bulu forest tenure and the 1994 Cameroon forest law, "Acts of Man and Nature? Different Constructions of Natural and Social Resource Dynamics"*, 22-24 October 1998 Bergen, the Netherlands.
- van de Walle N. 2001. *African Economies and the Politics of Permanent Crisis, 1979-1999*, Cambridge University Press.
- Van Vliet N. 2008. *Variabilité spatiale et temporelle au sein du système "chasseur-animal-territoire de chasse villageois" pour une approche géographique de l'estimation de la durabilité de la chasse en Afrique Centrale – cas de Cephalophus spp. du nord-est Gabon*, PhD thesis, University of Toulouse le Mirail, France.
- Vaughan C, Long SA, Katjiua J, Mulonga S, Murphy C. 2004. Wildlife use and livelihoods. In *Livelihoods and CBNRM in Namibia: The Findings of the Wild Project: Final Technical Report of the Wildlife Integration for Livelihood Diversification Project*, Long SA (ed.). Ministry of Environment and Tourism. Windhoek, Namibia.
- Vermeulen C, Ouedraogo M. 2003. La zone villageoise de chasse de Sia (Ranch de Gibier de Nazinga, Burkina Faso). Une expérience de gestion communautaire du petit gibier. *Parcs Réserves* 58: 32-44.
- Viana V. 2009. *Financing REDD: meshing markets with government funds*. IIED Briefing, IIED.
- Vwirasihikya PK. 2003. UGADEC and community conservation. *Gorilla Journal* 26: 9-15.
- Walker B, Abel N. 2002. Resilient Rangelands – Adaptation in complex systems. In Panarchy. *Understanding transformations in human and natural systems*, Gunderson L, Holling C (eds.). Island Press.

- WCS. 2006. *Wildlife Conservation Society – Congo Lac Télé Community Reserve Project. Development of Community Participative Management. Lac Télé Community Reserve*, Wildlife Conservation Society.
- WCS Congo. 2009. *WCS Projects: PROGEPP*. Wildlife Conservation Society, Congo. (<http://www.wcs-congo.org/projects/progepp.htm>). Accessed 17/6/2009.
- WCS Gabon. 2008. *Environmental Education and Outreach in Gabon's National Parks*. (<http://www.wcs.org/globalconservation/Africa/gabon/outreach>). Accessed 17/6/2009.
- WDPA. 2008. *World Database on Protected Areas Annual Release 2008*, UNEP, WCMC, IUCN, WCPA.
- Weaver L, Skyer P. 2003. *Conservancies: Integrating wildlife land-use options into the livelihood, development and conservation strategies of Namibian communities*, Vth World Parks Congress of IUCN to the Animal Health and Development (AHEAD) Forum, Durban, South Africa.
- Wehrmann B. 2008. *Land Conflicts: A Practical Guide in Dealing with Land Disputes*, GTZ.
- Wertz-Kanounnikoff S, Verchot L. 2008. How do we monitor, report and verify carbon emissions from forests? In *Moving Ahead with REDD: Issues, Options and Implications*, Angelsen A (ed.). Center for International Forestry Research (CIFOR).
- Western D. 1989. Conservation without parks: Wildlife in the rural landscape. In *Conservation for the Twenty-first Century*, Western D, Pearl M (eds.). Oxford University Press.
- Western D. 1994. Ecosystem Conservation and Rural Development: the Case of Amboseli. In *Natural Connections: Perspectives in Community-based Conservation*, Western D, Wright R (eds.). Island Press; 15-52.
- Western D, Russell S, Mutu K. 2006. *The status of wildlife in Kenya's protected and non-protected areas*, Kenya's Wildlife Policy Review Team.
- Wilkie DS, Carpenter JF. 1999. Bushmeat hunting in the Congo Basin: an assessment of impacts and options for mitigation. *Biodiversity And Conservation* 8: 927-955.
- Williams E, White A, Spenceley A. 2001. *UCOTA – The Uganda Community Tourism Association: A Comparison with NACOBTA*. Pro Poor Tourism Partnership, London, UK.
- Wilshusen PR, Brechin SR, Fortwangler CL, West PC. 2002. Reinventing a square wheel: Critique of a resurgent "protection paradigm" in international biodiversity conservation. *Society & Natural Resources* 15: 17-40.
- Winter M. 2000. *Regional programme on the shared management of the common property resources in the sahel. Natural resource management in Mali: the process of design and the options for the GDRN5 network*, SOS SahelGB, NEF, IIED.
- Wolmer W, Ashley C. 2003. Wild resources management in southern Africa: Participation partnerships, ecoregions and redistribution. *Ids Bulletin-Institute Of Development Studies* 34: 31-41.

- Woodcock K, Meshack C, Bildsten C. 2006. *Review of TFCG-Facilitated Participatory Forest Management in the Eastern Arc and Coastal Forests of Tanzania*. TFCG Technical Paper No 12, Tanzania Forest Conservation Group.
- Woodhouse P, Bernstein H, Hulme D. 2000. *African Enclosures? The Social Dynamics of Wetlands in Drylands*, James Currey.
- World Bank. 1997. *République de Côte d'Ivoire. Projet national de gestion des terroirs et d'équipement rural (PNGTER). Étude d'impact environnemental*, World Bank.
- World Bank. 2005. *Implementation Completion Report on a grant in the amount of SDR 4.5 million (US \$7.0 million equivalent) to the Burkina Faso and Republic of Cote d'Ivoire for a West Africa Pilot Community-Based Natural Resources and Wildlife Management Project*, World Bank.
- World Bank. 2008a *Africa Development Indicators: 2007*. The International Bank for Reconstruction and Development. Washington. USA.
- World Bank. 2008b. *Burkina Faso at a glance*, World Bank.
- World Bank. 2008c. *Project paper on a proposed additional financing in the amount of SDR 13.5 million (US\$ 22 million equivalent) to the Republic of Ghana for the Community Based Rural Development Project*, World Bank.
- WRI. 2005. *The Wealth of the Poor. Managing Ecosystems to Fight Poverty*, World Resources Institute.
- Wunder S. 2005. *Payments for environmental services: Some nuts and bolts*. Occasional Paper No. 42, Center for International Forestry Research.
- Yeye A, Zonou B, Bala S, Amine T. 2009. *Les conventions locales au Burkina Faso: une diversité de pratiques*, IIED, Réussir la Décentralisation, Innovations Environnement Développement Afrique.
- Zeba S. 1998. *Community Wildlife Management in West Africa*, IIED.



# Annexe 1 : Le cadre juridique et de politique générale en matière de GCRN en Afrique<sup>1</sup>

## A. Afrique centrale

### Gabon

**Faune/aires protégées** : 13 Parcs nationaux ont été créés en 2002, conçus pour s'inscrire dans un paysage « à usages multiples » de différents niveaux de production et de gestion, y compris une zone tampon environnante pour l'utilisation durable des ressources naturelles par les communautés locales. Il n'y a actuellement pas de ZCC au Gabon. Comme le système des Parcs est encore relativement nouveau, beaucoup de ces zones tampons ne sont pas encore sujettes à une gestion active, bien que nombre des parcs aient commencé à planifier et à mobiliser des fonds pour la gestion de la zone tampon et la participation des communautés.

**Forêts** : Toutes les forêts du Gabon appartiennent à l'État, bien que les communautés rurales jouissent de droits d'usufruit sur les forêts, et les lois de l'État sont rarement mises en application. Le code forestier du Gabon a récemment été revu et divise désormais la forêt en deux sous-ensembles : le secteur permanent qui se compose de forêts productives (pour l'exploitation du bois) et les zones forestières rurales appartenant à l'État, où l'utilisation se limite aux communautés locales (dans un rayon de 5 km de chaque village), et cela englobe le potentiel de foresterie communautaire. Cependant, jusqu'ici, aucune forêt communautaire n'a été établie.

183

### Guinée équatoriale

**Faune/aires protégées** : Il n'existe actuellement pas de cadre juridique qui couvre les intérêts des personnes qui vivent autour des AP. Cependant, la nouvelle loi sur les AP (Loi n°4/2000 du 22 mai 2000) reconnaît expressément des zones revêtant une importance pour les activités traditionnelles et les conseils villageois et les ONG sont désormais représentées au sein des comités consultatifs des AP (FAO, 2006).

**Forêts** : Les droits coutumiers communautaires sont reconnus dans la législation forestière. Le concept des réserves forestières communautaires (*reservas de poblado*) a été incorporé dans la loi sur les forêts de 1948 (FAO, 2006), leur but principal étant de garantir la sécurité foncière et l'accès aux ressources aux habitants des zones forestières. Dans ces zones, une forme de co-gestion entre la communauté et la société d'exploitation dans la zone a été créée, et 70% des taxes de la production forestière sont reversées aux projets forestiers communautaires (FAO, 2006). En avril 2006, le président Obiang a signé un accord avec Conservation International, s'engageant ainsi à établir une « Forêt nationale

1. Les informations figurant dans cette annexe sont incomplètes – tant sur le plan des pays que sur celui des secteurs – mais elles reflètent les données qu'il a été possible de recueillir dans les délais disponibles. Toute mise à jour sera la bienvenue.



soumise à la GCRN », venant s'ajouter aux AP existantes de Monte Alen, Estuario Rio Muni, Altos de Nsork et Piedra Nzas. La nouvelle forêt de GCRN couvrira 500.000 hectares et annulera les concessions d'exploitation du bois actuellement établies sur ce site (CI, 2006).

## République centrafricaine

**Terres** : Les politiques générales relatives aux terres varient en fonction du type de terre. Le *finage* se compose de réserves de terre, englobant des zones boisées ou pastorales, où les droits d'utilisation des terres (pour la chasse, la cueillette, la pâture et la culture) de plusieurs communautés peuvent s'appliquer, à diverses intensités selon la distance par rapport aux différents « centres » (établissements humains ou villages) des communautés concernées. Le « terroir » est un groupe de terres agricoles (comprenant les champs, les terres en jachère et les terres cultivées dans la forêt) ; il fait partie d'un finage où dominent les droits d'usage des terres d'une communauté définie (Vermeulen et Carriere, 2001).

**Faune/aires protégées** : La conservation dans la RCA appartient depuis toujours au gouvernement, lequel se charge aussi de l'administrer, et les communautés n'interviennent guère (Mbitikon, 2004). Cependant, trois grands projets récents menés en RCA ont changé cette situation : la Réserve spéciale de Dzanga-Sanga, la Forêt d'Ngotto et les ZCV – zones cynégétiques co-gérées avec la communauté et qui sont les zones tampons de deux Parcs nationaux dans le nord de la RCA ; tous présentent un degré de participation communautaire.

184

**Forêts** : Aux termes de la politique forestière actuelle, les permis d'exploitation du bois sont octroyés à des sociétés d'exploitation pour la plupart internationales et sont dotés d'une période de validité indéterminée ; de plus, en 2004, 86% des forêts de la RCA étaient sous concession. Cependant, on observe actuellement en RCA un changement qui prend de l'ampleur, de la gestion centralisée du bois à la co-gestion multi-usages des ressources naturelles, et le pays est considéré comme l'un des plus novateurs dans le domaine de la gestion forestière (Roulet et Binot, 2008). La loi de 1994 sur les forêts, la faune et la pêche prévoit la co-gestion forestière avec des habitants locaux (Sunderlin *et al.*, 2008), mais elle est apparemment faiblement mise en application.

## République démocratique du Congo (RDC)

**Terres** : Depuis la loi Bakajika de 1967, qui a octroyé au gouvernement « *la plénitude de ses droits de propriété sur son domaine et la pleine souveraineté dans la concession des droits fonciers, forestiers et miniers sur toute l'étendue de son territoire* », la terre est la propriété du gouvernement et sa gestion est extrêmement centralisée (Debroux *et al.*, 2007 ; notre traduction). Cependant, une nouvelle politique foncière décentralisée fait actuellement l'objet de débats (IUCN, 2007).

**Faune/aires protégées** : Deux seulement des 74 AP de la RDC sont désignées comme réserves communautaires, mais il y a des exemples d'efforts menés par des organisations internationales de conservation en vue de faire intervenir la

participation de la communauté à la gestion des AP et un certain nombre de ZCC (Zones de conservation communautaire) ont été créées. WWF-RDC a récemment rédigé un document stratégique en vue du développement d'un plan de co-gestion pour la « zone de GCRN » de la rivière Luilaka dans le Parc national de Salonga. D'autres zones de GCRN ont été proposées à Monkoto et Lotoi-Lokoro.

**Forêts :** Le nouveau code forestier de 2002 classe les forêts en trois types, selon leur usage : les « forêts classées », qui sont principalement des AP, les « forêts de production permanentes » et les « forêts protégées », qui sont principalement destinées à être développées au niveau local. Le code reconnaît les droits des communautés locales à gérer leurs forêts traditionnelles, sur demande des autorités concernées. Il stipule par ailleurs que 40% des droits d'exploitation du bois doivent être réinvestis dans des infrastructures communautaires de base (Debroux *et al.*, 2007).

### République du Congo

**Faune :** Dans quatre des 14 AP de la RC, il y a des projets communautaires bien établis : la réserve communautaire du Lac Tele, le Sanctuaire Lossi (mis en place à la demande des communautés locales) et les Parcs nationaux Odzala et Nouabale Ndoki, qui ont l'un et l'autre des programmes communautaires. Ils sont habilités par les nouvelles lois forestières, qui promeuvent la gestion participative et octroient des droits sur les ressources fauniques à l'intérieur de la forêt et sur la forêt elle-même.

185

**Forêts :** Les nouvelles lois forestières de 2000 visent une gestion forestière participative (GFP) durable avec la participation conjointe des agences de service public, les populations rurales, le secteur privé et les ONG. Les lois reconnaissent les droits d'usufruit des communautés locales et ont également des dispositions relatives à la foresterie communautaire. Les forêts communales sont classifiées par décret gouvernemental, puis deviennent le domaine privé du groupe communautaire (FAO, 2006). Tout produit forestier résultant de l'exploitation des forêts communautaires locales est la propriété exclusive de la communauté (Bahuchet *et al.*, 2001 ; Joiris, 1996).

### Tchad

**GCRN :** Depuis juin 2008, la législation sur la protection de l'environnement prévoit en théorie l'application de « droits coutumiers en matière de GRN » ou de « droits de GCRN » à travers des mécanismes de décentralisation. Le transfert du pouvoir vers les organisations communautaires est censé être enregistré dans un contrat entre les communautés et l'autorité territoriale administrative décentralisée (p. ex. dans le cas des forêts communautaires). Cela représente un progrès remarquable dans la législation environnementale tchadienne, étant donné que les droits des organisations communautaires en matière de GRN n'avaient jamais été légalisés jusque-là.

## B. Afrique de l'Est

### Kenya

**GCRN** : Il n'existe pas de politique unificatrice de GCRN – les différentes ressources (terres, faune, forêts) sont abordées séparément dans différentes politiques et lois qui englobent des dispositions variables de gestion déléguée.

**Terres** : La loi de 1968 *Group (Land Representatives) Act* a octroyé des titres fonciers formels à des groupes de pasteurs qui ont élu des comités de gestion des ranches pour superviser l'élevage du bétail dans la zone précise de leur ranch. Cependant, par la suite, de nombreux comités ont subdivisé nombre de ces ranches en parcelles plus réduites attribuées aux ayants-droit, ce qui a miné la nature communale de la gestion des ressources (BurnSilver et Mwangi, 2007). De nouveaux mécanismes font désormais leur apparition dans le but de rétablir des unités collectives de gestion des terres à travers des trusts et des associations, mais la réalité reflète une sécurité foncière limitée pour ces résidents. Les terres des trusts subissent la menace périodique de la recentralisation.

**Faune** : Règlements publics stricts sur l'utilisation de la faune – en particulier la chasse au trophée – qui réduisent largement les bénéfices économiques que peuvent percevoir les communautés grâce à la faune et créer des moyens de dissuasion de la conservation de la faune sur les terres privées et communales (Norton-Griffiths, 2007). Divers efforts de réforme entrepris depuis les années 1980 n'ont pas abouti (Norton-Griffiths, 2007), entre autres ceux qui mettent en relief l'important rôle joué par les organisations internationales de protection des animaux actives au Kenya dans le domaine de l'exercice de pression contre les réformes qui localiseraient le contrôle de la faune.

**Forêts** : Le Kenya a récemment adopté une nouvelle loi sur les forêts (2005) qui met un accent plus marqué sur la participation locale à la gestion forestière (GFP), principalement à travers la co-gestion des réserves forestières par les utilisateurs locaux des forêts et les agences gouvernementales.

### Ouganda

**GCRN** : Il n'existe pas de politique fédératrice en matière de GCRN – différentes ressources sont gérées dans le cadre de politiques sectorielles. Cependant, l'axe global de la participation des communautés à ces politiques est dans l'ensemble orienté vers la co-gestion des ressources naturelles (Blomley et Namara, 2003).

**Forêts** : La loi *National Forestry and Tree Planting Act* (2001) a fourni la base juridique de ce que l'on appelle la Gestion forestière collaborative (*Collaborative Forest Management*, CFM) ainsi que de la GFC (Gestion forestière communautaire) (dans les terres forestières situées à l'extérieur des réserves forestières). Cependant, l'établissement de la CFM s'est avéré difficile dans la pratique et n'a eu lieu jusqu'ici que dans le district de Masindi. Dans certains

cas, les personnes demandant la CFM souhaitent mener des activités qui seront toujours illégales dans les réserves publiques, comme le brûlage du charbon. Dans ce sens, il est évident qu'il n'y a pas de transfert du contrôle foncier ni de la prise de décisions vers les titulaires des accords (EMPAFORM, 2006).

**Faune** : La Loi sur la faune (*Wildlife Statute*), adoptée en 1996, prévoit la gestion collaborative des ressources naturelles au sein des AP de l'État, comme les parcs nationaux. La cueillette réglementée des PFNL a été convenue et est active dans les Parcs nationaux Bwindi, Queen Elizabeth, Mount Elgon et Kibale (Cf. Chhetri *et al.*, 2004).

**Pêcheries** : La Politique nationale sur les pêcheries de 2004 prévoit l'établissement de la co-gestion des pêcheries et la formation d'Unités de gestion des plages (*Beach Management Units*, BMU) – qui englobent les institutions locales qui renforcent l'influence des communautés des pêcheries dans la planification du développement au niveau local. Le projet de loi sur les pêcheries (*Fisheries Bill – 2004*) reste à être approuvé par le parlement, toutefois, ce qui veut dire que la co-gestion actuelle est dotée d'une base juridique quelque peu contestable (Cf. Nunan, 2006).

## Tanzanie

**GCRN** : Il n'existe pas de politique générale unificatrice en matière de GCRN en tant que telle, mais aux termes de la loi de 1982 *Local Government Act* les villages ont le droit de formuler leurs propres arrêtés municipaux qui ont force obligatoire pourvu qu'ils ne contreviennent à aucune loi de l'État. Ceci confère aux communautés un outil puissant de création de règles et de procédures relatives aux terres et à la GRN au niveau local. Les arrêtés adoptés par les communautés concernent fréquemment des questions comme l'utilisation des ressources naturelles (arbres, chasse, pâture), ainsi que les sanctions et les amendes imposées à ceux qui contreviennent aux règles locales (Nelson et Ole Makko, 2005).

**Terres** : Les villages constituent les unités de base pour la prise de décisions sur l'utilisation et la gestion des terres locales en Tanzanie, conformément à la loi sur le foncier de 1999 et à la loi sur le foncier villageois de 1999. Cependant, la lettre de la loi est souvent ignorée sous la pression des groupes d'intérêt externes et par besoin de convenance. Les politiques formelles qui promeuvent l'investissement externe, en plus de la perception qui continue d'exister selon laquelle les terres pastorales sont « vides » ou « inutilisées », fait que l'insécurité du régime foncier continue d'exister pour les communautés rurales qui dépendent fortement des ressources naturelles (Mattee et Shem, 2006).

**Pêcheries** : La loi *Fisheries Act* (2003) prévoit l'établissement des Unités de gestion le long des côtes d'étendues d'eau douce.

**Faune** : Dans le secteur de la faune et du tourisme, les années 1990 ont constitué une période d'adoption expérimentale de réformes demandant la délégation de plus de droits et de responsabilités au niveau local à travers l'établissement des WMA (*Wildlife Management Areas* – Zones de gestion de la faune). Cependant, depuis 2000, une gamme de nouvelles mesures de réglementation ont été adoptées qui accroissent le contrôle central sur l'aptitude des communautés à profiter des initiatives touristiques lancées sur les terres villageoises (Nelson *et al.*, 2007).

**Forêts** : Malgré une histoire de gestion forestière centralisée, depuis le milieu des années 1990, la Tanzanie a fait des expériences avec la gestion forestière communautaire et, en 1998, elle a adopté une Politique forestière nationale qui vise à renforcer le « cadre juridique pour la promotion de la propriété privée et communautaire des forêts et des arbres » (MNRT, 1998). La loi ultérieure de 2002 sur les forêts demande la GFP à l'échelon gouvernemental le plus bas possible et fournit des arrangements institutionnels souples pour la gestion et la propriété forestières locales, y compris les Réserves forestières de terres villageoises (*Village Land Forest Reserves* – VLFR), qui sont gérées par les villages, ainsi que les Réserves forestières communautaires (*Community Forest Reserves* – CFR) qui peuvent être gérées par un sous-groupe de personnes au sein du village. Ce cadre juridique et de politique générale apporte un fort soutien à la gestion et à la propriété communautaires des forêts et il a abouti à l'expansion rapide de réserves forestières locales reconnues par la loi (principalement les VLFR).

188

## C. Afrique australe

### Afrique du Sud

**GCRN** : En Afrique du Sud, « la restitution des terres a constitué le moteur principal pour des formes plus équitables et participatives de gestion des ressources naturelles » (Campbell et Shackleton, 2001 ; notre traduction). La *Communal Property Association Act* de 1996 fournit le cadre fédérateur en matière de GCRN et permet aux communautés d'établir des institutions juridiques de propriété commune (Collins et Snel, 2008). Un mécanisme inhabituel employé en Afrique du Sud a été celui de parcs contractuels, dans le cadre desquels les terres appartenant aux communautés sont ajoutées au patrimoine national de l'AP. Cela peut se faire à travers la restitution des terres (p. ex. restitution de terres de Makuleke), la création de nouvelles AP (p. ex. Parc national Richtersveld) ou l'adjonction de terres communautaires aux AP existantes (p. ex. Parc national des éléphants Addo ; Child *et al.*, 2004 ; Reid et Turner, 2004).

**Faune** : Le livre blanc de 1996 sur le développement et la promotion du tourisme promeut le développement des partenariats entre le secteur privé, le gouvernement et les communautés dans le secteur du tourisme (Spenceley, 2003).

## Angola

Guère d'information disponible sur le cadre juridique et de politique générale en matière de gestion des ressources – communautaire ou autre.

**Terres** : La Loi sur le foncier (*Land Law*) de 2004 reconnaît les droits des communautés aux terres acquises conformément au droit coutumier. L'octroi de titres aux communautés est en cours et ce sont des milliers d'hectares de terres dont le titre a été conféré aux communautés San (Sunderlin *et al.*, 2008).

## Botswana

**GCRN** : Une politique unifiée en matière de GCRN reconnaît la nécessité de développer des moyens d'incitation pour la conservation – en particulier pour les communautés rurales – afin d'obtenir des bénéfices accrus des ressources naturelles et d'améliorer et de diversifier les moyens de subsistance des communautés. Elle prévoit des revenus de la vente et de l'utilisation des quotas de chasse, à utiliser pour mettre en place un Fonds national pour l'environnement (*National Environment Fund*) (65%), les 35% restants revenant à la communauté. Ce fond est destiné à garantir une distribution plus équitable des revenus fauniques dans l'ensemble du Botswana, en particulier parmi les communautés pauvres en faune, à assurer le versement d'indemnités aux personnes qui souffrent de la perte de faune et à soutenir l'investissement communautaire dans les projets écotouristiques (Schuster, 2007).

**Terres** : La politique *Tribal Grazing Land Policy* (1975) a procédé au zonage des terres tribales en *terres commerciales*, *terres communales*, *zones réservées* et, plus tard, *zones de gestion de la faune*. La TGLP a été renforcée par la *National Policy on Agricultural Development* en 1991. Ces politiques ont été mises en cause au cours des deux dernières décennies et il a été reconnu que la dynamique de l'équilibre et les capacités de charge ne s'appliquent peut-être pas sur les prairies semi-arides (Cullis et Watson, 2004).

**Faune** : 24% de la surface du Botswana est désignée comme des WMA, lesquelles sont elles-mêmes subdivisées en Zones de chasse contrôlée (*Controlled Hunting Areas*) (CHA ; Musumali *et al.*, 2007). Une WMA est une zone dans laquelle l'utilisation et la gestion de la faune constituent la forme reconnue d'occupation des sols. Dans la plupart des WMA, le gouvernement a accordé aux communautés locales le droit d'utiliser les ressources fauniques en respectant la réglementation gouvernementale, comme l'exigence de formation d'un trust, de préparer et d'adhérer à un plan de gestion pour la zone et la nécessité de demander un quota de chasse (Arntzen *et al.*, 2003).

## Madagascar

**GCRN** : Le programme de Gestion locale sécurisée (GELOSE) de Madagascar fournit le cadre fédérateur de politique générale pour la GCRN. Il prévoit la délégation de la gestion d'un certain nombre de ressources renouvelables aux communautés rurales à travers une série de contrats faisant intervenir les

communautés locales (Communautés de base, ou « COBA »), les autorités locales décentralisées (communes) et le Département des eaux et forêts (« EEF »). Cependant, Kull (2002) fait remarquer que la loi 96-025 (sur la gestion locale des ressources) exige que les contrats et la gestion des ressources dans le cadre du programme GELOSE observent la législation et les règles existantes. En conséquence, les droits sur les ressources ne sont pas toujours transférés.

**Terres** : La loi sur la gestion locale des ressources de 1996 a revigoré le droit coutumier, qui est désormais codifié dans une nouvelle législation foncière promulguée en 2005 (Muttentzer, 2006).

**Forêts** : Un décret de 2001 sur la Gestion contractualisée des forêts (GCF) prévoit des accords de co-gestion entre les communautés locales et le département d'État pour les forêts et il est applicable aux zones forestières à l'intérieur des territoires villageois.

**Faune/aires protégées** : Lors du Congrès mondial sur les parcs de 2003, le président de Madagascar s'est engagé à élargir la surface totale des AP de 1,7 million à 6 millions d'hectares à travers l'utilisation des ZCC (Toillier *et al.*, 2008). On ne sait pas au juste quels effets auront ces nouvelles AP sur les zones COBA existantes dans le cadre du système GELOSE ; nombre d'entre elles ont éprouvé des difficultés à rester viables (Hockley et Andriamarivololona, 2007).

190

## Malawi

**GCRN** : Il n'y a pas de politique fédératrice en matière de GCRN – bien qu'il y ait un programme national financé par des bailleurs de fonds appelé COMPASS qui a créé un plan stratégique national de GCRN (Watson, 2003). De plus, il existe une politique de décentralisation qui est mise en œuvre à travers la Loi sur le gouvernement local (Local Government Act), ainsi que des lignes directrices émises par le Département des affaires environnementales pour la décentralisation de la gestion environnementale (Watson, 2003).

**Forêts** : Un supplément de 2003 à la loi de 1997 sur la foresterie donne des conseils sur l'élaboration d'accords de co-gestion entre les communautés et le gouvernement (Watson, 2003).

**Faune/aires protégées** : Une politique générale relative aux parcs nationaux et à la faune a été approuvée en juin 2001 et des actions sont d'ores et déjà entreprises à l'intérieur et autour de plusieurs parcs nationaux qui fourniront un degré d'accès sans précédent aux ressources naturelles pour les communautés voisines (Watson, 2003).

**Pêcheries** : La Politique nationale sur les pêcheries et l'aquaculture a reçu l'approbation du gouvernement et les fondations législatives de la GCRN dans le secteur des pêcheries ont été posées (Watson, 2003).

## Mozambique

**GCRN** : Il n'existe pas de politique fédératrice en matière de GCRN.

**Terres** : La loi sur le foncier de 1997 confère aux « communautés locales » auto-identifiées des droits d'utilisation des terres à perpétuité. Ces droits ont le statut juridique équivalent aux droits sur les terres privées – ce qui n'est pas le cas pour le système différentiel qui est employé dans la plupart des pays (Nhantumbo et Anstey, 2007).

**Faune/foresterie** : La politique de 1997 sur la faune et la foresterie (mise en œuvre à travers la législation de 1999 et la réglementation de 2001) stipule que les communautés recevront des droits d'utilisateurs et une autorité de gestion sur la faune (Anstey, 2001 ; Nhantumbo *et al.*, 2003). Anstey (2005) fait remarquer, toutefois, que ces droits ne sont pas aussi clairement formulés qu'ils le sont pour les terres.

## Namibie

**GCRN** : La politique générale de 1995 et la *Nature Conservation Amendment Act* de 1996 fournissent un cadre global d'orientation pour la GCRN, qui facilite la mise en place de concessions de conservation dans les zones communales (NACSO, 2006). Le plan stratégique allant jusqu'en 2011/2012 du ministère de l'Environnement et du tourisme englobe comme objectif explicite le développement de la GCRN et le soutien apporté à celle-ci.

**Terres** : La fin de l'époque coloniale a laissé une mosaïque complexe de différents arrangements fonciers en Namibie. Diverses initiatives sur les droits fonciers ont ensuite été mises en place en vue de résoudre les différends et de redistribuer les terres aux Namibiens indigènes. Parmi elles figurent les Programmes de prêts pour l'action affirmative (*Affirmative Action Loan Schemes – AALS*), lancés en 1991, la réinstallation (qui a commencé par la *Resettlement Act* de 1995), les concessions de conservation (voir ci-dessus) et l'enregistrement communal (a débuté avec la *Agricultural (Communal) Land Reform Act – 2002*).

**Foresterie** : La *Forest Act* (loi no. 12 de 2001) comporte des dispositions pour la foresterie communautaire.

**Faune** : L'amendement *Nature Conservation Amendment Act* prévoit l'acquisition par les communautés de droits sur la faune et le tourisme une fois qu'elles se sont constituées en concessions de conservation.

## Zambie

**GCRN** : Des documents publiés par le gouvernement, comme la *National Conservation Strategy* de 1985, le *National Environmental Action Plan* de 1994 et la *National Parks and Wildlife Policy* de 1988 ont formulé la nécessité de faire participer les communautés locales à la GRN. Le gouvernement zambien s'est préparé et est actuellement en train de mettre en œuvre une politique de



décentralisation. Des stratégies de GCRN ont été formulées et mises en œuvre en 1988 dans le cadre du programme ADMADE. Le *Wildlife Conservation Revolving Fund* (WCRF) a été créé par le gouvernement zambien pour fournir un mécanisme permettant de réinvestir dans les GMA (*Game Management Areas* – Zones de gestion du gibier) une partie des revenus tirés de l'utilisation de la faune par le *Department of National Parks and Wildlife Service* (NPWS), dorénavant connu sous le nom de *Zambia Wildlife Authority* (ZAWA). Dans le cadre de l'ADMADE, les communautés productrices locales des GMA ont gardé 35% des fonds générés. Les expériences acquises durant l'ADMADE ont abouti à la promulgation de la Loi zambienne sur la faune (*Zambia Wildlife Act*) de 1998 qui comporte des dispositions précises pour la participation des communautés locales à la gestion de la faune par l'intermédiaire de structures institutionnelles connues sous le nom de *Community Resources Boards* (CRB), qui perçoivent 45% des droits de chasse. Les communautés locales sont censées consacrer ces fonds publics à des projets de développement socio-économiques déterminés par la communauté comme des écoles, des centres sanitaires et des routes d'accès. Des lignes directrices ont été formulées pour l'utilisation des fonds communautaires. Il a été convenu avec un représentant des CRB en 2004 que 45% de leurs revenus seraient consacrés à la protection de la faune, 35% à des projets communautaires et 20% à l'administration des CRB (ZAWA, 2009).

192

## Zimbabwe

**Terres** : La plus grande partie des terres agricoles de bonne qualité appartiennent à des agriculteurs blancs depuis l'époque coloniale. Le gouvernement a lancé un Processus de réforme agraire (*Land Reform Process*) en 2000 pour remédier aux inégalités perçues, qui est jugé avoir causé, en partie, l'effondrement ultérieur de l'économie du Zimbabwe (Child, 2009). Les programmes de GCRN se sont concentrés sur les zones de basse altitude du pays où les précipitations sont faibles et dans lesquelles entre 40.000 et 50.000 km<sup>2</sup> de terres occupées sur une base communale sont adjacents à des AP où la faune est abondante ou situés à proximité de telles AP (Child, 2009).

**Faune** : La loi de 1975 sur les parcs et la faune a délégué l'autorité sur la faune à des propriétaires fonciers privés et, en 1982, suite à un amendement, aux zones communales. Cela a « planté la graine de la conservation privée et communautaire dans la région » (Child, 2009). Cependant, un degré approprié d'autorité n'a été délégué qu'au niveau des Conseils ruraux de district et non au niveau plus local (*wards*), ce qui a eu d'importantes implications pour CAMPFIRE (Murombedzi, 2001 ; Murphree, 2005).

## D. Afrique de l'Ouest

### Bénin

**GCRN** : Le Bénin est doté du PNGR, qui comporte des dispositions relatives à la GCRN – y compris la participation communautaire à la gestion des forêts, des bassins versants et de la faune. Cependant, nous n'avons pas été en mesure de

trouver des mises à jour sur les résultats de ces initiatives et sur la question de savoir si ces dispositions figurent toujours dans le PNGR.

**Terres** : L'État exerce une autorité faible sur les systèmes fonciers du Bénin rural, du fait de ressources limitées et d'infrastructures décentralisées médiocres. En conséquence, les systèmes fonciers traditionnels sont encore solides (Edja, 2001). Cependant, suite aux pressions démographiques et à la dégradation des terres, l'utilisation communautaire des terres au Bénin cesse peu à peu d'être un système collectif pour se transformer en système individuel, dans lequel la propriété privée est la norme (Edja, 2001 ; Mongbo, 2008). Dans un effort en vue de remédier aux pratiques d'occupation des sols actuelles, non durables, le gouvernement œuvre à renforcer le régime foncier communautaire formel sur les terres de l'État. Le Plan foncier rural (2007) a pour but de légaliser les droits fonciers coutumiers (Le Meur, 2008).

**Forêts** : La décentralisation des ressources forestières a été décrétée en 1994. Les communautés villageoises participent à la gestion forestière à travers des comités créés à plusieurs niveaux, avec deux représentants des comités villageois au sein du Comité de gestion et deux représentants de ce comité au sein du Conseil de coordination. Les comités perçoivent les droits de cueillette des produits forestiers (y compris le bois) et 20% de ces revenus vont au comité du village et aux communautés. De plus, les comités reçoivent des fonds pour produire et planter des jeunes plants d'arbres chaque année, créant ainsi une zone tampon entre la forêt et les terres agricoles, en utilisant des espèces d'arbres qui poussent rapidement et qui sont utilisés pour le bois (Mongbo, 2008).

**Faune** : Dans deux des parcs nationaux du Bénin, « W » et la Réserve de biosphère de Penjari, les communautés participent à la gestion des parcs par l'intermédiaire d'AVIGREF. Cela est loin de constituer une gestion communautaire des ressources des parcs, mais cela permet au village d'avoir mot au chapitre sur la gestion des parcs et sur l'utilisation des revenus des parcs.

## Burkina Faso

**Terres** : Le Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT), établi en 1986, constitue le cadre global pour la gestion des terres. La Réorganisation agraire et foncière (RAF ; 1991) a rétabli la propriété collective et confère une légitimité aux institutions coutumières pour ce qui est du contrôle de l'accès aux terres et l'occupation des sols.

**Forêts** : Aux termes du Code forestier de 1997 (Burkina Faso, 1997) les forêts appartiennent à l'État et sont divisées en « forêts classées » et « forêts protégées ». Les premières sont des forêts auxquelles on a concédé un statut spécifique (parce qu'elles sont dégradées ou sujettes à une initiative particulière de régénération) et l'utilisation s'y limite à la collecte de bois à brûler mort et de PFNL ; ces derniers constituent la plus grande partie du couvert boisé dans lequel l'agriculture et le pastoralisme sont permis. C'est l'État qui gère les forêts

(conformément au code) soit par l'intermédiaire d'agents forestiers soit par le biais d'institutions décentralisées (province, commune ou terroir) qui ont mis au point un plan de gestion d'intérêt général.

**Faune** : Le Burkina Faso est le seul pays d'Afrique de l'Ouest où la législation autorise les communautés à profiter de la chasse de la faune (Vermeulen, 2004). Dans deux réserves de faune du Burkina Faso, des Zones Villageoises d'Intérêt Cynégétique (ZOVIC) à usages multiples ont commencé à être mises en œuvre en 2000. Tout comme des associations de gestion forestière villageoise peuvent être créées, des associations de gestion de la faune ont été créées dans le sud du pays (Burkina Faso, 2008 ; Yeye, 2000).

### Côte d'Ivoire

**Terres** : La loi portant régime foncier en milieu rural (1998) définit les droits de propriété, la réglementation pour l'utilisation des terres rurales et les mécanismes pour la délivrance de « certificats de propriété foncière » (Stamm, 2000). Cependant, moins de 2% des terres sont formellement enregistrées (Stamm, 2000 ; World Bank, 1997).

**Forêts** : La SODEFOR a entrepris une « stratégie de co-gestion forestière » en 1994. Cela a permis de mettre en place des « Comités forestiers d'agriculteurs » au sein de forêts appartenant à l'État. La mise en œuvre a été limitée (Kesse, 2002).

194

**Faune** : En 1996, un projet pilote financé par la Banque mondiale, en partenariat avec le gouvernement national, a débuté en Côte d'Ivoire sur la gestion communautaire des ressources (World Bank, 2005).

### Ghana

**Terres** : À l'instar de bien des pays d'Afrique de l'Ouest, le Ghana est doté d'un système foncier pluraliste, dans lequel les systèmes locaux coutumiers fonctionnent en conjonction avec les systèmes légaux nationaux. En 2005, l'État possédait 22% de la surface des terres du Ghana et plus de 70% (principalement des terres rurales) étaient soumises à une gestion allodiale (traditionnelle) (Alhassan et Manuh, 2005). La loi de 1993 *Local Government Act* fournit un cadre pour la décentralisation, mais nombre des autorités de district n'ont pas le financement ni le soutien logistique nécessaires pour assumer la responsabilité de la gestion des terres (Kassanga et Kotey, 2001).

**Foresterie** : Comme dans le cas du régime foncier général du Ghana, il y a des antécédents de contrôle et de réglementation du secteur forestier par l'État, ainsi que sur le plan de la collecte et de la distribution des revenus découlant du bois (Ayine, 2008). Cependant, les réformes introduites avec la politique générale de 1994 sur la forêt et la faune prévoient des accords de co-gestion entre les sociétés d'exploitation du bois et les communautés (Amanor, 2002), tandis que les Accords de responsabilité sociale à caractère obligatoire introduits par le gouvernement en 1997 donnent aux communautés situées à l'intérieur et autour des concessions

d'exploitation du bois 5% de la valeur des droits de coupe, ainsi que d'autres formes d'indemnisation de la part des sociétés d'exploitation du bois (Ayine, 2008).

**Faune** : La division de la faune, avec le financement du FEM du PNUD, a établi une initiative CREMA qui confère aux communautés l'autorité de contrôler l'accès et la prise de gibier à l'intérieur des zones forestières communautaires.

## Mali

**GCRN** : Un programme de décentralisation lancé en 1991 fournit un cadre fédérateur en matière de GCRN, les communautés locales étant invitées à participer au renouvellement de la législation relative à la gestion des terres et de l'eau au Mali en 1995 (Ogier *et al.*, 2001). Un décret gouvernemental de 1999 rend opérationnelle la décentralisation.

**Terres** : Les terres restent, aux termes de la loi, la propriété de l'État, mais le décret de 1999 délègue la responsabilité de la gestion des terres aux autorités gouvernementales locales, lesquelles peuvent elles-mêmes déléguer ce pouvoir aux autorités villageoises, aux groupes d'intérêt et aux quartiers qui sont dotés d'une structure de gestion rurale bien établie (Ogier *et al.*, 2001).

**Foresterie** : Aux termes de la politique de décentralisation, les forêts sont gérées par les Comités locaux de gestion des ressources naturelles, bien que l'État reste le propriétaire de la forêt. Concernant la production de bois, l'État travaille avec des communautés villageoises sur des contrats d'exploitation du bois gérés par l'État et le village et l'État s'en partagent les revenus.

**Faune** : L'action du Mali vers la réalisation du Programme de travail de la CDB sur les aires protégées englobe des références aux recherches sur la possibilité d'AP co-gérées ou gérées par les communautés (UNDP, 2008a).

**Pêcheries** : Malgré le fait que les ressources de pêche appartiennent à l'État, la gestion de la pêche dans le delta du Niger s'inscrit encore dans le *Dina*, qui est un système de gestion créé au 19<sup>e</sup> siècle par le groupe ethnique des Fulani, et qui intègre les systèmes traditionnels des groupes ethniques existants (Beeler et Frei, 2005). Aux termes des décrets de 1991, des conseils de la pêche ont été mis en place aux niveaux régionaux et des comités de gestion mis sur pied dans les villages – mais les pêcheurs y sont sous-représentés et n'ont guère de pouvoir de prise de décisions (Kassibo, 2002).

## Niger

**Terres** : Toutes les terres appartiennent à l'État. Le Code rural du Niger (1993) reconnaît les droits coutumiers comme une source légitime de revendications sur les terres à travers le concept de Terroir d'attache, qui englobe les droits sur les terres et l'eau. Il stipule par ailleurs que les éleveurs ont le droit d'utiliser les pâturages en commun et qu'ils peuvent obtenir la reconnaissance de droits prioritaires sur leurs « terroirs d'attache » (Cotula, 2007).

## Annexe 2 : Dispositions formelles en matière de GCRN en Afrique

Pays	Politique précise en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la/les politique(s) sectorielle(s) en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la stratégie de développement/ réduction de la pauvreté	Autres dispositions de politique générale favorables à la GCRN	Principales initiatives de GCRN	Commentaires
Afrique du Sud		La loi <i>Communal Property Association Act</i> de 1996 permet aux communautés d'établir des institutions de propriété commune juridique aux termes de la loi qui peuvent revendiquer et devenir propriétaires de propriétés communes (Collins et Snel, 2008).				
Angola		La loi sur le foncier de 2004 reconnaît les droits des communautés aux terres acquises conformément au droit coutumier (République d'Angola, 2004).		Le Plan national d'action et la stratégie sur la biodiversité 2007-12 soulignent l'importance, les droits et les rôles des communautés locales dans la gestion de la biodiversité et les AP (Simon Anstey, comm. pers.).		
Bénin		Le Plan foncier rural établi par décret en 1994, sur la base de l'approche ivoirienne de Gestion des terroirs. Avant-projet de loi soumis au vote en 2007. Confirme les droits fonciers coutumiers dans le droit (Le Meur, 2008).		Politique de décentralisation en pratique depuis 1989. Très faible dans la pratique (Mongbo, 2008).	Programme National de Gestion des Terroirs piloté en 1992, mais encore au stade de planification (World Bank, 2008a).	Toutes les terres sont la propriété de l'État.

Pays	Politique précise en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la/les politique(s) sectorielle(s) en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la stratégie de développement/ réduction de la pauvreté	Autres dispositions de politique générale favorables à la GCRN	Principales initiatives de GCRN	Commentaires
Botswana	La politique unifiée en matière de GCRN fait l'objet de débats au sein du parlement. Propose que 35% des bénéfices de la GCRN reviennent aux organisations communautaires, 65% au National Environmental Fund (Schuster, 2007).	Les modifications apportées à la Tribal Grazing Land Policy (1975) prévoient que les WMA soient subdivisées en Zones cynégétiques contrôlées ( <i>Controlled Hunting Areas</i> ). Peuvent être louées et gérées par des organisations communautaires qui vendent des quotas de chasse et profitent des revenus (Cullis et Watson, 2004).			WMA, Zones cynégétiques contrôlées (CHA – <i>Controlled Hunting Areas</i> ) et Gestion forestière participative (GFP).	
Burkina Faso		La Réorganisation Agricole et Foncière (RAF ; 1991) a rétabli la propriété collective et octroie la légitimité aux institutions coutumières concernant l'accès aux terres et leur utilisation (Gray, 2002).			Programme National de Gestion des Terroirs depuis 1986 ; est entré dans une nouvelle phase en 2002, avec un accent accru sur le régime foncier (Hien, 2003).	Toutes les terres sont la propriété de l'État.
Burundi						Pas d'information disponible.
Cameroun		L'ordre de 2001 stipule des droits communautaires supplémentaires pour l'acquisition de forêts communautaires, jusqu'à 5.000 ha sur un contrat de 15 ans (République du Cameroun, 2001). 116 forêts communautaires déjà octroyées en 2006 (Tchamou, 2006).			Les zones d'intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire (ZICGC) dans le sud-est du Cameroun mettent en œuvre la gestion communautaire des zones de chasse (Roulet, 2006).	Toutes les terres sont la propriété de l'État.

Pays	Politique précise en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la/les politique(s) sectorielle(s) en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la stratégie de développement/ réduction de la pauvreté	Autres dispositions de politique générale favorables à la GCRN	Principales initiatives de GCRN	Commentaires
Cap-Vert						Pas d'information disponible.
Comores						Pas d'information disponible.
Congo		Le Code forestier (2000) a introduit la gestion forestière décentralisée. Les forêts communales sont classées par décret gouvernemental et deviennent le domaine privé du groupe communautaire (République du Congo, 2000).				Très peu d'informations trouvées, peut-être du fait des antécédents de troubles civils.
Côte d'Ivoire		Co-gestion forestière depuis 1994. Permet des comités forestiers d'agriculteurs dans les forêts de l'État, qui peuvent prendre des décisions sur l'occupation et la gestion des sols (Kesse, 2002).			Accord avec Conservation International pour établir une Forêt nationale de GCRN (Melhman <i>et al.</i> , 2006).	Toutes les terres sont la propriété de l'État.
Érythrée						Pas d'information disponible.

Pays	Politique précise en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la/les politique(s) sectorielle(s) en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la stratégie de développement/ réduction de la pauvreté	Autres dispositions de politique générale favorables à la GCRN	Principales initiatives de GCRN	Commentaires
Éthiopie					Co-gestion forestière dans une gamme de forêts montagneuses sous la propriété du gouvernement central (Senbeta <i>et al.</i> , 2007)	Guère de délégation des droits fonciers dans la politique générale nationale. Régime foncier principalement traditionnel, souvent communal, dans le sud du pays.
Gabon		Le Code des forêts (2001) comporte des dispositions sur la foresterie communautaire. Aucune forêt communautaire établie jusqu'ici (World Bank, 2006). La Loi sur les aires protégées (2000) permet aux conseils villageois et aux ONG d'être représentés au sein des comités consultatifs des AP (FAO, 2006).			La Banque mondiale établit des accords collaboratifs sur la faune avec les communautés locales des zones tampons des parcs.	Toutes les terres sont la propriété de l'État.
Gambie		Concept de foresterie communautaire mis au point depuis 1991. Transfère la propriété juridique des terres et des arbres aux populations locales (Sonko <i>et al.</i> , 2002).				



Pays	Politique précise en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la/politique(s) sectorielle(s) en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la stratégie de développement/ réduction de la pauvreté	Autres dispositions de politique générale favorables à la GCRN	Principales initiatives de GCRN	Commentaires
Ghana		La <i>Forest and Wildlife Policy</i> de 1994 prévoit des accords de co-gestion entre les sociétés d'exploitation du bois et les communautés (Amanor, 2002). Les accords de responsabilité sociale partagent, depuis 1997, 5% des droits de coupe avec les communautés situées au sein des concessions d'exploitation du bois et aux alentours (Ayine, 2008).	Le Projet de développement rural communautaire de la Banque Mondiale soutient le processus de décentralisation depuis 2004 (World Bank, 2008b).	La Loi de 1993 <i>Local Government Act</i> a fourni le cadre pour la décentralisation, créant 110 assemblées de district (Kassanga et Kotey, 2001).	Les CREMA visent à aider les communautés à gérer la faune et autres ressources naturelles dans leurs propres forêts. Les communautés se voient conférer l'autorité de contrôler l'accès et la cueillette à l'intérieur de la forêt (UNDP, 2008b).	L'État possède moins de terres que dans les autres pays ouest-africains. Une grande partie des terres est contrôlée par les leaders traditionnels (« stool »).
Guinée		Loi du code forestier promulguée en 1999. Reconnait la nécessité de plans de gestion collaborative avec la population locale (République de Guinée, 1999).				Toutes les terres sont la propriété de l'État.
Guinée-Bissau						Pas d'information disponible.
Guinée équatoriale		Réserves forestières communautaires dans la loi de 1948 sur les forêts. Leur but primaire est de garantir la sécurité foncière et l'accès aux ressources pour les populations des forêts (FAO, 2006).			Accord avec Conservation International pour établir une Forêt nationale de GCRN (Mehman <i>et al.</i> , 2006).	Toutes les terres sont la propriété de l'État.

Pays	Politique précise en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la/les politique(s) sectorielle(s) en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la stratégie de développement/ réduction de la pauvreté	Autres dispositions de politique générale favorables à la GCRN	Principales initiatives de GCRN	Commentaires
Kenya		La <i>Forest Act</i> (2005) prévoit la co-gestion forestière à travers la création d'Associations forestières communautaires (République du Kenya, 2005).		La loi <i>Group Land Representatives Act</i> (1968) prévoit la propriété libre collective des ranches de groupe dans les prairies (BurnSilver et Mwangi, 2007). La plus grande partie des terres communautaires sont détenues comme des terres collectives par les conseils de comté (Karanja <i>et al.</i> , 2002).		La plupart des terres du Kenya ont des propriétaires privés, au lieu d'appartenir à l'État.
Lesotho				Dispositions relatives à la gestion durable des terres dans la loi <i>Land Husbandry Act</i> (1969) qui est généralement ignorée (Turner, 2004 ; Turner et Adams, 2004).		
Libéria		La loi <i>Protected Forest Area Network Act</i> (2003) stipule qu'une forêt communale est une zone juridiquement mise de côté pour l'utilisation des PFNL par les communautés locales à des fins non commerciales (van der Mark, 2007).				Toutes les terres sont la propriété de l'État.

Pays	Politique précise en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la/les politique(s) sectorielle(s) en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la stratégie de développement/ réduction de la pauvreté	Autres dispositions de politique générale favorables à la GCRN	Principales initiatives de GCRN	Commentaires
Madagascar	La législation de la Gestion locale sécurisée (GELOSE ; 1996) délègue la gestion des ressources rurales aux communautés à travers des contrats. Suivre du décret de 2001 sur la gestion contractuelle des forêts (GCF) (Bertrand et Ratsimbarison, 2004).	Référence à la GCRN (GELOSE & GCF) dans les 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> phases du Plan d'action environnemental national financé par la Banque mondiale (Razafindralambo et Gaylord, 2006).	Référence précise à la GCRN dans le Plan d'action de Madagascar (2006 ; République de Madagascar, 2007).	Les politiques de décentralisation sont nombreuses et en général favorables à la GCRN (Tom Erdmann, comm. pers.).		
Malawi		La <i>National Environmental Policy</i> de 1996, la <i>National Environmental Management Act</i> de 1994, le <i>National Environmental Action Plan</i> de 1994, la <i>Forestry Act</i> de 1997, la <i>Fisheries Conservation and Management Act</i> de 1997 et la <i>National Environmental Policy</i> de 2004 donnent aux ministres ou aux directeurs l'autorité de négocier la co-gestion ou des accords de gestion collaborative avec les communautés (République du Malawi, 2007).		Une <i>Land Use Planning Policy</i> est en cours d'élaboration. La <i>Local Government Act</i> décentralisera en fait de nombreuses activités de GCRN vers le niveau des districts et intensifiera significativement le rôle des autorités de district dans la GRN.	Programme COMPASS d'USAID (COMPASS, 2009).	

Pays	Politique précise en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la/les politique(s) sectorielle(s) en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la stratégie de développement/ réduction de la pauvreté	Autres dispositions favorables à la GCRN	Principales initiatives de GCRN	Commentaires
Mali		En 1996 l'Unité de Gestion Forestière (UGF) a pris des dispositions pour la formation de comités villageois de gestion forestière et pour le partage des revenus provenant des contrats d'exploitation du bois gérés par l'Etat (Ogier <i>et al.</i> , 2001). Aux termes des décrets de décentralisation de 1991, les conseils de pêche ont été mis en place au niveau régional et à celui des villages (Kassibo, 2002).		Un décret gouvernemental de 1999 a décentralisé la gestion des terres vers des communes et conseils ruraux nouvellement créés (Ogier <i>et al.</i> , 2001). Le projet ACODEP soutient la décentralisation en améliorant la capacité des organisations d'agriculteurs (Toure, 1998).	Le programme de Gestion durable des ressources naturelles (GDRN) vise à donner les moyens aux communautés avec lesquelles il travaille d'assumer la responsabilité de gérer les ressources naturelles dans leur zone (Ogier <i>et al.</i> , 2001).	Toutes les terres sont la propriété de l'Etat.
Maurice						Pas d'information disponible.
Mauritanie				Le Code Pastoral (2000) soutient la décentralisation de la GCRN vers les villages (GLIN, 2007).	Programme de GRN financé par GTZ.	Toutes les terres sont la propriété de l'Etat.
Mayotte						Pas d'information disponible.

Pays	Politique précise en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la/les politique(s) sectorielle(s) en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la stratégie de développement/ réduction de la pauvreté	Autres dispositions de politique générale favorables à la GCRN	Principales initiatives de GCRN	Commentaires
Mozambique		Référence précise à la GCRN dans la/les politique(s) sectorielle(s) en matière de GCRN La participation des communautés à la gestion de la faune est expressément approuvée dans la politique sur la faune et la foresterie de 1997 et dans des réglementations ultérieures de 2001, les communautés locales y étant identifiées comme les principales protagonistes de la mise en œuvre de la politique générale (Anstey et de Sousa, 2001 ; Nhantumbo et Anstey, 2007).				
Namibie	La <i>Wildlife Conservation Amendment Act</i> (1996 ; amende la loi de 1975) prévoit la création de concessions de conservation communautaires. Elles accordent aux communautés des droits d'usufruit larges sur les espèces de gibier communes et des droits conditionnels sur les espèces plus rares (NACSO, 2006).	La <i>Forest Act</i> (loi no. 12 de 2001) comporte des dispositions relatives à la foresterie communautaire (République de Namibie, 2009).	Les concessions de conservation constituent une stratégie de développement rural dans le National Development Plan (NDP1&2), le <i>National Poverty Reduction Action Programme</i> et <i>Vision 2030</i> (NACSO, 2006).	La GCRN figure dans le diplôme <i>National Diploma in Nature Conservation</i> .	Un programme national de GCRN (basé sur les concessions de conservation communales) évolue depuis 1993, avec le financement du programme WWF LIFE (Jones et Mosimane, 2007).	

Pays	Politique précise en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la/les politique(s) sectorielle(s) en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la stratégie de développement/ réduction de la pauvreté	Autres dispositions de politique générale favorables à la GCRN	Principales initiatives de GCRN	Commentaires
Niger				Le Code rural (1993) reconnaît les droits coutumiers comme une source légitime de revendications de terres à travers le concept du « Terroir d'attache », y compris les droits sur les terres et l'eau (Cotula, 2007).		Toutes les terres appartiennent à l'État.
Nigéria						Toutes les terres appartiennent à l'État fédéral. Pas de politiques fédératrices de GCRN ou sectorielles – elles varient d'un État à l'autre (A. Dunn, comm. pers.).

Pays	Politique précise en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la/les politique(s) sectorielle(s) en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la stratégie de développement/ réduction de la pauvreté	Autres dispositions de politique générale favorables à la GCRN	Principales initiatives de GCRN	Commentaires
Ouganda		La <i>Wildlife Statute</i> de 1996, la <i>Environment Statute</i> de 1994, la constitution de 1995 et la politique générale sur la faune indiquent que les communautés locales doivent gérer et profiter des ressources de leur zone locale. La <i>Uganda Wildlife Statute</i> (1996) permet à l'UWA de signer des accords collaboratifs pour la gestion des AP (Namara, 2006). La <i>National Forestry and Tree Planting Act</i> de 2001 prévoit la gestion forestière collaborative et la gestion forestière communautaire (EMPAFORM, 2006). La Loi de 1994 sur les forêts, la faune et la pêche prévoit la co-gestion forestière avec les populations locales. Mise en application faible (Roulet et Binot, 2008).	Il est fait référence aux <i>Beach Management Units</i> dans le <i>Poverty Eradication Action Plan</i> (PEAP) de 2005 (République d'Ouganda, 2005).	Important processus de décentralisation en cours, mais la GRN reste contrôlée au niveau central malgré la rhétorique (Namara, 2006).	Les <i>Beach Management Units</i> sont fortement promues autour de toutes les étendues lacustres de taille comme le lac Victoria, où cette promotion a lieu en collaboration avec le Kenya et la Tanzanie (LVFO, 2005 ; Nunan, 2006).	
République centrafricaine					Zones Cynégétiques Villageoises, au sein desquelles le comité de gestion perçoit et distribue les revenus (ECOFAF, 2008).	Toutes les terres sont la propriété de l'État.

Pays	Politique précise en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la/les politique(s) sectorielle(s) en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la stratégie de développement/ réduction de la pauvreté	Autres dispositions de politique générale favorables à la GCRN	Principales initiatives de GCRN	Commentaires
République démocratique du Congo		Le Code forestier de 2002 reconnaît les droits des communautés locales à gérer leurs forêts traditionnelles (Debroux <i>et al.</i> , 2007).		Nouvelle politique de décentralisation en cours de discussion en 2007 (UICN, 2007)		Nombreuses AP gérées par les communautés par rapport aux autres États d'Afrique centrale. Pas de programme national global.
Réunion						Pas d'information disponible.
Rwanda						Contrôle extrêmement centralisé et très peu d'habitats naturels en dehors des AP. Gestion communautaire très limitée.
Sao Tomé-et-Principe						Pas d'information disponible.



Pays	Politique précise en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la/les politique(s) sectorielle(s) en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la stratégie de développement/ réduction de la pauvreté	Autres dispositions de politique générale favorables à la GCRN	Principales initiatives de GCRN	Commentaires
Sénégal		Le Code forestier de 1993 prévoyait la gestion participative des forêts naturelles, y compris la propriété des arbres plantés, et la gestion des forêts par des Groupements locaux d'intérêt économique (GLE ; Christopherson et al., 1998). Les droits à verser, les taxes et les amendes liées aux produits forestiers reviennent aux comités de gestion locaux (Pierson et Heermans, 2006). Aux termes du nouveau code rural, les conseils seront en mesure de vendre des droits de coupe d'arbres sur des parcelles de forêts appartenant au domaine national (Ribot, 1995).		En 1997, une politique de décentralisation a été adoptée qui prévoyait la création par les communautés locales (GLE ; Christopherson et al., 1998 ; Gaye et al., 2001). Le National Environmental Action Plan (NEAP) (1997) englobe des mécanismes de GCRN au niveau des communes rurales (CR) (Christopherson et al., 1998).		Toutes les terres appartiennent à l'État.
Seychelles						Pas d'information disponible.
Sierra Leone				La Land Policy de 2005 comporte des dispositions pour la propriété des terres par les chefs et les familles (Unruh et Turray, 2006).		Toutes les terres appartiennent à l'État.

Pays	Politique précise en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la/les politique(s) sectorielle(s) en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la stratégie de développement/ réduction de la pauvreté	Autres dispositions de politique générale favorables à la GCRN	Principales initiatives de GCRN	Commentaires
Somalie						Pas d'information disponible.
Soudan						L'Accord de paix global de 2005 (Comprehensive Peace Agreement) demande la reconnaissance des droits fonciers coutumiers. Cependant, la manière de concrétiser cela dans la pratique n'est pas du tout claire et il est possible qu'il n'ait pas force obligatoire.
Swaziland						Pas d'information disponible.

Pays	Politique précise en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la/les politique(s) sectorielle(s) en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la stratégie de développement/réduction de la pauvreté	Autres dispositions de politique générale favorables à la GCRN	Principales initiatives de GCRN	Commentaires
Tanzanie	WMA prévues dans la <i>Wildlife Policy</i> et les réglementations ultérieures sur les WMA (2003). La <i>Forest Policy</i> (1998) et la <i>Forest Act</i> (2002) prévoient la GFP – y compris la propriété et la gestion des forêts situées sur des terres villageoises ( <i>Village Land Forest Reserves</i> , <i>Community Forest Reserves</i> et <i>Private Forest Reserves</i> ), ainsi que l'élaboration d'accords de co-gestion pour la gestion commune des forêts réservées ( <i>National or Local Authority Forest Reserves</i> ). La <i>Fisheries Act</i> (2003) prévoit l'établissement d'Unités de gestion des plages ( <i>Beach Management Units</i> ) le long des côtes d'étendues d'eau douce (TNRF, 2009a, b).	La <i>National Strategy for Growth and Reduction of Poverty</i> (2005) vise à améliorer « L'utilisation durable à travers la gestion communautaire des ressources naturelles ». Cette stratégie met un accent marqué sur l'amélioration du régime local de contrôle des terres et des ressources, en améliorant les revenus locaux tirés des ressources naturelles comme les forêts, les pêcheries et la faune (République unie de Tanzanie, 2005).	La <i>Local Government Act</i> de 1981 et ses modifications constituent la fondation permettant aux autorités villageoises d'agir comme des entités juridiques et d'établir des arrêtés municipaux. La <i>Village Land Act</i> de 1999 prévoit l'établissement de terres villageoises et leur supervision par des autorités villageoises. Permet aussi aux villages de mettre de côté certaines zones au sein des terres villageoises pour l'usage communal, comme la pâture, la foresterie ou la protection des sources d'eau (République unie de Tanzanie, 1999).	La <i>Forestry and Beekeeping Division</i> (Direction de la foresterie et de l'apiculture) mène un programme national de Gestion forestière participative (GFP) soutenu par Danida, MFA Finlande et la Banque mondiale (REF56). Un certain nombre d'ONG (nationales et internationales) apportent aussi leur assistance dans la mise en œuvre de ce programme national. La <i>Wildlife Division</i> , avec le soutien d'ONG clés comme WWF et AWF, soutient l'établissement de WMA (Nelson, 2007).		

Pays	Politique précise en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la/les politique(s) sectorielle(s) en matière de GCRN	Référence précise à la GCRN dans la stratégie de développement/ réduction de la pauvreté	Autres dispositions de politique générale favorables à la GCRN	Principales initiatives de GCRN	Commentaires
Tchad	La législation pour la protection environnementale prévoit des « droits coutumiers de GRN » ou des « droits de GCRN » à travers des mécanismes de décentralisation. Le transfert de la GCRN aux organisations communautaires est censé être enregistré dans un contrat entre les communautés et l'autorité territoriale administrative décentralisée concernée (p. ex. dans le cas des forêts communautaires).	La Loi portant régime des forêts, de la faune et de la pêche (2008) clarifie la loi de 1998 qui établissait les principes généraux de la protection environnementale, en particulier le transfert de la GRN aux organisations communautaires à travers des contrats avec les autorités administratives décentralisées.	La Stratégie nationale de 2003 pour la réduction de la pauvreté prévoit des mesures pour le rétablissement et la protection des écosystèmes naturels.			La décentralisation efficace de la GRN et la GCRN restent faibles en 2009. Cf. République du Tchad (1998, 2000, 2008) pour le détail des lois.
Togo						Pas d'information disponible.
Zambie					ADMADE puis LIRDP.	
Zimbabwe	La loi <i>Amended parks and wildlife act</i> (1975) amendée en 1982 pour étendre aux résidents des terres communales la propriété de la faune dont jouissent les terres en propriété libre (Nelson et Agrawal, 2008).				CAMPFIRE.	

## Annexe 3 : Échelle des AP et des zones de gestion communale dans les pays africains

Pays	Surface totale (km <sup>2</sup> )	Aires protégées de classe 1-6 selon l'UICN (km <sup>2</sup> )	% de la surface de terre dans les AP 1-6 de l'UICN	Toutes les aires protégées <sup>i</sup> (km <sup>2</sup> )	% de la surface de terre dans toutes les AP	Surface de terres sous gestion de conservation communautaire (km <sup>2</sup> )	% de la surface sous gestion de conservation communautaire
Afrique du Sud	1.224.384	40.863	3,3	84.717	6,9		
Angola	12.552.181	82.876	6,6	155.654	12,4	0 <sup>ii</sup>	
Bénin	116.127	13.024	11,2	27.601	23,8		
Botswana	581.163	104.665	18,0	179.928	31,0		22 <sup>iii</sup>
Burkina Faso	276.404	30.331	11,0	39.444	14,3		
Burundi	27.211	1.336	4,9	1.336	4,9		
Cameroun	469.428	33.130	7,1	42.287	9,0	11.400 <sup>ii</sup>	
Cap-Vert	4.148	0	0	0	0		
Comores	1.701	0	0	0	0		
Congo	343.737	32.342	9,4	33.682	9,8	4.600 <sup>ii</sup>	
Côte d'Ivoire	324.108	20.937	6,5	73.212	22,6		
Érythrée	121.818	5.936	4,9	5.936	4,9		
Éthiopie	1.135.429	201.347	17,7	204.595	18,0		
Gabon	266.041	11.791	4,4	39.413	14,8	0 <sup>ii</sup>	
Gambie	10.758	258	2,4	258	2,4		
Ghana	240.330	11.498	4,8	35.276	14,7	168.200 <sup>iv</sup>	
Guinée	246.427	426	0,2	16.672	6,8		

Country	Surface totale (km <sup>2</sup> )	Aires protégées de classe 1-6 selon l'UICN (km <sup>2</sup> )	% de la surface de terre dans les AP 1-6 de l'UICN	Toutes les aires protégées <sup>i</sup> (km <sup>2</sup> )	% de la surface de terre dans toutes les AP	Surface de terres sous gestion de conservation communautaire (km <sup>2</sup> )	% de la surface sous gestion de conservation communautaire
Guinée-Bissau	34.016	1.299	3,8	5.499	16,2		
Guinée équatoriale	27.136	5.194	19,1	5.194	19,1		
Kenya	586.770	43.443	7,4	67.087	11,4		
Lesotho	30.495	70	0,2	70	0,2		
Liberia	96.634	1.095	1,1	17.542	18,2		
Madagascar	594.717	17.893 <sup>v</sup>	3,0	18.032	3,0	~ 450.000 <sup>vi</sup>	
Malawi	118.860	10.098	8,5	17.943	15,1		
Mali	1.256.684	29.371	2,3	30.572	2,4		
Maurice	2.040	90	4,4	91	4,5		
Mauritanie	1.046.302	5.778	0,6	5.778	0,6		
Mayotte	396	9	2,2	9	2,2		
Mozambique	791.081	55.786	7,0	125.525	15,9		
Namibie	827.465	114.614	13,9	119.683	14,5	118.704 <sup>vii</sup>	14,4
Niger	1.190.099	84.040	7,1	84.040	7,1		
Nigeria	914.306	30.675	3,4	118.040	12,9		0 <sup>ii</sup>
Ouganda	243.145	49.734	20,5	59.756	24,6		
République centrafricaine	624.568	77.003	12,3	112.092	17,9		
République démocratique du Congo	2.344.275	200.552	8,6	293.106	12,5		0 <sup>ii</sup>
Réunion	2.536	402	15,9	402	15,9		
Rwanda	25.452	2.548	10,0	2.548	10,0		

Pays	Surface totale (km <sup>2</sup> )	Aires protégées de classe 1-6 selon l'UICN (km <sup>2</sup> )	% de la surface de terre dans les AP 1-6 de l'UICN	Toutes les aires protégées <sup>i</sup> (km <sup>2</sup> )	% de la surface de terre dans toutes les AP	Surface de terres sous gestion de conservation communautaire (km <sup>2</sup> )	% de la surface sous gestion de conservation communautaire
Sao Tomé-et-Principe	987	0	0	0	0		
Sénégal	197.924	20.861	10,5	47.688	24,1		
Seychelles	487	204	42,0	204	42,0		
Sierra Leone	72.709	1.449	2,0	3.602	5,0		
Somalie	637.990	5.244	0,8	5.244	0,8		
Soudan	2.517.975	105.412	4,2	105.412	4,2		
Swaziland	17.336	525	3,0	525	3,0		
Tanzanie	947.253	212.747	22,5	315.178	33,3	10.079 <sup>viii</sup>	0,01064
Tchad	1.276.586	119.785	9,4	119.785	9,4		
Togo	57.449	4.145	7,2	6.474	11,3		
Zambie	755.640	201.755	26,7	273.134	36,2		
Zimbabwe	392.573	50.269	12,8	110.302	28,1		

En l'absence d'autres références, toutes les données proviennent de la Base de données mondiale des aires protégées de l'UICN (WDPA, 2008). Les données relatives au territoire et aux AP marines ont été exclues du fait que ce rapport porte sur les systèmes terrestres et d'eau douce. Pour ce tableau, la surface de terres sous gestion de conservation communautaire est définie comme toutes les zones formellement désignées qui sont activement gérées par des institutions communales, même lorsqu'elles ne sont pas dotées d'un titre formel sur ces terres. (i) Englobe les réserves forestières non classées. (ii) Tiré de Sunderlin *et al.* (2008), qui donne des chiffres pour les forêts publiques sous gestion communale et les forêts appartenant à des institutions communales. Ces chiffres sont combinés dans ce tableau. (iii) Jones (2004). (iv) Cette valeur se base sur l'affirmation selon laquelle plus de 70% du Ghana est sous gestion allodiale (traditionnelle) (Alhassan et Manuh, 2005). Il est possible qu'elle ne reflète pas la propriété légale des terres. (v) Les AP malgaches connaissent actuellement une importante extension, de sorte que ce chiffre sera prochainement dépassé. Communication personnelle de Tom Erdmann. (vi) Communication personnelle de Tom Erdmann. (vii) NACSO (2007). (viii) Données de MNRT (2008) et de la *Tanzania Wildlife Division*, données non publiées. Les premières englobent les forêts appartenant à des communautés, ainsi que les forêts appartenant à l'État sous gestion communautaire.

## Bibliographie des annexes

- Alhassan O, Manuh T. 2005. *Land registration in Eastern and Western Regions, Ghana*. Research report No. 5, DFID.
- Amanor K. 2002. Shifting tradition: forest resource tenure in Ghana. In *The dynamics of resource tenure in West Africa*, Toulmin C, Lavigne P, Traore S (eds.). IIED: London, UK.
- Anstey S. 2001. Necessarily Vague: The Political Economy of Community Conservation in Mozambique. In *African Wildlife and Livelihoods: the promise and performance of community conservation*, Hulme D, Murphree M (eds.). James Currey; 74-87.
- Anstey S. 2005. Governance, natural resources and complex adaptive systems: A CBNRM study of communities and resources in northern Mozambique. In *Confronting the crisis in community conservation: Case studies from southern Africa*, Dzignarai V, Breen C (eds.). University of KwaZulu-Natal.
- Anstey S, de Sousa C. 2001. Old ways and New challenges: Traditional Resource Management Systems in the Chimanimani Mountains, Mozambique. In *African Wildlife and Livelihoods: The Promise and Performance of Community Conservation*, Hulme D, Murphree MW (eds.). James Currey: Oxford.
- Arntzen J, Molokomme D, Terry E, Moleele NM, Tshosha O, Mazambani D. 2003. *Final report of the review of CBNRM in Botswana*. National CBNRM forum, Gabarone.
- Ayine D. 2008. *Social responsibility agreements in Ghana's forestry sector*, IIED.
- Bahuchet S, Grenard F, de Maret P. 2001. *Tropical forests, human forests: an overview*, Avenir des Peuples des Forêts Tropicales.
- Beeler S, Frei K. 2005. Traditional power of the master of the water: continuity and change in the fisheries in the Niger Inland Delta (Mali). *The Common Property Resource Digest* 74.
- Bertrand A, Ratsimbarison R. 2004. Deforestation and Fires: The Example of Madagascar. In *Beyond Tropical Deforestation: From Tropical Deforestation to Forest Cover Dynamics and Forest Development*, Babin D (ed.). United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization and the Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement.
- Blomley T, Namara A. 2003. Devolving rights or shedding responsibilities? Community conservation in Uganda over the last decade. *IUCN Policy Matters* 12: 283-289.
- Burkina Faso. 1997. *Loi n°006/97/ADP du 31 janvier 1997, portant Code Forestier au Burkina Faso*, Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, Burkina Faso.
- Burkina Faso. 2008. *Décret No. 2008-312/PRES/PM/MECV/MATD/MEF du 9 juin 2008 portant conditions de création et de gestion des Zones Villageoises d'Intérêt Cynégétique. JO No. 27 du 3 juillet 2008*, Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, Burkina Faso.



- BurnSilver S, Mwangi E. 2007. *Beyond Group Ranch Subdivision: Collective Action for Livestock Mobility, Ecological Viability, and Livelihoods*. CAPRI Working Paper No. 66, International Food Policy Research Institute.
- Campbell B, Shackleton S. 2001. The Organizational Structures for Community-Based Natural Resource Management in Southern Africa. *African Studies Quarterly* 5.
- Chhetri P, Barrow EGC, Muhweezi A. 2004. *Securing Protected Area Integrity and Rural People's livelihoods: Lessons from Twelve Years of the Kibale and Semliki Conservation and Development Project*. IUCN Eastern Africa Programme.
- Child B. 2009. The Emergence of Parks and conservation Narratives in Southern Africa. In *Evolution and Innovation in Wildlife Conservation: Parks and Game Ranches to Transfrontier Conservation Areas*, Suich H, Child B, Spenceley A (eds.). Earthscan.
- Child B, McKean SG, Kiss A, Munthali SM, Jones B, Mtsambiwa M, Castley G, Patton C, Magome H, Pangeti G, Fearnhead P, Johnson S, Chilikusha G. 2004. Innovations in Park Management. In *Parks in Transition, Rural Development and the Bottom Line*, Child B (ed.). Earthscan; 125-164.
- Christopherson K, Rands B, Hadj A, Winterbottom B. 1998. *USAID/SENEGAL. Natural resources management 'limited scope' impact assessment report*, USAID/Senegal.
- CI. 2006. *CARPE USAID final technical report. Monte Alen segment, Equatorial Guinea, Monte Alen – Monts de Cristal Landscape (1) and Maiko Tayna Kahuzi-Biega Landscape (10) Democratic Republic of Congo*, Conservation International.
- Collins S, Snel H. 2008. A Perspective on Community Based Tourism from South Africa: The TRANSFORM Programme. In *Responsible Tourism: Critical Issues for Conservation and Development*, Spenceley A (ed.). Earthscan: London; 85-106.
- COMPASS. 2009. *Community Partnerships for Sustainable Resource Management in Malawi*. COMPASS. (<http://www.compass-malawi.com/default.htm>). Accessed 15/4/2009.
- Cotula L. 2007. *Changes in "customary" land tenure systems in Africa*, IIED.
- Cullis A, Watson C. 2004. *Winners and losers: privatising the commons in Botswana*. IIED & Resource Conflict Institute, London.
- Debroux L, Hart T, Kaimowitz D, Karsenty A, Topa G. 2007. *Forests in Post-Conflict Democratic Republic of Congo: Analysis of a Priority Agenda*, World Bank, CIFOR, CIRAD, AWF, CNONGD, CI, GTF, LINAPYCO, SNV, REPEC, WCS, WHRC, ICRAF & WWF.
- ECOFAC. 2008. *Les zones Cynégétiques villageoises (République centrafricaine)*. (<http://www.ecofac.org/Composantes/ZonesCynegetiquesVillageoises.htm>). Accessed 30/06/09.
- Edja H. 2001. *Land rights under pressure: Access to resources in southern Benin*, IIED.

- EMPAFORM. 2006. *Participatory forest management initiatives in Uganda: Key implementation concerns and recommendations for policy actions*. EMPAFORM policy briefing paper No. 1.
- FAO. 2006. *FAO Forestry country profiles – forest management*, Food and Agriculture Organization of the United Nations.
- Gaye M, Diouf L, Keller N. 2001. *Moving towards Local Agenda 21 in Rufisque, Senegal*. Working Paper Series on Urban Environmental Action Plans and Local Agenda 21, IIED.
- GLIN. 2007. *The Code Pastoral of the Islamic Republic of Mauritania Return to the Sources: Revival of Traditional Nomads' Rights to Common Property Resources*, Global Legal Information Network.
- Gray L. 2002. Environmental policy, land rights, and conflict: rethinking community natural resource management programs in Burkina Faso. *Environment and Planning D – Society and Space* 20: 167-182.
- Hien P. 2003. La dénomination de l'espace dans la construction du Burkina Faso (1919-2001) In *Histoire du peuplement et relations inter-ethniques au Burkina Faso*, Kuba R, Lentz C, Somda C (eds.). Karthala, Paris.
- Hockley N, Andriamarivololona M. 2007. *An economic analysis of Transfert de Gestion in Madagascar: are donors looking for a free lunch?*, Ecoregional Initiatives Program/USAID Madagascar.
- IUCN. 2007. *Réunion d'information et d'échange autour de la loi sur la décentralisation et la gestion forestière*. Kinshasa, 10 October 2007 Centre d'accueil protestant.
- Joiris D. 1996. *Importance des terroirs coutumiers pour la conservation: réflexions à partir du programme ECOFAC au Cameroun, au Gabon, au Congo et en République Centrafricaine*, Actes du colloque panafricain sur la gestion communautaire des ressources naturelles et le développement durable, 24-27 juin 1996, Harare, Zimbabwe.
- Jones B. 2004. *CBNRM, poverty reduction and sustainable livelihoods: Developing criteria for evaluating the contribution of CBNRM to poverty reduction and alleviation in southern Africa*. CASS/PLAAS.
- Jones B, Mosimane A. 2007. *Promoting Integrated Community Based Natural Resource Management as a Means to Combat Desertification: The Living in a Finite Environment (LIFE) Project, Namibia*. USAID.
- Karanja F, Tessema Y, Barrow E. 2002. *Equity in the Loita/Purko Naimina Enkiyo Forest in Kenya: Securing Maasai Rights to and Responsibilities for the Forest*. Forest and Social Perspectives in Conservation, No. 11, IUCN Eastern Africa Programme.
- Kassanga K, Kotey N. 2001. *Land management in Ghana: building on tradition and modernity*, DFID.
- Kassibo B. 2002. *Participatory management and democratic decentralisation management of the samori forest in Babye commune, Mopti region, Mali*, World Resources Institute.

- Kesse M. 2002. Co-Management: A participatory approach to sustainable forests in Côte d'Ivoire. In *The dynamics of resource tenure in West Africa*, Toulmin C, Lavigne P, Traore S (eds.). IIED.
- Kull C. 2002. Empowering pyromaniacs in Madagascar: Ideology and legitimacy in community-based natural resource management. *Development and Change* 33: 57-78.
- Le Meur PY. 2008. *L'information foncière, bien commun et ressource stratégique. Le cas du Bénin*, IIED.
- LVFO. 2005. *Guidelines for Beach Management Units on Lake Victoria*, Lake Victoria Fisheries Organisation.
- Mattee AZ, Shem M. 2006. *Ambivalence et contradiction. Examen du cadre politique tanzanien vis-à-vis du pastoralisme*. Dossier no. 140. IIED.
- Mbitikon R. 2004. Les zones cynégétiques villageoises: Une expérience de gestion participative des ressources naturelles en République Centrafricaine. *Game and Wildlife Science* 21: 219-225.
- Melhman P, Kernan C, Bonilla JC. 2006. *Conservation International CARPE USAID Final Technical Report. Monte Alen Segmet, Equatorial Guinea, Monte Alen – Monts de Cristal Landscape (1) ad Maiko Tayna Kahuzi-Biega Landscape (10) Democratic Republic of Congo*, Conservation International.
- MNRT. 1998. *National Forestry Policy*, Ministry of Natural Resources and Tourism, United Republic of Tanzania.
- MNRT. 2008. *Participatory Forest Management in Tanzania: Facts and Figures*, Forestry and Beekeeping Division, Ministry of Natural Resources and Tourism, United Republic of Tanzania.
- Mongbo R. 2008. State Building and Local Democracy in Benin: Two Cases of Decentralised Forest Management. *Conservation and Society* 6: 49-61.
- Murombedzi J. 2001. Committees, Rights, Costs & Benefits. In *African Wildlife and Livelihoods: The Promise and Performance of Community Conservation*, Hulme D, Murphree M (eds.). James Currey; 244-255.
- Murphree M. 2005. Congruent Objectives, Competing Interests, and Strategic Compromise: Concept and Process in the Evolution of Zimbabwe's CAMPFIRE, 1984-1996. In *Communities and Conservation: Histories and Politics of Community-based Natural Resource Management*, Brosius JP (ed.). AltaMira Press; 105-147.
- Musumali M, Larsen T, Kaltenborn B. 2007. An impasse in community based natural resource management implementation: the case of Zambia and Botswana. *Oryx* 41: 306-313.
- Muttenzer F. 2006. Déforestation et droit coutumier à Madagascar: L'historicité d'une politique foncière. Faculté des sciences économiques et sociales. Université de Genève.
- NACSO. 2006. *Namibia's communal conservancies: A review of progress and challenges in 2005*. Namibian Association of CBNRM Support Organisations, Windhoek.

- Namara A. 2006. From paternalism to real partnership with local communities? Experiences from Bwindi Impenetrable National Park (Uganda). *Africa Development* 31: 39-68.
- Nelson F. 2007. *Emergent or Illusory? Community Wildlife Management in Tanzania*. IIED, London, UK.
- Nelson F, Agrawal A. 2008. Patronage or Participation? Community-Based Natural Resource Management Reform in Sub-Saharan Africa. *Development and Change* 39: 557-585.
- Nelson F, Nshala R, Rodgers W. 2007. The Evolution and Reform of Tanzanian Wildlife Management. *Conservation and Society* 5: 232-261.
- Nelson F, Ole Makko S. 2005. *Communities, conservation, and conflicts in the Tanzanian Serengeti*. Third Annual Community-based conservation network seminar: turning natural resources into assets, Savannah Georgia, forthcoming. ([http://sandcounty.net/assets/chapters/assets\\_chapter\\_5.pdf](http://sandcounty.net/assets/chapters/assets_chapter_5.pdf)). Accessed 27/6/2006.
- Nhantumbo I, Anstey S. 2007. Community Based Natural Resource Management in Mozambique: progressive policy framework but challenging implementation. In Nhantumbo I, Norfolk S, Pereira J. 2003. *CBNRM in Mozambique: a theoretical or practical strategy for local sustainable development? The case study of Derre Forest Reserve*. SLSA Research Paper No. 10: IDS, Brighton.
- Nhantumbo I, Norfolk S, Pereira J. 2003. *CBNRM in Mozambique: a theoretical or practical strategy for local sustainable development? The case study of Derre Forest Reserve*. SLSA Research Paper No. 10: IDS, Brighton.
- Norton-Griffiths M. 2007. How Many Wildebeest Do You Need? *World Economics* 8: 41-64.
- Nunan F. 2006. Empowerment and institutions: Managing fisheries in Uganda. *World Development* 34: 1316-1332. DOI:10.1016/j.worlddev.2005.11.016.
- Ogier M, Ballo Y, Bitchibaly K, Dakouo F, Diarra S, Kelly B, Maiga A, Senou O. 2001. *Local development and community management of woodlands: experience from Mali*, Intercooperation-Mali programme Sikasso, Mali.
- Pierson O, Heermans J. 2006. *Engaging communities from the "roots-up" Using a Participatory Process to Achieve Forest Conservation and Sustainable Use in Senegalese Forests*.
- Razafindralambo G, Gaylord L. 2006. Madagascar: National Environmental Action Plan. In *Sourcebook on Emerging Good Practice in Managing for Development Results: First Edition*, Managing for Development Results; 75-82.
- Reid H, Turner S. 2004. The Richtersveld and Makuleke contractual parks in South Africa: Win-win for communities and conservation? In *Rights, Resources and Rural Development: Community-based Natural Resource Management in Southern Africa*, Fabricius C, Koch E (eds.). Earthscan; 223-234.
- Republic of Angola. 2004. *Lei no. 09/04. 9 November 2004*, Government of Angola.

- Republic of Cameroon. 2001. *0518/MINE F/CAB. December 2001*, Government of Cameroon.
- Republic of Chad. 1998. *Loi No 014/PR/98 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement*, Government of Chad.
- Republic of Chad. 2000. *Loi organique No 002/PR/2000 du 16 Février 2000 portant statuts des collectivités territoriales décentralisées*, Government of Chad.
- Republic of Chad. 2008. *Loi No 14/PR/2008 portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques*, Government of Chad.
- Republic of Guinea. 1999. *Loi L/99/.. Q13... /An: adoptant et promulguant la loi portant code forestier*, République de Guinée.
- Republic of Kenya. 2005. *The Forests Act*, Government of Kenya.
- Republic of Madagascar. 2007. *Madagascar Action Plan*, Government of Madagascar.
- Republic of Malawi. 2007. *Environmental Policies website*. Government of Malawi. (<http://www.malawi.gov.mw/Policies/EnviromentalAffairs.htm>). Accessed 08/07/09.
- Republic of Namibia. 2009. *CBNRM: Community Forests, Facts and Figures*. Ministry of Environment and Tourism, Namibia. (<http://www.met.gov.na/programmes/cbnrm/forestfact.htm>). Accessed 08/07/09.
- Republic of the Congo. 2000. *Loi N° 16 2000 DU 20 novembre 2000, portant code forestier*, Government of Congo.
- Republic of Uganda. 2005. *Poverty Eradication Action Plan 2005*, Government of Uganda.
- Ribot J. 1995. From exclusion to participation? Turning Senegal's forest policy around? *World Development* 23: 1587-1599.
- Roulet P. 2006. *Les concessions de chasse sportive en Afrique centrale. Des domaines de chasse aux zones d'intérêt cynégétique à gestion communautaire*, Programme GEPAC, Union Européenne / Université Libre de Bruxelles.
- Roulet P, Binot A. 2008. Politiques d'aménagement forestier et approches participatives en République Centrafricaine. In *Gouvernance et environnement en Afrique centrale : le modèle participatif en question*, Arnoldussen D, Binot A, Joiris D, Trefon T, Roulet P, Assenmaker P (eds.). MRAC; 87-112.
- Schuster B. 2007. Proceedings of the 4th National CBNRM conference in Botswana 20th – 23rd November 2006 and the CBNRM status report 2006 in Schuster B, editor. Bay Publishing, Gabarone.
- Senbeta F, Tesfaye K, Woldemariam T. 2007. Matching the Traditional Wild Coffee Management Systems and Biosphere Reserve Approach for Biodiversity Conservation and Sustainable Livelihood of the Local Community. In *Participatory Forest Management (PFM), Biodiversity And Livelihoods In Africa. Proceedings of the International Conference. 19-21 March 2007. Addis Ababa, Ethiopia*.

- Sonko S, Kanimang C, Beck C. 2002. *Why don't they come and discuss together? Community-initiated stakeholder co-ordination on forest fire management in rural Gambia*, Food and Agriculture Organization of the United Nations.
- Spenceley A. 2003. *Managing Sustainable Nature-Based Tourism in Southern Africa: a Practical Assessment Tool*, PhD thesis, University of Greenwich.
- Stamm V. 2000. *The rural land plan: an innovative approach from Côte d'Ivoire*, IIED.
- Sunderlin WD, Hatcher J, Liddle M. 2008. *From Exclusion to Ownership: Challenges and Opportunities in Advancing Tenure Reform*. Rights and Resources Institute, Washington DC., USA.
- Tchamou. 2006. *Sacred forests and community forests at the cross roads for biodiversity in Central Africa. Case study of Cameroon*, MSc thesis, Columbus University College of Liberal Arts and Sciences.
- TNRF. 2009a. *URT Laws*. Tanzania Natural Resources Forum. (<http://www.tnrf.org/taxonomy/term/94>). Accessed 08/07/09.
- TNRF. 2009b. *URT Policies*. Tanzania Natural Resources Forum. (<http://www.tnrf.org/taxonomy/term/66>). Accessed 08/07/09.
- Toillier A, Lardon S, Herve D. 2008. An environmental governance support tool: community-based forest management contracts (Madagascar). *International Journal of Sustainable Development* 11: 187-205.
- Toure C. 1998. *ACODEP program. Meeting the basic needs of underprivileged populations in Mali: an Antipoverty tool*, World Bank / WBI CBNRM Initiative.
- Turner S. 2004. A land without fences: Range management in Lesotho. In *Rights, resources and rural development: Community based Natural Resource Management in Southern Africa*, Fabricius C, Koch E, Magome H, Turner S (eds.). Earthscan: London, UK; 174-181.
- Turner S, Adams M. 2004. *A note on food security and land tenure security in Lesotho*, Southern African Regional Poverty Network.
- UNDP. 2008a. *Supporting country action on the CBD Programme of Work on Protected Areas*. (<http://www.protectedareas.org/files/download/225>). Accessed.
- UNDP. 2008b. *UNDP Global Environmental Facility (GEF)/Small Grants Programme (SGP) – Ghana. Biodiversity Conservation and Sustainable Development*, United Nations Development Programme.
- United Republic of Tanzania. 1999. *The Village Land Act*, Government of Tanzania.
- United Republic of Tanzania. 2005. *National Strategy for Growth and Reduction of Poverty*, Government of Tanzania.
- Unruh J, Turray H. 2006. *Land tenure, food security and investment in postwar Sierra Leone*. LSP Working Paper 22, Food and Agriculture Organization of the United Nations.

- van der Mark S. 2007. *Darwin Initiative for the Survival of Species Final Report: Establishing Community Based Forest Biodiversity Management around Sapo Park, Liberia.*
- Vermeulen C. 2004. La gestion participative de la faune sauvage au Burkina Faso: les expériences du ranch de Nazinga et du parc du W. *Game and Wildlife Science* 21: 313-326.
- Vermeulen C, Carriere S. 2001. Stratégies de gestion des ressources naturelles fondées sur les maîtrises foncières coutumières. In *La forêt des hommes: Terroirs villageois en forêt tropicale africaine*, Delvingt W (ed.). Les presses agronomiques de Gembloux; 109-144.
- Watson A. 2003. *COMPASS Summary Report: 1999-2003*. DAI, Lilongwe, Malawi.
- WDPA. 2008. *World Database on Protected Areas Annual Release 2008*, UNEP, WCMC, IUCN, WCPA.
- World Bank. 1997. *République de Côte d'Ivoire. Projet national de gestion des terroirs et d'équipement rural (PNGTER). Etude d'impact environnemental*, World Bank.
- World Bank. 2005. *Implementation Completion Report on a grant in the amount of SDR 4.5 million (US \$7.0 million equivalent) to the Burkina Faso and Republic of Côte d'Ivoire for a West Africa Pilot Community-Based Natural Resources and Wildlife Management Project*, World Bank.
- World Bank. 2006. *Project Appraisal on a grant from the Global Environment Facility Trust Fund in the amount of US \$10 million to the Republic of Gabon for a strengthening capacity for managing National Parks and biodiversity Project*. World Bank, Washington DC.
- World Bank. 2008a. *Benin at a glance*, World Bank.
- World Bank. 2008b. *Project paper on a proposed additional financing in the amount of SDR 13.5 million (US\$ 22 million equivalent) to the Republic of Ghana for the Community Based Rural Development Project*, World Bank.
- Yeye S. 2000. *Monographie sur la législation environnementale au Burkina Faso*, Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, Burkina Faso.
- ZAWA. 2009. *Community Based National Resources Management*. Zambia Wildlife Authority. (<http://www.zawa.org.zm/cbnrm.htm>). Accessed 10/07/09.

## Série Ressources Naturelles

La série Ressources Naturelles de l'IIED traite de thèmes interdisciplinaires afférents à la gestion des ressources naturelles comme la biodiversité, l'énergie, les forêts, l'alimentation et l'agriculture, le foncier et l'eau. L'information, évaluée par des pairs, se veut opportune et facile à lire. Chaque numéro, consacré à un thème d'actualité important, présente des travaux originaux sur le sujet et tire des conclusions tout particulièrement pertinentes pour les décideurs, chercheurs, praticiens et autres acteurs du domaine concerné.

La série comprend d'autres titres qui sont disponibles auprès de l'IIED sur simple demande et peuvent être téléchargés à partir de [www.iied.org](http://www.iied.org). La plupart des rapports sont disponibles uniquement en anglais, mais certains numéros ont été traduits en d'autres langues :

1. Rural livelihoods and carbon management. 2000. Bass *et al.*
2. Laying the foundations for clean development: preparing the land use sector. A quick guide to the clean development mechanism. 2002. Auckland *et al.*
3. Integrating global and local values: a review of biodiversity assessment. 2002. Vermeulen and Koziell.
4. Local action, global aspirations: The role of community conservation in achieving international goals for environment and development. 2006. Roe *et al.*
5. Towards better practice in smallholder palm oil production. 2006. Vermeulen and Goad.
6. Environment at the heart of Tanzania's development: Lessons from Tanzania's National Strategy for Growth and Reduction of Poverty (MKUKUTA). 2007. Assey *et al.* (également disponible en swahili)
7. Fair deals for watershed services in Bolivia. 2007. Asquith and Vargas.
8. Fair deals for watershed services in the Caribbean. 2007. McIntosh and Leotaud.
9. Fair deals for watershed services in Indonesia. 2007. Munawir and Vermeulen.
10. Fair deals for watershed services in India. 2008. Agarwal *et al.*
11. All that glitters: A review of payments for watershed services in developing countries. 2008. Porras *et al.*
12. Fair deals for watershed services in South Africa. 2008. King *et al.*
13. Fair deals for watershed services: Lessons from a multi-country action-learning project. 2009. Bond and Mayers.
14. Creating and protecting Zambia's wealth: Experience and next steps in environmental mainstreaming. 2009. Aongola *et al.*
15. Tenure in REDD: Start-point or afterthought? 2009. Cotula and Mayers.
16. Incentives to sustain forest ecosystem services: A review and lessons for REDD. 2009. Bond *et al.*
17. Water ecosystem services and poverty under climate change: Key issues and research priorities. 2009. Mayers *et al.*

Vous pouvez contacter l'IIED au sujet de la série Ressources Naturelles par email – éditeur de la série : James Mayers, [james.mayers@iied.org](mailto:james.mayers@iied.org) ; coordonnatrice de la série : Nicole Armitage, [nicole.armitage@iied.org](mailto:nicole.armitage@iied.org)



## Gestion communautaire des ressources naturelles en Afrique – Impacts, expériences et orientations futures

Dans de nombreuses régions africaines, les communautés locales gèrent et dépendent de la faune en tant que ressource clé depuis l'âge de pierre. Au cours des vingt dernières années, cette stratégie de subsistance a évolué pour devenir une stratégie de développement de plus en plus formalisée sous le nom de « gestion communautaire des ressources naturelles » (GCRN), conjuguant développement rural, renforcement de l'autonomie locale et conservation de la nature.

Impulsées par de nouvelles idées sur les mérites des régimes décentralisés de gouvernance collective des ressources et par les expériences créatives menées sur le terrain comme CAMPFIRE au Zimbabwe, ces approches communautaires ont évolué dans une variété de contextes écologiques, politiques et sociaux aux quatre coins de l'Afrique. Le présent ouvrage présente une synthèse panafricaine sans précédent de la GCRN en s'inspirant d'acteurs multiples et d'une ample gamme d'expériences documentées en provenance d'Afrique australe, de l'Est, de l'Ouest et centrale. Cette synthèse traite de la mesure dans laquelle la GCRN a atteint les objectifs de réduction de la pauvreté, de développement économique et de conservation de la nature. Dans son chapitre de conclusion, ce rapport suggère une manière d'avancer pour renforcer la GCRN et relever les défis clés des années à venir.

Série Ressources Naturelles no. 18

ISBN : 978-1-84369-757-2

ISSN : 1605-1017

